

2016

Document de référence
Rapport annuel

Séché Environnement





Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 mars 2017 conformément à l'article 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété d'une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Introduction

Le mot du Président	1
----------------------------	----------

Vie boursière de l'action Séché Environnement	2
--	----------

1. Présentation de la Société et de ses activités	3
--	----------

1.1. Informations financières sélectionnées	4
1.2. Présentation et évolution de la Société	8
1.3. Présentation du marché et des activités de la Société	13
1.4. Analyses et commentaires sur les activités de l'exercice	21
1.5 Facteurs de risques	33

2. Gouvernement d'entreprise	41
-------------------------------------	-----------

2.1. Organes d'administration et de direction de la Société	42
2.2. Rémunérations et avantages des dirigeants et administrateurs	46
2.3. Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président	47
2.4. Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Séché Environnement SA	57
2.5. Rapport du Conseil sur la rémunération du dirigeant	58

3. Informations en matière sociale, environnementale et sociétale	59
--	-----------

3.1. Note méthodologique	60
3.2. Informations sociales	65
3.3. Informations environnementales	76
3.4. Engagements sociétaux	90
3.5. Table de correspondance : Grenelle 2 article 225 - ISO 26000 - GRI 3 - Global Compact - ODD	100
3.6. Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	106

4. Comptes annuels au 31 décembre 2016	109
---	------------

4.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2016	110
4.2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016	156
4.3. Comptes sociaux au 31 décembre 2016	158
4.4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2016	178
4.5. Informations pro-forma	178

5. Informations sur la Société et son capital	179
5.1. Capital social	180
5.2. Principaux actionnaires	181
5.3. Acte constitutif et statuts	184
5.4. Informations et historique sur la vie juridique de la Société sur l'exercice	187
5.5. Informations sur les participations	187
5.6. Conventions règlementées	187
5.7. Salariés	190
 6. Informations complémentaires	 191
6.1. Responsable du document de référence	192
6.2. Contrôleurs légaux des comptes	192
6.3. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	193
6.4. Documents accessibles au public	193
6.5. Tables de concordance	205

INTRODUCTION

Le mot du Président

Madame, Monsieur,

Au cours de l'exercice 2016, Séché Environnement a confirmé sa stratégie de développement sur ses marchés de l'économie circulaire et du développement durable en affichant une croissance organique solide de la plupart de ses activités et en entrant, par croissance externe, sur les marchés prometteurs des services au nucléaire et plus précisément dans les métiers de la radioprotection.

La croissance a ainsi été particulièrement forte sur les activités de déchets dangereux, portées par la bonne tenue des marchés industriels, tandis que les marchés avec les collectivités, qui représentent près du tiers du chiffre d'affaires, ont confirmé leur solidité.

Positionné sur ses métiers à forte valeur ajoutée, Séché Environnement a affiché cette année encore un bon niveau de sa rentabilité opérationnelle sur ses activités historiques. La capacité bénéficiaire de l'exercice a été fortement pénalisée par des charges exogènes, essentiellement fiscales et dans une moindre mesure, par la contribution encore négative des activités nouvellement intégrées au périmètre.

En 2017, Séché Environnement poursuivra son développement sur les marchés des déchets en France et à l'international, en poursuivant sa politique d'investissements de capacité et de productivité ainsi que sa stratégie de croissance externe. Déjà, l'acquisition de trois sociétés spécialisées dans la valorisation et le traitement de déchets, réalisée en ce début d'année, conforte ses positions industrielles et commerciales dans l'ouest de la France.

La maîtrise accrue des charges d'exploitation et le renforcement de l'efficacité industrielle permettent d'anticiper le maintien de la rentabilité opérationnelle courante sur le périmètre historique ; l'exercice 2017 devrait également bénéficier de la disparition des charges non récurrentes de l'exercice 2016.

Acteur de l'économie verte, spécialiste reconnu en France comme à l'international de la gestion des déchets les plus techniques, Séché Environnement inscrit sa stratégie de long terme au cœur des enjeux sociétaux du développement durable et du changement climatique.

Sur ces marchés porteurs, nous travaillons ensemble, les équipes de Séché Environnement et moi-même, à la création d'un Groupe capable de proposer ses solutions en matière d'environnement, à l'international autant qu'en France.

Fort de ses solides fondamentaux, Séché Environnement est confiant dans ses perspectives de croissance et de rentabilité pour le moyen terme.

L'année 2016 a posé les jalons de notre succès ; je suis convaincu que cette dynamique de croissance se poursuivra, en 2017 et au-delà, pour créer un acteur international de premier plan, sur les marchés de l'environnement.

Joël Séché

VIE BOURSIÈRE

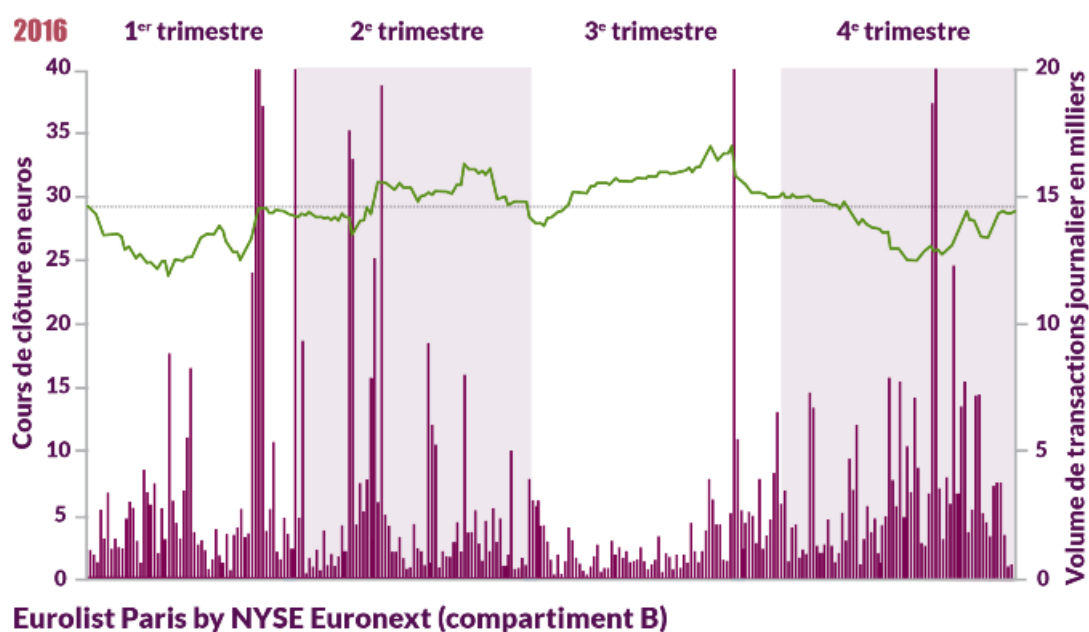
de l'action Séché Environnement

Les actions de Séché Environnement sont cotées sur l'Eurolist (compartiment B - indice mid 100) et ne font l'objet d'aucune cotation sur une autre place financière.

Les cours de bourse et les volumes de transactions ont évolué de la manière suivante :

€ 2016	le + bas	le + haut	Dernier cours	Nombre de titres échangés	Capitaux en k€
Mois					
Janvier	24,20	29,40	24,50	41 330	1 085,89
Février	23,83	27,94	25,77	51 709	1 309,49
Mars	25,21	30,00	28,90	162 492	4 635,60
Avril	27,00	31,50	31,20	101 968	2 977,54
Mai	29,80	32,98	32,60	49 231	1 512,11
Juin	27,86	32,50	27,87	41 138	1 236,91
Juillet	27,87	31,50	31,30	17 366	524,02
Août	31,20	32,65	32,58	19 921	634,64
Septembre	30,05	34,05	30,30	93 737	2 951,42
Octobre	28,00	30,39	28,00	52 656	1 554,42
Novembre	25,01	28,40	25,92	126 611	3 299,49
Décembre	25,28	29,36	28,95	81 418	2 252,69
Extrêmes & totaux en 2016					
	23,83	34,05		69 965	1 997,85
2017	le + bas	le + haut	Dernier cours	Nombre de titres échangés	Capitaux en k€
Janvier	27,50	30,18	30,18	40 854	1 184,04

Évolution du cours de bourse et des volumes échangés





PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES ACTIVITÉS

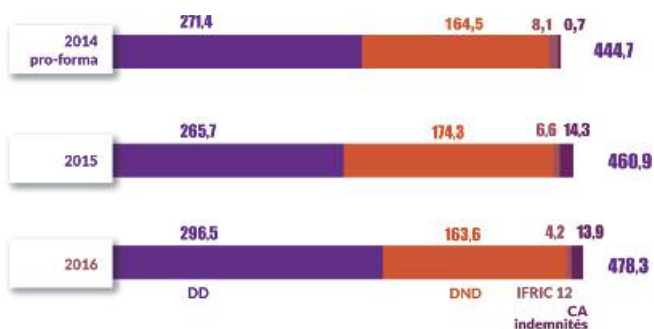
1.1. Informations financières sélectionnées	4
1.2. Présentation et évolution de la Société	8
1.3. Présentation du marché et des activités de la Société	13
1.4. Analyses et commentaires sur les activités de l'exercice	21
1.5. Facteurs de risques	33

1.1. INFORMATIONS FINANCIÈRES

sélectionnées

1.1.1. INDICATEURS ET CHIFFRES CLÉS

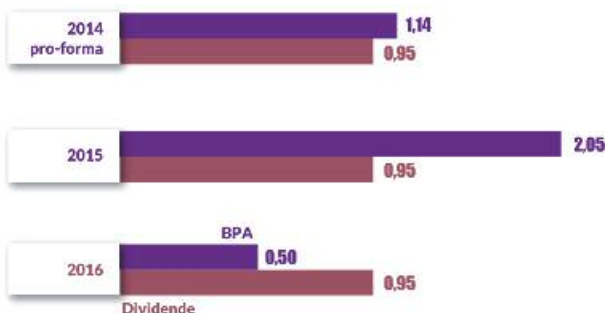
ÉVOLUTION DU CHIFFRES D'AFFAIRES PAR FILIÈRE



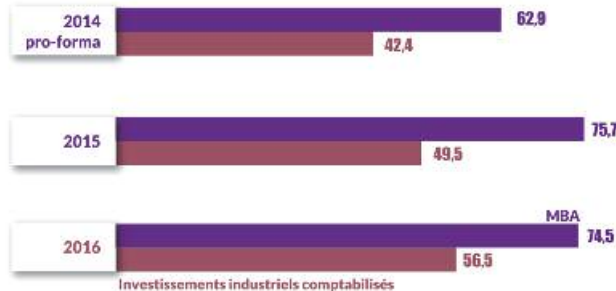
ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX SOLDES DE GESTION



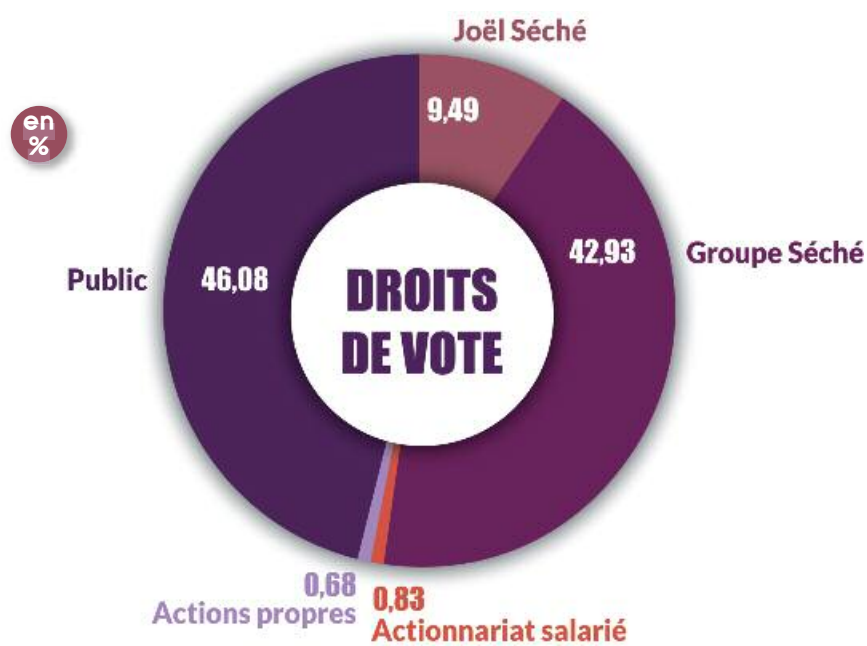
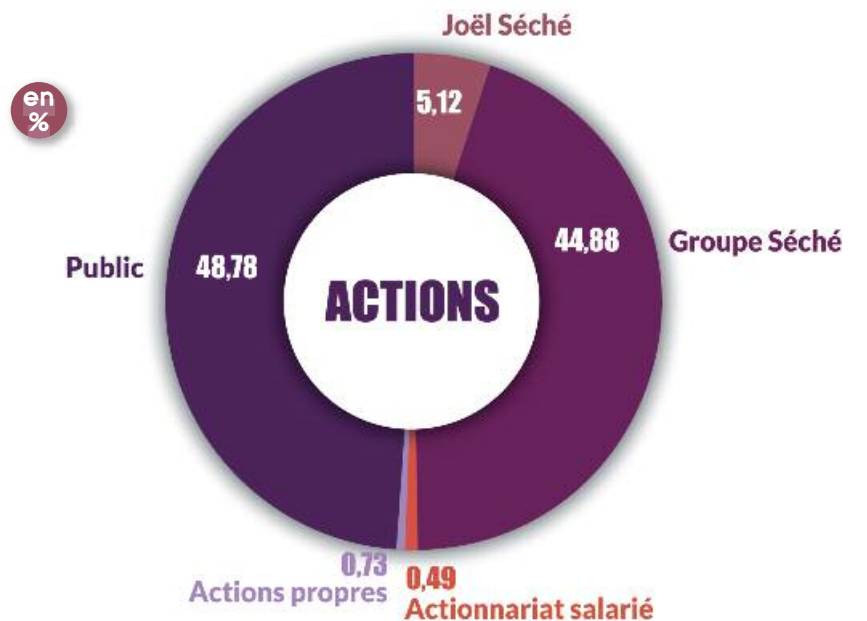
ÉVOLUTION DU RÉSULTAT PAR ACTION ET DU DIVIDENDE



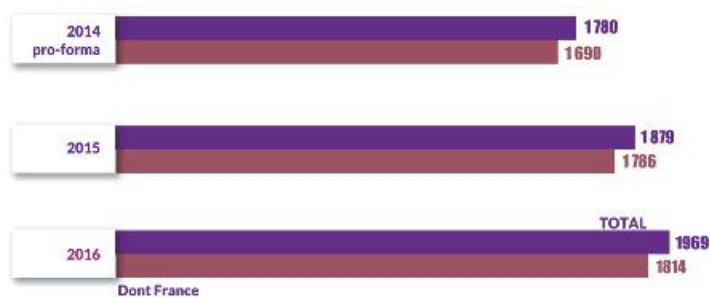
ÉVOLUTION DE LA MARGE BRUTE D'AUTO-FINANCEMENT ET DES INVESTISSEMENTS



ACTIONNARIAT ET DROIT DE VOTE AU 31 DÉCEMBRE 2016



ÉVOLUTION DES EFFECTIFS



1.1.2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Acteur majeur de la valorisation et du traitement de déchets en France, Séché Environnement a poursuivi activement en 2016 sa stratégie de croissance interne et externe sur les marchés des déchets.

Le Groupe a maintenu une politique d'investissements industriels soutenus, destinés à accroître certaines de ses capacités dans son cœur de métier, la valorisation et le traitement des déchets, à s'implanter sur de nouveaux marchés prometteurs et également à améliorer la productivité de ses outils.

En termes de gouvernance, le renforcement au capital de l'actionnariat de concert a permis à la famille fondatrice de franchir le seuil des 50% d'actions détenues, confortant l'indépendance de la Société.

Poursuite de la stratégie de croissance sur les marchés à forte valeur ajoutée et des investissements industriels sur les outils techniques de valorisation et de traitement de déchets

En 2016, Séché Environnement a maintenu sa politique d'investissements soutenus mais ciblés sur des outils destinés à accentuer sa présence et sa différenciation concurrentielle sur les marchés des déchets dangereux et non dangereux.

Séché Environnement a ainsi déployé une nouvelle offre relative aux marchés de l'urgence environnementale "Séché Urgences Interventions" (SUI), à travers sa filiale Triadis Services pour répondre aux attentes des clientèles industrielles, des collectivités comme des pouvoirs publics en matière de solutions d'urgence environnementale. SUI a particulièrement démontré la pertinence de son offre et son efficacité, en intervenant avec succès sur des problématiques majeures de pollution aux hydrocarbures causées par les inondations qui ont touché l'est de la France en mai et juin 2016.

Sur le marché des déchets dangereux diffus (DDD), Séché Environnement a accru ses capacités en créant, sur son site de Salaise-sur-Sanne, une nouvelle plate-forme, "Salaise 4", dédiée au tri et regroupement de cette typologie de déchets. Parfaitement complémentaire des installations de traitement de déchets dangereux du site, cette plate-forme étend les capacités commerciales du Groupe sur ce marché en région Auvergne-Rhône-Alpes et conforte l'approvisionnement des incinérateurs de ce type de déchets dans une approche de traçabilité et de conformité de prise en charge réglementaire accrues.

Sur les marchés des déchets non dangereux, Séché Environnement a conforté sa stratégie de développement de savoir-faire de pointe en matière d'écologie territoriale et d'économie circulaire avec l'inauguration, en début d'année, de son nouveau centre de tri sur son site de Changé.

En matière de valorisation énergétique des déchets non dangereux, Séché Environnement a réalisé une partie importante des investissements nécessaires à la mise en œuvre du contrat de fourniture d'énergie pour le réseau de chaleur de

l'agglomération lavalloise (contrat LEN). Ce contrat prévoit la fourniture, sur une durée de 20 ans, d'énergie issue d'un combustible solide de récupération (CSR) produit par Séché Environnement à partir du gisement de déchets à fort potentiel énergétique issus de la collecte municipale. Ces investissements ont permis la mise en place des infrastructures nécessaires à la production d'énergie (chaudière, conduites...) et se poursuivront en 2017 en vue d'un démarrage du contrat prévu courant 2018. Ce contrat, conclu courant 2015 pour un montant de 40 millions d'euros sur 20 ans, représente une réussite technique emblématique car reproductible, de valorisation des refus de tri sous forme de pouvoir calorifique et constitue une première mondiale en matière d'économie circulaire au service des collectivités.

Réalisation d'investissements de productivité sur les outils existants

En 2016, le Groupe a pratiqué des investissements de productivité comme la mise en place d'un ORC ("cycle organique de Rankin") sur son site de Trédi-Strasbourg qui permettra d'optimiser l'efficacité énergétique de cet outil.

De même, sur son site de Salaise-sur-Sanne, Séché Environnement a investi dans la création de nouvelles filières directes permettant l'optimisation du traitement de certains types de déchets dont la réactivité pourrait occasionner des risques particuliers pour l'environnement, les collaborateurs ou les riverains. Ces filières directes, qui minimisent les prétraitements, permettent ainsi d'apporter des solutions très compétitives en termes de coûts et de gestion du risque.

Enfin, le Groupe a initié la refonte de ses systèmes d'information : l'informatisation accrue des tâches permettra de gagner en efficacité au plan interne, tout autant qu'elle autorisera le développement d'offres innovantes en ligne, en direction des clientèles.

Croissance externe sur les marchés du risque radioactif

Séché Environnement a renforcé sa position sur les marchés français et européen de la gestion du risque radioactif par l'acquisition, le 1^{er} mars 2016, de la société HPS Nuclear Services. Spécialiste de la radioprotection (calculs d'atténuation et blindage liés aux problématiques de rayonnements), HPS Nuclear Services conçoit, produit et installe des protections biologiques adaptées aux structures et équipements sur les sites nucléaires. À travers son bureau d'études, (conception-réalisation, modélisation, tenue aux séismes...) et son usine de production et de fusion, HPS Nuclear Services intervient, pour une clientèle des secteurs de l'énergie ou de l'industrie, dans les domaines de la maintenance et de la logistique nucléaire, des protections biologiques, de la décontamination, du démantèlement, du traitement des déchets, du désamiantage et de la formation nucléaire. L'entreprise se développe ainsi sur un marché de niche à forte valeur ajoutée et à fort potentiel, car incontournable pour tous les acteurs du nucléaire. HPS Nuclear Services a absorbé, le 1^{er} juillet 2016, la filiale Séché Énergies dont elle a pris le nom.

En 2016, Séché Énergies a évolué au sein d'un marché de la maintenance nucléaire peu porteur, caractérisé par la faiblesse du nombre d'appels d'offres de la part des grands donneurs d'ordre, dans un contexte de réorganisation de la filière nucléaire.

De plus, cette filiale a connu des décalages importants, du fait de ses clients, dans le démarrage de chantiers majeurs inscrits à son carnet de commandes.

L'exercice 2016 a donc constitué pour Séché Énergies une année de repositionnement commercial où l'ensemble des autres compétences de la société (ingénierie, études, négoce de containers...) a été mis en avant pour redéployer l'activité en direction de marchés alternatifs. Ce dynamisme commercial a permis de reconstituer un carnet de commandes significatif qui laisse augurer un meilleur niveau d'activité dans les prochains mois.

Premiers retours sur investissements

Sur le marché des Déchets des Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), le Groupe a accéléré sa croissance notamment dans la région Ouest grâce aux acquisitions réalisées fin 2015. Après un 1^{er} semestre d'intégration, ces activités contribuent favorablement à l'expansion du Groupe sur ces marchés, avec une croissance et une montée en rentabilité en ligne avec le plan initial de développement.

Séché Environnement a vu son positionnement également conforté sur les marchés des valorisations d'effluents industriels avec le succès remporté par ses offres de distillation à façon, à forte valeur ajoutée, tournées vers les clientèles des secteurs de la chimie et de la pharmacie ou comme son offre de régénération d'effluents bromés qui répond pleinement aux attentes des industriels utilisateurs de brome (chimie, pharmacie, transformation des plastiques) en matière d'économie circulaire. Un important contrat signé avec BASF en milieu d'année et prenant effet en 2017 confirme le succès commercial de cette offre innovante et conforte les attentes du Groupe en matière de croissance à moyen terme sur ce marché prometteur.

Évolution de l'actionnariat familial et réaffirmation de l'indépendance du Groupe

Dans la continuité de la réorganisation capitalistique intervenue en 2015, consécutivement à la fin du pacte d'actionnaires entre le Groupe CDC d'une part et Joël Séché et la société familiale Amarosa (désormais Groupe Séché) d'autre part, les actionnaires de concert Joël Séché et Groupe Séché ont renforcé leur participation au sein du capital pour détenir la majorité des actions, tout en modifiant la répartition des actions au sein du sous-groupe de contrôle. Ceci confirme la volonté de maintenir l'ancrage familial de l'actionnariat de Séché Environnement et conforte l'indépendance du Groupe.

1.1.3. ÉVÉNEMENTS RÉCENTS : CROISSANCE EXTERNE SUR LES MARCHÉS DND DE L'OUEST DE LA FRANCE

Le 19 janvier 2017, Séché Environnement a annoncé la conclusion d'un accord pour le rachat, auprès du groupe familial Charier, de trois sociétés représentant une cinquantaine de collaborateurs, spécialisées dans la gestion de déchets industriels et domestiques dans le Grand Ouest et partageant des valeurs communes et une même vision des métiers de l'environnement.

Cet accord porte également sur plusieurs sites exploités dans le cadre de contrats de délégation.

Par cette opération, Séché Environnement poursuit son développement territorial et consolide son positionnement en Bretagne et Pays de la Loire. Ainsi, le Groupe renforce son offre de proximité sur ses métiers de :

- valorisation matière avec les sites de la Croix-Irtelle (Morbihan), Nivillac (Morbihan), Vallet (Loire-Atlantique) et Redon (Ille-et-Vilaine) : centres de tri des emballages, centre de transfert des déchets ménagers, plate-forme de valorisation de mâchefers, plate-forme de valorisation bois, centre de compostage de déchets verts et centre de tri-regroupement de déchets des activités économiques ;
- valorisation énergétique sur l'écosite de la Croix-Irtelle (Morbihan), où la société dédiée, Énergiecie, valorise le biogaz sous forme d'électricité et d'eau chaude (cogénération). Celle-ci est utilisée par un industriel agroalimentaire local, Soprat (Groupe Terrena), dans une dynamique d'écologie territoriale ;
- traitement de déchets ultimes sur les sites de la Croix-Irtelle (Morbihan), Hautes-Gayeulles (Ille-et-Vilaine), Bellevue à St-Flaive-des-Loups (Vendée), L'Étrole aux Pineaux (Vendée) et La Chevrenière à Tallud-Ste-Gemme (Vendée).

Ces nouvelles implantations complètent les offres de services que propose déjà Séché Environnement aux collectivités et aux acteurs économiques de l'Ouest autour de ses sites de Séché Éco-industries à La Dominelais (Ille-et-Vilaine), Triadis Services à Saint-Jacques-de-la-Lande (Ille-et-Vilaine), Alcéa à Nantes (Loire-Atlantique), Séché Healthcare pour les déchets de santé à Saint-Gilles (Ille-et-Vilaine), Carquefou (Loire-Atlantique) et Changé (Mayenne), siège social et berceau historique du Groupe.

Le périmètre d'acquisition représente un chiffre d'affaires de l'ordre de 14 millions d'euros pour un EBE de l'ordre de 3 millions d'euros en 2016. Il est intégré au périmètre de consolidation à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette opération s'inscrit dans la stratégie de Séché Environnement d'accélérer son développement par des croissances externes ciblées sur les marchés des services, des valorisations et des traitements de déchets dangereux et non dangereux, en France et à l'international.

1.2. PRÉSENTATION ET ÉVOLUTION

de la Société

1.2.1. PRÉSENTATION ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

Les premières années... de 1980 à l'an 2000

Naissance d'un spécialiste du stockage des déchets



FINANCIER/BOURSIER

Reprise par Joël Séché de la petite entreprise familiale de travaux publics en Mayenne (1985).
Entrée au Second Marché de la Bourse de Paris (1997).



TECHNICO/ÉCONOMIQUE

Positionnement progressif à Changé en Mayenne sur les métiers de l'environnement

- centre de stockage de classe 2 (ordures ménagères et assimilées) en 1985 ;
- "parc d'activités déchets", concept innovant, qui regroupe de nombreuses offres de services pour le traitement des déchets des collectivités locales et des industriels (1994) ;
- centre de stockage de classe 1 (déchets dangereux) en 1994 ;
- centre de traitement biologique des terres (1997) ;
- unité de traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux (1997).



GOUVERNANCE/ENVIRONNEMENTAL

Reconnaisances (trophées)

Première certification environnementale ISO 14001 décernée au monde dans son domaine d'activité, le stockage de déchets, attribuée au site de Changé (1996).

Du début du 21^{ème} siècle au Grenelle de l'environnement

Évolution vers une stature de spécialiste national des traitements de déchets de tous les types

Deux opérations majeures de croissance externe :

- acquisition d'une stature nationale avec le rachat d'Alcor (2001) ;
- renforcement de la position en clientèle industrielle par OPA/OPE sur Trédi (2002).

Métiers additionnels en déchets dangereux (2002)

- incinération ;
- traitements physico-chimiques ;
- régénération de solvants et purifications chimiques ;
- décontamination pyralène, ...

Reconnaisances (trophées)

Première certification décernée à une entreprise de stockage de déchets en France pour la santé et la sécurité du personnel, selon le référentiel OHSAS 18001 (2002).

Recentrage géographique et sur le cœur de métier : les traitements et le stockage des déchets. Les activités périphériques (collecte, tri, recyclage de matières premières secondaires), qui figuraient parmi les actifs acquis d'Alcor et de Trédi, sont cédées à des professionnels de ces métiers (2004).

Montée de la Caisse des Dépôts et Consignations au capital de Séché Environnement à hauteur de 20,0% (2007).

Acquisition de Saur par HIME, holding dont Séché Environnement détient 33% du capital, aux côtés de la Caisse des Dépôts, Axa et Cube (2007).

Extensions de capacités de traitement autorisées (2005)

- Trédi Salaise (incinération) ;
- Drimm (stockage) ;
- SVO¹ (stockage).

Reconnaisances (trophées)

Prix du meilleur rapport annuel décerné par Les Échos et La Vie Financière (2006).

1 : la société SVO a été fusionnée dans la société Séché Éco-industries en 2014.



FINANCIER/BOURSIER



TECHNICO/ÉCONOMIQUE



GOUVERNANCE/ENVIRONNEMENTAL

Du début du 21^{ème} siècle au Grenelle de l'environnement

Un spécialiste des nouveaux métiers du déchet : valorisation matières et énergie

Resserrement du partenariat avec la Caisse des Dépôts concernant la Saur (option d'achat permettant la prise de majorité et évolution de la gouvernance) en 2008.

Substitution au capital du Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) à la Caisse des Dépôts, reclassement de portefeuille sans incidence sur les aspects financiers et contractuels (2009).

Sortie de Séché Environnement du groupe Hime/Saur (2013).

Substitution au capital de la Caisse des Dépôts au Fonds Stratégique d'Investissement (FSI), reclassement de portefeuille sans incidence sur les aspects financiers et contractuels (2013).

Énergies renouvelables

- valorisation énergétique du biogaz
 - création de Sénergies en 2008 (production d'énergie verte sur le site SVO Éco-industries du Vigeant) ;
 - Changé - turbine à gaz (2008) ;
 - Montech - turbine à gaz (2009) ;
 - La Bistade - groupe électrogène (2009).
- énergie solaire
 - premier champ solaire expérimental à SVO (2009) ;
 - raccordement champ solaire 3 MW (2011).
- combustible solide de réutilisation (CSR) :
 - Calais (2010) ;
 - Changé (2011).
- réseaux de chaleur
 - inauguration du réseau de chaleur à Strasbourg (Sénerval - 2013).

Valorisation "matières" et nouveaux outils industriels

- traitement des gaz en bouteilles à Saint-Vulbas (2008) ;
- investissement dans les nouvelles technologies de tri recyclage (Changé en 2011 et Montech en 2012) ;
- acquisition du centre de stockage de La Dominelais avec maturation de mâchefers et compostage (Tree en 2012) ;
- REP Ameublement professionnel, Valdelia retient le Groupe pour le traitement en région Bretagne et Mayenne (2013).

Nouvelles extensions en matière logistique, transit et tri

- plate-forme fluviale à Gennevilliers (2012) ;
- plate-forme multimodale à Longuefuye (2012) ;
- centre de regroupement de déchets dangereux à Béziers (2012) ;
- centre de traitement biologique de terres à Lacq (2012) ;
- mise en service nouvelle ligne de tri à Nantes (Alcéa - 2013).

Reconnaitances (trophées)

- prix de la Stratégie de croissance décerné par Frost & Sullivan (2008) ;
- prix de la Responsabilité globale décerné par Audencia (2008) ;
- distinction pour la qualité de la communication financière lors de la remise des Trophées 2008 des Relations investisseurs et de la Communication financière ;
- distinction pour l'approche développement durable lors de la remise des Trophées 2009 des Relations investisseurs et de la Communication financière ;
- Trophée Croissance verte innovation 2010 lors du Salon Croissance verte et Éco-industries au Futuroscope, pour le projet micro-algues ;
- lauréat du Trophée 2011 Développement durable des Pays de la Loire ;
- lauréat du 5^{ème} Forum de la Stratégie d'entreprise (2012) avec attribution du label "Stratégie d'excellence" ;
- Trophée de l'Excellence opérationnelle chez Total à Donges pour Séché Éco-services (2012 et 2013).

Des certifications de systèmes de management intégré (environnemental, social, qualité)

- certification MASE pour Séché Éco-services (2009) ;
- toute tonne de déchet entrant dans le Groupe est traitée dans un site certifié (2010).

Des labellisations de projets

- projet SYMBio2 (biofaçade) lauréat du 15^{ème} appel à projets lancé par le Fonds Unique Interministériel (FUI) (2013).

CHAP 1 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES ACTIVITÉS



FINANCIER/BOURSIER



TECHNICO/ÉCONOMIQUE



GOVERNANCE/ENVIRONNEMENTAL

Contrats d'externalisation de leur gestion des déchets par de grands groupes industriels (2008...) et contrats délégation de service public (DSP) remportés

- traitement avec valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles de la Communauté Urbaine de Strasbourg à travers une filiale dédiée : Sénerval (2010) ;
- dépollution de la décharge de La Gabarre Guadeloupe (2011) ;
- incinération à Oléron (2011) ;
- traitement avec valorisation énergétique des ordures ménagères de Pau (2011) ;
- traitement avec valorisation énergétique des ordures ménagères de Nantes Métropole (2012) avec Alcéa ;
- unité de compostage de déchets urbains à Scherwiller (2012).

L'avènement de l'économie circulaire

L'énergie et la matière valorisées

- refinancement partiel de la dette (allongement de la maturité et amélioration du coût) ;
- renforcement au capital du Groupe Séché SAS (holding familiale) à la faveur de la fin du pacte d'actionnaires avec la Caisse des Dépôts et d'une réduction de capital.

Valorisation énergétique

- Trédi Salaise est reconnu comme unité de valorisation énergétique de rang R1 ;
- mise en service nouvelles lignes de valorisation énergétique à Nantes (Alcéa) puis à Strasbourg (Trédi) par technique du cycle de Rankin ORC (production d'électricité) pour leur permettre la reconnaissance R1 ;
- DSP avec la ville de Laval pour le premier réseau de chaleur urbain alimenté en énergies alternatives et de proximité (CSR et biogaz), produites à partir des déchets non recyclables du territoire.

Valorisation matières

- nouveau centre de tri haute performance pour emballages ménagers à Changé
- REP Ameublement, Éco-mobilier retient le Groupe pour le traitement à Calais et Montauban ;
- démarrage d'une ligne de recyclage d'effluents bromés ;
- recyclage de gaz frigorigènes à haut pouvoir de réchauffement global.

Gestion de la dangerosité

- création d'une filière de déchets d'activités de soins à risques infectieux (Séché Healthcare et Sodicode) ;
- création de Séché Énergies pour la gestion de déchets faiblement radioactifs (achat de HPS)
- implantation au Pérou pour déchets d'activités de soins à risques infectieux.

Reconnaitances (trophées)

- amélioration durable dans la catégorie multi-modalité pour Trédi Salaise par la CCI Nord Isère ;
- performance sécurité chez EXXON pour Séché Éco-services ;
- chimie remarquable (Région Auvergne-Rhône-Alpes) pour la valorisation du brome.

Biodiversité

- labellisation à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (MEDDE) ;
- labellisation "Management Biodiversité" par Ecocert.

Mécénats avec le MNHN

- pour un programme de recherche sur le lamantin, lien entre le milieu naturel (Guadeloupe) et le site scientifique d'étude du lamantin (zoo de Vincennes) ;
- pour la COP21 avec le Musée de l'homme sur le lien biodiversité/climat.

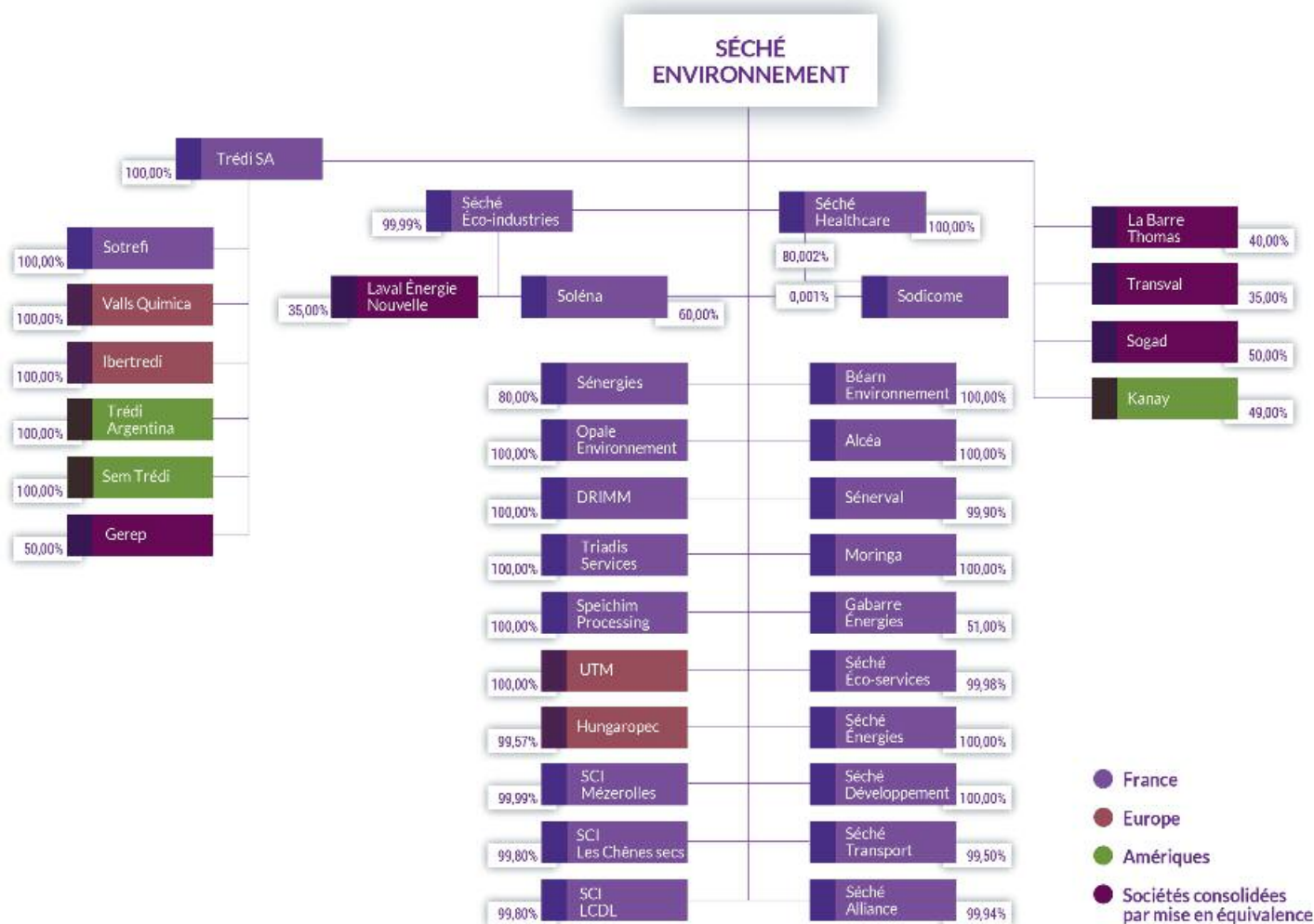
Management

- certification du Groupe pour son "Système de management du climat" par Ecocert ;
- certification ISO 50001 (management énergétique) Béarn Environnement et Alcéa ;
- triple certification ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001 pour Alcéa.

Recherche

- Vadébio, programme de recherche retenu dans le cadre de l'appel à projet lancé par Éco-mobilier, Valdélia et l'ADEME visant à identifier de nouvelles techniques de recyclage des bois d'ameublement ;
- labellisation "Investissement d'avenir" pour PYROG, programme de valorisation des combustibles solides de récupération ;
- labellisation "Investissement d'avenir" pour CYBER visant une extraction sélective des constituants du béton.

1.2.2. ORGANIGRAMME



1.2.3. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

La Société dispose à son actif d'immobilisations corporelles pour une valeur brute de 704,9 millions d'euros au 31 décembre 2016 (contre 669,5 millions d'euros un an auparavant). La part des actifs détenus en propre s'élève à 97% (contre 98% en 2015) ; celle des actifs en location-financement est de 3% (2% en 2015).

Les actifs immobilisés détenus en propre concernent principalement :

- des terrains et réserves foncières (principalement pour les activités de stockage et de plate-forme) ;
- des installations et biens d'équipements nécessaires à ses activités (alvéoles de stockage, installations de traitement thermique, de régénération, de démantèlement, de stabilisation, de regroupement) ;
- des matériels de transport.

Ces actifs font l'objet d'amortissements, comptabilisés dans le résultat opérationnel courant en fonction du rythme d'utilisation de ces derniers. Ils génèrent également des dépenses d'entretien et de maintenance visant à maintenir l'actif dans un état optimum de fonctionnement et à préserver sa disponibilité. Les alvéoles de stockage induisent également :

- des dépenses de réhabilitation (couvertures provisoires et/ou définitives), comptabilisées dans le résultat opérationnel courant ;
- une provision au titre de l'engagement de suivi post-exploitation, également constatée dans le résultat opérationnel courant.

Dans le cadre de ses contrats de délégation de service public, Séché Environnement gère également des actifs pour comptes des collectivités délégantes. Les actifs mis à disposition au moment de la prise de délégation ont été remis au délégataire à titre gratuit et ne figurent pas au bilan du Groupe. Les actifs construits dans le cadre de la délégation sont comptabilisés soit en immobilisations incorporelles (pour la part relevant d'un droit d'usage des installations), soit en actifs financiers (pour la part relevant d'un droit inconditionnel à recevoir de la trésorerie). Au 31 décembre 2016, la valeur brute de ces actifs s'élève à 62,5 millions d'euros, (contre 58,7 millions d'euros au 31 décembre 2015), dont 3,8 millions d'euros enregistrés en actifs financiers et 58,7 millions d'euros enregistrés en immobilisations incorporelles. Ils concernent principalement des outils de traitement thermique qui font l'objet :

- d'un amortissement linéaire sur la durée de la délégation, à compter de leur mise en service ;
- d'une obligation, pour le délégataire, de dépenses de gros entretien et réparations comptabilisées dans le résultat opérationnel courant du Groupe.

Les actifs détenus dans le cadre des délégations de services publics sont financés par des emprunts bancaires adossés et contractualisés. Les actifs détenus en propre sont principalement financés par auto-financement, à l'exception de quelques projets ayant fait ou faisant l'objet de financements spécifiques adossés.

1.3. PRÉSENTATION DU MARCHÉ

et des activités de la Société

1.3.1. MARCHÉ ET STRATÉGIE

1.3.1.1. MARCHÉS FRANÇAIS DES DÉCHETS¹

1.3.1.1.1. Problématique générale

La production de déchets est l'aboutissement du cycle économique qui inclut l'extraction de matières, leur utilisation dans la production de biens et de services, la consommation des produits et leur fin de vie. La génération de déchets intervient aussi bien dans les étapes de production de biens (déchets de fabrication) que dans les étapes de consommation intermédiaire et finale (déchets post-consommation).

Les facteurs influençant la production de déchets sont multiples : modes de production des biens, taux d'industrialisation, croissance économique, évolution démographique, modes de consommation et de gestion de la fin de vie des biens. La prévention se définit par l'ensemble des mesures permettant de réduire la quantité de déchets et leur nocivité, diminuant ainsi la pression des activités humaines sur l'environnement.

1.3.1.1.2. Production de déchets

En 2012, la production de déchets en France a représenté 345 millions de tonnes, dont 247 millions de tonnes pour le secteur de la construction, 63 millions de tonnes pour les

entreprises en dehors de la construction et 31 millions de tonnes pour les ménages. Notons que les résidus agricoles qui sont réutilisés sur l'exploitation ne sont pas repris dans cette comptabilisation. Les déchets organiques, hors déchets de l'agriculture et de la pêche, se montent à 46 millions de tonnes, dont 20 millions de tonnes sont collectées par le service public.

Les déchets dangereux représentent 11,1 millions de tonnes, 244 millions de tonnes sont des déchets minéraux non dangereux (inertes) et 90 millions de tonnes des déchets non dangereux.

Les déchets dangereux sont produits principalement par les entreprises.

Les déchets ménagers se décomposent en ordures ménagères (OM) collectées auprès des ménages, en porte-à-porte ou en apport volontaire et en déchets collectés en déchèteries (hors déblais et gravats) ou par des collectes spécifiques d'encombrants.

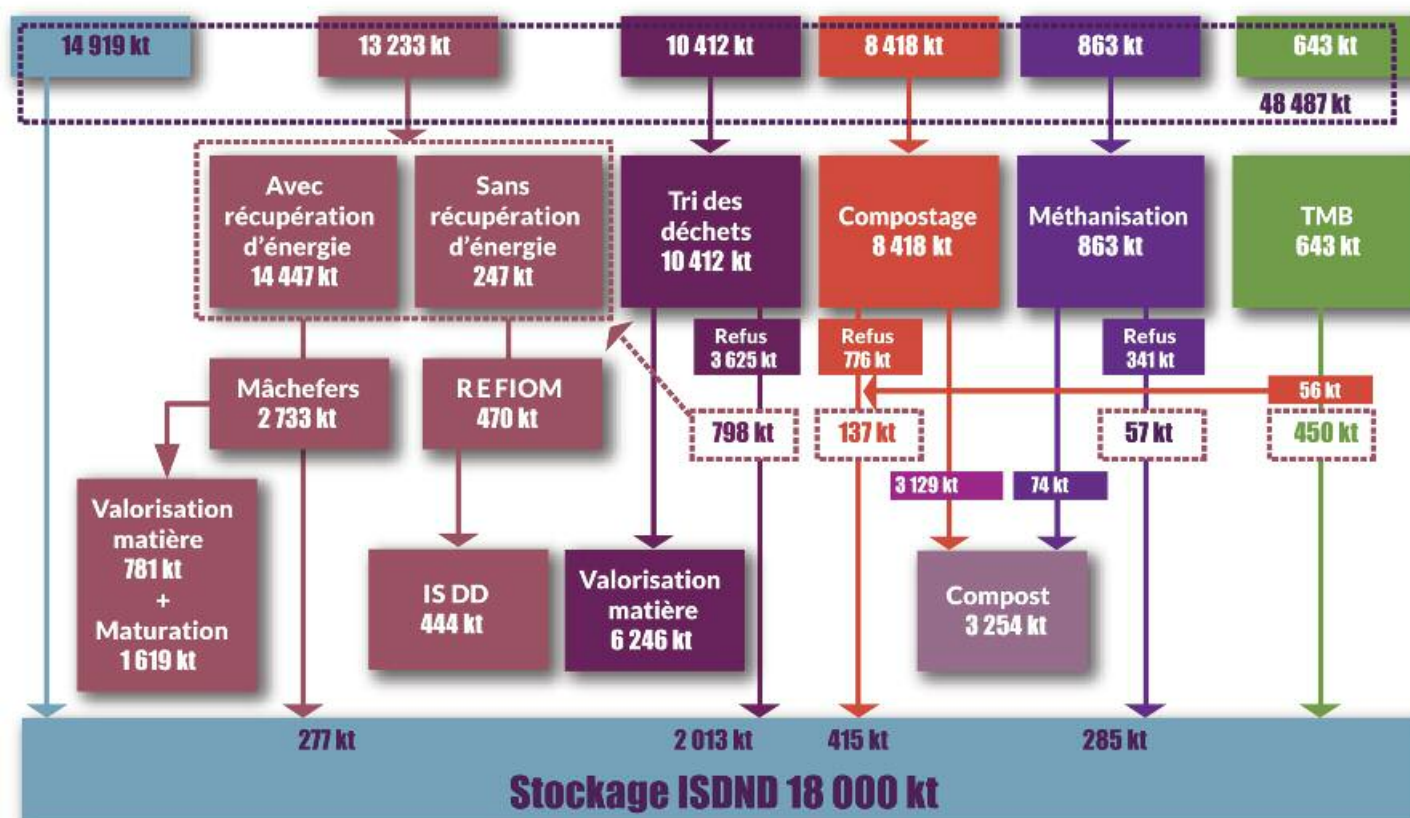
1.3.1.1.3. Traitement des déchets

1.3.1.1.3.1. Déchets non dangereux non inertes

Le traitement des déchets ménagers et assimilés se fait dans les installations de traitement des ordures ménagères (ITOM), qui accueillent les déchets collectés.

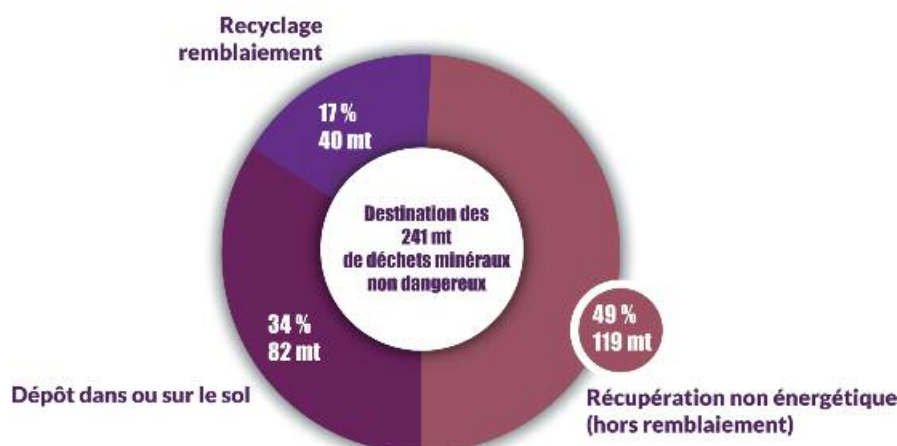


DÉCHETS ENTRANT AU SEIN D'UNE ITOM 56 086 KT (REDRESSÉ)



1 : source ADEME - chiffres-clés - Édition 2014 (juin 2014) ; les données statistiques sont les plus récentes publiées à début 2015.

1.3.1.1.3.2. Déchets minéraux non dangereux



Source Eurostat - RSD 2012

Les déchets minéraux pris en compte sont ceux qui quittent le chantier où ils ont été produits.

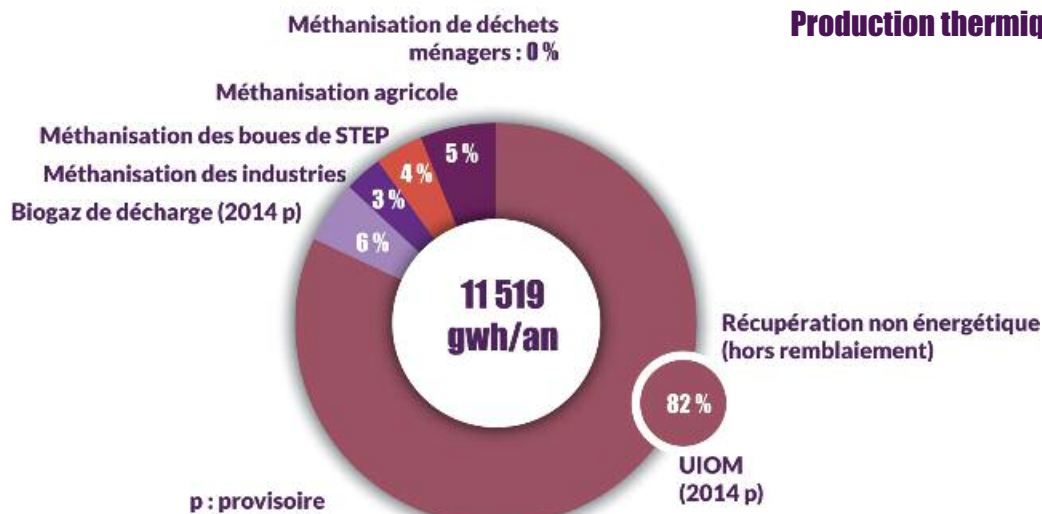
1.3.1.1.3.3. Déchets dangereux

Environ la moitié des 8,8 millions de tonnes de déchets dangereux font l'objet d'une valorisation, 12% font l'objet d'une

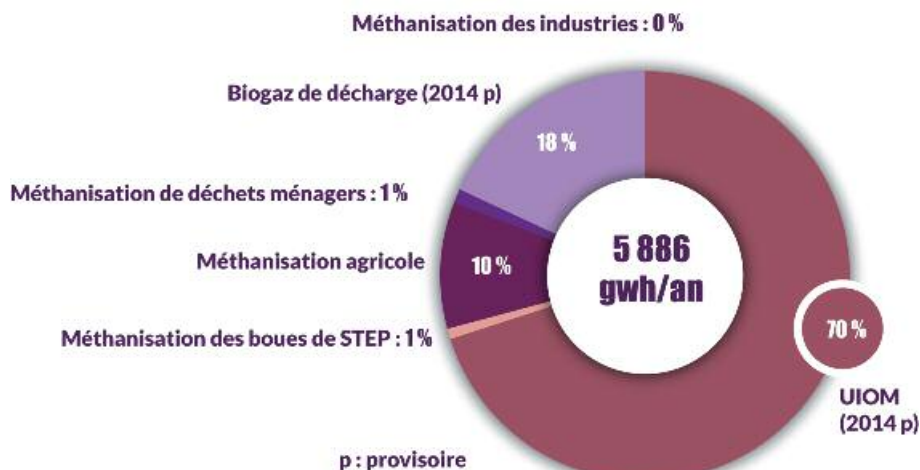
valorisation énergétique et 39% d'un autre type de valorisation (régénération des huiles noires, recyclage des métaux dangereux...).

1.3.1.1.4. Production énergétique

Production thermique en 2015



Production électrique en 2015



Source ADEME - Enquête ITOM pour les UIOM et ISDND - Études ponctuelles sur les STEP, sources administratives pour la méthanisation à la ferme et étude ponctuelle pour la méthanisation industrielle.

1.3.1.2. MARCHÉ ET CONCURRENCE

1.3.1.2.1. Caractérisation des segments du marché

En complément à la classification réglementaire des déchets en dangereux et non dangereux, l'approche par les modèles économiques mis en œuvre met en évidence l'existence de déchets qualifiables de "commodités" ou de "spécialités" :

- les premiers, constitués de déchets non dangereux, en grande masse, faciles à collecter et à valoriser en l'état comme matières premières secondaires (bois, papier/carton) nécessitent un savoir-faire de tri plus ou moins complexe et relèvent d'opérations de logistique à destination d'un marché de courtage de matières premières secondaires. Le modèle économique, basé sur la vente de matériaux, est dépendant de la fluctuation des cours mondiaux de matières premières ;
- à l'opposé, le marché des spécialités s'adresse à des marchés plus petits en volume, parfois de niche, présentant en général une assez grande dangerosité et contenant parfois des matières rares qu'il convient d'isoler et de purifier par des techniques relevant le plus souvent de l'industrie chimique. Le modèle économique repose sur un paiement par le producteur de déchets pour en assurer le traitement en sécurité (pour l'homme et pour l'environnement) conformément à la réglementation ; la valeur de revente de la matière première secondaire n'intervient qu'en complément. Les unités de traitement sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de niveau Seveso ; les prescriptions administratives sont nombreuses et rigoureuses, les installations complexes et onéreuses, le savoir-faire nécessaire élevé. Le nombre d'acteurs est peu élevé et leur zone de chalandise nationale et internationale ;
- entre ces deux extrêmes, la valorisation énergétique des ordures ménagères (par biogaz issu du stockage ou par production de chaleur et d'électricité lors de l'incinération) nécessite une bonne maîtrise des process dans des installations autorisées (ICPE), lourdes en investissements. Le modèle économique est là encore axé sur un paiement par le producteur de déchets à travers la collectivité au titre d'une obligation de service public et ce, dans le cadre de l'application du principe de proximité.

Prévention et valorisation des déchets sont indissociables et s'inscrivent dans une démarche de territoire (national, régional, local) impliquant l'ensemble des acteurs.

S'engager en faveur d'une économie circulaire et d'un développement durable nécessite à la fois des actions :

- en amont pour éco-concevoir les produits, allonger leur durée d'usage, faciliter la réparation ou le réemploi, limiter les gaspillages et donc réduire à terme la quantité et la nocivité des déchets ;
- d'agir pour orienter les déchets malgré tout générés vers le recyclage ou à défaut vers la valorisation énergétique.

L'ensemble vise à limiter les impacts environnementaux et sanitaires et à éviter la création de surcapacités de traitement. La récente Loi NOTRE relative à la nouvelle organisation territoriale et à la répartition des compétences respectives entre

départements et régions se traduit par l'établissement de nouveaux plans de gestion des déchets.

1.3.1.2.2. Clientèle Séché Environnement et concurrence

1.3.1.2.2.1. Marchés cibles et clientèle

Les marchés de Séché Environnement sont principalement orientés vers la valorisation et le traitement des déchets. Les interventions en matière de collecte, en particulier de déchets non dangereux, sont occasionnelles et restent marginales pour le Groupe.

Les déchets dangereux ont représenté près de 64% du chiffre d'affaires contributif en 2016, les déchets non dangereux près de 36%.

La valorisation énergétique est opérée sur tous les centres de stockage (à partir du biogaz), sur tous les incinérateurs de déchets non dangereux et de la plupart des incinérateurs de déchets dangereux.

Les clients sont des industriels (29% du chiffre d'affaires contributif en 2016), les collectivités locales en constituent le solde.

1.3.1.2.2.2. Concurrence

Séché Environnement réalise près de 95% de son chiffre d'affaires en France.

Séché Environnement dispose de toutes les autorisations pour traiter tous types de déchets en provenance des clientèles d'industriels comme de collectivités, ce qui lui permet d'être présent sur toute la chaîne de valeur des métiers du déchet. De fait, il entre en concurrence aussi bien avec des opérateurs généralistes que spécialistes.

Sur les marchés français des déchets, les principaux concurrents en France sont des acteurs globaux et généralistes du marché des utilities (eau, énergie, déchets) comme Veolia et Suez ou leurs filiales spécialisées (Sita, Sarp Industries).

Des acteurs internationaux interviennent également en France comme le groupe Rethmann.

Les marchés de valorisation matière de Séché Environnement concernant principalement des molécules d'intérêt (comme la régénération et la purification chimique) ou mettant en œuvre des techniques et technologies spécialisées en particulier en matière de déchets dangereux (PCB par exemple), ses autres concurrents sont des entreprises spécialisées sur des marchés de spécialités tels que Paprec (valorisation des déchets des activités économiques), Ortec (dépollution), Chimirec (collecte de déchets industriels dangereux), Tiru, Idex (gestion déléguée d'infrastructures)...

À l'international, Séché Environnement est présent sur des marchés de niches à travers des implantations spécialisées (traitement des gaz, traitement des PCB, régénération de solvants...). Sur ces métiers, Séché Environnement peut se trouver en concurrence avec les grands opérateurs français de dimension internationale comme Veolia et Suez et également avec des opérateurs locaux.

1.3.1.3. STRATÉGIE

1.3.1.3.1. Contexte règlementaire : le “paquet économie circulaire” européen.

Le passage à une économie circulaire est au cœur de l'initiative sur l'utilisation efficace des ressources établie dans le cadre de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

Plutôt que d'extraire les matières premières, de les utiliser ponctuellement et de les jeter, la nouvelle approche préconise un modèle économique différent. Dans une économie circulaire, le réemploi, la réparation et le recyclage deviennent la norme.

Cette approche ouvre des pistes pour que l'innovation sur les marchés des matériaux recyclés de nouveaux modèles commerciaux, l'écoconception et la symbiose industrielle (dont la valorisation énergétique) fassent évoluer l'Europe vers une économie plus frugale.

1.3.1.3.2. Positionnement

Séché Environnement s'inscrit comme un maillon de l'économie circulaire dans ses phases d'écologie industrielle et de valorisation des déchets regardés comme une ressource, matière ou énergie, en attente d'utilisation. Séché Environnement est actif sur l'ensemble des valorisations des déchets, avec une spécialisation de ses sites en fonction des gisements de déchets (nature et producteurs) et des technologies à mettre en œuvre.

Spécialiste de la valorisation, Séché Environnement apporte des solutions permettant de concilier activité économique, développement industriel et préservation des ressources et de la biodiversité.

Son histoire est celle d'approfondissements successifs de ses métiers et de ses savoir-faire. La palette des réponses apportées à la clientèle s'est élargie dans le temps.

La valorisation de la matière est toujours privilégiée à travers la mise en place d'installations dédiées.

Plus spécifiquement pour sa composante de gestion des déchets dangereux, sa vocation est d'accompagner les développements de sa clientèle industrielle en mettant ses compétences à dominante chimique à sa disposition, tant pour une valorisation matière que de l'énergie.

1.3.1.3.2.1. Acteur structurant des territoires

Les sites de Séché Environnement sont des acteurs majeurs de l'organisation des territoires, en apportant à ces derniers des solutions pour la valorisation de leurs déchets et en s'inscrivant dans des logiques d'écologie industrielle. À ce titre, leurs activités constituent une infrastructure des territoires au même titre que les raccordements aux réseaux de transport et d'énergie.

Les outils détenus par le Groupe, en propre ou en délégation de service (public et privé), couvrent l'ensemble du spectre des traitements nécessaires pour les déchets, qu'ils soient dangereux ou non. Selon le lieu géographique d'exercice de l'activité, le choix de la technologie se fait à partir de ce panel d'outils pour

répondre au mieux aux attentes des clients, dans le respect de la hiérarchie de traitements telle que définie dans la directive cadre déchets de 2008 (transcrite en droit français en 2010) et de la Loi de transition énergétique pour une croissance verte de juillet 2015.

Ainsi le traitement d'une ordures ménagère privilégiera avec la collectivité locale donneuse d'ordre la valorisation des matières par la mise en œuvre d'installations de tri récentes et performantes. Refus de tri et déchets banals non valorisables directement en matières premières secondaires concourront à la fabrication de Combustible Solide de Récupération (CSR). Ce dernier s'inscrit dans le cadre d'un détournement de l'enfouissement d'une catégorie de déchets non encore valorisés à ce jour et connaîtra son développement au rythme des évolutions réglementaires en cours.

La fraction organique sera orientée en zone rurale vers une valorisation énergétique par cogénération dans des installations de stockage de déchets non dangereux où elle sera méthanisée avant d'être transformée en électricité et en vapeur commercialisées. Ces énergies sont intégralement classées dans les énergies renouvelables, car issues de biomasse.

Dans le cas de Séché Éco-industries à Changé, la production énergétique s'inscrit depuis de nombreuses années dans une logique d'écologie industrielle, en approvisionnant en chaleur une coopérative agricole riveraine de déshydratation de luzerne. Le raccordement au chauffage urbain de certains quartiers de Laval viendra compléter la valorisation thermique avec un appoint calorifique issu du CSR produit sur place.

1.3.1.3.2.2. Acteur de la mobilisation des ressources rares

La valorisation matière n'est pas absente du traitement des déchets dangereux mais la caractéristique majeure de ces matières premières secondaires est d'être extraite par le jeu de la mise en œuvre de techniques complexes à dominante chimique. Elle s'adresse en priorité à des matériaux nobles, en quantités réduites mais à forte valeur ajoutée et aux marchés d'intérêts géostratégiques forts. Le recyclage de ces matières rares (lithium, zinc, nickel, molybdène, terres rares...) est une réponse partielle à l'épuisement des ressources naturelles ou à leurs difficultés de mobilisation pour raisons techniques ou politiques.

Le Groupe est positionné sur les métiers de l'énergie renouvelable ou de récupération extraite des déchets sous forme de chaleur et d'électricité et s'implique fortement dans le développement de technologies vertes éco-innovantes, en lien avec la valorisation des déchets (chimie verte ou valorisation matière).

1.3.1.3.3 La mise en œuvre de techniques sûres et performantes

Pour mener à bien ces missions, Séché Environnement s'est doté d'une panoplie d'outils performants, réglementairement conformes, pour pouvoir prendre en charge le spectre le plus large de déchets (différentes natures chimiques et formes physiques, voire caractéristiques bactériologiques).

1.3.1.3.3.1. Recyclage matière, un enjeu pour demain

Origine collecte sélective des ménages

Les centres de tri de Séché Environnement sont équipés des dernières technologies disponibles, associant préparation mécanique des déchets, tri balistique et tri optique afin de séparer automatiquement les différents composants en vue de leur recyclage. Dans une perspective d'avenir, leur conception modulaire permet de trier des matériaux non encore valorisés, tels les barquettes alimentaires, les pots de yaourt ou encore les films plastiques.

Origine industrielle

Solvants et intermédiaires chimiques de synthèse

Séché Environnement purifie par distillation des intermédiaires chimiques de synthèse nécessaires dans certaines industries et travaille en back up de production pour eux. Il est l'un des rares acteurs internationaux à maîtriser la technique de rectification sous un vide poussé. Il régénère également des solvants de nettoyage. Sa compétitivité repose sur la polyvalence unique de son outil de production (colonnes de distillation de diamètres et à nombre de plateaux varié).

Décontamination et réhabilitation de transformateurs

Les PCB (polychlorobiphényles), plus connus sous les noms commerciaux de Pyralène ou Askarel, ont été largement utilisés comme diélectriques dans les transformateurs et les condensateurs pour leur stabilité chimique et leur ininflammabilité.

L'impact sur la santé et l'environnement de ces produits qui ne se dégradent pas a progressivement imposé l'arrêt de leur production dans les années 1980. Une directive européenne a organisé dans un premier temps l'élimination des transformateurs contenant une concentration de PCB supérieure à 500 ppm. Depuis début 2011, ce sont ceux de moins de 500 ppm qui représentent la majorité des transformateurs contaminés qui constituent la deuxième phase d'élimination, en parallèle au marché hors Europe qui comporte lui encore de fortes concentrations.

Sur ce marché, le Groupe valorise de deux manières :

- remise en état après diagnostic de transformateurs à faibles teneurs en PCB, en vue de leur remise en service ;
- vente sur le marché des matières premières secondaires du cuivre des bobinages, des tôles magnétiques et de l'acier des cuves des transformateurs électriques décontaminés.

Valorisation du brome

Les équipes Recherche & Développement ont mobilisé leur expertise afin de convertir un incinérateur de déchets dangereux en outil de régénération du brome, qui offre désormais aux industriels de la chimie l'opportunité de bénéficier des ressources contenues dans leurs déchets et d'intégrer dans leur procédé de fabrication du brome recyclé.

Ce procédé, unique en France, allie une technologie de purification thermique de saumures bromées, contaminées par des

polluants organiques, à des boucles de concentration du brome, qui constituent un système de captage innovant et performant permettant de récupérer plus de 99% du brome, sous forme de saumures.

1.3.1.3.3.2. Valorisation énergétique, place aux ressources alternatives

Sur les sites en zone rurale

Le stockage des déchets ménagers et assimilés s'adresse aux déchets ultimes, c'est-à-dire à la fraction qui ne peut être recyclée ou valorisée pour sa matière dans les conditions techniques et économiques du moment. Le biogaz (méthane principalement) issu de la fermentation de la fraction organique de ces déchets est capté tout au long de la vie du stockage et est valorisé comme énergie renouvelable.

La transformation du biogaz en énergie électrique s'effectue à l'aide :

- de turbines (Changé, Montech) ;
- de groupes électrogènes (Calais, Le Vigean).

et la chaleur est valorisée à l'aide d'une chaudière.

À Changé, le dispositif se complète par une unité de valorisation énergétique de CSR qui permet de libérer l'énergie du déchet au rythme des besoins, pour assurer une continuité de fourniture d'énergie aux clients ou pour lisser les aléas de production.

Dans les villes ou zones industrielles

Le pouvoir calorifique des déchets est suffisant pour mener à bien la combustion, sans recours à des appoints d'énergies fossiles (fioul ou gaz naturel). La réaction étant exothermique, la chaleur est récupérée dans une chaudière sous forme de vapeur d'eau sous pression.

Le principe repose sur l'oxydation directe des déchets dans un foyer, le but de l'opération étant la transformation intégrale des matières organiques contenues dans les déchets en vue de les rendre totalement inertes. Ne subsisteront pour stockage que des résidus ultimes à la quantité limitée et à la toxicité contrôlée (résidus d'épuration des fumées, poussières et mâchefers).

La conception technique des usines dépend des caractéristiques des déchets qui y sont incinérés. En particulier, le type et la taille de four (tournant ou à grille) pour une capacité souhaitée, sont fonction de la proportion solides/liquides et de leur pouvoir calorifique.

Les installations dédiées aux déchets dangereux participent à l'effort d'écologie industrielle en approvisionnant des industriels voisins en calories pour leurs propres process.

1.3.1.3.3.3. Les autres valorisations

Traitements physico-chimiques

Le traitement physico-chimique est réservé aux déchets industriels dangereux liquides, souvent de nature minérale, contaminés par des huiles et des produits toxiques (métaux lourds, cyanures, arsenic ou chrome) ou dont la nocivité réside dans des pH extrêmes (acides ou basiques) ou dans la présence d'hydrocarbures.

Un ensemble de réactions chimiques vise à transformer les substances polluantes solubles en solutions, en précipités. Ces derniers pourront, selon les cas, être valorisés ou acceptés en centre de stockage de déchets ultimes.

Des boues issues du traitement de déchets riches en zinc ou en nickel, après concentration, font l'objet d'une valorisation sous forme de matte dans l'industrie pyro-métallurgique.

Maturation des mâchefers

Séché Environnement exploite le site de La Dominelais avec des activités de tri, transit et stockage de déchets non dangereux, mais également de maturation de mâchefers destinés à une valorisation en soubassement routier et une station de compostage de déchets verts.

Compostage

Le Groupe procède au tri mécanique puis à un traitement biologique (fermentation) d'ordures ménagères à Scherwiller. Le compost obtenu est utilisé en agriculture locale ou en jardinage.

Combustibles Solides de Récupération (CSR)

Les CSR sont produits par sélection, dans les déchets non recyclables (déchets ultimes) des éléments à haut potentiel énergétique, tout en excluant les indésirables (inertes, PVC). Conditionnés en vrac, granulés... ces CSR sont facilement stockables et peuvent ainsi faire l'objet d'une utilisation différée, en adéquation avec les besoins énergétiques. Ils sont composés des refus de tri, mais aussi des déchets très mélangés et qui ne peuvent faire l'objet d'une réutilisation de leur matière (recyclage) car trop petits physiquement pour être recyclés (bois, papiers, cartons, films plastiques) ou encore matériaux multicouches, plastiques foncés...

1.3.1.3.4. Traiter en toute sécurité

Déshydratation, dépollution et réhabilitation de sites et sols pollués

En matière de réhabilitation de sites pollués, Séché Environnement propose à ses clients la prise en charge de toutes les étapes d'un chantier. L'analyse rigoureuse de la situation, réalisée en concertation avec le propriétaire du site, permet de définir des stratégies de réhabilitation et de valider les choix techniques.

Doté d'unités mobiles de déconstruction, de traitement ou de décontamination, Séché Éco-services réalise le démantèlement d'installations industrielles (curage, désamiantage et démolition), les travaux de terrassement et de réhabilitation liés (gestion de déchets, traitement *in situ*, traitement sur site...).

Déshydratation et gestion d'installations

Provenant d'une lagune ou directement d'une station de traitement, les boues sont dans un premier temps pompées ou draguées, conditionnées et homogénéisées avec des adjuvants adaptés, puis déshydratées par centrifugation ou par filtration.

Séché Environnement conçoit, construit et exploite des installations fixes de traitement des boues pour une prise en charge optimisée, autonome et durable des boues. Des unités mobiles peuvent être mobilisées sur les chantiers temporaires.

Les boues, une fois déshydratées, sont conditionnées puis transférées vers leur lieu d'élimination ou de valorisation matière ou énergétique lorsque cela est possible. L'eau récupérée dans le process est traitée avant restitution au milieu naturel.

Déchets d'activités de soins à risques infectieux

Séché Environnement assure le traitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux à l'aide de deux technologies :

- l'hygiénisation avant stockage ou incinération dans un incinérateur pour ordures ménagères ;
- l'incinération à très haute température dans des incinérateurs pour déchets dangereux équipés et autorisés à cet effet.

Séché Environnement est un opérateur important auprès de la clientèle concentrée des grands donneurs d'ordres tels que les hôpitaux des grandes métropoles (Lyon, Nantes, Strasbourg...) et entend se renforcer sur le marché des clientèles diffuses (laboratoires, professionnels de santé etc.).

Déchets très faiblement actifs (TFA)

La filiale Séché Énergies, créée début 2015 et dédiée à la gestion des déchets très faiblement actifs (TFA), a obtenu ses premières certifications, en particulier celle permettant d'intervenir sous rayonnement ionisant. Les compétences de Séché Énergies sont principalement axées sur :

- la reprise et le conditionnement des déchets TFA ;
- le démantèlement d'installations ;
- l'ingénierie et le développement de nouveaux procédés basés sur le savoir-faire et l'expérience de Séché Environnement.

Séché Énergies, en phase de lancement, a obtenu ses premiers contrats dans les domaines précités et en particulier dans la caractérisation et la mesure.

Stockage de déchets dangereux ultimes

Le Groupe dispose d'une installation de stockage de déchets dangereux qui peut recevoir dans ses alvéoles recouvertes de géo-membranes les résidus dangereux finaux d'autres types de traitements (résidus d'épuration des fumées des incinérateurs, mâchefers d'incinération de déchets dangereux) ou d'industriels (sels de trempe) ou de terres polluées.

1.3.1.3.5. Approche intégrée du service

Une offre globale

Au titre de l'externalisation des services environnementaux de ses clients - principalement de grands groupes industriels internationaux - Séché Environnement développe depuis plusieurs années une prise en charge de leur problématique déchets dans le cadre d'offres globales, c'est-à-dire de contrats pluriannuels de services, sur mesure, pour la gestion des déchets. Il en va de même pour les délégations de service public de la part des collectivités territoriales. Les clients peuvent ainsi concentrer leurs moyens sur leur propre cœur de métier.

La délégation de la gestion des déchets à Séché Environnement s'inscrit dans une logique réciproque et continue de progrès. Le partenariat intègre naturellement l'anticipation des besoins du client dans sa propre évolution industrielle ou les attentes des citoyens, avec pour objectif commun une recherche de productivité.

La mise à disposition de ses compétences par Séché Environnement, outre le fait de simplifier au client ses procédures propres, lui assure la sécurité procurée par une chaîne intégrée, fiabilisée, contrôlée, ainsi que la maîtrise des risques (certifications ISO 9001 et 14001, MASE, OHSAS 18001) et la performance environnementale (réduction à la source des déchets, valorisation, bilan CO₂).

Fort de son organisation, Séché Environnement met les synergies de ses métiers au service de ses clients pour réaliser, en leurs lieux et place, tous les gestes techniques et actes administratifs relatifs à tous leurs déchets, pour un site unique ou pour plusieurs à travers un contrat cadre :

- assistance et conseils à travers la veille réglementaire et les systèmes d'information ;
- collecte des déchets sur site (moyens humains et matériels spécifiques) ;
- gestion des stocks et des flux de déchets (stockages intermédiaires, déchèteries ou prétraitements) ;
- optimisation du choix des filières de valorisation ou de traitement ;
- logistique (conditionnements et transports) ;
- établissement et suivi de tous les formulaires administratifs réglementaires (certificats d'acceptation préalable, bordereaux de suivi de déchets) ou de gestion (registres, bilans et suivis économiques).

Une logistique performante

Les plates-formes de regroupement des déchets dangereux en gisement diffus ou en faible quantité, issus de l'industrie, des ménages ou de l'artisanat, procèdent à l'identification des déchets et à leur mise en sécurité, en vue d'une orientation vers la filière de traitement idoine.

Une équipe réactive et plus particulièrement compétente en risques chimiques et en transport de matières dangereuses intervient sur les sites industriels pour réaliser l'évacuation des déchets vers les plates-formes du Groupe dans le respect de la réglementation. Les plates-formes constituent une solution de proximité : collecte, regroupement, transit, tri, conditionnement ou prétraitement des déchets avant leur prise en charge par les filières adaptées y sont réalisés en toute sécurité par des chimistes qualifiés.

Soucieux d'offrir à ses clients un service complet, Séché Environnement fait intervenir sa filiale dédiée au transport des déchets qui applique l'accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route (ADR). C'est la garantie que les opérations seront réalisées avec un haut niveau de sécurité. Cette société bénéficie en effet de

l'agrément OHSAS 18001, est équipée de matériel adapté à chaque type de résidus, conditionnés ou en vrac, liquides ou solides. Outre la gestion maîtrisée, optimisée et multimodale des flux (usage du fer pour relier certains sites entre eux par exemple), sa rapidité d'intervention lui permet d'agir au plus vite et de la manière la mieux adaptée sur les lieux d'une pollution accidentelle.

1.3.2. RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES, SUBVENTIONS

1.3.2.1. RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

L'approche de Recherche & Développement pluridisciplinaire à vocation applicative développée au périmètre du Groupe vise l'amélioration constante des procédés existants, mais aussi l'exploration de nouveaux axes d'éco-développement. Cette forte culture de l'innovation permet à Séché Environnement de renforcer ses performances mais également de répondre aux défis majeurs qui se posent dans le domaine de l'économie circulaire et de l'environnement.

Par sa politique de recherche, Séché Environnement est fortement impliqué dans le développement de technologies vertes éco-innovantes autour de ses métiers construits et déployés selon deux axes stratégiques :

- l'extraction des ressources issues des déchets, matières premières secondaires et/ou énergie ;
- la sécurisation et le contrôle des nuisances potentielles des résidus ultimes.

Plusieurs exemples peuvent être décrits pour illustrer cette forte culture de l'innovation que met en œuvre Séché Environnement pour renforcer ses performances et répondre aux défis majeurs qui se posent dans le domaine de l'environnement :

- production de molécules d'intérêt à partir de déchets d'ameublement : le projet Vadébio ;
- valorisation de la chaleur, du CO₂ et production de molécules à haute valeur ajoutée : le projet SymBIO2 ;
- biosynthèse de matériaux plastiques pour l'emballage : le projet BluEcoPHA ;
- valorisation de Combustibles Solides de Récupération : le projet PYROG ;
- meilleure maîtrise des émissions potentielles de nanoparticules lors de l'incinération de nanomatériaux en fin de vie : le projet NanoWet.

CHAP 1 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES ACTIVITÉS

Sur plusieurs de ces projets de développement, qui n'ont pas à ce jour atteint la maturité nécessaire permettant d'envisager une application industrielle à court terme, le Groupe a bénéficié

de crédit d'impôt recherche pour un montant cumulé depuis 2009 de 2,9 millions d'euros, qui se décompose, annuellement, comme suit :

31/12/16 :	0,5 million d'euros
31/12/15 :	0,3 million d'euros
31/12/14 :	0,3 million d'euros
31/12/13 :	0,3 million d'euros
31/12/12 :	0,5 million d'euros
31/12/11 :	0,3 million d'euros
31/12/10 :	0,5 million d'euros
31/12/09 :	0,2 million d'euros

1.3.3. INVESTISSEMENTS

m€

	2014	2015	2016
Investissements industriels	42,4	49,5	56,5
Investissements financiers	1,4	0,9	1,3
INVESTISSEMENTS COMPTABILISÉS	43,8	50,4	57,9
Investissements industriels	37,8	43,1	51,4
Investissements financiers	1,4	0,6	0,8
Acq de filiales – trésorerie nette	0,2	5,6	1,5
INVESTISSEMENTS DÉCAISSES NETS	39,4	49,3	53,8

Sur 2016, les investissements industriels comptabilisés du groupe Séché Environnement se sont élevés à 56,5 millions d'euros. Ils concernent principalement :

- les investissements concessifs au titre des DSP portées par le Groupe (4,2 millions d'euros) ;
- des investissements de développement pour 21,5 millions d'euros principalement dédiés à des outils de valorisation énergétique (11,6 millions d'euros) et matière (4,1 millions d'euros) ainsi qu'au développement de capacité des outils de traitement thermique (2,4 millions d'euros) ;
- des investissements récurrents pour 30,2 millions d'euros dont 6,7 millions d'euros de dépenses de 2nde catégorie, 6,3 millions d'euros au titre des réserves foncières et la construction d'alvéoles, 1,7 million d'euros concernant les équipements réglementaires et de sécurité, 3,2 millions d'euros pour le parc roulant, 2,2 millions d'euros pour les équipements et infrastructures informatiques et 10,1 millions d'euros pour la maintenance de nos installations.

Concernant les investissements des années futures, les organes de direction de la Société n'ont pris des engagements fermes que s'agissant des investissements concessifs dont le financement est quasi-exclusivement assuré par emprunt

bancaire. L'enveloppe d'investissement attendue sur les deux prochaines années à ce titre s'élève à environ 10 millions d'euros.

Sur 2015, les investissements industriels comptabilisés du groupe Séché Environnement se sont élevés à 49,5 millions d'euros. Ils concernaient :

- les investissements concessifs au titre des DSP portées par le Groupe (6,7 millions d'euros) ;
- des investissements de développement pour 8,4 millions d'euros principalement dédiés à des outils de valorisation énergétique (1,4 million d'euros) et matière (2,0 millions d'euros) ainsi qu'au développement de capacité des outils de traitement thermique (3,2 millions d'euros) ;
- la reconstruction du centre de tri de Changé pour 10,6 millions d'euros ;
- des investissements récurrents pour 23,9 millions d'euros dont 5,8 millions d'euros de dépenses de 2nde catégorie, 6,0 millions d'euros au titre des réserves foncières et la construction d'alvéoles, 1,8 million d'euros concernant les équipements réglementaires et de sécurité, 1,8 million d'euros pour le parc roulant et 8,5 millions d'euros pour la maintenance de nos installations.

Sur 2014, les investissements industriels comptabilisés du groupe Séché Environnement se sont élevés à 42,4 millions. Ils concernaient :

- les investissements concessifs au titre des DSP portées par le Groupe (8,4 millions d'euros) ;
- des investissements de développement pour 14,6 millions d'euros (dont 6,2 millions d'euros au titre d'outils de valorisation matière, 3,4 millions d'euros pour des outils dédiés à des contrats ou des chantiers clients spécifiques et 4,4 millions

d'euros pour le développement de capacité et des adaptations spécifiques des outils de traitement thermique ;

- des investissements récurrents pour 19,4 millions d'euros concernant les investissements du Groupe pour l'acquisition de réserves foncières et la construction d'alvéoles (7,0 millions d'euros), les équipements réglementaires et de sécurité (2,0 millions d'euros), le parc roulant (1,9 million d'euros) ainsi que les investissements de maintenance de nos outils (8,6 millions d'euros).

1.4. ANALYSES ET COMMENTAIRES

sur les activités de l'exercice

1.4.1. INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS ET LES RÉSULTATS DU GROUPE

m€	2014 pro-forma	2015	2016
Chiffre d'affaires	447,7	460,9	478,3
<i>Dont chiffre d'affaires hors IFRIC 12</i>	<i>436,6</i>	<i>454,3</i>	<i>474,0</i>
<i>Dont chiffre d'affaires contributif</i>	<i>433,2</i>	<i>440,0</i>	<i>460,1</i>
Excédent brut d'exploitation	82,1	88,1	89,1
En % du CA ¹	19,0	20,0	19,4
Résultat opérationnel courant	35,6	40,6	34,4
En % du CA ¹	8,2	9,2	7,5
Résultat opérationnel	32,8	38,5	26,2
Résultat financier	(14,0)	(12,1)	(10,7)
Impôts	(7,1)	(8,5)	(10,9)
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	11,7	17,9	5,0
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées	(1,3)	(0,7)	(0,7)
Résultat net des activités abandonnées	(0,6)	(0,4)	(0,3)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	9,8	16,9	3,9
Intérêts minoritaires	NS	NS	NS
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	9,8	16,8	3,9

1 : les pourcentages sont calculés, sauf spécification expresse, sur le CA contributif².

2 : le CA contributif correspond au chiffre d'affaires publié, diminué du CA IFRIC 12 et des indemnités de détournements perçues par Sénerval (nettes des économies de charges variables sur les tonnes non incinérées, perçues pour couvrir les coûts engagés pour assurer la continuité du service public). Le CA IFRIC 12 correspond au montant des investissements concessifs, comptabilisés en immobilisations incorporelles mais également en CA en application des recommandations de la norme IFRIC 12.

1.4.1.1. ACTIVITÉ EN 2016

Au 31 décembre 2016, Séché Environnement publie un chiffre d'affaires consolidé de 478,3 millions d'euros, en progression de 3,8% par rapport au chiffre d'affaires publié au 31 décembre 2015 (460,9 millions d'euros).

Le chiffre d'affaires consolidé publié intègre un "chiffre d'affaires IFRIC 12", représentant le montant des investissements réalisés pour le compte des collectivités sur les actifs concédés, soit 4,2 millions d'euros en 2016 (vs 6,6 millions d'euros en 2015).

Il intègre également des indemnités relatives à la prise en charge, par Eurométropole Strasbourg, des pertes d'exploitation et surcoûts de détournement occasionnés pour Séché Environnement par les travaux de désamiantage de l'incinérateur

de Strasbourg-Sénerval. Au 31 décembre 2016, ces indemnités non contributives à la marge s'élèvent à 13,9 millions d'euros (vs 14,3 millions d'euros en 2015).

Calculé hors "chiffre d'affaires IFRIC 12" et hors indemnités de détournement, le chiffre d'affaires contributif de Séché Environnement au 31 décembre 2016 s'établit donc à 460,1 millions d'euros (vs 440,0 millions d'euros en 2015) marquant une progression de 4,6% en données brutes.

Notons que cette progression tient compte de la contribution des activités intégrées en cours d'exercice 2015 (DASRI) et en début d'année 2016 (Séché Énergies), ainsi que de l'effet de change.

Sur le périmètre historique, la progression du chiffre d'affaires contributif s'établit à + 3,3% en 2016 par rapport à 2015.

Ventilation du chiffre d'affaires par filière

En m€ et %	2014 pro-forma		2015		2016	
	m€	%	m€	%	m€	%
Filière DD	271,4	61,0%	265,7	57,8%	296,5	62,0%
Filière DND (hors CA IFRIC 12 et indemnités)	161,8	36,4%	174,3	37,8%	163,6	34,2%
Total CA contributif	433,2	97,4%	440,0	95,6%	460,1	96,2%
CA IFRIC 12	8,1	1,8%	6,6	1,3%	4,2	0,9%
CA indemnités de détournement	3,4	0,8%	14,3	3,1%	13,9	2,9%
TOTAL CA CONSOLIDÉ	444,7	100,0%	460,9	100,0%	478,3	100,0%

Au cours de l'exercice 2016, les filières de valorisation et de traitement de déchets ont connu des évolutions différenciées, caractérisées par le dynamisme de la filière DD notamment en France et par la résilience de la filière DND.

La filière déchet dangereux (DD) réalise au 31 décembre 2016 un chiffre d'affaires de 296,5 millions d'euros, en progression de 11,6% par rapport à 2015 (265,7 millions d'euros).

Cette progression intègre la contribution en année pleine des croissances externes réalisées courant 2015 dans les métiers de DASRI et en 2016 (sur 10 mois), de l'acquisition de HPS Nuclear Services. Sur le périmètre historique, le chiffre d'affaires de la filière s'établit à 289,8 millions d'euros, en hausse de 9,5% par rapport à 2015 (264,7 millions d'euros). Hors effet de change (1,0 million d'euros), la progression de la filière sur le périmètre historique est de 9,9%.

En France, le chiffre d'affaires de la filière s'établit à 275,4 millions d'euros, marquant une vive progression (+ 13,7%) par rapport à 2015 (242,3 millions d'euros). Sur le périmètre historique la progression de la filière reste solide : + 11,4%.

Les activités de la filière ont été soutenues par la bonne tenue des marchés industriels dans les métiers de traitement et le démarrage de nouvelles offres innovantes dans les métiers de valorisation (distillation à façon, régénération du brome...), tandis que la filière a confirmé le dynamisme de ses activités de services, portées notamment par le rattrapage attendu des métiers de dépollution et la contribution des activités de Services d'Urgence Environnementale (SUI).

À l'international, les activités du Groupe concernent, en Espagne, les métiers de régénération de solvants, en Allemagne, les métiers de traitement des gaz et en Amérique latine, les métiers de prétraitement des PCB, prescripteurs d'activité pour les installations de traitement en France.

Le chiffre d'affaires du périmètre international s'établit à 21,1 millions d'euros en 2016 (vs 23,4 millions d'euros en 2015), marquant une contraction de 8,8% à change courant et de 5,9% à change constant. En Espagne, la filiale Valls Quimica a réduit ses activités de négoce de déchets dangereux dans une stratégie de recentrage vers les métiers à plus forte valeur ajoutée de régénération, tandis qu'en Amérique latine, les activités PCB ont affiché un recul non significatif (marchés "spot").

Ventilation du chiffre d'affaires par zones géographiques

En m€ et %	2014 pro-forma		2015		2016	
	m€	%	m€	%	m€	%
Filiales en France	423,2	95,0%	437,5	95,0%	457,2	95,6%
Filiales à l'international	21,5	5,0%	23,4	5,0%	21,1	4,4%
TOTAL CA CONSOLIDÉ	444,7	100,0%	460,9	100,0%	478,3	100,0%

La filière déchets non dangereux (DND) affiche un chiffre d'affaires de 181,7 millions d'euros au 31 décembre 2016, soit un recul de 3,7% par rapport à 2015 (188,6 millions d'euros). Retraité du chiffre d'affaires IFRIC 12 (4,2 millions d'euros vs 6,6 millions d'euros en 2015) et des indemnités liées à la situation de l'incinérateur de Strasbourg-Sénerval (13,9 millions d'euros vs 14,3 millions d'euros en 2015), le chiffre d'affaires contributif de la filière s'établit à 163,6 millions d'euros en 2016 (vs 174,3 millions d'euros en 2015) soit un recul de 6,2% par rapport à l'an passé.

Alors que les activités de traitement et de valorisation ont confirmé leur résilience sur la période, les activités de services ont connu un moindre niveau d'activité dans les métiers de dépollution qui avaient à l'inverse fortement contribué à l'activité de la filière en 2015.

1.4.1.2. EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION

L'excédent brut d'exploitation du Groupe (EBE) s'établit à 89,1 millions d'euros pour l'exercice 2016 (19,4% du chiffre d'affaires contributif), soit une variation de + 1,0 million d'euros par rapport à l'EBE réalisé en 2015 par le Groupe (88,1 millions d'euros, soit 20% du chiffre d'affaires contributif). La contribution sensible de la croissance organique (effets mix positifs) a été obérée par les effets de l'intégration du nouveau périmètre d'activités pour - 2,8 millions d'euros) et par la constatation d'une charge tenant à la fiscalité locale (modification de l'assiette de la taxe foncière sur le site de Changé) pour - 0,9 million d'euros.

Ainsi, sur le périmètre historique et à taxe foncière comparable, l'EBE progresse à 91,9 millions d'euros en 2016 (vs 88,0 millions d'euros en 2015), soit + 4,4% sur la période. Cette évolution reflète à hauteur de :

- + 11,3 millions d'euros, la contribution de la marge brute à périmètre historique ;
- - 4,0 millions d'euros, l'évolution des coûts de structures accompagnant le développement de l'activité ;
- - 2,0 millions d'euros, l'impact d'éléments propres à l'exercice, tels que des maintenances non programmées sur certains outils de traitement thermiques ;

- - 1,4 million d'euros, l'impact d'éléments favorables de l'exercice précédent et principalement l'effet de la renégociation du calendrier des rétrocessions de ventes d'énergie réalisées par Alcéa.

Le périmètre France contribue à hauteur de 86,8 millions d'euros à l'EBE consolidé, soit 97,5% de ce dernier. Le périmètre international extériorise une contribution de 2,2 millions d'euros, soit 10,5% du chiffre d'affaires réalisé à l'international.

1.4.1.3. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant ressort à 34,4 millions d'euros pour l'exercice 2016 (soit 7,5% du chiffre d'affaires contributif), alors qu'il s'établissait à 40,6 millions d'euros (9,2% du chiffre d'affaires contributif) en 2015. Le recul du résultat opérationnel courant (- 6,2 millions d'euros) est essentiellement imputable à la contribution négative des activités nouvellement intégrées et, sur le périmètre historique, à la base de comparaison forte, le ROC 2015 ayant bénéficié d'effets ponctuels favorables, à hauteur de 4,1 millions d'euros :

- - 3,1 millions d'euros s'agissant de la première année du retraitement des GER ;
 - 1,0 million d'euros s'agissant de l'absence d'amortissement du centre de tri de Changé en reconstruction.
- De fait, l'évolution du ROC reflète à hauteur de :
- - 4,1 millions d'euros, les effets positifs ponctuels qui avaient bénéficié au ROC en 2015 ;
 - + 3,9 millions d'euros, la progression de l'EBE à périmètre historique ;
 - - 0,9 million d'euros, l'évolution des amortissements ;
 - - 2,0 millions d'euros, la hausse des provisions pour réhabilitation de sites et suivi trentenaire, dont - 1,3 million d'euros en lien avec la reprise du site d'Umicore-Viviez ;
 - - 3,1 millions d'euros, la contribution du périmètre d'activités acquis en 2015 et 2016.

À périmètre historique et hors éléments ponctuels, les résultats opérationnels courants 2015 et 2016 s'établissent comme suit :

m€	Extraits du compte de résultat consolidé		En % du CA contributif	
	2015		2016	
ROC PUBLIÉ	40,6	9,2%	34,4	7,5%
Effets de périmètre	0,9	-	3,1	-
ROC périmètre historique	41,4	-	37,5	-
Éléments ponctuels :	-	-	-	-
■ GER	(3,1)	-	-	-
■ Centre de tri	(1,0)	-	-	-
■ Taxe foncière	(0,9)	-	-	-
ROC À PÉRIMÈTRE HISTORIQUE ET HORS EFFETS PONCTUELS	36,5	8,3%	37,5	8,3%

Le périmètre France réalise un ROC de 32,7 millions d'euros, soit 95,1% du ROC consolidé. Le périmètre international exté-

riorise un ROC de 1,7 million d'euros (vs 1,6 million d'euros en 2015), représentant 8,0% du CA international (vs 6,7% en 2015).

1.4.1.4. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel du Groupe s'établit à 26,2 millions d'euros (5,5% du chiffre d'affaires contributif), quand il s'établissait à 38,5 millions d'euros sur l'exercice précédent (8,8% du chiffre d'affaires contributif). Il s'affiche donc en recul de 12,3 millions d'euros. Cette évolution est imputable, pour 6,2 millions d'euros, au recul du résultat opérationnel courant et pour 6,1 millions d'euros, à la variation des charges non courantes : en 2015, Séché Environnement supportait d'une part les coûts induits par ses opérations de regroupement d'entreprises (0,6 million d'euros) et d'autre, part les coûts liés à la gestion contractuelle de la situation amiante de Sénerval (pour 1,1 million d'euros). En 2016, outre des coûts similaires à ceux constatés en 2015, le Groupe supporte :

- pour 2,1 millions d'euros, des coûts engagés dans le cadre de l'organisation de ses fonctions d'encadrement visant à assurer le développement du Groupe ;
- pour 4,1 millions d'euros, une provision pour charge au titre de la partie contestée d'un redressement fiscal portant sur la taxe foncière des sites d'enfouissement.

1.4.1.5. RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier s'établit en 2016 à - 10,7 millions d'euros, pour - 12,1 millions d'euros en 2015, soit une amélioration de + 1,4 million d'euros. Sur l'exercice 2015, le Groupe enregistrait pour - 1,2 million d'euros l'impact ponctuel du refinancement de son crédit senior.

Hors ces éléments ponctuels, le résultat financier s'améliore de + 0,2 million d'euros, sous l'effet de la baisse du taux annualisé

de la dette nette et ce, malgré l'augmentation de la dette financière nette moyenne :

- l'évolution du taux annualisé de la dette nette (qui passe de 3,86% en 2015 à 3,23% en 2016) a un impact positif sur le résultat financier de 1,7 million d'euros. Cette évolution traduit les efforts constants du Groupe visant à optimiser le coût de sa dette ;
- l'augmentation de la dette financière nette moyenne a, en revanche, un effet négatif sur le résultat financier de - 1,5 million d'euros.

1.4.1.6. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

La charge d'impôt du Groupe est impactée négativement, à hauteur de 5,0 millions d'euros, par la baisse du taux d'impôt sur les sociétés en France de 34,43% à 28,92% à horizon 2019, telle que votée en Loi de finances. Cet impact est lié à la revalorisation de la position nette d'impôts différés principalement liée à des déficits reportables.

1.4.1.7. RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES (RSI)

Compte tenu des éléments précédents et de la charge d'impôt qui s'établit en 2016 à - 10,5 millions d'euros contre - 8,5 millions d'euros en 2015, le résultat des sociétés intégrées (RSI) s'établit à 4,9 millions d'euros en 2016, vs 18,0 millions d'euros en 2015.

1.4.1.8. QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

La quote-part dans le résultat des entreprises associées concerne principalement la part du Groupe dans le résultat des sociétés Gerep, Sogad, LEN et Kanay.

m€

	2014 pro-forma			2015			2016		
	Gerep	Sogad	Autres	Gerep	Sogad	Autres	Gerep	Sogad	Autres
Résultat opérationnel courant	(2,9)	0,4	(0,1)	(0,3)	0,3	(1,2)	(0,7)	0,3	(1,5)
Résultat financier	NS	NS	0,1	NS	NS	(0,1)	NS	NS	(0,2)
Impôt	NS	(0,1)	NS	NS	(0,1)	NS	NS	(0,1)	0,3
Résultat net (pdG)									
des entreprises associées	(2,7)	0,2	NS	(0,3)	0,2	(1,4)	(0,7)	0,2	(1,3)
QP du résultat net									
des entreprises associées	(1,4)	0,1	NS	(0,2)	0,1	(0,6)	(0,3)	0,1	(0,5)
TOTAL QP DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES		(1,3)			(0,7)			(0,7)	

Les contributions des sociétés LEN et Kanay restent encore négatives, ces dernières étant en phase de déploiement de leur outil industriel.

1.4.1.9. RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ

Compte tenu de l'évolution du RSI d'une part et de la quote-part du résultat des sociétés intégrées d'autre part, le groupe Séché Environnement affiche sur l'exercice 2016 un bénéfice net des activités poursuivies de + 4,2 millions d'euros. En 2015, il dégageait un résultat net des activités poursuivies de + 17,3 millions d'euros.

Consécutivement à l'abandon par le Groupe de ses activités en Hongrie, le résultat de ces activités est constaté sur une ligne distincte du compte de résultat. En 2016, il supporte une perte - 0,3 million d'euros contre - 0,4 million d'euros en 2015.

En conséquence, le résultat net de l'ensemble consolidé ressort à 3,9 millions d'euros en 2016, lorsqu'il ressortait à 16,9 millions d'euros en 2015.

1.4.2. CONTRATS IMPORTANTS

Séché Environnement entretient des relations commerciales avec 13 400 clients représentant 24 317 sites producteurs de déchets.

Le Groupe ne se considère pas en situation de risque significatif vis-à-vis d'un contrat particulier. Ainsi, en moyenne, la taille unitaire des contrats ressortait à environ 35 000 euros en 2016 tandis que les 10 premiers clients représentaient 28% du chiffre d'affaires contributif.

Au cours de l'exercice écoulé, le Groupe a réalisé 29% de son chiffre d'affaires contributif avec des collectivités publiques et 71% avec des clients industriels :

- sur le marché des collectivités : les contrats sont en général pluriannuels (de l'ordre de 3 à 5 ans) et renouvelables par tacite reconduction. Ils concernent les activités de valorisation et de traitement de déchets non dangereux (déchets ménagers et assimilés) ou de déchets dangereux (terres polluées, REFIOM...);
- sur le marché des industriels : les contrats sont en général "spot" ou court terme (inférieurs à un an). Ils peuvent concerner les déchets dangereux comme les déchets non dangereux issus de ces clientèles. D'une manière générale, Séché

Environnement s'efforce de développer des relations commerciales à plus forte visibilité avec ses clientèles industrielles, à travers ses contrats "d'offre globale", services d'externalisation visant à la prise en charge par Séché Environnement de l'ensemble de la problématique déchets de ses clients industriels. Ces contrats pluriannuels d'une durée de 3 à 5 ans en moyenne, peuvent s'étendre au-delà, en fonction des caractéristiques de la mission (7 ans ou plus). En 2016, les offres globales ont représenté environ 6% du chiffre d'affaires contributif.

La durée des contrats et leur montant sont variables en fonction de leur complexité et de leur objet.

Qu'ils soient passés avec des industriels ou avec des collectivités, les contrats sont tous de droit privé à l'exception des contrats de délégation de service public gérés par le Groupe. Deux de ces contrats de DSP comptent parmi les contrats unitaires les plus importants à l'échelle du Groupe :

- contrat de DSP pour la gestion déléguée de l'incinérateur de Strasbourg-Sénerval : 400 millions d'euros sur 20 ans (2010-2030) ;
- contrat de DSP pour la gestion de l'incinérateur de Nantes-Alcéa : 144 millions d'euros sur 12 ans (2012-2024).

1.4.3. SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

m€

Extrait du bilan consolidé	31/12/14 pro-forma	31/12/15	31/12/16
Actifs non courants	504	556	572
Actifs courants (hors trésorerie et équivalents de trésorerie)	181	177	201
Trésorerie et équivalents de trésorerie	39	31	17
Actifs destinés à la vente	NS	NS	NS
Fonds propres (y c intérêts minoritaires)	259	244	240
Passifs non courants	258	310	316
Passifs courants	207	210	233
Passifs destinés à la vente	NS	NS	NS

1.4.3.1. ACTIFS NON COURANTS

Les actifs non courants sont principalement constitués de l'actif immobilisé (corporel et incorporel - y compris écart d'acquisition - et financier) et des impôts différés actifs.

Le total des actifs non courants progresse de 16,0 millions d'euros et cette progression se décompose principalement comme suit :

- autres actifs non courants : + 7,0 millions d'euros, principalement du fait de l'augmentation des sommes à percevoir de l'Eurométropole Strasbourg au titre des dossiers d'indemnisation portant sur l'incinérateur ;
- goodwill : + 1,9 million d'euros consécutivement aux entrées de périmètre 2016 sur la zone France ;
- immobilisations corporelles et incorporelles : + 15,5 millions : les flux d'investissements de la période (56,5 millions d'euros) sont principalement compensés par les dotations aux amortissements (- 40,9 millions d'euros) ;

- créances d'impôt non courantes : - 8,2 millions, du fait de la consommation des impôts différés actifs d'une part et de la prise en compte de la baisse du taux d'impôt sur les sociétés en France de 34,43% à 28,92% telle que votée par la Loi de finances pour 2017 d'autre part ;

- actifs financiers non courants et participation dans les entreprises associées : - 0,3 million d'euros.

1.4.3.2. ACTIFS COURANTS (HORS TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS)

Les actifs courants hors trésorerie s'établissent à 201,0 millions d'euros, en progression de + 23,9 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2015.

1.4.3.3. CAPITAUX PROPRES

La variation des capitaux propres (part du Groupe) se décompose comme suit sur l'exercice :

CHAP 1 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES ACTIVITÉS

m€

	Groupe	Minoritaires
FONDS PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2016	244,0	(0,3)
Distribution de dividendes	(7,4)	NS
Résultat - part du Groupe	3,9	NS
Écart de conversion	(0,3)	-
Instrument de couverture	NS	-
Écarts actuariels	(0,4)	-
Juste valeur des actifs disponibles à la vente	(0,2)	-
Actions propres	NS	-
Variation de périmètre	-	0,4
Autres variations	-	-
FONDS PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2016	239,6	0,2

1.4.3.4. PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS

Les passifs courants représentent l'ensemble des passifs dont l'échéance est inférieure à un an. Les passifs non courants

représentent ceux dont l'échéance est supérieure à un an. Ils se décomposent de la façon suivante :

m€

	31/12/14 pro-forma			31/12/15			31/12/16		
	C	NC	TOTAL	C	NC	TOTAL	C	NC	TOTAL
Dettes financières	241,8	29,8	271,6	292,1	28,9	321,0	296,7	33,1	329,8
Instruments de couverture	0,6	0,6	1,2	0,4	0,1	0,5	0,6	-	0,7
Provisions	10,9	1,9	12,8	13,2	1,8	15,0	16,5	6,6	23,1
Autres passifs	4,9	173,6	178,5	4,1	176,4	180,5	2,4	193,0	195,4
Impôt exigible	-	0,6	0,6	-	2,4	2,4	-	0,2	0,2
TOTAL	258,2	206,5	464,7	309,8	209,6	519,4	316,2	233,0	549,2

C : courant - NC : non-courant - T : total

Les passifs courants et non courants s'établissent à 549,2 millions d'euros et affichent une progression de + 29,8 millions d'euros. Cette évolution reflète principalement l'augmentation :

- des autres passifs (+ 14,9 millions d'euros) portée par le poste "dettes fournisseurs" ;
- des dettes financières (+ 8,8 millions d'euros) en lien avec l'évolution des lignes bilatérales ;

■ des provisions (+ 8,1 millions d'euros), principalement portée d'une part (4,1 millions d'euros) par la constitution d'une provision fiscale au titre du redressement de taxe foncière notifié à SEI et contesté par la Société et des provisions sociales d'autre part, par l'augmentation des provisions pour suivi trentenaire (+ 1,8 million d'euros).

L'endettement financier net du Groupe évolue de la façon suivante :

m€	31/12/14 pro-forma	31/12/15	31/12/16
Endettement financier net			
Dettes auprès des établissements de crédit (hors dettes sans recours)	192,9	230,2	235,0
Dettes sans recours auprès des établissements de crédit	21,8	30,9	32,9
Dettes obligataires	48,9	49,1	49,3
Dettes de crédit-bail	7,0	10,0	9,9
Dettes financières diverses	0,4	0,3	1,1
Concours bancaires courants	0,1	0,2	1,6
Participation	0,5	0,3	-
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (COURANTES ET NON COURANTES)	271,7	321,0	329,8
Trésorerie active	(38,8)	(30,6)	(16,7)
ENDETTEMENT FINANCIER NET	232,9	290,4	313,1
<i>Dont à moins d'un an¹</i>	<i>(8,9)</i>	<i>(1,7)</i>	<i>(16,4)</i>
<i>Dont à plus d'un an</i>	<i>241,8</i>	<i>292,1</i>	<i>296,7</i>

1 : la trésorerie active est considérée à moins d'un an.

L'endettement financier net du Groupe s'établit à 313,1 millions d'euros au 31 décembre 2016. Il intègre 32,9 millions d'euros de dettes sans recours. Il est en progression de + 22,7 millions d'euros par rapport à sa position au 31 décembre 2015.

Sur la période, outre le tirage des lignes de financement dédiées à la réalisation des investissements concessifs (+ 3,6 millions d'euros), le Groupe a mis en place de nouvelles lignes de crédit adossés (29,5 millions d'euros).

1.4.4. TRÉSORERIE, FINANCEMENTS ET CAPITAUX

1.4.4.1. FLUX DE TRÉSORERIE

Sur l'exercice 2016, le Groupe affiche un flux net de trésorerie de - 15,1 millions d'euros, contre - 7,9 millions d'euros en 2015. Le tableau de flux du groupe Séché Environnement se résume comme suit :

m€	31/12/14 pro-forma	31/12/15	31/12/16
Flux de trésorerie générés par l'activité	54,2	41,1	51,5
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(39,4)	(49,3)	(53,8)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	(3,6)	0,3	(12,8)
VARIATION DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	11,2	(7,9)	(15,1)
Variation de trésorerie des activités abandonnées	(0,2)	NS	NS
VARIATION DE TRÉSORERIE	11,0	(7,9)	(15,1)

1.4.4.1.1. Flux des activités opérationnelles

Sur l'exercice, le groupe Séché Environnement génère 51,5 millions d'euros de flux de trésorerie liés à l'activité (vs 41,1 millions en 2015), soit une progression de + 10,4 millions d'euros. Cette évolution traduit l'effet conjugué :

- de la variation du BFR (variation de - 16,1 millions d'euros sur l'exercice, soit une amélioration de + 15,7 millions d'euros par rapport à la variation 2015) : la variation du BFR 2016 est essentiellement négativement impactée par l'augmentation

des sommes à percevoir d'Eurométropole Strasbourg induite par l'application des clauses des avenants "amiante". En 2015, cela était le cas pour des montants plus conséquents ;

- d'un impôt décaissé net de - 7,0 millions d'euros en 2016 contre - 2,8 millions d'euros en 2015 (soit une consommation de trésorerie de 4,2 millions d'euros) ;
- de l'évolution de la marge brute d'auto-financement opérationnelle générée (soit - 1,2 million d'euros), corrélativement à l'évolution du ROC hors charges calculées et des charges non récurrentes.

1.4.4.1.2. Flux d'investissement

m€	2014	2015	2016
Investissements industriels	42,4	49,5	56,5
Investissements financiers	1,4	0,9	1,3
INVESTISSEMENTS COMPTABILISÉS	43,8	50,4	57,9
Investissements industriels	37,8	43,1	51,4
Investissements financiers	1,4	0,6	0,8
Acq de filiales - trésorerie nette	0,2	5,6	1,5
INVESTISSEMENTS DÉCAISSES NETS	39,4	49,3	53,8

Le détail des investissements réalisés par le Groupe sur les 3 derniers exercices est présenté page 31 du présent document.

La capacité du Groupe à auto-financer ses investissements (hors investissements concessifs intégralement financés par endettement bancaire) est présentée ci-dessous :

Marge brute d'auto-financement et investissements comptabilisés

m€	31/12/14 pro-forma	31/12/15	31/12/16
MBA (AVANT IMPÔTS ET FRAIS FINANCIERS) (A)	62,9	75,7	74,5
INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS (B)	42,4	49,5	56,5
DD	42%	45%	51%
DND (hors investissements concessifs)	38%	41%	42%
Investissements concessifs	20%	14%	8%
(A)/(B)	148%	153%	132%
INVESTISSEMENTS FINANCIERS (C)	1,4	0,9	1,3

Il est précisé que les investissements concessifs sont financés par des lignes spécifiques adossées.

1.4.4.1.3. Flux de financement

Les flux de financement du Groupe sont ceux découlant de endettement (nouveaux emprunts, remboursements d'emprunts, intérêts décaissés) et de la rémunération de ses

actionnaires sous forme de dividendes. Sur l'exercice, le Groupe a souscrit pour 33,1 millions d'euros de nouveaux emprunts, dont 3,6 millions d'euros pour le financement des investissements concessifs.

1.4.4.2. ENDETTEMENT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'endettement net sur les trois derniers exercices.

m€	31/12/14 pro-forma	31/12/15	31/12/16
Dettes auprès des établissements de crédit (hors dettes sans recours)	192,9	230,2	235,0
Dettes sans recours auprès des établissements de crédit	21,8	30,9	32,9
Dettes obligataires	48,9	49,1	49,3
Dettes de crédit-bail	7,0	10,0	9,9
Dettes financières diverses	0,4	0,3	1,1
Concours bancaires courants	0,1	0,2	1,6
Participation	0,5	0,3	-
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (COURANTES ET NON COURANTES)	271,7	321,0	329,8
<i>Dont à moins d'un an (courantes)</i>	<i>29,9</i>	<i>28,9</i>	<i>33,1</i>
<i>Dont à plus d'un an (non courantes)</i>	<i>241,8</i>	<i>292,1</i>	<i>296,7</i>
Trésorerie active	(38,8)	(30,6)	(16,7)
ENDETTEMENT FINANCIER NET	232,9	290,4	313,1
<i>Dont à moins d'un an¹</i>	<i>(8,9)</i>	<i>(1,7)</i>	<i>(16,4)</i>
<i>Dont à plus d'un an</i>	<i>241,8</i>	<i>292,1</i>	<i>296,7</i>
ENDETTEMENT NET BANCAIRE²	210,2	258,8	279,0

1 : la trésorerie active est considérée à moins d'un an.

2 : calculé selon les modalités du contrat bancaire qui excluent certaines lignes de dettes financières de la définition de l'endettement.

Il est précisé qu'au 31 décembre 2016, 78% de la dette financière brute après prise en compte des opérations de couverture est couverte à taux fixe (vs 72% en 2015 et 83% en 2014).

1.4.5. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE, PERSPECTIVES D'AVENIR ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

1.4.5.1. FAITS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

À la date d'élaboration du présent rapport de gestion, nous n'avons pas eu connaissance de faits postérieurs à la clôture susceptibles d'avoir une incidence significative sur le patrimoine, la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel postérieur à la clôture susceptibles d'avoir ou d'avoir eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

1.4.5.2. ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

En début d'exercice, Séché Environnement a procédé au rachat du pôle Environnement du groupe familial Charier.

Cet ensemble est composé de 3 sociétés représentant une cinquantaine de collaborateurs, spécialisées dans la gestion de déchets industriels et domestiques dans le Grand Ouest et partageant des valeurs communes et une même vision des métiers de l'Environnement. L'accord porte également sur plusieurs sites

exploités dans le cadre de contrats de délégation.

Par cette opération, Séché Environnement poursuit son développement territorial et consolide son positionnement en Bretagne et Pays de la Loire en renforçant son offre de proximité sur ses métiers de :

- valorisation matières, avec de nouveaux centres de tri des emballages, un centre de transfert des déchets ménagers, une plate-forme de valorisation de mâchefers, une plate-forme de valorisation bois, un centre de compostage de déchets verts et un centre de tri-regroupement de déchets des activités économiques ;
- valorisation énergétique avec la société Énergécie (valorisation du biogaz sous forme d'eau chaude et d'électricité) ;
- traitement de déchets ultimes à travers 5 nouvelles installations de stockage.

Ces installations offrent des complémentarités industrielles et commerciales avec les offres de services que propose déjà Séché Environnement aux acteurs économiques de l'ouest de la France.

Le périmètre d'acquisition représente un chiffre d'affaires de l'ordre de 14 millions d'euros pour un EBE de l'ordre de 3 millions d'euros en 2016. Il est intégré au périmètre de consolidation à compter du 1^{er} janvier 2017.

1.4.5.3. PERSPECTIVES 2017

Séché Environnement anticipe pour 2017 un plan d'investissements industriels de l'ordre de 55 millions d'euros (hors IFRIC), qui portera principalement sur le développement de ses capacités dans les métiers de valorisation et de traitement et sur l'amélioration de sa productivité.

Sur l'exercice 2017, le Groupe devrait afficher une légère croissance de son chiffre d'affaires contributif sur son périmètre historique.

Sur son périmètre historique, Séché Environnement confirme pour 2017, le maintien par rapport à 2016 de la rentabilité opérationnelle courante (ROC/CA contributif à périmètre historique).

Sur le périmètre de ses activités récemment intégrées, Séché Environnement anticipe l'amélioration progressive de leur contribution à la rentabilité opérationnelle courante du Groupe :

- dans les métiers de DASRI, l'action commerciale engagée a permis d'enregistrer des contrats importants qui devraient permettre d'atteindre l'équilibre opérationnel en 2018 ;
- dans les métiers de services au nucléaire (radioprotection) , Séché Environnement reste confiant sur la capacité de Séché Énergies à restaurer son équilibre opérationnel à terme en renforçant l'intégration de cette activité avec ses métiers d'éco-services (dépollution).

1.4.6. PRÉSENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

1.4.6.1. PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT DE SÉCHÉ ENVIRONNEMENT SA

k€	31/12/14	31/12/15	31/12/16	Variation
Chiffre d'affaires	12 792	13 433	12 450	(983)
Résultat d'exploitation	(1 949)	642	(1 761)	(2 403)
Résultat financier	(44 425)	21 573	18 638	(2 935)
Résultat exceptionnel	(6 211)	(3 971)	(4 901)	(930)
IS (y c intégration fiscale)	9 969	9 055	7 498	(1 557)
RÉSULTAT NET	(42 616)	27 300	19 474	(7 826)

Le résultat net de Séché Environnement SA ressort sur 2016 à 19,5 millions d'euros, en recul de 7,8 millions d'euros par rapport au résultat net constaté un an auparavant (27,3 millions d'euros).

Cette évolution s'explique principalement par les éléments suivants :

- 2,4 millions d'euros : augmentation des coûts liés au renforcement de l'encadrement du Groupe ;

- 2,9 millions d'euros : diminution des dividendes versés par les filiales de Séché Environnement ;

- 2,5 millions d'euros : effet de l'intégration fiscale.

1.4.6.2. TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE SÉCHÉ ENVIRONNEMENT SA

€	2012	2013	2014	2015	2016
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital	1 726 974	1 726 974	1 726 974	1 571 546	1 571 546
Nombre des actions ordinaires existantes	8 634 870	8 634 870	8 634 870	7 857 732	7 857 732
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	12 689 963	13 578 188	12 792 381	13 432 560	12 450 229
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	43 820 839	(301 468 805)	9 564 728	23 214 822	19 000 414
Impôts sur les bénéfices	(10 807 179)	(10 741 295)	(9 969 076)	(9 055 475)	(7 497 925)
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(318 543 509)	(24 201 222)	(42 616 377)	27 300 155	19 474 371
Résultat distribué	8 148 010	8 145 346	8 203 126	7 464 845	7 464 845
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,82	(33,67)	2,26	4,11	3,37
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(36,89)	(2,80)	(4,94)	3,47	2,48
Dividende attribué à chaque action ¹	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	27	25	28	27	28
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 852 951	2 813 525	3 869 916	2 756 285	3 072 478
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales)	1 171 758	1 174 828	1 510 782	1 147 050	1 307 350

1 : sous réserve de l'approbation à l'Assemblée générale du 27 avril 2017.

1.4.6.3. DÉLAI DE PAIEMENT ET DÉCOMPOSITION DU SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS PAR DATE D'ÉCHÉANCE

En application des dispositions de la Loi de modernisation de l'économie, une information sur les délais de paiement des fournisseurs en comptes au 31 décembre vous est délivrée dans le tableau joint :

k€	Compte fournisseurs ¹	Échu	Paiement à 30 jours	Paiement à 60 jours	Paiement à + de 60 jours
31/12/16	792,2	120,7	270,7	392,5	8,3
31/12/15	1 500,5	94,0	1 063,8	342,7	-
31/12/14	1 336,6	110,6	1 060,1	166,0	-

1 : hors fournisseurs d'immobilisations financières correspondant au capital non libéré sur fonds d'investissements ou participations.

Le délai de règlement moyen des fournisseurs (hors fournisseurs d'immobilisations financières) s'établit à 38 jours en 2016, 32 jours en 2015 et 30 jours en 2014.

1.4.6.4. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Dans les résolutions qui sont soumises à votre approbation, il vous est demandé d'approuver les comptes de l'exercice 2016 et après avoir constaté l'existence d'un bénéfice de 19 346 670,30 euros, de décider l'affectation et la répartition suivante proposée par le Conseil d'administration :

- affectation de la somme de 19 346 670,30 euros, prélevée sur le compte "réserves non distribuables" au compte "report à nouveau" dont le montant sera porté à 19 399 025,75 euros ;
- distribution de la somme de 7 464 845,40 euros, prélevée sur le compte "report à nouveau", dont le montant sera ainsi ramené à 0 euro.

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouverait ainsi fixé à 0,95 euro par action. Ce dividende, prélevé sur le résultat de l'exercice, ouvre droit pour les personnes physiques à la réduction de 40% soit 0,38 euro par action. Le détachement du coupon interviendra le 3 juillet 2017 et le dividende sera mis en paiement le 5 juillet 2017.

1.4.7. INFORMATION SUR LES DIVIDENDES

1.4.7.1. PAIEMENT DES DIVIDENDES

Le paiement des dividendes se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'Assemblée générale dans le délai de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice. Aucune répétition des dividendes ne peut être exigée des actionnaires, hors le cas de distribution de dividendes fictifs ou d'intérêts fixes ou intercalaires qui sont interdits par la loi.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'État.

1.4.7.2. DIVIDENDES VERSÉS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons ci-après le montant des dividendes par action mis en distribution au titre des trois exercices précédents et de l'abattement correspondant :

Exercice	Dividende	Éligible à la réfaction
2014	0,95 €	-
2015	0,95 €	-
2016	0,95 €	-

1.5. FACTEURS de risques

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

1.5.1. RISQUES SPÉCIFIQUES RELATIFS À L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

1.5.1.1. RISQUES LIÉS AU SECTEUR D'ACTIVITÉ DANS LEQUEL ÉVOLUE LE GROUPE

1.5.1.1.1. Risques liés à l'environnement réglementaire

Les activités de Séché Environnement sont soumises à un cadre réglementaire strict fixant des normes minimales en matière de collecte et de traitement des déchets.

Les grands principes législatifs

Le Code de l'environnement regroupe dans le livre V "Prévention des pollutions, des risques et de nuisances", l'ensemble des textes législatifs liés à la gestion des déchets et aux obligations d'élimination faites à tous les producteurs. Il intègre notamment les deux lois fondatrices en matière de déchets en France :

- la Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 posant le principe du pollueur-payeur, modifiée par la Loi du 12 juillet 1992 sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux ;
- la Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, qui constitue le cœur du dispositif légal de prévention des risques et des pollutions engendrées par les activités industrielles.

Le cadre législatif institue les principes suivants :

Responsabilité du producteur : le producteur de déchets est responsable de ses déchets, de la collecte à l'élimination finale. Les déchets dangereux doivent être traités séparément (article L. 541-1 du Code de l'environnement). Par ailleurs, toute entreprise doit pouvoir, à la demande de l'administration, justifier de l'origine, la nature, les caractéristiques, les quantités, la destination et les modalités d'élimination de ses déchets (article L. 541-2 du Code de l'environnement) ;

Planification : institués par la Loi du 1^{er} juillet 1992, les plans ont pour but la programmation et la gestion des moyens d'élimination des déchets sur le territoire national. Les plans départementaux ou interdépartementaux concernent les ordures ménagères et les déchets assimilés, les plans régionaux ou interrégionaux concernent les déchets industriels dangereux ;

Le financement : la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est perçue sur le traitement des déchets, à l'exception de la valorisation matière. Cette taxe est majorée pour les sites de stockage non autorisés. Les sites certifiés profitent à l'inverse d'une réduction de taux de TGAP ;

Les transports : le transport des déchets dangereux doit répondre aux normes ADR (accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par la route), qui définissent des règles précises en terme d'équipement des véhicules, de formation du personnel... (Arrêté du 1^{er} juin 2001).

Codification du fonctionnement des installations de traitement

Les sites de traitement de déchets du Groupe, des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sont soumis à autorisation préfectorale d'exploiter. Cette dernière a un caractère durable sans limitation temporelle.

Les autorisations préfectorales d'exploiter des centres de stockage répondent aux exigences de l'Arrêté du 9 septembre 1997 sur les installations de stockage de déchets ménagers et assimilés (fixant des normes d'exploitation et imposant le captage et le traitement des rejets), de la Directive du 26 avril 1999 uniformisant en Europe les normes techniques et environnementales (déjà anticipé en France par les textes nationaux) ainsi que de l'Arrêté ministériel du 30 décembre 2002 relatif au stockage des déchets dangereux. Par ailleurs, depuis le 1^{er} juillet 2002 (Loi Lalonde de 1992), seuls les déchets ultimes sont susceptibles de stockage. L'exploitant du centre de stockage a des responsabilités croissantes (création d'une bande d'isolement de 200 mètres autour du site de stockage ; renforcement des règles d'admission des déchets sur les sites et traçabilité ; surveillance des sites pendant une durée minimale de 30 ans après leur exploitation ; constitution de garanties financières afin d'assurer le respect des obligations de remise en état du site après la fin de l'exploitation).

Les autorisations préfectorales d'exploiter les unités d'incinération sont quant à elles soumises aux exigences de la Directive européenne du 4 décembre 2000 harmonisant et renforçant les règles applicables à l'incinération des déchets transposée en droit français par deux Arrêtés du 20 septembre 2002, fixant une échéance d'application obligatoire au 28 décembre 2005. Par ailleurs, des investissements d'anticipation sont consentis par les traitants de déchets dans le cadre des nouvelles normes européennes applicables aux rejets atmosphériques, aux effluents aqueux, à l'émission de dioxines et furanes par les installations d'incinération.

Leur objectif est d'accroître les performances techniques en matière de limitation des émissions et d'assurer leur contrôle permanent, grâce à des normes plus sévères portant sur les poussières, les métaux lourds, le monoxyde d'azote, les dioxines ; seuils limites pour les rejets dans l'eau afin d'éviter tout transfert de pollution ; comptes-rendus à l'administration et au public (CLIS/CSS, voir chapitre 3, page 77).

Si un site de stockage ne respectait pas les prescriptions figurant dans l'autorisation préfectorale d'exploiter le concernant, l'autorité préfectorale pourrait prendre des mesures en conséquence : les dispositions légales détaillées ci-dessous

présentent le processus de remise en cause d'autorisations préfectorales telles que celles dont dispose Séch  Environnement :

- conformément à l'article 17-1 du Décret n  77-1133 du 21 septembre 1977, le Préfet, agissant à sa propre initiative ou à la demande de tiers, peut imposer une limitation de durée et un volume maximum de déchets stockés ;
- conformément à l'alinéa 1 de l'article 6 de la Loi n  76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le Préfet peut imposer, afin de protéger le voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la nature, l'environnement ou la conservation des sites, des prescriptions complémentaires à celles figurant dans les arrêtés préfectoraux déjà rendus susceptibles d'atténuer ou d'aggraver les prescriptions initiales ;
- conformément à l'article 14-2 de la Loi de 1976, les communes intéressées, leurs groupements ou les tiers peuvent déférer à la juridiction administrative, dans le cadre d'un recours de plein contentieux, une autorisation d'exploiter une installation classée délivrée par le Préfet, en raison des inconvénients et charges que le fonctionnement d'une installation classée peut présenter pour l'environnement.

Dans ce contexte réglementaire, le Groupe est exposé au risque :

- de renforcement des prescriptions légales et réglementaires (qui pourrait induire des coûts et investissements importants de nature à obérer la rentabilité de l'activité dans la mesure où le Groupe ne pourrait pas systématiquement en répercuter l'impact sur ses prix de traitement). À titre d'exemple peut être citée la généralisation à compter de 2014 des garanties financières des sites classés ;
- d'augmentation des coûts de suivi des obligations de plus en plus contraignantes et des contrôles de l'administration de plus en plus lourds, pouvant induire un risque de suspension voire de retrait ou de non renouvellement des autorisations d'exploiter ;
- d'allongement des procédures de renouvellement ou de modification des arrêtés d'exploitation, d'accroissement de leur coûts (dans un contexte de cristallisation des oppositions des populations riveraines et des associations), sans que soit garanti le succès de telle démarche.

Par ailleurs, certaines contraintes réglementaires peuvent imposer une échéance à l'élimination des déchets à leur producteur (type déchets pollués au pyralène). Ceci induit un risque de contraction du marché à l'issue de la période réglementaire d'élimination pour laquelle le Groupe pourrait supporter des coûts de reconversion.

Séch  Environnement a depuis de nombreuses années fait état de sa maturité sur ces sujets sensibles, qui s'inscrit dans la démarche plus large qu'est sa politique de développement durable. Il compte renforcer encore ses actions dans ce domaine grâce à un suivi rigoureux de ses performances au-delà de toute imposition réglementaire.

Cette démarche se traduit pour le périmètre France par :

- un processus de veille réglementaire permanente conduisant le Groupe à se fixer autant qu'il lui est possible un niveau d'exigence plus restrictif, tant sur les modalités d'acceptation et de traitement des déchets que sur la conception des différents sites et la préservation de ces derniers ;
- une démarche de certification de ses installations de traitement de déchets (ISO 9001 version 2000 - 14001 - OHSAS 18001), qui a pour préalable la mise en place de procédures et modes opératoires visant à la maîtrise des activités susceptibles d'avoir une influence sur la sécurité et l'environnement, est détaillée dans des manuels adaptés aux caractéristiques de chaque site et déclinant la politique QSSE du Groupe ;
- une démarche d'audit réglementaire interne, animée par une équipe qualifiée et indépendante rendant compte directement à la Direction opérationnelle ;
- l'adoption d'une charte de développement durable en sus des chartes environnementales, sécurité et qualité existantes dans le Groupe, largement diffusée auprès des acteurs de l'entreprise et du Groupe ;
- l'élaboration et la diffusion à l'ensemble des agents du Groupe de Codes de comportement et d'actions explicitant les exigences contenues dans les 7 engagements du Groupe ;
- la bonne intégration des sites dans leur environnement, tant écologique qu'économique ou humain, est un souci constant marqué par la présence d'écologues chargés d'y veiller en permanence. Les contacts qu'il assure avec le voisinage proche et la société civile en général permettent au Groupe de mesurer la validité des efforts de l'entreprise en ce domaine. La Société s'attache à fournir à l'ensemble des parties prenantes du Groupe des informations comparatives, d'une année sur l'autre, sur l'ensemble des paramètres fondamentaux liés à sa politique de développement durable. Il convient de noter que la Société n'a pas eu connaissance au cours de l'exercice 2016 d'une quelconque action qui pourrait être le prétexte d'un éventuel recours qui s'insérerait, quoiqu'il en soit, dans une procédure interactive permettant à la Société de mettre en œuvre des mesures correctives visant à satisfaire les éventuelles requêtes de tiers ou du Préfet.

1.5.1.1.2. Risques pays

Le Groupe réalise près de 95% de son chiffre d'affaires dans des filiales exerçant leur activité en France. Concernant le chiffre d'affaires réalisé à l'international, il concerne l'Espagne (majoritairement), l'Allemagne et l'Amérique latine.

Le Groupe est exposé à un risque pays sur cette dernière zone (qui représentent néanmoins moins de 2% de son activité), dans la mesure où il existe :

- pour les filiales d'Amérique du sud, exportatrices pour les outils de traitement français du Groupe, le risque de ne pas obtenir les autorisations d'exporter et/ou de faire transiter les déchets concernés dans les eaux territoriales traversées par les transporteurs maritimes autorisés ;

- en Argentine, un contrôle des changes drastique, rendant difficile la remontée des fonds disponibles dans la filiale du Groupe.

1.5.1.1.3. Risques liés à l'environnement économique

Séché Environnement exerce principalement son activité sur le marché français et, en Europe, sur le marché espagnol. Le ralentissement de la croissance, voire l'existence d'épisodes de récession, tels que l'Europe a pu en vivre depuis 2008, a pu induire une contraction des volumes de déchets industriels ainsi qu'une modification des habitudes de consommation des particuliers, elle-même accentuée par les exigences de la réglementation (Directive Grenelle). Le Groupe reste sensible à ces modifications de son environnement économique. Si elles peuvent représenter une source d'opportunités (outils adaptés au traitement de déchets plus techniques, solutions d'offres globales), elles peuvent également obérer la rentabilité de certaines des activités du Groupe, voire remettre en cause la pertinence économique de certains investissements passés ou augmenter le montant des investissements d'adaptation à réaliser et, par voie de conséquence, peser sur la capacité financière du Groupe.

La diversité de l'offre de Séché Environnement et la dispersion de sa clientèle industrielle sur les différents secteurs d'activité limitent toutefois partiellement cette exposition.

1.5.1.1.4. Risques liés à l'environnement concurrentiel

Les marchés sur lesquels le Groupe évolue (déchets dangereux, déchets non dangereux) sont caractérisés par une réelle pression concurrentielle. L'environnement concurrentiel est marqué par quelques grands opérateurs nationaux offrant une large gamme de prestations de traitement mais également par certains acteurs locaux.

Les évolutions réglementaires pesant sur ce marché ainsi que la modification des habitudes de consommation (en partie sous l'impulsion de ces mêmes évolutions réglementaires) poussent l'ensemble des opérateurs à élargir leur offre de traitement et à investir dans de nouveaux outils ou solutions techniques pour répondre aux besoins sans cesse croissants et complexes de leurs clients.

Il existe un risque que cette pression concurrentielle pèse défavorablement sur les prix sans qu'il soit possible de répercuter intégralement cet effet en gain de productivité supplémentaire. De la même façon, il existe un risque que soit remis en cause la pertinence économique de certains outils qui ne rencontreraient plus un niveau d'activité suffisant ou ne réalisent pas le business plan ayant prévalu à leur mise en place et à leur financement. L'ensemble de ces risques peut induire un effet défavorable sur la situation financière et la rentabilité du Groupe.

1.5.1.1.5. Risques liés à l'environnement climatique

Les résultats du Groupe peuvent être affectés par des variations climatiques significatives :

- les vagues de froid intenses pourraient induire, si elles étaient d'ampleur exceptionnelle ou si elles se prolongeaient, une limitation des accès à nos sites (axes autoroutiers, routiers, ferroviaires bloqués - interdiction de circulation des véhicules lourds), ainsi que des coûts d'entretien, de maintenance et de surconsommation énergétique sur nos outils d'incinération afin d'assurer des conditions optimales d'exploitation. Le Groupe pourrait ne pas pouvoir répercuter intégralement ces surcoûts dans ses prix de traitement ou dans de nouveaux efforts de productivité ;

- une pluviométrie exceptionnelle peut également affecter négativement la rentabilité du Groupe du fait des obligations en matière de gestion des eaux pesant sur les installations classées du Groupe.

1.5.1.2. RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DU GROUPE

1.5.1.2.1. Risques industriels

Les activités de Séché Environnement comportent des risques industriels en tous points comparables à la majorité de ceux rencontrés dans l'industrie, avec toutefois un risque spécifique de pollution reposant sur la nature même des substances traitées, susceptible de porter gravement atteinte à l'environnement et aux personnes. Ces activités sont encadrées réglementairement, font l'objet d'autorisations administratives d'exploiter et de contrôles réguliers des autorités compétentes (DREAL). L'ensemble des sites se doit de respecter les prescriptions réglementaires de leurs autorisations et de la législation, y compris lorsque celle-ci se durcit. Le Groupe adapte en continu ses méthodes de travail, de la conception des outils à la gestion de ces derniers, en conformité avec la réglementation la plus stricte. Une cellule d'audit réglementaire a été mise en place visant à s'assurer du respect par l'ensemble des intervenants des obligations qui s'imposent au Groupe.

Pour autant, ce dernier ne peut écarter complètement le risque d'un accident industriel :

- une pollution "accidentelle" fera l'objet d'une couverture via le programme d'assurance du Groupe (responsabilité civile - atteinte à l'environnement). Il pourrait toutefois s'avérer que ce programme reste insuffisant pour couvrir les coûts significatifs d'une pollution accidentelle exceptionnelle ;
- une pollution "chronique" (correspondant aux pollutions que l'accumulation de polluants au-delà d'une charge critique propre à chaque récepteur peut induire), si elle n'était pas détectée malgré les mesures de contrôle systématiques du Groupe et des autorités, pourrait impacter défavorablement les résultats et la situation financière du Groupe et remettre en cause (au moins temporairement) son autorisation d'exploiter.

Établissements Classés pour la Protection de l'Environnement, tous les sites du Groupe disposent d'un dispositif de réduction des impacts lors d'événements. Ce dispositif comprend des organisations permettant de protéger le personnel, les populations et l'environnement lors d'accidents. Suivant la taille du site et la réglementation applicable, ces dispositifs s'appellent plan interne de secours, ETARE (ETAbblissement REpertorié), POI (Plan d'Opération Interne) ou PPI (Plan Particulier d'Intervention). Des audits de sécurité sont opérés avec les compagnies d'assurance en particulier, les contrôles des autorités (DREAL) et des exercices de simulation d'accident sont effectués en lien avec les secours extérieurs (pompiers, Services Départemental d'Incendie et de Secours), en vue d'une formation mutuelle :

- le Groupe s'est également doté au niveau Direction générale d'une cellule d'urgence pouvant être activée en cas de crise, pour mobiliser tous les moyens nécessaires à un rapide retour à l'ordre après sécurisation des hommes et des biens. Elle assure la gestion de la communication en toute transparence ;
- qu'elle puisse être d'origine accidentelle ou chronique, le Groupe met en œuvre les contrôles nécessaires à la détection de toute pollution : tous les sites du Groupe bénéficient d'une surveillance organisée des impacts et effets de leurs rejets - qu'ils soient liquides, solides ou gazeux. Des études faunistiques et floristiques sont par ailleurs réalisées de façon régulière, soit lors de renouvellement ou d'extension, soit à la demande des pouvoirs publics, soit pour satisfaire les légitimes demandes des commissions locales d'information et de surveillance imposées ou créées à l'initiative du Groupe ;
- les informations disponibles au jour d'établissement du présent document permettent de préciser que Séché Environnement n'a pas connaissance de pollutions générées par les activités du Groupe et pour lesquelles les mesures nécessaires n'ont pas été prises pour en assumer la complète résorption.

1.5.1.2.2. Risques liés à la gestion des ressources humaines

Risques liés à la santé

Les activités du Groupe exposent ses salariés à la manipulation de produits potentiellement dangereux pour la santé (déchets toxiques, amiante, PCB) et à l'utilisation d'outils techniques pouvant générer des risques d'accidents ou de maladie professionnelle.

La sécurité des individus étant considérée comme une priorité, le Groupe investit régulièrement dans des équipements de protection, dans des coûts de formation et réfléchit en continue à une organisation du travail assurant une sécurité maximum. Ceci est de nature à induire des coûts supplémentaires pesant sur la rentabilité des activités.

Sécurité et santé au travail impliquent une mobilisation permanente de l'ensemble des collaborateurs de Séché Environnement par une bonne appréhension du risque au sens le plus large, des réflexions communes pour en parfaire la connaissance et une vision partagée des enjeux en vue d'actions de tous, au quotidien.

Tous les sites sont sous la responsabilité d'un responsable QSSE (Qualité Sécurité Santé Environnement) qui décline la politique du Groupe à l'échelon élémentaire. Les sites sont également pourvus conformément à la loi de Comités d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT).

En application des textes (art. L. 4644-1 du Code du travail) modifiant l'organisation de la surveillance et de la prévention de la santé au travail, le Groupe nomme pour chacune de ses entreprises constitutives un "salarié aux risques professionnels". Celui-ci agit en liaison avec le médecin du travail pour rendre les interventions plus efficaces en matière de surveillance médicale et de compétences complémentaires et pluridisciplinaires.

Par ailleurs, le Groupe a initié, en 2010, la démarche MOCS (Management et Optimisation des Comportements Sécurité), qui a pour objectif de réduire les comportements à risques pouvant donner lieu à des accidents de travail. L'encadrement s'adresse aux opérateurs au cours d'interventions régulières de terrain et souligne avec chaque correspondant en situation réelle, l'adéquation ou l'inadéquation des dispositions de sécurité mises en œuvre. L'objectif est de mettre en place des mesures correctrices éventuelles et d'effectuer un transfert d'expérience. C'est un travail de réapprentissage de comportements quotidiens et d'identification d'actes (ou de non-actions) potentiellement accidentogènes. Des formations spécifiques MOCS sont également dispensées.

Enfin, le Groupe a entamé une analyse de la pénibilité aux postes de travail et a mis en place un plan d'actions et de suivi comportant des objectifs en matière de :

- réduction des poly-expositions aux facteurs de pénibilité ;
- adaptation et aménagement des postes de travail ;
- amélioration des conditions de travail, notamment d'ordre organisationnel ;
- développement des compétences et des qualifications et accès à la formation ;
- maintien dans l'emploi et prévention de la désinsertion professionnelle des salariés.

Risques liés aux compétences

Les activités du Groupe s'exercent au travers de nombreux outils, de plus en plus diversifiés et techniques, nécessitant des compétences spécifiques, régulièrement mises à jour, tant techniques que réglementaires. Le risque existe que le Groupe perde certaines compétences et ne soit pas en mesure de les remplacer rapidement, malgré une politique de suivi des personnes, de leur cursus de formation ainsi que des compétences clés dans le Groupe.

L'amélioration continue des compétences de ses collaborateurs reste au cœur de la politique sociale du Groupe. Elle s'appuie sur une politique de formation ambitieuse, visant à permettre à chaque collaborateur d'acquérir d'une manière appropriée une attitude, une culture, un savoir. La formation continue reste un levier majeur de l'accompagnement professionnel.

Le Groupe vise, à travers elle, à :

- contribuer au développement des pratiques professionnelles ;
- transmettre aux salariés tous les savoirs nécessaires pour réaliser au mieux les activités qui leur sont confiées dans le cadre de leur métier ;
- renforcer les expertises métier. Le plan de formation, construit sur la base de ces orientations, prend en compte les besoins :
 - collectifs, au travers des évolutions des enjeux de l'entreprise qui nécessitent une adaptation continue des équipes et de leur poste de travail ;
 - individuels, au travers de l'identification de demandes spécifiques et d'actions dans le cadre du Droit Individuel à la Formation. Il intègre les actions d'adaptation des salariés à leur poste de travail ainsi que les actions liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi et au développement des compétences.

Par ailleurs, Séché Environnement contribue à la formation des générations montantes en développant des relations privilégiées dans un cadre d'échanges industrie/universités, en particulier en détachant ponctuellement certains cadres pour des missions d'enseignement et à travers une convention pluriannuelle de recherche avec l'École des Mines de Nantes.

Risques sociaux

La morosité du contexte économique et du marché de l'emploi, les tensions sur nos marchés, les efforts demandés à chacun pour améliorer sans cesse la productivité de nos outils afin de faire face à des éventuelles baisses de rentabilité, sont autant de facteurs auxquels le Groupe est exposé, susceptibles d'induire une dégradation du climat social. Séché Environnement peut être confronté à des conflits sociaux qui pourraient peser sur les résultats et la situation financière du Groupe.

1.5.1.2.3. Risques liés à l'exécution de contrats long terme

Certaines activités du Groupe font l'objet de contrats long terme : les délégations de service public d'une part, certains contrats d'éco-services ou d'offres globales d'autre part.

Les contrats de délégation de service public stipulent les obligations pesant sur le délégataire, au compte desquelles on peut citer l'obligation absolue d'assurer le service public délégué, y compris en cas de problèmes techniques, sociaux ou économiques. Cette obligation contractuelle peut être source de coûts importants, non systématiquement répercutables (entièrement ou partiellement) à la collectivité délégante. Cette situation pourrait peser négativement sur les résultats et la situation financière de l'entité porteuse de la délégation et du Groupe. Parallèlement, l'autorité délégante, dans certaines conditions légales ou contractuelles, a la capacité de rompre unilatéralement les contrats de délégation, sans que le Groupe puisse être assuré que l'indemnité de rupture qui lui serait alors due soit suffisante pour couvrir la perte de rentabilité et les effets négatifs sur la situation financière du Groupe.

S'agissant des contrats long terme avec des opérateurs privés (contrats d'éco-services et d'offres globales), des modifications des conditions d'exploitation (par rapport à celles ayant sous-tendu l'élaboration des contrats et la signature de ces derniers) pourraient affecter durablement leur rentabilité, sans que les clauses contractuelles ne permettent au Groupe de répercuter tout ou partie de la perte de rentabilité aux clients ou de se désengager de ses obligations à ce titre (rupture du contrat).

1.5.1.2.4. Risques liés aux opérations de développement

Sous l'effet des évolutions de ses marchés, concurrencés et soumis à une contrainte réglementaire marquée, le Groupe s'inscrit dans une stratégie de développement tout à la fois marquée par une dynamique de croissance organique et d'investissements dans de nouveaux outils ou solutions, ainsi que par des opérations de croissance externe visant la complémentarité géographique et/ou métiers.

Ces opérations de développement sont intrinsèquement porteuses de risque :

- que les outils ou les solutions techniques mises en place, dont le financement aura pu être assuré par endettement, ne produisent pas les gains de rentabilité et les cash flows dans le délai attendu et/ou que leur mise en service soit retardée ou induise des coûts plus importants que prévu ;
- que les opérations de croissance externe, source de nouvelles potentialités et synergies pour le Groupe, ne réalisent un résultat à la hauteur ou au rythme attendu dans le business plan ayant sous-tendu leur valorisation ; que des coûts et des passifs non identifiés au moment de la valorisation apparaissent ; que l'intégration des nouvelles équipes et des compétences apparaisse plus difficile que prévu et génère une fuite des personnes clés retardant - voire obérant - la capacité du Groupe à faire fructifier ses activités, à développer les synergies ou à conserver ses autorisations d'exploiter.

1.5.2. AUTRES RISQUES

1.5.2.1. RISQUES DE MARCHÉ - RISQUES FINANCIERS

Les risques financiers auxquels ses activités exposent le Groupe font l'objet d'une gestion centralisée au niveau de la Direction financière du Groupe. Le processus de reporting gestion/consolidation permet d'identifier les éventuelles dérives et d'y apporter les actions correctives nécessaires.

Les informations concernant l'appréciation, le mode de gestion de ces risques et plus généralement celles requises par la norme IFRS 7 sont regroupées et présentées dans les notes 18 et suivantes des notes explicatives sur les comptes de l'annexe aux comptes consolidés.

1.5.2.1.1. Risque de taux

L'exposition du groupe Séché Environnement au risque de taux provient principalement de son endettement financier. La dette corporate portée par Séché Environnement, avant toute mesure de couverture, est à taux variable.

CHAP 1 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES ACTIVITÉS

Le tableau ci-dessous présente l'exposition nette du Groupe au risque de taux :

k€	à 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	TOTAL
Passifs financiers à taux fixe	14 758	103 659	44 407	162 825
Passifs financiers à taux variable	18 334	148 625	-	166 959
Actifs financiers	-	-	-	-
POSITION NETTE HORS COUVERTURE	33 092	252 284	44 407	329 783
Couverture de taux	22 500	72 500	-	95 000
POSITION NETTE APRÈS COUVERTURE	10 592	179 784	44 407	234 783

Afin de se protéger contre une hausse des taux d'intérêt et d'optimiser le coût de son endettement, le Groupe a recours à des instruments de couverture. Les instruments utilisés sont des swaps, des caps, des floors et des collars. Leur utilisation est directement gérée par la Direction financière du Groupe.

Le risque de taux est analysé à partir de projections de l'évolution de l'endettement financier sur la convention de crédit et sur l'échéancier des couvertures de taux :

- une variation à la baisse de 50 points de base des taux d'intérêt induirait un impact négatif sur les capitaux propres de 1,3 million d'euros ;
- une variation instantanée à la hausse de 100 points de base des taux d'intérêt aurait un impact négatif de 1,3 million d'euros sur les charges financières du Groupe en 2016, sur la base de son endettement au 31 décembre et de son profil de remboursement à cette date.

1.5.2.1.2. Risque de change

Le risque de change auquel le Groupe est exposé provient :

- de la conversion à son bilan et à son compte de résultat des contributions des filiales étrangères hors zone euro ;
- du financement, par endettement bancaire libellé quasi-exclusivement en euros, des investissements de ses filiales étrangères réalisés en monnaie locale (pour les filiales non considérées comme des investissements long terme à l'étranger).

Du fait de la localisation géographique de ses activités, le Groupe apparaît très peu exposé au risque de change. À ce jour, ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture spécifique.

1.5.2.1.3. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2016, les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers du Groupe s'analysent comme suit :

k€	Valeur comptable	Flux de trésorerie	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Dettes auprès des établissements de crédit	317 209	351 734	35 982	266 027	49 724
Dettes de location-financement	9 861	10 263	2 876	6 829	558
Autres dettes financières	1 158	1 158	1 135	-	23
Concours bancaires courants	1 554	1 554	1 554	-	-
Dettes fournisseurs et autres créditeurs (y c dettes IS)	185 708	185 708	183 269	2 439	-
Passif de renouvellement	9 966	9 966	9 966	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS	525 457	560 383	234 782	275 295	50 305
Instruments de couverture	659	659	22	637	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS	659	659	22	637	-

Les dettes auprès des établissements de crédit sont essentiellement composées du crédit corporate du Groupe et de deux émissions obligataires. Les contrats concernés sont assortis d'un engagement de respect de deux ratios financiers calculés sur la base des comptes consolidés du Groupe. Le respect de

ces ratios financiers est apprécié deux fois par an sur une base annuelle pour les périodes closes au 31 décembre et au 30 juin.

Le non-respect de ces ratios est un cas de défaut qui rend exigible à la majorité des prêteurs le total des engagements dus.

Les ratios à respecter pour le crédit corporate et la première émission obligataire sont les suivants :

Ratios	Engagement
Dettes financières nettes/fonds propres ¹	< 1,4
Dettes financières nettes/excédent brut d'exploitation	< 3,5

1: ce ratio a été relevé de 1,1 à 1,4 en mai 2015.

Les ratios à respecter pour la seconde émission obligataire sont les suivants :

Ratios	Engagement
Dettes financières nettes/fonds propres ajustés ¹	< 1,1
Dettes financières nettes/excédent brut d'exploitation	< 3,5

1 : les fonds propres tels que ressortant des comptes consolidés sont retraités de 60,1 millions d'euros.

Le Groupe assure une gestion centralisée des financements. Un reporting de trésorerie est mis en place, permettant une vision glissante des besoins court, moyen et long terme du Groupe en termes de financement. La quasi-intégralité du financement est assurée de façon centralisée et l'équilibre des sources de financement (marché bancaire, marché obligataire) est également piloté de façon centralisée.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

1.5.2.1.4. Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond à la perte que le Groupe pourrait supporter en cas de défaillance des contreparties à leurs obligations contractuelles. Il porte sur les prêts et créances au coût amorti (de nature financière ou opérationnelle) et sur les placements des excédents de trésorerie.

La balance âgée des prêts et créances au coût amorti se présente comme suit :

2016

k€	Valeur nette C et NC	Dont non échu	Dont échu		
			0-6 mois	6 mois- 1 an	+ 1 an
Prêts et créances financières au coût amorti	7 794	7 794	-	-	-
Clients et autres débiteurs	202 631	181 396	14 673	2 357	4 205
Autres actifs	30 562	29 644	11	12	895
TOTAL	240 987	218 834	14 685	2 369	5 100

C : courant - NC : non courant

Le groupe Séché Environnement gère son risque de contrepartie par le biais d'une politique active de recouvrement de ses créances dans chacune des filiales françaises du Groupe. Cette politique s'appuie sur un logiciel centralisé permettant des relances formalisées et une information en temps réel des différentes parties prenantes sur l'ensemble des entités du Groupe. Une analyse des délais de règlement est également suivie mensuellement et toute dérive induit des actions correctrices.

La Société estime ne pas avoir de dépendance spécifique à l'égard de l'un de ses clients, ni à l'égard de ses fournisseurs.

1.5.2.1.5. Risques liés aux fluctuations de prix des matières premières et de l'énergie

Le groupe Séché Environnement est exposé à la fluctuation des prix de l'énergie (gaz, fioul, autres produits pétroliers), tant au niveau de la consommation de ses outils de traitement ou de valorisation thermique qu'au niveau des prix de traitement des produits à haut pouvoir calorifique.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité de démantèlement de transformateurs pollués au PCB - pour laquelle la valorisation matière (cuivre, tôles magnétiques, ferraille) est une composante essentielle de la rentabilité - les résultats du Groupe et sa situation financière peuvent être impactés par l'évolution du prix de ces matières premières.

Dans une moindre mesure, le Groupe est également exposé à la variation du cours des matières premières secondaires, issues de ses métiers de tri et de négoce.

1.5.2.2. RISQUES JURIDIQUES

Les activités du groupe Séché Environnement l'exposent à des risques de nature juridique, ce dernier pouvant être impliqués dans des procédures judiciaires, administratives ou arbitrales. Le Groupe appréhende dans ses comptes, sous forme de provisions, toute obligation à l'égard des parties adverses pour lesquelles il juge qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Séché Environnement estime gérer

ses contentieux de façon prudente. Pour autant, il peut s'avérer que les provisions soient insuffisantes au regard des obligations qui seraient *in fine* mises à sa charge. Cette dernière situation pourrait être de nature à affecter négativement les résultats et la situation financière du Groupe.

Une centralisation du reporting des risques juridiques majeurs a été mise en place, impliquant le service juridique et à destination des principaux dirigeants du Groupe. Elle vise à assurer une connaissance la plus en amont possible des enjeux pour le Groupe et des actions émises ou à mettre en œuvre.

1.5.2.3. RISQUES LIÉS AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

La gestion des activités de Séché Environnement, tant opérationnelle que fonctionnelle, s'appuie sur des systèmes d'information, intégrés et structurés. L'ensemble des données qu'ils véhiculent - qu'elles soient de nature réglementaire, industrielle, sociale ou financière - est stratégique pour le Groupe.

Toute panne ou intrusion, d'origine accidentelle ou malveillante - toute défaillance d'un prestataire fournisseur d'un logiciel stratégique - est de nature à nuire significativement aux activités, à l'image et à la rentabilité du Groupe.

D'une manière générale, l'ensemble de l'architecture informatique est gérée de façon centralisée : tout investissement informatique dans le Groupe fait l'objet d'une validation par la Direction informatique qui assure, par son contrôle, une cohérence de l'architecture informatique, la sécurité, la disponibilité, la pérennité et l'intégrité des systèmes, qu'ils soient dédiés aux besoins opérationnels ou financiers.

Cette même Direction attache une attention toute particulière à la migration sécurisée des systèmes vers des versions toujours à jour et maintenues et à la formation de compétences en interne sur les outils les plus critiques pour l'activité du Groupe.

1.5.3. ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

Le groupe Séché Environnement est assuré auprès de compagnies d'assurance notoirement connues sur la place, dans le cadre d'un programme global dont bénéficient toutes les sociétés du groupe Séché Environnement dès lors qu'elles sont détenues (directement ou indirectement) à plus de 50% de droits de vote et/ou de capital et dont il assure la gestion. Les termes et conditions de ce programme d'assurance sont revus et ajustés annuellement dans le cadre de négociations aux meilleurs des intérêts du groupe Séché Environnement.

Les principales polices souscrites sont :

- l'assurance "dommages aux biens/pertes d'exploitation" avec une garantie principale de 150 millions d'euros par site et de 300 millions d'euros pour le site de la société Sénerval situé à Strasbourg et des limites et/ou sous-limites pour les extensions de garantie ;

- l'assurance "responsabilité civile y compris atteintes à l'environnement" avec un plafond de garantie, tous dommages confondus et par période d'assurance de 75 millions d'euros et des limites et des sous-limites pour les extensions de garantie. En effet, les responsabilités environnementales découlant de la transposition en droit français de la Directive européenne 2004/35/CE du 21/04/04 ont été intégrées dans la police "responsabilité civile". Des plafonds de garantie plus importants ont été souscrits pour les Unités d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) sous Délégation de Service Public (DSP) en conformité avec les obligations des cahiers des charges ;

- l'assurance "dommages tous risques chantier et/ou montage essais" afin de garantir les opérations de construction de bâtiments industriels réalisées par les sociétés du groupe Séché Environnement ;

- l'assurance "pertes financières suite à faute inexcusable de l'employeur" pour une limite par période d'assurance de 10 millions d'euros ;

- l'assurance du parc automobile ainsi que celle des collaborateurs en missions occasionnelles ;

- l'assurance pour les voyages à l'étranger.

Le montant total des primes payées sur l'exercice 2016 au titre de ces polices s'est élevé à 6,6 millions d'euros. En 2015, il s'était élevé à 5,2 millions d'euros et en 2014, à 5,5 millions d'euros.

Les primes ont été répercutées sur chaque filiale couverte par application d'une clé de répartition.

1.5.4. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Les faits exceptionnels et litiges significatifs affectant Séché Environnement sont décrits dans la note 5.4 des notes sur le bilan de l'annexe aux comptes consolidés de Séché Environnement.

Hormis ces litiges, il n'existe pas d'autres procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Pour autant, on ne peut exclure le risque que de nouvelles procédures intentées à l'encontre du Groupe naissent ultérieurement, ce qui serait de nature à affecter défavorablement sa situation financière et ses résultats.

2



GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1. Organes d'administration et de direction de la Société	42
2.2. Rémunérations et avantages des dirigeants et administrateurs	46
2.3. Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et rapports des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président	47
2.4. Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la Société Sèche Environnement SA	
2.5. Rapport du Conseil sur la rémunération du dirigeant	58

2.1. ORGANES D'ADMINISTRATION

et de direction de la Société

La société Séché Environnement est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration. Les fonctions de Président et de Directeur général sont assumées par Joël Séché.

2.1.1. COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

2.1.1.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'administration vous est présentée dans le présent chapitre, dans le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

2.1.1.2. INFORMATIONS SUR LES ADMINISTRATEURS

Pascale Amenc-Antoni

Adresse professionnelle :

1 chemin de la Thomassine - 04100 MANOSQUE

Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2016	Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices
Energymec (Claude Amenc I&C) SARL Directeur de la publication	Comia SAS Directeur général jusqu'au 30 juin 2013

Les sociétés dont Pascale Amenc-Antoni est ou a été mandataire sont toutes non cotées.

Notice biographique :

Diplômée de Paris-Assas et Science Po de Paris, Pascale Amenc-Antoni a commencé sa carrière comme journaliste spécialiste dans le secteur du pétrole et du gaz, métier qu'elle a exercé de 1973 à 1982. Elle entre ensuite au Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives, où elle dirige successivement, de 1983 à 2006, les relations de presse, la communication, les ressources humaines, le cabinet de l'Administrateur général du CEA, le centre de recherche du CEA de

Cadarache et l'agence ITER France. Elle est Présidente fondatrice du pôle de compétitivité Capenergies (énergies non génératrices de gaz à effet de serre). De 2006 à 2010, elle est adjointe pour l'administration, puis conseillère spéciale du Directeur général d'ITER. De 2011 à 2013, elle est Directeur général de COMIA, joint-venture entre Mitsubishi Heavy Industries (MHI) et Comex Nucléaire. En janvier 2011, elle crée et dirige, depuis cette date, la publication Energymed.

Elle est née le 4 novembre 1949 et est de nationalité française.

Guillaume Cadiou

Adresse professionnelle :

Calderys - 19 place de la Résistance - 92446 Issy-les-Moulineaux

Mandats et fonctions exercés :

Guillaume Cadiou n'exerce pas d'autres mandats que celui d'administrateur au sein de la société Séché Environnement.

Notice biographique :

Diplômé de l'École Polytechnique, de l'École nationale des Ponts et Chaussées et du Collège des ingénieurs, Guillaume Cadiou commence sa carrière, de 2003 à 2006, en tant qu'adjoint au chef du bureau des finances et des politiques de l'Union européenne, à la Direction du budget au Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. De 2006 à 2008, il est chargé de mission auprès du Directeur des finances et de la stratégie à la

Caisse des Dépôts et Consignations. De 2008 à 2010, il est Directeur adjoint du cabinet du Ministre auprès du Premier Ministre chargé de la mise en œuvre du plan de relance. De 2011 à 2014, il est Directeur de la stratégie et du développement du groupe Imerys. De 2015 à 2016, il est Directeur général Europe de Calderys. Depuis 2017, il est Directeur de l'intégration de la société Kerneos dans le groupe Imerys.

Il est né le 27 septembre 1977 et est de nationalité française.

Pierre-Henri Chappaz

Adresse professionnelle :

23bis avenue de Messine - 75008 PARIS

Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2016		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices	
Rothschild & Cie (SCA)	Gérant		

Les sociétés dont Pierre-Henri Chappaz est ou a été mandataire sont toutes non cotées.

Notice biographique :

Diplômé de l'ESSEC (programme "Grande École") en 2003, avec une double spécialisation en finance et en droit (membre du Cursus Droit de l'ESSEC), Pierre-Henri Chappaz a été recruté au sein du Département des affaires financières de Rothschild & Cie en 2003 comme Attaché de direction fusions & acquisitions. Dans le même temps, il enseigne en tant que

chargé de cours à l'ESSEC entre 2003 et 2004 au sein du département Droit - séminaire de droit civil (responsabilité civile) et séminaire de droit pénal (sociologie criminelle). Il a été nommé Managing Director au sein des activités "Global Advisory" du groupe Rothschild en 2014 et coopté associé-gérant en 2017.

Il est né le 30 mai 1978 et est de nationalité française.

Carine Salvy

Adresse professionnelle :

75 Chemin des Coverays - 74400 CHAMONIX-Mont-Blanc

Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2016		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices	
PSB Industries SA	Administrateur	Direct Énergie SA	Administrateur jusqu'en avril 2014
TIGF Investissements SAS	Administrateur	Eras SAS	Administrateur jusqu'en mai 2014
NSC Groupe SA	Administrateur		

Les sociétés dont Carine Salvy est ou a été mandataire sont toutes cotées à l'exception de TIGF Investissements SAS et Eras SAS.

Notice biographique :

Diplômée de l'ESSEC, du CFA Institute et de l'IFA, Carine Salvy a débuté sa carrière comme analyste financier sur le secteur des utilities chez Paribas à Sao Paolo et à New York, puis chez Lazard et la Société Générale à Londres. De 2005 à 2010, elle est gérant de portefeuille chez Ecofin, une société de gestion d'investissement spécialisée dans les secteurs de l'énergie, de l'environnement et des infrastructures. Elle crée en 2010 CALLA Consult, un cabinet de conseil en stratégie et devient,

en 2016, associée de Associés en Gouvernance, un cabinet de conseil en gouvernance. Nommée Directeur général de Poweo en 2012, elle a mené la fusion-absorption de Direct Énergie pour créer le 1^{er} opérateur alternatif d'énergie en France. Elle est administrateur référent de PSB Industries, une société d'emballage et de chimie de spécialité, administrateur de NSC Groupe, une société d'équipements industriels et de TIGF, un gestionnaire de transport et de stockage de gaz naturel.

Elle est née le 2 mai 1974 et est de nationalité française.

Joël Séché

Adresse professionnelle :

Les Hêtres - CS20020 - 53811 CHANGÉ - Cedex 09

Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2016

Séché Éco-services SAS	Président
Séché Transport SAS	Président
Séché Éco-industries SAS	Président
Séché Alliance SAS	Président
Trédi SA	Administrateur
SCI La Croix des Landes	Gérant
SCI Les Chênes secs	Gérant
SCI Mézerolles	Gérant
SCI La Montre	Gérant
SCI de La Censie	Gérant
SCI Saint-Kiriec	Gérant
Sci La Perrée	Gérant
Groupe Séché SAS	Président
GIE Pari Mutuel Urbain	Administrateur

Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices

HIME SAS	Président jusqu'au 27 mai 2012
SAUR SAS	Président jusqu'au 27 mai 2012
HIME SAS	Membre du Comité de surveillance jusqu'au 26 juillet 2013
Altamir Amboise SCA	Président du Conseil de surveillance jusqu'au 3 mars 2015
Altamir Amboise SCA	Membre du Conseil de surveillance jusqu'au 23 avril 2015

Les sociétés dont Joël Séché est ou a été mandataire sont toutes non cotées.

Notice biographique :

Issu d'une famille d'entrepreneurs mayennais, Joël Séché fonde sa première entreprise dès ses vingt ans. Après avoir démarré dans une activité de transports, il reprend l'entreprise familiale d'une douzaine de salariés dans les travaux publics et la fait évoluer rapidement vers un secteur prometteur au milieu des années 1980 : le traitement des déchets. Toujours précurseur, il développe son entreprise dans un souci d'intégration environnementale et de prise en compte du facteur humain : il sera le premier au monde dans son métier à obtenir la certification ISO 14001 pour son management environnemental.

Pour se donner les moyens financiers de la croissance, il introduit Séché Environnement en bourse en 1997 et use de ce levier pour prendre successivement le contrôle d'Alcor (2001) et de Trédi (2002). Le Groupe atteint une stature internationale multi-compétente pour la valorisation et le traitement de tous les déchets et aujourd'hui, fort de ses 1 700 collaborateurs, il compte parmi les acteurs majeurs du secteur des déchets en France.

Il est né le 2 février 1955 et est de nationalité française.

Maxime Séché

Adresse professionnelle :

Les Hêtres - CS20020 - 53811 CHANGÉ - Cedex 09

Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2016

Séché Environnement SA	Directeur général adjoint salarié
Trédi SA	Administrateur
Sénergies SAS	Représentant permanent du Président de Séché Environnement
Séché Énergies SAS	Représentant permanent du Président de Séché Environnement
Séché Développement SAS	Représentant permanent du Président de Séché Environnement

Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices

Séché Environnement	Administrateur jusqu'au 1 ^{er} décembre 2015
Séché Healthcare SAS	Représentant permanent du Président de Séché Environnement jusqu'au 23 novembre 2015
Sodicome SAS	Représentant permanent du Président de Séché Environnement jusqu'au 13 avril 2016

Les sociétés dont Maxime Séché est ou a été mandataire sont toutes non cotées à l'exception de Séché Environnement SA.

Notice biographique :

Diplômé du programme Grande École de l'EDHEC avec une spécialisation en entrepreneuriat, Maxime Séché commence sa carrière dans le secteur financier, d'abord à la Société Générale à Paris et à Londres en tant qu'analyste du secteur des utilities, puis chez Paris Orléans dans le département capital investissement. Il a ensuite eu des expériences entrepreneuriales comme

co-fondateur de L14, un fonds d'investissement dédié aux énergies renouvelables et de BlueNRGY, société américaine de services et de logiciels à destination du secteur des énergies renouvelables. Depuis 2012, il est Directeur de la stratégie de Séché Environnement.

Il est né le 27 mars 1984 et est de nationalité française.

Jean-Pierre Vallée**Adresse professionnelle :**

3 allée Cassard - 44000 NANTES

Mandats et fonctions exercés :

Jean-Pierre Vallée n'exerce pas d'autres mandats que celui d'administrateur au sein de la société Séché Environnement.

Notice biographique :

Ancien élève de l'ICG, promotion Gustave Eiffel, Jean-Pierre Vallée est également titulaire du certificat de l'Institut Français des Administrateurs (IFA). Il a exercé au sein du groupe Potier et Saint-Gobain de 1996 à 2000, dans la branche d'activité -

béton prêt à l'emploi et fabrication industrielles - successivement les fonctions de Directeur d'agence, Directeur régional, Directeur national. De 2000 à 2010, il a été en charge, dans ce même groupe, du développement externe des activités et de l'exploitation.

Il est né le 12 février 1952 et est de nationalité française.

Philippe Valletoux**Adresse professionnelle :**

28 boulevard Raspail - 75007 PARIS

Mandats et fonctions exercés :**Mandats en cours au 31 décembre 2016**

Société du parc du Futuroscope (SA)	Membre du Comité de surveillance
-------------------------------------	----------------------------------

Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices

HIME SAS	Membre du Comité de surveillance jusqu'au 25 juin 2012
----------	--

Les sociétés dont Philippe Valletoux est ou a été mandataire sont toutes non cotées à l'exception de "Dexia Crédit Local".

Notice biographique :

Philippe Valletoux a successivement exercé des fonctions de Chargé de mission au Groupe Central des Villes Nouvelles et au Ministère de l'intérieur, puis de Directeur des études à la Direction du développement local de la Caisse des Dépôts. De 1995 à 2009, il a été Président de Floral (Émissions obligataires

des collectivités locales). En 1987, Philippe Valletoux prend en charge la Direction du département des finances locales au Crédit Local de France et est conseiller du Président. Puis il rejoint en 2000 Dexia Crédit Local comme Vice-Président du Comité de Direction jusqu'en 2009.

Il est né le 24 juillet 1943 et est de nationalité française.

2.1.2. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

2.1.2.1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le fonctionnement du Conseil d'administration vous est présenté dans le présent chapitre, dans le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

2.1.2.2. CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la connaissance de Séché Environnement, aucun administrateur ne présente de conflits entre ses intérêts à l'égard de Séché Environnement (découlant de son mandat) et ses intérêts personnels. Par ailleurs, aucun administrateur au cours des 5 derniers exercices :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude, d'incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été associé, en qualité de membre d'un Conseil d'administration, de direction ou de surveillance, d'associé commandité,

de fondateur ou de Directeur général à une faillite ou une mise sous séquestre ;

- n'a été associé, en qualité de membre d'un Conseil d'administration de direction ou de surveillance, d'associé commandité de fondateur ou de Directeur général à une liquidation ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

La Société n'a pris aucun engagement envers les mandataires sociaux dû ou susceptible d'être dû à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à un tel événement.

2.1.3. COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Groupe est doté d'un Comité d'audit, d'un Comité des rémunérations et nominations et d'un Comité stratégique. Leur fonctionnement vous est présenté dans le présent chapitre, dans le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

2.2. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

des dirigeants et administrateurs

2.2.1. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX DE SÉCHÉ ENVIRONNEMENT

Le 2 décembre 2008, le Conseil d'administration du groupe Séché Environnement a décidé d'adhérer à l'unanimité aux recommandations du MEDEF et de l'AFEP sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société. Ces recommandations portent sur la prohibition du cumul du contrat de travail avec un mandat social de dirigeant, la proscription des parachutes dorés, le renforcement de l'encadrement des régimes de retraite supplémentaires, l'attribution de stocks options en lien avec la politique d'association au capital, l'amélioration de la transparence sur les éléments de rémunérations des dirigeants.

2.2.1.1. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Le seul dirigeant mandataire social est, sur les trois derniers exercices, Joël Séché (Président-directeur général).

Joël Séché perçoit une rémunération au titre de son mandat de Président-directeur général, par Séché Environnement SA. Il ne perçoit aucune rémunération de la part des filiales du Groupe.

Aucun engagement n'est contractuellement prévu pour le paiement, en cas de cessation de changement de fonction, d'indemnités ou avantages particuliers. Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été accordée aux dirigeants mandataires sociaux ainsi qu'aucune action de performance.

En matière de retraite, les mandataires sociaux bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire, à cotisations définies. Il s'agit d'un régime par capitalisation, portant sur 5% du salaire annuel perçu, dans la limite de la tranche B du plafond annuel de la Sécurité sociale.

Les tableaux de synthèse présentant les composantes de sa rémunération vous sont présentés dans le présent chapitre, dans le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

2.2.1.2. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

La seule rémunération des mandataires sociaux non dirigeants au titre de leur mandat est constituée de jetons de présence dont le détail vous est présenté dans le présent chapitre, dans le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

2.2.2. OPÉRATIONS CONCLUES AVEC LES MANDATAIRES SOCIAUX OU AVEC LES ACTIONNAIRES

Les opérations conclues entre la Société et ses mandataires sociaux ou, à compter de l'entrée en vigueur de la Loi n° 2002-420 en date du 15 mai 2002, ses actionnaires détenant une fraction de ses droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit de sociétés actionnaires, la Société les contrôlant, au cours de l'exercice 2012 sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Aucune autre opération ne présentant pas le caractère d'opération courante, consentie à des conditions normales, n'a été conclue au cours de l'exercice 2012 entre la Société et ses mandataires sociaux ou, à compter de l'entrée en vigueur de la Loi n° 2002-420 en date du 15 mai 2002, ses actionnaires détenant une fraction de ses droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit de sociétés actionnaires, la Société les contrôlant. De même, aucun prêt ou aucune garantie n'ont été accordés ou constitués en faveur des dirigeants.

2.3. RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

et rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En ma qualité de Président du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6, du Code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- et des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

2.3.1. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.3.1.1. CADRE DE RÉFÉRENCE DE LA GOUVERNANCE

En juin 2013, l'AFEP-MEDEF a publié une révision de son Code de gouvernance des sociétés cotées. Séché Environnement se réfère à ce Code pour l'organisation de sa gouvernance.

Depuis le 1^{er} décembre 2015, l'ensemble des recommandations de ce Code sont appliquées.

2.3.1.2. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société Séché Environnement est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration. Les fonctions de Président et de Directeur général sont assumées par Joël Séché et aucune limitation formelle n'a été apportée à ses pouvoirs de Directeur général. Ce choix de mode de gouvernance est lié à la structure d'entreprise patrimoniale du Groupe avec un actionnariat familial prédominant.

Les statuts de Séché Environnement disposent que le Conseil d'administration comprend trois membres au moins et dix-huit membres au plus. Au 31 décembre 2016, le Conseil d'administration de votre société est composé de huit membres dont quatre peuvent être qualifiés d'indépendants, c'est à dire qu'ils n'entretiennent aucune relation avec le Groupe susceptible de

compromettre l'exercice de leur liberté de jugement : Pascale Amenc-Antoni, Carine Salvy, Guillaume Cadiou et Philippe Valletoux. La qualification d'administrateur indépendant est examinée chaque année par le Comité des nominations qui en rend compte à la même fréquence au Conseil, avant la publication du rapport annuel.

Les critères retenus pour juger de l'indépendance des administrateurs sont ceux du code AFEP-MEDEF, à savoir :

- 1.** Ne pas être salarié ou mandataire social de Séché Environnement, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des 5 années précédentes ;
- 2.** Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle Séché Environnement détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur ;
- 3.** Ne pas être client, fournisseur, banquier de financement (i) significatif de la société Séché Environnement ou de son Groupe (ii) pour lequel Séché Environnement ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- 4.** Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- 5.** Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de Séché Environnement au cours de 5 années précédentes ;
- 6.** Ne pas être administrateur de Séché Environnement depuis plus de 12 ans.

La durée des fonctions des administrateurs, nommés par l'Assemblée générale ordinaire, a été fixée à 3 ans par l'Assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2011. Elle expire à l'issue de l'Assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

Au 31 décembre 2016, la composition détaillée du Conseil d'administration est la suivante :

		Date de 1 ^{ère} nomination	AG ayant renouvelé le mandat en cours au 31 décembre 2016	Mandat courant jusqu'à l'AG
Président-directeur général	Joël Séché	19 octobre 1981	28 avril 2015	2018
Administrateurs	Jean-Pierre Vallée	29 novembre 1993	28 avril 2015	2018
	Philippe Valletoux	11 mai 2007	28 avril 2016	2019
	Pascale Amenc-Antoni	28 avril 2015		2018
	Carine Salvy	28 avril 2015		2018
	Groupe Séché, représenté par Maxime Séché	1 ^{er} décembre 2015		2018
	Pierre-Henri Chappaz	28 avril 2015		2018
	Guillaume Cadiou	28 avril 2015		2018

Le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration tel que posé par la Loi du 27 janvier 2011 est respecté puisque la proportion de femmes membres du Conseil est de 25%.

2.3.1.3. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chaque administrateur est informé des responsabilités essentielles qui lui incombent et reste soucieux de l'intérêt de tous les actionnaires dans les débats auxquels il prend part au sein du Conseil et dans sa participation aux décisions, qui ont toujours été prises de manière collégiale. Il reçoit et peut se faire communiquer toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société dont notamment sa stratégie et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires, ainsi que dans le respect des dispositions statutaires et du pouvoir exclusif de représentation et de direction que confère la loi au Directeur général, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Ainsi, conformément aux dispositions légales applicables, le Conseil est compétent notamment pour :

- convoquer les Assemblées générales et fixer leur ordre du jour ;
- établir et arrêter les comptes sociaux, les comptes consolidés, le rapport annuel de gestion et les documents de gestion prévisionnelle ;
- autoriser les conventions dites "réglementées" ;
- décider la nomination et la révocation du Président-directeur général, du Président ou du Directeur général et, sur proposition du Président-directeur général ou du Directeur général, des Directeurs généraux délégués fixer leur rémunération ;

- décider de la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen ;

- transférer le siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de la ratification de cette décision par l'Assemblée générale ordinaire suivante ;

- autoriser les cautions, avals et garanties ;

- délibérer sur la stratégie de la Société et sur les opérations qui en découlent et, plus généralement, sur toute opération significative portant notamment sur des investissements ou des désinvestissements importants en s'appuyant sur les travaux du Comité stratégique.

En outre, sans préjudice des attributions spécifiques qui lui sont dévolues par la loi, le Conseil est informé des opérations significatives de la Société et notamment :

- le budget annuel, le plan de financement et le plan pluriannuel présentés par le Président-directeur général ou le Directeur général adjoint et soumis préalablement au Comité stratégique pour avis ;

- les opérations structurantes telles que les acquisitions et cessions de participations et d'actifs, les charges exceptionnelles et toute décision relative à un projet de fusion, scission ou apport concernant la Société ;

- toutes les communications externes liées à des opérations significatives, notamment financières, avant leur publication dans la mesure du possible.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il est tenu informé de tout événement important concernant la marche du Groupe.

2.3.1.4. TRAVAUX ET MODE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.3.1.4.1. Le Conseil d'administration

Afin de remplir les objectifs qu'il s'est assigné, le Conseil d'administration de la Société a adopté un mode de fonctionnement garantissant une prise de décision éclairée.

Le Conseil d'administration se réunit régulièrement sur tous les sujets dont il a la responsabilité et chaque administrateur est informé du calendrier annuel des réunions afin d'assurer la meilleure disponibilité de chacun. Tout changement dans l'agenda initial fait l'objet le plus en amont possible d'une communication spécifique aux administrateurs. Ils ont également la possibilité de se faire représenter.

Les convocations sont faites par tout moyen écrit (correspondance, courriel, télécopie). Le Secrétaire du Conseil est habilité à les transmettre. Sauf circonstances particulières, elles sont expédiées dans un délai raisonnable avant chaque réunion à l'initiative du Président. Le Président fixe l'ordre du jour des réunions. Avant chaque réunion du Conseil d'administration, les administrateurs reçoivent avec un délai raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un ordre du jour détaillé et un dossier sur les points à l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalable. En outre, en fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, le Président peut décider de convier toute personne qu'il jugerait utile, collaborateur ou non de la Société, à présenter un dossier ou participer aux discussions préparatoires aux délibérations.

Le Conseil se réunit au moins quatre (4) fois par an, notamment pour examiner et arrêter les comptes périodiques, pour examiner les budgets et délibérer sur toute question relevant de sa compétence. La durée des séances du Conseil doit permettre un examen et une discussion approfondie des questions relevant de sa compétence.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Ils sont convoqués en même temps que les membres du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Au cours de l'année 2016, le Conseil d'administration de Séché Environnement s'est réuni 4 fois sur 4 réunions planifiées. Le taux de présence moyen (tenant compte des administrateurs présents et représentés) sur l'ensemble des réunions s'est élevé à 100%. Les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

- examen des comptes consolidés annuels (31/12/15) et semestriels (30/06/16) et délibérations sur les obligations qui lui incombent en la matière ;
- examen du budget 2016 révisé, du budget 2017 et de la stratégie moyen terme ;
- examen des comptes-rendus du Comité stratégique sur les opérations de développement ;
- préparation des résolutions soumises à l'Assemblée générale des actionnaires ;
- examen de l'évolution à venir de la gouvernance.

2.3.1.4.2. Comité d'audit

Suite à l'élargissement de la gouvernance de la Société en 2015, le Conseil d'administration a mis en place, au cours de sa séance du 1^{er} décembre 2015, un Comité d'audit, distinct du Conseil d'administration. Celui-ci est composé de 3 membres, dont 2 sont indépendants et aucun n'est dirigeant mandataire social : Philippe Valletoux, Carine Salvy et Jean-Pierre Vallée. Le Comité d'audit peut comporter 5 membres au maximum. La Présidence du Comité d'audit a été confiée à un administrateur indépendant, Philippe Valletoux. La reconduction du Président du Comité d'audit sera proposée par le Comité des nominations et fera l'objet d'un examen particulier de la part du Conseil.

Il est rappelé que le Directeur financier assiste et participe au Comité d'audit sans voix délibérative. Le Président du Conseil et le Directeur général adjoint sont invités systématiquement aux séances du Comité, sans voix délibérative.

Le Comité d'audit a pour mission d'assister le Conseil dans les domaines de la politique comptable, du reporting et du contrôle interne, du contrôle externe, de la communication financière ainsi que dans le domaine de la gestion des risques et du suivi de la politique RSE. En conséquence, le rôle du Comité d'audit comprend les tâches suivantes :

a/ Concernant les comptes sociaux, les comptes consolidés et le contrôle interne :

- avant que le Conseil n'en soit saisi (i), procéder à l'examen des états financiers semestriels et annuels sociaux et consolidés, y compris leurs annexes, le rapport de gestion et (ii), le cas échéant, donner un avis ;
- s'assurer de la pertinence du choix et de la bonne application des méthodes comptables réglementaires retenues pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés ;
- vérifier le traitement comptable de toute opération significative réalisée par la Société ;
- examiner les engagements hors bilan significatifs de la Société ;
- s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations financières et comptables permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes de la Société, des audits internes et externes du Groupe ainsi que des réponses afférentes de la Direction ;
- procéder à la vérification des déclarations de la Direction relative au contrôle interne figurant dans le rapport financier annuel ;
- examiner le périmètre des sociétés consolidées et le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ;
- procéder à l'examen de toute question de nature financière ou comptable qui lui serait soumise par le Président du Conseil ;
- présenter au Conseil d'administration les observations qu'il juge utiles en matière comptable et financière, notamment à l'occasion de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels ;

- soumettre au Conseil des recommandations concernant la sélection des Commissaires aux comptes (cabinets et réseaux de Commissaires aux comptes) en vue de la nomination ou du renouvellement de ces derniers par l'Assemblée générale des actionnaires ;
- veiller à ce que la Société organise une procédure de nomination et assurer le suivi de la façon dont cette procédure est mise en place. Dans ce cadre, le Comité d'audit formulera une recommandation motivée pour la désignation du Commissaire aux comptes comportant au moins deux candidats et faisant état d'une préférence dûment motivée pour l'un d'entre eux ;
- évaluer s'il est possible de garantir l'indépendance du Commissaire aux comptes lorsque les honoraires qu'il reçoit de la Société représentent chaque année plus de 15% du total de ses honoraires ;
- analyser et émettre un avis sur la définition de leur mission, leurs honoraires, le champ et le calendrier d'intervention ; analyser et émettre une opinion sur leurs recommandations et les suites qui leur sont données.

b/ Concernant le contrôle externe :

- revoir une fois par an la liste (jointe en annexe du règlement intérieur) des services autres que la certification des comptes donnant lieu à pré-approbation par le Comité d'audit et approuver, le cas échéant, tout autre service proposé par le Commissaire aux comptes ;
- analyser le rapport complémentaire sur le résultat du contrôle légal des comptes qui lui sera soumis ;
- examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui serait soumise par le Président du Conseil ainsi que toute question d'indépendance ou de conflit d'intérêts qui seraient portées à sa connaissance.

c/ Concernant la communication financière :

- procéder à la revue des projets de communiqués de la Société sur les comptes semestriels et annuels, ainsi que toute autre communication financière significative.

d/ Concernant la gestion des risques :

- procéder à l'examen régulier, avec la Direction générale, des principaux risques encourus par la Société, notamment au moyen d'une cartographie des risques ;
- suivre les risques les plus significatifs, apprécier l'exposition aux risques de la Société au regard de la stratégie et s'assurer de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques.

e/ Concernant le suivi de la politique RSE :

- examiner le suivi de la mise en œuvre de la politique RSE et des valeurs de la Société.

2.3.1.4.3. Comité des rémunérations et des nominations

Le Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2015 a mis en place un Comité des rémunérations et des nominations. Il est composé de trois membres que sont Guillaume Cadiou, Philippe Valletoux et Jean-Pierre Vallée. Il peut être composé au maximum de cinq membres désignés par le Conseil.

Les membres désignés par le Conseil ont été notamment choisis en fonction de leurs compétences en matière de ressources humaines et de management. Le Comité des rémunérations et des nominations ne comporte aucun dirigeant mandataire social et est composé à ce jour de deux administrateurs indépendants. Philippe Valletoux, administrateur indépendant, a été désigné Président de ce Comité.

Le Président du Conseil est invité systématiquement aux réunions du Comité sauf lors de la discussion relative à sa propre rémunération.

Le Comité des rémunérations et des nominations a pour mission de :

- étudier et faire des propositions quant à la rémunération des mandataires sociaux, notamment pour ce qui concerne (i) la part variable de ladite rémunération : il définit les règles de fixation de cette part variable en prenant en compte les performances des mandataires sociaux sur l'exercice écoulé et la stratégie à moyen terme de la Société et du Groupe, puis contrôle l'application de ces règles et (ii) tous avantages en nature, options de souscription ou d'achat d'actions, reçus de toutes sociétés du Groupe, dispositions relatives à leurs retraites et tous autres avantages de toute nature ;
- se tenir informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux ;
- proposer au Conseil un montant global pour les jetons de présence des administrateurs qui sera proposé à l'Assemblée générale de la Société ;
- proposer au Conseil des règles de répartition des jetons de présence et les montants individuels des versements à effectuer à ce titre aux administrateurs, en tenant compte de l'assiduité des administrateurs au Conseil et dans les Comités ;
- donner au Conseil un avis sur la politique générale d'attribution des options de souscription et/ou d'achat d'actions et sur le ou les plan(s) d'options établi(s) par la Direction générale du Groupe et/ou sur toute forme d'accès au capital au regard des règles et recommandations applicables ; indiquer au Conseil sa proposition en matière d'options d'achat ou de souscription en exposant les raisons de son choix ainsi que ses conséquences ;
- examiner toute question que lui soumettrait le Président et relative aux questions visées ci-dessus, ainsi qu'aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés.

En outre, le Comité des rémunérations et des nominations exerce les fonctions de Comité des nominations. Lorsqu'il se réunit ou statue en cette qualité, le Président du Conseil d'administration en exercice est associé à ses travaux. Les attributions du Comité des rémunérations et des nominations statuant en qualité de Comité des nominations sont les suivantes :

- sélection des nouveaux administrateurs ; le Comité a la charge de faire des propositions au Conseil après avoir examiné les éléments suivants : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au regard, d'une part, de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, d'autre part, de la recherche d'une représentation équilibrée des

femmes et des hommes ; recherche d'une complémentarité des profils et des compétences au sein du Conseil ; recherche et appréciation des candidats possibles ; opportunité des renouvellements de mandats. Le Comité organise à ce titre une procédure de sélection des futurs administrateurs indépendants ;

- succession des dirigeants mandataires sociaux : dans le cadre du plan de prévention des risques de l'entreprise, le Comité établit un plan de succession des dirigeants pour être en situation de proposer au Conseil des solutions de succession en cas de vacance imprévisible, sur proposition du Président.

S'il apparaissait nécessaire de remplacer le Président, un Comité ad hoc serait constitué le cas échéant au sein du Comité des rémunérations et des nominations. Le collège ad hoc devra tenter d'arriver à une proposition consensuelle en s'appuyant le cas échéant sur des compétences externes et, en tout état de cause, il soumettra le résultat de ses travaux au Conseil d'administration qui reste seul décisionnaire.

2.3.1.4.4 Le comité stratégique

Le Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2015 a mis en place un Comité stratégique. Il est composé de trois membres que sont Maxime Séché, Guillaume Cadiou, Pierre-Henri Chappaz. Il peut être composé au maximum de cinq membres désignés par le Conseil. Les membres du Comité ont été notamment choisis en fonction de leurs compétences industrielles, stratégiques et de leurs expériences professionnelles pertinentes.

Le Comité a pour mission de formuler des propositions ou des recommandations, sur proposition ou en concertation avec la

Direction de la Société, sur la stratégie de la Société et de veiller à sa mise en œuvre ou à ses amendements. Il se prononce sur les acquisitions et cessions de participations et d'actifs d'un montant significatif susceptibles de modifier la structure du bilan de la Société et en tout état de cause sur les acquisitions et cessions de participation et d'actifs ainsi que toute opération de croissance se situant hors du budget ou de la stratégie de la Société. Il expose ses travaux au Conseil d'administration.

2.3.1.4.5. L'animation de la stratégie

L'animation quotidienne de la stratégie du Groupe est assurée par les principaux dirigeants du Groupe sous la Direction de Joël Séché et de Maxime Séché. Sous leur férule, ils assurent une optimisation de la conduite du Groupe concernant l'activité, le développement de projets, les finances et les ressources humaines. La Direction générale adjoint assure le pilotage de l'ensemble des activités opérationnelles stratégiques et optimise l'allocation des investissements. Chaque dirigeant du Groupe prend au quotidien, en accord avec la Direction générale, les mesures nécessaires au sein de son domaine d'intervention pour assurer la mise en œuvre des orientations préconisées. Chacun en rend compte devant la Direction générale.

2.3.1.5. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.3.1.5.1. Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Joël Séché, seul dirigeant mandataire social, perçoit une rémunération en sa qualité de Président-directeur général.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Joël Séché

€	2014	2015	2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détail ci-dessous)	426 062	426 062	421 426
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
TOTAL	426 062	426 062	421 426

Tableau récapitulatif des rémunérations de Joël Séché

€	2014		2015		2016	
	Dues	Versées	Dues	Versées	Dues	Versées
Rémunération fixe	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000
Rémunération variable	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Avantage en nature ¹	14 062	14 062	14 062	14 062	11 426	11 426
Jetons de présence	12 000	12 000	12 000	12 000	10 000	10 000
TOTAL	426 062	426 062	426 062	426 062	421 426	421 426

1 : il s'agit d'avantage en nature au titre des voitures mises à disposition.

2.3.1.5.2. Rémunérations des dirigeants non mandataires sociaux

Maxime Séché, dirigeant mais non mandataire social, perçoit une rémunération en sa qualité de Directeur général adjoint.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Maxime Séché en sa qualité de Directeur général adjoint

€	2014	2015	2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détail ci-dessous)	-	180 832	174 173
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
TOTAL	-	180 832	174 173

Tableau récapitulatif des rémunérations de Maxime Séché

€	2014		2015		2016	
	Dues	Versées	Dues	Versées	Dues	Versées
Rémunération fixe	-	-	151 792	151 792	159 227	159 227
Rémunération variable	-	-	5 572	5 572	5 805	5 805
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Avantage en nature ¹	-	-	13 467	13 467	9 141	9 141
Jetons de présence	-	-	10 000	10 000	-	-
TOTAL	-	-	180 832	180 832	174 173	174 173

1 : il s'agit d'avantage en nature au titre des voitures mises à disposition.

2.3.1.5.3. Rémunérations des administrateurs

La seule rémunération des administrateurs est constituée de jetons de présence.

Aucun des administrateurs de la Société n'a perçu de rémunérations ou d'avantage de toute nature de la part des sociétés

contrôlées par la Société. Il n'a été consenti aucune option de souscription d'actions aux mandataires sociaux. Par ailleurs, aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des membres du Conseil d'administration.

Tableau sur les jetons de présence

€	2014	2015	2016
Joël Séché	12 000	12 000	10 000
CDC/FSI	7 200	8 000	-
Dominique Cyrot	12 000	2 000	-
Guillaume Cadiou		10 000	14 500
Pierre-Henri Chappaz		10 000	13 000
Carine Salvy		8 000	13 000
Pascale Amenc-Antoni		10 000	10 000
Maxime Séché		10 000	-
Groupe Séché		-	14 000
Jean-Pierre Vallée	12 000	12 000	14 500
Philippe Valletoux	12 000	12 000	16 500
TOTAL	55 200	94 000	105 500

2.3.2. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les articles 26 à 37 des statuts de Séché Environnement précisent l'ensemble des modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale de la Société. Les statuts, comme l'ensemble des documents visés par l'article 24 de l'annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, sont mis à la disposition du public, au siège social du Groupe.

Par ailleurs, le rapport de gestion de la Société précise de façon régulière l'ensemble des informations requises par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce et, en particulier :

- le détail de l'actionnariat et des droits de vote ;
- l'existence de pacte d'actionnaires dont la Société a connaissance ;
- les dispositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux.

2.3.3. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE DANS LE GROUPE ET INDICATEURS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

2.3.3.1. DÉFINITION DU CONTRÔLE INTERNE

Séché Environnement, en se référant au cadre de référence de l'Autorité des Marchés Financiers, définit le contrôle interne comme l'ensemble des dispositifs mis en place au sein de son organisation visant à assurer :

- que l'activité du Groupe et des acteurs de l'entreprise s'effectue en conformité avec les lois et réglementations en vigueur ;
- que chacun agit en application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- un bon fonctionnement des processus internes et notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs, à l'efficacité des opérations et l'utilisation efficiente des ressources ;
- la fiabilité des informations financières.

Le contrôle interne s'appuie au sein du Groupe tout à la fois sur des procédures et pratiques destinées à garantir l'application des politiques définies, que sur une prise de conscience de l'ensemble des acteurs de leur responsabilité dans l'organisation et la fiabilité du contrôle interne. Il s'applique à l'ensemble des filiales sur lequel le Groupe exerce un contrôle exclusif.

Toutefois, comme tout système de contrôle, le système de contrôle interne mis en place dans l'organisation actuelle de l'entreprise et du Groupe ne peut apporter l'assurance absolue que par son existence, tous les risques sont éliminés et on ne peut exclure la possibilité que certains contrôles soient contournés ou outrepassés.

2.3.3.2. ORGANISATION GÉNÉRALE DU PROCESSUS DE CONTRÔLE INTERNE DANS LA SOCIÉTÉ

L'architecture du contrôle interne de la Société s'appuie sur cinq composantes majeures, détaillées ci-dessous.

2.3.3.2.1. L'environnement de contrôle interne

Un corpus de valeurs communes impliquant chaque acteur de l'entreprise

La mise en œuvre, la pérennité et l'efficacité du processus de contrôle interne au regard des objectifs qui lui sont assignés, est l'affaire de tous les acteurs de l'entreprise. Ceux-ci garantissent, d'une part par le respect des procédures, d'autre part par la remontée des anomalies éventuellement constatées, une évaluation permanente des processus et une amélioration de leur efficacité.

La démarche de contrôle interne du Groupe se fonde donc sur un système de valeurs affichées, mettant l'accent sur le comportement responsable de tous les acteurs de l'entreprise. Elle a vocation à s'appliquer dans toutes les sociétés contrôlées ou dans lesquelles le Groupe maîtrise la gestion opérationnelle. L'importance pour le Groupe d'un comportement responsable de ces acteurs a été particulièrement mis en exergue dans sa démarche de développement durable : en effet, Séché Environnement, qui se veut une entreprise citoyenne, a pleinement pris la mesure de son utilité sociétale et de l'empreinte de son activité dans les sphères économiques, environnementales, sociales et sociétales. Cette prise de conscience l'a conduite à définir clairement les engagements que toutes ses composantes doivent contribuer à décliner. Elle a notamment conduit à la formalisation d'une charte de développement durable ainsi que de sept engagements forts qui, déclinés en Code de comportement et d'action accessible à tous, ont permis d'apporter à chacun des acteurs du Groupe les repères de son action et la responsabilisation de ces derniers sur les enjeux de celle-ci. Ce Code de comportement et d'actions a été complété, début 2005, par un Code de déontologie diffusé auprès de l'ensemble des acteurs de l'entreprise disposant ou pouvant disposer d'informations confidentielles et/ou privilégiées.

Une organisation mêlant étroitement une centralisation des fonctions transversales et une décentralisation des fonctions opérationnelles

La sensibilisation des acteurs du Groupe au contrôle interne est assurée par un environnement favorisant une définition et une animation centralisées des orientations stratégiques, des fonctions transversales et des procédures et principes en découlant et une responsabilisation décentralisée de la gestion opérationnelle des activités.

Le Président-directeur général relaie auprès des principaux cadres dirigeants la stratégie du Conseil d'administration, ces derniers orientant alors en fonction les activités du Groupe et le cadre de contrôle interne dans lequel elles s'inscrivent. Ensemble, ils garantissent, par un suivi régulier des activités, la cohérence de ces dernières par rapport à la ligne fixée.

L'organisation centralisée des fonctions supports (trésorerie, contrôle de gestion, consolidation, informatique, juridique, sécurité, cellule technique, développement durable, veille réglementaire) permet une diffusion uniforme des grandes orientations et objectifs de la Direction. Le suivi et la gestion centralisée des risques et contentieux majeurs visent également à garantir une indépendance de jugement et limiter les conflits d'intérêt. Les règles, procédures et principes à appliquer dans la mise en œuvre des actions rattachables à chaque fonction support sont formalisés et diffusés par les différents services centraux concernés.

Pour autant, la gestion opérationnelle des filiales du Groupe reste décentralisée sur les directeurs de site et chacun est responsabilisé aux enjeux de sa fonction en terme de contrôle interne. Cette décentralisation repose sur des délégations de pouvoir définies dans les statuts des filiales du Groupe. Chaque directeur de site a à rendre compte de l'utilisation faite de ces délégations de pouvoir auprès de la Direction générale.

2.3.3.2.2. Management des risques

Le management des risques est au cœur de la démarche du Groupe, tant en termes de développement durable que de contrôle interne. Les risques majeurs auxquels est confronté le Groupe étant de différentes natures (industriels et écologiques, politiques ou liés à l'activité internationale, financiers), les processus de détection, d'analyse et de résolution sont multiples.

Concernant les risques industriels, l'activité du Groupe est marquée par une présence régalienne forte, preuve du degré d'implication des pouvoirs publics en matière d'élimination des déchets. La maîtrise de la conformité réglementaire mise en place par Sécché Environnement découle tout à la fois d'une veille réglementaire permanente, de la participation à des groupes de travail au niveau professionnel en vue de devancer les réglementations et d'audits réglementaires par des agents spécialement formés. D'un point de vue environnemental, le Groupe met en œuvre les contrôles nécessaires à la détection de toute pollution. Tous les sites de Sécché Environnement bénéficient d'une surveillance organisée des impacts et effets de leurs rejets. Des études faunistiques et floristiques sont par ailleurs réalisées de façon régulière, soit lors de renouvellement ou d'extension, soit pour satisfaire les légitimes demandes des commissions locales d'information et de surveillance imposées ou créées à l'initiative du Groupe. Enfin, un dispositif de réduction des impacts lors d'événements accidentels a été mis en place dans le Groupe. Il comprend des organisations permettant de protéger le personnel, les populations et l'environnement lors d'accidents.

Une centralisation du reporting des risques majeurs a été mise en place, impliquant le service juridique et à destination des principaux dirigeants du Groupe. Elle vise à assurer une connaissance la plus en amont possible des enjeux pour le Groupe et des actions émises ou à mettre en œuvre.

2.3.3.2.3. Activités de contrôle interne

Composantes indispensables de toute organisation de contrôle interne, les activités de contrôle sont tout à la fois :

- prises en charge par les opérationnels dans leurs actions quotidiennes. Leur mode opératoire se doit de respecter les process et procédures définis pour leur fonction et s'inscrit dans le système de valeurs promu par le Groupe ;
- assurées par la mise en place de différents reporting (financier ou non financier, qualitatif ou quantitatif) dans le cadre desquels les fonctions en charge de la centralisation des informations assurent une analyse critique des données.

Ces dernières activités de contrôle sont adossées à l'organisation centralisée du Groupe et s'appuie sur quelques fonctions supports rattachées directement à la Direction financière du Groupe : contrôle de gestion Groupe, consolidation, trésorerie, audit interne, informatique, juridique.

Contrôle de gestion Groupe

Le contrôle de gestion Groupe participe activement au processus budgétaire tout au long de l'année. En s'appuyant sur le réseau des contrôleurs de gestion des filiales, il garantit la remontée périodique des données du reporting et leur fiabilité et assure un suivi mensuel des résultats et des écarts par rapport au budget.

Il assure la diffusion régulière et circonstanciée d'informations synthétiques à la Direction générale et aux administrateurs. Par ailleurs, il travaille conjointement avec le service consolidation pour assurer la cohérence des données financières à chaque arrêté.

Consolidation statutaire

L'équipe dédiée à l'élaboration de la consolidation statutaire veille à diffuser une information financière fiable et respectueuse des réglementations en vigueur. Elle diffuse les instructions du Groupe en matière de principes comptables d'arrêté. Elle réalise une consolidation "en râteau". En privilégiant l'absence de palier de consolidation, elle s'assure de disposer des informations financières les plus précises possibles. Elle dispose également systématiquement des conclusions des audits réalisés par les Commissaires aux comptes des filiales. Elle assure également les retraitements de consolidation pure, sur la base des liasses remontées par les filiales au format IFRS : depuis le passage aux nouvelles normes, celles-ci assurent directement les retraitements IFRS. Elle contrôle systématiquement la prise en compte par les filiales de ces retraitements afin de garantir une uniformité dans les traitements effectués et d'identifier les besoins de formation complémentaire. Elle met à jour le manuel de normes IFRS à l'usage des équipes comptables, leur permettant tout à la fois de comprendre la nature des retraitements pratiqués au regard du cadre général et de disposer d'un manuel pratique leur rappelant les travaux à effectuer et les moyens mis à disposition. Enfin, toutes les opérations et retraitements complexes font l'objet, quant à leur comptabilisation, d'une revue par les Commissaires aux comptes du Groupe le plus en amont possible.

2.3.3.2.4. Pilotage du contrôle interne

Le Groupe entend développer, au travers d'une approche encore naissante d'audit interne, une démarche d'évaluation et d'amélioration de son processus de contrôle interne.

L'audit interne organise aujourd'hui ses travaux en fonction des orientations que lui fixe la Direction générale : il coordonne sous le contrôle de la Direction générale l'élaboration et la mise à jour des procédures et principes comptables du Groupe et en assure la diffusion la plus large et la plus adaptée ; il procède à la réalisation de missions ponctuelles diligentées par la Direction générale qui en définit les objectifs, en entend les recommandations et en oriente les plans d'actions ; il s'attache à définir les moyens de mettre en place une démarche d'auto-évaluation dont l'objectif est la réalisation de diagnostics réguliers sur la qualité des processus de contrôle interne en vigueur, la sensibilisation et la responsabilisation des responsables opérationnels sur les enjeux du contrôle interne.

2.3.3.2.5. Information, communication et contrôle interne

Dans un souci toujours permanent de fiabilisation et d'intégrité de l'information financière, le Groupe s'appuie sur des progiciels de gestion intégré (Entreprise Ressource Planning) déployés sur l'ensemble des filiales françaises en intégration globale, qu'il s'agisse :

- de la comptabilité générale et analytique des différentes filiales : le progiciel comptable du Groupe s'articule autour d'un plan comptable et une architecture analytique unique, dont la mise à jour est pilotée par les services comptables et contrôle de gestion Groupe. Une équipe du service informatique est spécifiquement dédiée à cet outil et aux besoins des utilisateurs. En terme de flux d'informations, il assure des schémas comptables communs et, en garantissant l'existence de contrôles automatiques pertinents, assure la régularité de la comptabilisation des opérations ;
- du contrôle de gestion Groupe et de la consolidation statutaire : le logiciel de consolidation et de reporting Groupe est unique et interfacé autant que possible avec le progiciel comptable ;
- de l'outil de gestion des ressources humaines : ce progiciel, dont l'utilisation est désormais uniformisée sur l'ensemble du périmètre français est également totalement interfacé avec le progiciel comptable.

D'une manière générale, l'ensemble de l'architecture informatique est gérée de façon centralisée : tout investissement informatique dans le Groupe fait l'objet d'une validation par la Direction informatique qui assure, par son contrôle, une cohérence de l'architecture informatique, la sécurité, la disponibilité, la pérennité et l'intégrité des systèmes.

Les informations produites issues de ces systèmes d'information et contrôlées dans le cadre des différents reporting en vigueur, font l'objet d'une transmission à la Direction sous forme

d'indicateurs synthétiques jugés pertinents par elle. La diffusion, en externe, de l'information financière est assurée par le service de communication financière, en étroite collaboration avec la Direction et notamment la Direction financière.

2.3.3.3. PRÉSENTATION DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE

2.3.3.3.1. Procédures de contrôle interne destinées à contrôler les activités

Les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et destinées à contrôler les activités visent à garantir que les actes de gestion et opérations de chaque société du Groupe ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini dans les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux et plus particulièrement par le Conseil d'administration.

Elles portent sur les principaux cycles composant l'activité (procédure achats - procédures ventes [simple et offre globale] - procédure investissements - procédure de recouvrement - procédure de centralisation de trésorerie) et s'accompagnent de processus de suivi de l'activité : processus budgétaire, processus de reporting mensuel destiné à identifier les écarts et mettre en place les actions correctrices nécessaires.

Elles font l'objet, si nécessaire, d'un travail de mise à jour destiné à faire converger les pratiques du Groupe vers un cadre référent et prendre en compte la démarche d'uniformisation des systèmes d'information.

Chaque procédure est visée par la Direction générale. Elle décrit les objectifs généraux qui lui sont assignés, son domaine d'application et son périmètre, détaille toutes les étapes de la procédure, précise les modalités de surveillance de la procédure mise en place par le Groupe et la nécessité de l'implication de tous.

Elles peuvent être, le cas échéant, complétées par des notes techniques, précisant les recommandations du Groupe sur le traitement de certaines opérations spécifiques.

Le processus budgétaire, qui implique chaque filiale, la Direction du Groupe et le contrôle de gestion Groupe en fonction support :

- permet la confrontation des objectifs que s'assigne chaque filiale avec les orientations stratégiques élaborées au plus haut niveau et un accord de chacun sur la façon de les décliner concrètement ;
- garantit, par le biais d'au moins deux révisions annuelles, la prise en compte du déroulement effectif de l'activité, des orientations nouvelles précisées par la Direction et la déclinaison des mesures correctrices éventuelles.

Le processus de reporting mensuel, dont la fiabilité et la centralisation sont assurées par le contrôle de gestion Groupe, permet à la Direction du Groupe de disposer d'un suivi mensuel de l'activité et de la réalisation concrète des objectifs assignés.

2.3.3.3.2. Procédures de contrôle interne garantissant la conformité aux lois et réglementation en vigueur - indicateurs de développement durable

Dans le secteur d'intervention de prédilection du Groupe, il ne saurait être question "d'activité" et de "pérennité" sans un respect strict du cadre législatif et réglementaire qui définit les normes minimales et les bonnes pratiques en matière de collecte, de traitement des déchets, d'exploitation des sites d'incinération, de revalorisation et d'enfouissement. En effet, la plupart des sites d'exploitation du Groupe sont soumis à autorisation préfectorale d'exploiter et le respect de cette autorisation est une priorité absolue.

Séché Environnement a depuis de nombreuses années fait état de sa maturité sur ces sujets sensibles, qui s'inscrit dans la démarche plus large qu'est sa politique de développement durable. Il compte renforcer encore ses actions dans ce domaine grâce à un suivi rigoureux de ses performances au-delà de toute imposition réglementaire.

Cette démarche se traduit pour le périmètre France par :

- un processus de veille réglementaire permanente conduisant le Groupe à se fixer autant qu'il lui est possible un niveau d'exigence plus restrictif, tant sur les modalités d'acceptation et de traitement des déchets que sur la conception des différents sites et la préservation de ces derniers ;
- une démarche de certification de ses installations de traitement de déchets (ISO 9001 version 2000 - 14001 - OHSAS 18001) qui a pour préalable la mise en place de procédures et modes opératoires visant à la maîtrise des activités susceptibles d'avoir une influence sur la sécurité et l'environnement ;
- une démarche d'audit réglementaire interne, animée par une équipe indépendante et qualifiée, rendant compte directement à la Direction opérationnelle ;
- l'adoption d'une charte de développement durable en sus des chartes environnementales, sécurité et qualité existantes dans le Groupe, largement diffusée auprès des acteurs de l'entreprise et du Groupe ;
- l'élaboration et la diffusion à l'ensemble des agents du Groupe de Codes de comportement et d'actions explicitant les exigences contenues dans les 7 engagements du Groupe ;

De la même façon, la Société s'attache à fournir à l'ensemble des parties prenantes du Groupe des informations comparatives, d'une année sur l'autre, sur l'ensemble des paramètres fondamentaux liés à sa politique de développement durable.

2.3.3.3.3. Procédures de contrôle interne destinées à assurer la fiabilité des informations financières et leur conformité aux lois et réglementation en vigueur

L'organisation mise en place vise à garantir une information financière fiable et conforme aux principes comptables généraux et aux référentiels et méthodes adoptés par le Groupe qui s'inscrivent eux-mêmes dans le cadre réglementaire français.

Par ailleurs, elle vise à garantir le respect des obligations de la fonction financière et comptable en matière d'informations des acteurs de l'entreprise, ainsi que de l'ensemble des parties prenantes (actionnaires, investisseurs, administration ...).

Le rôle de la fonction financière dans cette organisation est primordial. Elle assure :

- la cohérence et l'intégrité du système d'information, sur lequel évoluent toutes les filiales françaises ;
- la diffusion des procédures propres aux processus financiers et garantit leur correcte mise en œuvre. Pour cela, elle émet à chaque arrêté une note d'instructions de clôture et de principes comptables prévalant à l'établissement des comptes de toutes les filiales. Ces notes sont actualisées et mises à jour régulièrement pour tenir compte de l'expérience des arrêts précédents. Par ailleurs, lors des arrêts semestriels et annuels, l'intervention des Commissaires aux comptes dans chacune des filiales fait l'objet de conclusions systématiquement transmises aux Commissaires aux comptes du Groupe et au service consolidation. Un suivi des remarques émises est mis en place, pour analyse, mesure des enjeux au niveau du Groupe et mise en place d'actions correctrices ;
- la formation et l'information régulière des équipes comptables, aux fins d'assurer un niveau de compétence minimum tout en permettant un partage des bonnes pratiques dans le Groupe ;
- la mise à jour et l'analyse de la pérennité de l'outil de consolidation et de reporting et son interface avec le système d'information comptable et de reporting du Groupe. Les principaux paramétrages sont assurés par l'équipe consolidation et reporting Groupe avec l'appui du prestataire et la diffusion des modifications apportées s'effectue directement en central. La formation de tout nouvel utilisateur dans le Groupe est assurée par les équipes du Groupe ;
- un lien permanent entre les équipes de consolidation statutaire et de contrôle de gestion Groupe, afin de permettre la production le plus en amont possible de données prévisionnelles consolidées. Ce reporting mensuel fait l'objet d'un contrôle régulier par rapport aux données réelles issues du processus de consolidation ;
- le traitement des opérations significatives du Groupe (acquisition, cession, restructuration) ayant un impact sur les informations financières produites par le Groupe ;
- la communication des informations comptables et financières à destination des organes de direction et d'administration ;
- l'intégrité du processus de remontée et de validation des informations figurant dans le document de référence, le respect de la réglementation AMF ainsi que la qualité de la relation avec les services comptables de l'AMF ;
- le contrôle des données diffusées dans le cadre de la communication financière du Groupe.

Le Président du Conseil d'administration,
Joël Séché

2.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES,

établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Séché Environnement SA

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Séché Environnement SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives, notamment, au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Nantes, le 3 mars 2017

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Franck Noël
Associé

Laval, le 3 mars 2017

RSM Ouest Audit
Jean-Claude Bonneau
Associé

2.5. RAPPORT DU CONSEIL sur la rémunération du dirigeant

En application des dispositions de l'article L. 225-37-2 alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'administration vous détaille les éléments de la rémunération attribuée à Joël Séché, en raison de son mandat de Président-directeur général.

Remarques préalables :

Joël Séché, seul dirigeant mandataire, n'est pas titulaire d'un contrat de travail.

Aucune indemnité de cessation de fonctions ou indemnité de non concurrence en cas de départ ne lui a été consentie par le Conseil d'administration.

Aucune rémunération variable, aucune rémunération variable annuelle différée ou rémunération variable pluriannuelle ne lui a été octroyée.

Aucune rémunération ne lui a été versée par une filiale du Groupe.

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle de 400 000 euros a été arrêtée par le Conseil d'administration du 2 décembre 2008, et a été versée mensuellement de manière constante.

Régime de retraite supplémentaire

Joël Séché bénéficie du régime de retraite supplémentaire, à cotisations définies, mis en place dans le groupe Séché Environnement. Il s'agit d'un régime par capitalisation, portant sur 5% du salaire annuel perçu, dans la limite de la tranche B du plafond annuel de la Sécurité sociale.

Avantage en nature

L'avantage en nature consiste en la mise à disposition d'une voiture de fonction et s'élève à 11 425,59 euros pour 2016.

Jetons de présence

Le montant des jetons de présence perçu en 2016 est de 10 000 euros.

Compte tenu que la rémunération de Joël Séché n'est composée que d'éléments fixes qui n'ont pas été modifiés depuis 2008, le Conseil d'administration a décidé de ne pas suivre la recommandation du Code AFEP-MEDEF visant à consulter les actionnaires sur la rémunération du dirigeant, pour ne proposer à l'Assemblée générale qu'une résolution portant sur l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération attribuables à Joël Séché, Président-directeur général (8^{ème} résolution).

Le Conseil d'administration

3



INFORMATIONS EN MATIÈRE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

3.1. Note méthodologique	60
3.2. Informations sociales	65
3.3. Informations environnementales	76
3.4. Engagements sociétaux	90
3.5. Table de correspondance : Grenelle 2 article 225 - ISO 26000 - GRI 3 - Global Compact - ODD	100
3.6. Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	106

3.1. NOTE méthodologique¹

3.1.1. PÉRIMÈTRE

3.1.1.1. DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE

Séché Environnement est coté sur Euronext Paris depuis 1997 et à ce titre, publie des indicateurs sociaux et environnementaux consolidés conformément aux prescriptions de l'article 116 du Code de commerce depuis 2002, puis des informations sociales, environnementales et sociétales à compter de 2012 de l'article 225 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, modifié par le Décret n°2016-1138 du 19 août 2016.

Le périmètre est constitué de la maison mère Séché Environnement SA et de ses filiales françaises contrôlées majoritairement à fin 2016 et consolidées en méthode globale.

Les filiales sur le territoire national sont pour leur quasi-totalité des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation d'exploiter (dont 17 sites classés Seveso ou Seveso seuil haut). Du fait de leur consolidation dans le reporting global de Séché Environnement, elles ne font pas l'objet d'informations individualisées.

Le développement à l'international est un des axes de la stratégie du Groupe. Ces dernières années des interventions de dépollution ont été réalisées en dehors des frontières nationales, sans structures locales propres, sur des financements internationaux principalement (FAO, PNUE...). Ces travaux ont conduit à importer les déchets après leur mise en sécurité, pour être traités en France. Les impacts environnementaux sont ainsi repris dans le périmètre "France", tout comme le personnel correspondant.

Les implantations à l'international (environ 4,6% du chiffre d'affaires 2016 et 7,9% des effectifs) font l'objet à ce jour d'une collecte allégée de données sociales et environnementales du fait de leur faible importance relative et de la difficulté de consolidation dans des contextes réglementaires différents de la France. Les quelques indicateurs les plus significatifs (effectifs, énergie, eau) sont donnés en complément aux données françaises.

3.1.1.2. MODIFICATIONS DE PÉRIMÈTRE

Les règles d'entrées et de sorties de périmètre se calent sur les définitions de consolidation (référentiel IFRS, normes IFRS 10/IFRS 5). La mise à jour du périmètre de reporting s'effectue trimestriellement par analogie avec celui de consolidation régi par le service consolidation du Groupe. La collecte des données environnementales et sociales a une périodicité annuelle (année civile).

Le périmètre de suivi des indicateurs environnementaux - à la différence des sociaux - est défini pour Séché Environnement comme étant l'ensemble des établissements classés pour la

protection de l'environnement (ICPE) dont il est l'exploitant, c'est-à-dire ceux dont il est titulaire de l'autorisation préfectorale d'exploiter (directement ou par filiale interposée). Cette règle basée sur la responsabilité vis-à-vis de l'administration est d'application dans le Groupe depuis 2013.

Dans le cas de Délégations de Service Public (DSP), les données environnementales :

- sont reportées avec celles de Séché Environnement lorsque la structure juridique attributaire de la DSP filiale du Groupe est titulaire de l'arrêté préfectoral : cas de Sénerval et d'Alcéa ;
- ne sont pas consolidées lorsque les arrêtés préfectoraux sont au nom des collectivités locales concernées : cas de l'incinérateur d'ordures ménagères d'Oléron et du site de compostage de Scherwiller dont la gestion est assurée par Séché Éco-industries.

Pour la même raison, les sites d'intervention de Séché Éco-services chez les industriels ne rentrent pas dans le périmètre du reporting environnemental de Séché Environnement, car ils figurent dans celui des industriels en question qui détiennent l'arrêté préfectoral.

Cas particulier des exercices 2014 et 2016 pour Sénerval :

Sénerval - exploitant de l'usine d'incinération de Strasbourg et Eurométropole, son propriétaire - ont tenté pendant deux ans de mener de front des opérations de désamiantage/réparations tout en maintenant une activité partielle sur le site. Après deux années de difficultés, Eurométropole a décidé en juin 2016 de fermer complètement le site pour deux ans et demi à compter de la fin de l'été 2016 (réouverture prévue en février 2019).

Sénerval ayant été à l'arrêt durant plusieurs mois au cours des trois derniers exercices, ses données environnementales (à la différence des données sociales²) ne sont pas pertinentes au niveau annuel, car trop intermittentes. En conséquence et à titre dérogatoire, ses données environnementales 2014 à 2016 (air, eau, énergie, gaz à effet de serre, déchets ...) ne sont pas consolidées.

3.1.1.3. ENTRÉES DANS LE PÉRIMÈTRE EN COURS D'EXERCICE 2016

Pour la consolidation des données environnementales et sociales des nouvelles structures (voir les règles de consolidation en § 3.1.3.1.3) les acquisitions ou créations de sociétés en 2016 ont été les suivantes : Séché Énergies (après acquisition de HPS), Séché Healthcare et Sodicode qui ont effectué en 2016 leur premier exercice plein au sein du Groupe. Ces structures ont peu d'impact environnemental à ce stade.

1 : les principes de reporting font l'objet d'une note de procédures spécifique et détaillée communicable sur demande formulée à la Direction développement durable de Séché Environnement : dd@groupe-seche.com. 2 : les 60 salariés de Sénerval travaillent à temps partiel à partir du 26 septembre. L'État leur verse un complément financier pendant la durée de ce temps partiel dans une limite de 1 000 heures par an et par salarié. Ce dispositif valable jusqu'au 31 décembre doit être reconduit de six mois en six mois, jusqu'à la réouverture de l'activité d'incinération de l'usine.

3.1.2. RÉFÉRENTIELS UTILISÉS

3.1.2.1. TEXTES RÉGLEMENTAIRES

3.1.2.1.1. Textes génériques

Les données environnementales, sociales et sociétales correspondent à une vision économique de Séché Environnement consolidé tel que constitué en 2016 en France. Elles comportent les renseignements relatifs aux impacts environnementaux, sociaux et sociétaux de l'activité du Groupe, tels que prévus à l'article 225 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et dans le Décret n° 2012-557 du 24 avril 2012, complétés par ceux du Décret n° 2016-1138 du 19 août 2016.

3.1.2.1.2. Données environnementales

Sur le plan environnemental, Séché Environnement s'appuie sur la liste d'indicateurs du Décret n° 2002-221 du 20 février 2002 pris pour l'application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce complétée par des indicateurs relatifs au changement climatique et à la protection de la biodiversité. Les informations relatives aux rejets sont données conformément aux prescriptions de l'Arrêté du 30 avril 2002. Les modifications pour le reporting 2016 ont été introduites par décret d'août 2016 qui complète le dispositif avec une reformulation des items relatifs à l'économie circulaire³ plus un ajout concernant le gaspillage alimentaire⁴ et une définition élargie de la mesure des impacts sur le changement climatique⁵.

Les ICPE du type de celles exploitées par Séché Environnement ont l'obligation⁶ de renseigner la base de données "Gestion Electronique du Registre des Émissions Polluantes" (GEREP) qui a été mise en place pour répondre aux recommandations de l'Union européenne sur l'enregistrement des données environnementales⁷. Les critères renseignés dans cette base peuvent varier d'un site à l'autre en fonction des particularités de leurs arrêtés préfectoraux d'autorisation, en particulier en rapport avec les risques ou impacts spécifiques aux différents métiers. Ces déclarations serviront de base pour les indicateurs extra-financiers visés par l'article 225.

3.1.2.1.3. Données sociales

Outre les indicateurs⁸ sur l'emploi, l'organisation du travail, les relations sociales, la santé et la sécurité, la formation et l'égalité de traitement listés dans l'article 225, quatre aspects des conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) complètent le reporting⁹, à savoir :

- respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ; à compter de 2016, la liste des accords collectifs conclus est complétée¹⁰ par une évaluation de leurs impacts ;
- élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- abolition effective du travail des enfants.

Exerçant son activité quasi-exclusivement en France et respectueux des lois, l'application de ces principes est un fait acquis depuis toujours pour Séché Environnement. À l'international, le Groupe ne déroge pas à ces règles.

3.1.2.2. RÉFÉRENTIELS NON OBLIGATOIRES

Séché Environnement s'appuie sur des textes ou normes nationaux et/ou internationaux reconnus :

- pour les engagements et le management :
 - principes directeurs de l'OCDE ;
 - conventions de l'OIT ;
 - norme ISO 26000 sur la responsabilité sociétale des organisations ;
 - principes du Global Compact¹¹ (Nations Unies) ;
 - ODD¹² - Objectifs de Développement Durable (PNUD United Nations Development Programme).
- pour le management :
 - norme ISO 9001 pour la certification de la qualité ;
 - norme ISO 14001 pour la gestion environnementale ;
 - norme ISO 50001 pour la gestion énergétique ;
 - référentiel OHSAS 18001 pour la sécurité et la santé au travail ;
 - certification MASE pour le système de management intégré en milieu chimique ;
 - Ecocert : système de management de la biodiversité ;
 - Ecocert : système de management climat.

3 : article 70 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte - 4 : article 4 de la Loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relatif à la lutte contre le gaspillage alimentaire - 5 : article 173 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte - 6 : Arrêté du 26 décembre 2012 modifiant l'Arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets - 7 : protocole "Pollutant Release & Transfer Register" et règlement 166/2006 - 8 : construits en cohérence avec les articles L2323-70 et R2323-17 du Code du travail relatifs au contenu du bilan social - 9 : Décret n° 2012-557 du 24 avril 2012. 10 : article 37 de la nouvelle Loi Travail n° 2016-1088 du 8 août 2016. 11 : le Global Compact des Nations Unies rassemble entreprises, organisations, agences des Nations Unies, monde du travail et société civile autour de 10 principes universellement reconnus relatifs aux droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Ces principes fournissent une feuille de route pour les organisations qui souhaitent faire progresser leur démarche de responsabilité sociétale et soutenir les 17 Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. Le Global Compact est la plus importante initiative internationale d'engagement volontaire en matière de développement durable, regroupant près de 14 000 participants dans 160 pays. 12 : les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés en septembre 2015 par 193 pays aux Nations Unies constituent un plan d'action pour la paix, l'humanité, la planète et la prospérité, nécessitant la mise en œuvre de partenariats multi-acteurs. Ils ambitionnent de transformer les sociétés en éradiquant la pauvreté et en assurant une transition juste vers un développement durable.

- pour le reporting :
 - grille du GRI3 (Global Reporting Initiative) ;
 - bilan social selon le Code du travail.
- grille d'indicateurs environnementaux du GEREP ;
- méthodologie BEGES telle que définie par l'article 75 de la Loi n° 2010-788 et appuyée sur un outil de calcul spécifique développé pour le Groupe par 3E - Performance et ECO2 initiative en cohérence avec :
 - la méthodologie du Bilan Carbone® initiée par l'ADEME ;
 - le protocole de quantification des émissions de gaz à effet de serre des activités de gestion des déchets, initié en 2006 par des professionnels français du secteur et l'association Entreprise pour l'Environnement (EpE). Ce protocole permet d'harmoniser les pratiques en matière de quantification, reporting et vérification des émissions de gaz à effet de serre générées et évitées par les activités de gestion des déchets. Depuis sa création, il a fait l'objet de plusieurs mises à jour. La dernière revue critique en date est celle du World Resource Institute (WRI) qui, avec le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD), est à l'origine du GHG Protocol, la méthode la plus reconnue internationalement pour la comptabilité carbone. Labellisé en 2013 par le WRI, ce protocole est reconnu comme référentiel volontaire international pour la réalisation de reporting GES dans le secteur des déchets.

3.1.2.3. INTÉGRATION DE LA STRATÉGIE AUX ODD (OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE)

Le 1^{er} janvier 2016, les 17 Objectifs de Développement Durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030 - adopté par les dirigeants du monde en septembre 2015 lors d'un sommet historique des Nations Unies - sont entrés en vigueur. Avec ces objectifs, les dirigeants reconnaissent que l'élimination de la pauvreté doit s'accompagner de stratégies qui renforcent la croissance économique et répondent à un éventail de besoins sociaux, parmi lesquels l'éducation, la santé, la protection sociale et les possibilités d'emploi, tout en luttant contre les changements climatiques et en protégeant l'environnement.

Ces objectifs englobent les 10 principes du Global Compact qui avait vu le jour il y a une quinzaine d'années et auxquels Sécché Environnement a souscrit dès 2003 (labellisé au niveau "advanced" depuis 2014). Avec les ODD, la communauté internationale a donné une nouvelle impulsion au développement durable. Tout l'enjeu est alors celui de la mise en œuvre et de la place que la société civile est appelée à y tenir.

Se voulant universels, certains des 17 objectifs dépassent le cadre d'action et/ou de responsabilité des entreprises. Plus précisément dans le cas de Sécché Environnement et de son activité liée à l'économie circulaire principalement en France, le choix de ses cibles ODD - et donc son implication directe - se limite à deux niveaux de force :

Intégration d'objectifs communs aux acteurs économiques

- ODD 5 : égalité entre les sexes ;
- ODD 8 : accès à des emplois décents et croissance économique ;
- ODD 9 : innovation et infrastructures ;
- ODD 10 : réduction des inégalités ;
- ODD 11 : villes et communautés durables.



Cibles spécifiques présentant un fort enjeu pour Sécché Environnement

- ODD 6 : eau propre et assainissement ;
- ODD 7 : recours aux énergies renouvelables ;
- ODD 12 : production et consommation durables ;
- ODD 13 : lutte contre le changement climatique ;
- ODD 15 : protection de la faune et de la flore terrestre.



3.1.3. PRINCIPES

3.1.3.1. MESURE

3.1.3.1.1. Typologie d'indicateurs

Les indicateurs utilisés par le Groupe sont de trois niveaux :

- données "structurelles ou de stock" : issues de travaux documentaires (par exemple les surfaces des terrains ou le compte des accords collectifs signés) ;
- indicateurs "opérationnels simples" qui relèvent de mesures directes, se répartissant en deux sous-catégories :
 - flux normés selon des protocoles de mesure officiels et reconnus, en particulier par les administrations dans le cadre des reportings des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (comme les flux de polluants) ;
 - de définition propre au Groupe comme l'usage des lichens pour la qualité de l'air, les mesures de richesse de la biodiversité...
- indicateurs "complexes" : issus de calculs mettant en œuvre des choix d'hypothèses de périmètres, de facteurs de conversion, de protocoles de consolidation... comme l'énergie, les gaz à effet de serre ou le bilan carbone, à titre d'exemples.

Cartographie des indicateurs relatifs à un site de traitement de déchets



3.1.3.1.2. Origine des données

Les données sociales sont issues de la base de données de la Direction des ressources humaines, selon des définitions couramment utilisées en France et en particulier dans le cadre de l'établissement des bilans sociaux (pour les structures juridiques qui y sont assujetties). Elles correspondent aux déclarations réglementaires faites aux diverses administrations et aux organismes sociaux.

Les données environnementales du présent rapport sont issues des déclarations (dont celle du GERE) faites régulièrement par les sites industriels aux administrations compétentes (DREAL, agences régionales de santé, agences de l'eau) qui en assurent la tutelle et le contrôle. Ces données proviennent de mesures, réalisées soit en interne (auto-contrôles), soit par des organismes agréés.

Les données économiques sont d'origine comptable établies selon les normes en vigueur dans la profession et auditées à ce titre par les Commissaires aux comptes. Les données comptables relatives aux aspects environnementaux dans les comptes individuels et consolidés des entreprises sont présentées selon la recommandation n° 2003-r02 du 21 octobre 2003 du Conseil national de la comptabilité.

3.1.3.1.3. Techniques de consolidation des indicateurs sociaux et environnementaux

Pour la consolidation des entités ou sites, elle suit un traitement similaire aux données comptables à savoir la méthode globale, en l'occurrence une sommation arithmétique des données élémentaires pour les sites qui ont fait partie du périmètre toute l'année durant.

Les entrées dans le périmètre en cours d'exercice donnent lieu à :

- une non-prise en compte de leurs indicateurs de flux environnementaux (consommations, rejets...) ou sociaux (heures de formation, pyramide des salaires...), la donnée de moins de douze mois n'étant pas significative ;
- une intégration à 100% des données sociales de situation à date de fin d'exercice (typologie des effectifs à fin d'année par âge, genre, fonctions, statuts...).

3.1.3.1.4. Comparabilité (essentiellement pour les données environnementales)

Les résultats des mesures environnementales sont régulièrement consignés depuis plusieurs années dans un logiciel de reporting environnemental (TENNAXIA) et surveillés tant au niveau de chaque site qu'au niveau national. Les méthodologies de saisie des informations et de consolidation répondent aux mêmes définitions sur l'ensemble de la période.

Le calcul des émissions de gaz à effet de serre a évolué en 2015 pour s'adapter aux évolutions de paramétrage du Bilan Carbone® consécutivement à la publication du 5^{ème} rapport du GIEC.

Confronté à l'enjeu de la mise à jour régulière des facteurs d'émission de la Base Carbone®, base de données à utiliser en priorité pour le Bilan GES réglementaire en France, 3E-Performance et ECO₂ Initiative ont conçu spécifiquement pour Séché Environnement un outil entièrement original et dédié à ses besoins.

Compatibilité de la méthode Séché Environnement avec les méthodes de référence

	Méthode réglementaire	Bilan Carbone V7®	GHG Protocol (EpE)	ISO 14064
Gaz pris en compte	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
Périmètre opérationnel (scope)	■ ■	-	■	■ ■
Règles de calcul	■ ■	■	■	■
Facteurs d'émission	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
Classification des émissions	■ ■	-	■	■

Compatibilité : ■ ■ : parfaite - ■ : partielle

Cet outil comporte :

- une consultation dynamique de la Base Carbone® permettant sa mise à jour. La version de la Base Carbone® intégrée au modèle dans sa version 2015 est la Version 11.2¹³ ;
- des méthodes de calcul des émissions selon la méthode réglementaire (Version 3.d publiée en septembre 2015)¹⁴ ;
- une méthode de calcul des incertitudes portant sur les émissions selon les préconisations du GIEC ;
- des méthodes de calcul portant exclusivement sur les catégories d'émissions 1 et 2 au sens de la méthode réglementaire.

Pour assurer une comparabilité dans le temps, les valeurs 2014 ont été recalculées avec ces nouveaux paramètres (dénommé "2014 - pro-forma 2015"). Il a également été tenu compte des corrections effectuées en 2016 par l'ADEME dans la Base Carbone® et de sa modification des coefficients relatifs au mix énergétique (en moyenne sur 3 ans, contre un calcul annuel auparavant).

Pour la déclaration des rejets des divers contaminants dans l'air et dans l'eau, Séché Environnement applique intégralement à partir de 2015 l'Arrêté du 26 décembre 2012 qui prévoit la déclaration des émissions de toutes les ICPE dans l'air et dans l'eau de tout polluant indiqué à l'annexe II dudit arrêté dès lors qu'elles dépassent les seuils fixés dans cette même annexe. Font exception les données dont les déclarations RSDE (rejets de substances dangereuses dans l'eau) sont expressément imposées pour certains sites. Jusqu'en 2014, Séché Environnement déclarait tous ses rejets, même ceux qui étaient en-dessous des seuils de déclaration.

Pour assurer une comparabilité dans le temps, les valeurs 2014 ont été recalculées avec ce seuil de déclaration (dénommé "2014 - pro-forma 2015").

3.1.3.1.5. Matérialité

Les indicateurs environnementaux jugés pertinents au regard de l'activité exercée sont ceux retenus dans les prescriptions fixées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter.

Certaines imprécisions ou erreurs de reporting sur les exercices précédents (en particulier en matière d'indicateurs environnementaux) peuvent être détectées au cours du reporting de l'exercice en cours. Un seuil de matérialité de 5% sur la valeur de l'indicateur concerné est retenu par défaut pour les ajustements de données sur les exercices antérieurs identifiés au cours de l'exercice sous revue. Au-delà de ce seuil, la correction donne lieu à commentaire.

Dans le cas particulier du Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES), s'agissant d'un indicateur complexe issu de calculs, un calcul d'incertitude est réalisé en fonction des sources de données élémentaires :

- 1% : données relevées par mesures légales (contrôle de métrologie) ;
- 10% : données sur factures ;
- 30% : données obtenues par calcul / extrapolation ;
- 80% : données estimées car non disponibles.

Pour les indicateurs relatifs à la biodiversité, au-delà du statut de protection particulière qui est accordé à certains territoires (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO...), le Groupe déploie depuis plusieurs années des programmes de suivis des différentes espèces ou groupes faunistiques sur ses sites, en particulier l'avifaune et les amphibiens, espèces qui sont bio-indicatrices de la qualité de l'air et des eaux de ruissellement. Les protocoles de comptage sont issus des travaux de sciences participatives du Muséum national d'histoire naturelle (Inventaire du Patrimoine Naturel - IPN).

3.1.3.2. TRAÇABILITÉ

De très nombreux contrôles peuvent être mis en œuvre selon les besoins dès l'étape de saisie de manière à éviter les erreurs de saisie et faciliter la traçabilité grâce à un ensemble de fonctionnalités gérant le processus de collecte et de validation de la qualité de l'information saisie dans les reportings : contrôles à la source, approbation, verrouillage des données, gestion des alertes, gestion des demandes de justification.

Les données environnementales sont validées en interne par le Directeur des laboratoires du Groupe pour intégration au

13 : <http://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/>. 14 : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Art_L229-25_Methodologie_generale_version_3-d.pdf.

reporting du Groupe (outil TENNAXIA) et avant transmission définitive à l'Administration (GEREP). Les déclarations des exploitants font alors l'objet d'une validation par le service d'inspection compétent pour l'établissement concerné (DREAL, DDASS, Préfecture de police, Police de l'eau, Autorité de sûreté nucléaire...). Ainsi cette déclaration obligatoire et sous contrôle de l'Administration sert-elle au reporting environnemental du Groupe.

3.1.3.3. TRANSPARENCE – AUDIT DES DONNÉES

En application de l'arrêté précisant les modalités de l'audit prévu par la Loi n° 2010-788, Séché Environnement a confié à KPMG la mission de vérification de l'ensemble des informations sociales, environnementales et sociétales présentées dans le présent chapitre à compter de 2013. À partir de 2014, KPMG a vérifié une sélection d'indicateurs indiqué par le symbole ☒ à un niveau d'assurance raisonnable.

3.2. INFORMATIONS

sociales

3.2.1. POLITIQUE D'EMPLOI

La politique sociale est axée principalement sur :

- l'emploi stable et la fidélisation des salariés ;
- le respect des diversités ;

- la sécurité des conditions de travail ;
- la formation permanente ;
- la gestion du temps.

3.2.2. STRUCTURE DE L'EMPLOI

3.2.2.1. EFFECTIFS MONDIAUX

Au 31 décembre	2014	2015	2016
Séché Environnement SA (maison mère)	27	26	30
Filiales françaises en intégration globale	1 633	1 760	1 784
SOUS-TOTAL PÉRIMÈTRE ARTICLE 225	1 690	1 786	1 814
Filiales étrangères Europe ¹⁵	63	68	72
Filiales étrangères Amériques ¹⁶	27	25	83
TOTAL	1 780	1 879	1 969

3.2.2.2. EFFECTIFS EN FRANCE¹⁷

La structure des effectifs privilégie l'emploi stable, le recours à des contrats à durée déterminée (CDD) et à l'intérim s'élevant seulement respectivement à 4,2% et 10,9% de l'effectif de l'année.

3.2.2.2.1. Effectifs à date (au 31 décembre)

3.2.2.2.1.1. Par statuts et par sexe

Au 31 décembre	2014			2015			2016		
En unités d'effectif	H	F	T	H	F	T	H	F	T
Cadres	253	91	344	279	105	384	292	120	412
Agents de maîtrise	328	105	433	351	105	456	367	114	481
Employés	127	144	271	127	148	275	122	152	274
Ouvriers	604	38	642	634	37	671	607	40	647
TOTAL EN UNITÉS	1 312	378	1 690	1 391 ☒	395 ☒	1 786 ☒	1 388 ☒	426 ☒	1 814 ☒
% hommes/femmes	77,6	22,4		77,9	22,1		76,5	23,5	

H : hommes - F : femmes - T : total

À l'international, l'effectif 2016 de 155 salariés est à 81% masculin avec une population composée à 12% de cadres, 10% d'agents de maîtrise, 25% d'employés et 53% d'ouvriers.

15 : Espagne (régénération de solvants), Allemagne (traitement de gaz) et Hongrie (installation de stockage) déconsolidée en 2013. 16 : Mexique et Argentine (décontamination de transformateurs), Pérou (depuis 2015). 17 : LA1.

3.2.2.2.1.2. Par nature de contrats et par sexe

Au 31 décembre	2014			2015			2016		
En unités d'effectif	H	F	T	H	F	T	H	F	T
CDI (durée indéterminée)	1 271	364	1 635	1 331	374	1 705	1 341	396	1 737
CDD (durée déterminée)	41	14	55	60	21	81	47	30	77
TOTAL EN UNITÉS	1 312	378	1 690	1 391	395	1 786	1 388	426	1 814
% CDI/CDD	3,1	3,7	3,3	4,3	5,3	4,5	3,4	7,0	4,2

H : hommes - F : femmes - T : total

3.2.2.2.1.3. Pyramide des âges¹⁸

Au 31 décembre 2016	Hommes	Femmes	TOTAL
< 26 ans	70 ✓	20 ✓	90 ✓
de 26 à 29 ans	97 ✓	40 ✓	137 ✓
de 30 à 34 ans	150 ✓	54 ✓	204 ✓
de 35 à 39 ans	221 ✓	71 ✓	292 ✓
de 40 à 44 ans	212 ✓	77 ✓	289 ✓
de 45 à 49 ans	240 ✓	86 ✓	326 ✓
de 50 à 54 ans	206 ✓	46 ✓	252 ✓
de 55 à 62 ans	183 ✓	31 ✓	214 ✓
63 et > 63 ans	9 ✓	1 ✓	10 ✓
Proportion de seniors (> 45 ans)	46,0%	38,5%	44,2%
ÂGE MOYEN	44 ANS	42 ANS	43,3 ANS

3.2.2.2.2. Effectifs moyens ou en équivalent temps plein (ETP)

Au 31 décembre	2014			2015			2016		
En unités d'effectif	H	F	T	H	F	T	H	F	T
Equivalent temps plein	1 310	368	1 677	1 381 ✓	381 ✓	1 762 ✓	1 386 ✓	413 ✓	1 799 ✓
Mensuel moyen	1 301	381	1 681	1 332 ✓	386 ✓	1 717 ✓	1 402 ✓	414 ✓	1 816 ✓

H : hommes - F : femmes - T : total

À l'international, l'effectif 2016 mensuel moyen est de 144 salariés.

3.2.2.3. MOUVEMENTS DE PERSONNEL¹⁹

3.2.2.3.1. Embauches par nature de contrats et par sexe

Au 31 décembre	2014			2015			2016		
En unités d'effectif	H	F	T	H	F	T	H	F	T
CDI (durée indéterminée)	116	34	150	150	34	184	137	46	182
CDD (durée déterminée)	64	15	79	48	25	73	69	33	102
<i>Dont surcroît de travail</i>	57	7	64	43	17	60	63	30	93
<i>Dont remplacements</i>	7	8	15	5	8	13	6	3	9
TOTAL EN UNITÉS	180	49	229	198	59	257	206	79	285
% hommes/femmes	78,6	21,4		77,0	23,0		72,3	27,7	

H : hommes - F : femmes - T : total

À l'international, en 2016 les embauches ont porté sur 70 salariés, les départs ont concerné 28 salariés dont 71% de démissions et 18% par licenciements.

18 : les bornes des classes d'âge coïncident avec celles réglementaires des textes régissant entre autres les "Contrats de génération". 19 : LA2.

3.2.2.3.2. Départs par motifs et par sexe

Au 31 décembre	2014			2015			2016		
En unités d'effectif	H	F	T	H	F	T	H	F	T
Démissions	13	4	17	24	7	31	23	7	30
Licenciements individuels	9	2	11	22	5	27	23	2	25
En cours période d'essai	2	2	4	2	1	3	7	0	7
Ruptures conventionnelles	12	8	20	14	9	23	19	2	21
Licenciements économiques	1	0	1	0	0	0	5	0	5
Transferts intra Groupe - fusion	7	0	7	7	1	8	16	12	28
Retraites et préretraites	9	2	11	17	1	18	14	0	14
Décès	0	0	0	1	1	2	6	0	6
Fins de CDD	36	22	58	13	14	27	93	23	116
Autres	3	0	3	0	0	0	2	3	5
TOTAL EN UNITÉS	180	49	229	198	59	257	206	79	285
% hommes/femmes	78,6	21,4		77,0	23,0		72,3	27,7	

H : hommes - F : femmes - T : total

3.2.2.3.3. Pyramide de l'ancienneté

Au 31 décembre 2016	Hommes	Femmes	TOTAL
< 1 an	101	46	147
de 1 à 5 ans	367	104	471
de 6 à 10 ans	226	72	298
de 11 à 15 ans	237	76	313
de 16 à 20 ans	199	57	256
de 21 à 25 ans	132	38	170
de 26 à 30 ans	58	22	80
> 30 ans	68	11	79
ANCIENNETÉ MOYENNE EN ANNÉES	12,3	11,6	12,2

3.2.2.4. RÉMUNÉRATIONS²⁰

3.2.2.4.1. Masse salariale globale

k€	2014	2015	2016
Masse salariale brute	66 431	70 422	73 719
Charges sociales patronales	33 107	34 172	33 619
COÛT SALARIAL GLOBAL	99 538	104 594	107 338

3.2.2.4.2. Participation et intéressement

En k€ ou unités d'effectif	2014	2015	2016
Total de la réserve de participation	1 577	1 697	1 797
NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	849	844	876
Montant global de l'intéressement	0	45	415
NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	0	177	893

Le Groupe ne pratique pas de distribution d'actions gratuites, ni n'attribue de stock-options.

20 : EC1 & EC5.

3.2.2.4.3. Pyramide des salaires des permanents (12 mois) par sexe²¹

Année 2014			Hommes		Femmes		TOTAL
En k€ ou unités d'effectif	k€	Effectifs	k€	Effectifs	k€	Effectifs	
≤ 0,8 x Plafond SS (≤ 30 038 €)	8 715	380	2 918	127	11 633	507	
> 0,8 x Plafond SS (> 30 038 €)	10 466	311	2 296	68	12 762	379	
> 1,0 x Plafond SS (> 37 548 €)	7 709	188	1 702	42	9 411	230	
> 1,2 x Plafond SS (> 45 058 €)	7 266	148	1 216	24	8 482	172	
> 1,5 x Plafond SS (> 56 322 €)	3 949	61	1 051	17	5 000	78	
> 2,0 x Plafond SS (> 75 096 €)	8 857	78	1 305	12	10 162	90	
TOTAL	46 963	1 166	10 487	290	57 450	1 456	

Plafond SS (Sécurité sociale) = 37 548 €

Année 2015			Hommes		Femmes		TOTAL
En k€ ou unités d'effectif	k€	Effectifs	k€	Effectifs	k€	Effectifs	
≤ 0,8 x Plafond SS (≤ 30 432 €)	8 307	306	2 370	92	10 676	398	
> 0,8 x Plafond SS (> 30 432 €)	9 508	325	2 702	80	12 210	405	
> 1,0 x Plafond SS (> 38 040 €)	8 559	206	1 845	45	10 404	251	
> 1,2 x Plafond SS (> 45 648 €)	8 133	162	1 273	25	9 405	187	
> 1,5 x Plafond SS (> 57 060 €)	3 516	53	1 075	16	4 591	69	
> 2,0 x Plafond SS (> 76 080 €)	8 406	75	1 195	10	9 602	85	
TOTAL	46 429	1 127	10 460	268	56 889	1 395	

Plafond SS (Sécurité sociale) = 38 040 €

Année 2016			Hommes		Femmes		TOTAL
En k€ ou unités d'effectif	k€	Effectifs	k€	Effectifs	k€	Effectifs	
≤ 0,8 x Plafond SS (≤ 30 902 €)	9 743	348	3 798	103	13 541	451	
> 0,8 x Plafond SS (> 30 902 €)	10 989	317	2 663	69	13 652	386	
> 1,0 x Plafond SS (> 38 628 €)	8 003	191	1 709	40	9 712	231	
> 1,2 x Plafond SS (> 46 354 €)	7 803	152	1 762	31	9 565	183	
> 1,5 x Plafond SS (> 57 942 €)	3 848	57	1 294	18	5 142	75	
> 2,0 x Plafond SS (> 77 256 €)	9 184	80	1 102	9	10 287	89	
TOTAL	46 963	1 166	10 487	290	57 450	1 456	

Plafond SS (Sécurité sociale) = 38 628 €

21 : LA14.

3.2.3. ORGANISATION DU TRAVAIL

3.2.3.1. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

La durée de travail affichée est de 35 heures hebdomadaires en France. À l'international, elle est généralement de 40 heures, 45 en Argentine et 48 heures pour le personnel de terrain au Mexique.

Le nombre d'heures supplémentaires reste limité à environ 1,2% de l'horaire théorique total. La préférence donnée à l'emploi stable avec un recours limité aux heures supplémentaires

s'inscrit dans une politique de maîtrise du risque et de promotion de la sécurité, avec du personnel compétent, formé à son poste de travail, responsable et motivé.

Le recours à des interventions de salariés pour des durées déterminées s'inscrit dans le cadre de remplacements de salariés momentanément absents (9% des CDD) ou pour répondre à des surcroûts d'activité (91% des CDD). L'intérim (11% de l'effectif) est notamment adapté à des délais courts et incertains ou aux remplacements d'été pendant les périodes de congés. L'intérim est utilisé à 39% pour pallier des absences et à 61% pour des surcroûts de travail. Le montant total de la sous-traitance reste limité à 20,2% du chiffre d'affaires.

3.2.3.1.1. Temps partiel

Nombre de contrats				2014			2015			2016		
Au 31 décembre				H	F	T	H	F	T	H	F	T
À la demande du salarié				2	52	54	1	56	57	6	58	64
Imposé par l'entreprise				4		4	3	1	4	1	2	3

H : hommes - F : femmes - T : total

3.2.3.1.2. Travail posté (changement d'indicateur en 2016)

Effectif au 31 décembre				2014			2015			2016		
travaillant en équipes				F	A	T	F	A	T	F	A	T
2 équipes				97	118	215	-	150	150	80	90	170
3 équipes				-	34	34	-	36	36	2	37	39
> 3 équipes				-	276	276	-	285	285	-	279	279
TOTAL				97	428	525	-	471	471	82	406	488
% effectif posté/total				31,1			26,4			26,9		

F : fixe - A : alterné - T : total

3.2.3.1.3. Heures supplémentaires

Nombre d'heures supplémentaires		2014	2015	2016
HS effectuées et payées		47 437	40 584	40 277
% HS/HEURES TOTALES THÉORIQUES		1,5	1,4	1,2

3.2.3.1.4. Intérim par motifs

Effectif moyen ETP	2014	2015	2016
Remplacement de salariés absents	81	78	78
Surcroît de travail	106	94	119
TOTAL	187	171	197

3.2.3.2. ABSENTÉISME²²

3.2.3.2.1. Nombre de jours d'absence

Nombre de jours	2014	2015	2016
Total sur l'ensemble du Groupe	34 708	29 680	33 427
MOYEN PAR SALARIÉ	20,5	16,6	18,4

3.2.3.2.2. Taux d'absentéisme par motifs

% du nombre théorique de jours travaillés	2014	2015	2016
Maladie	5,33	3,62	4,09
<i>Dont maladies professionnelles</i>	-	0,09	0,17
Maternité	0,63	0,34	0,34
Accidents du travail	0,95	0,68	0,54
Événements familiaux + autres	2,15	0,78	0,80
TOTAL	9,06	5,42	5,77

3.2.4. RELATIONS SOCIALES

Séché Environnement est très attaché à la qualité du dialogue social. En effet, l'amélioration des performances individuelles et collectives nécessite une forte implication de l'ensemble du personnel et son adhésion aux objectifs de l'entreprise. Pour cela, le Groupe fait appel à :

- l'intelligence et l'initiative des hommes et des femmes qui le composent ;
- leur mobilisation individuelle quotidienne ;
- la réactivité de tous et leur cohésion dans l'action.

3.2.4.1. CONVENTIONS COLLECTIVES²³

% de l'effectif	2014	2015	2016
Union des Industries Chimiques (UIC)	37	35	35
Activités du déchet	47	49	49
FG3E	8	8	7
Transports routiers	4	4	4
Travaux publics	4	4	3
Métallurgie			2
TOTAL DE L'EFFECTIF FRANCE	100	100	100

22 : LA7, 23 : LA4.

3.2.4.2. ORGANISATION DU DIALOGUE SOCIAL

L'organisation du dialogue social relève de la stricte application de la réglementation en vigueur et des procédures particulières conventionnelles (voir conventions collectives applicables en § 3.2.4.1).

Nombre de membres de	2014			2015			2016		
	H	F	T	H	F	T	H	F	T
Comité d'entreprise	19	10	29	19	10	29	19	9	28
Comité central d'entreprise	7	3	10	7	3	10	5	2	7
Délégations uniques	23	2	25	20	3	23	19	4	23
CHSCT (pour sites > 50)			36			50			31

H : hommes - F : femmes - T : total

Nombre de réunions de	2014	2015	2016
Comité d'entreprise	74	65	78
Comité central d'entreprise	10	4	10
Délégations uniques du personnel	70	27	51
Comité Hygiène Sécurité Conditions de Travail	62	66	49

3.2.4.3. BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

Les sujets abordés sont fonction de l'évolution de la réglementation et des secteurs de conventions collectives concernées. À fin 2016, le bilan du Groupe est le suivant :

- GPEC (Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences) repris dans les Accords sur le travail des seniors (95 % du personnel couvert, les 5% restant concernant des structures entrées dans le périmètre dans l'année) ;
- accords sur la pénibilité (en marge y sont abordés aussi les risques psychosociaux) ;
 - 66% du personnel n'est pas concerné, 34% a fait l'objet d'un diagnostic qui a débouché sur des accords ou plan d'action.
- accord sur l'égalité professionnelle (86% du personnel couvert) ;
 - les 14% restants n'y sont pas soumis réglementairement pour raison d'effectif des structures inférieur à 50.
- gestion du handicap, 100% du personnel couvert par un accord Groupe ;
- accords d'entreprise et/ou salariaux... selon contextes locaux.

3.2.5. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le système de management des risques est uniformisé à l'échelle du Groupe dans sa globalité, tant pour les structures agissant dans les domaines du tri, du traitement jusqu'au stockage des déchets en France ou les interventions de dépollution, comme de prestations de service au sein des entreprises clientes. Il englobe les effectifs permanents de l'entreprise et ceux des entreprises sous-traitantes qui peuvent être amenées à intervenir sur les sites.

Cette maîtrise des risques s'opère à plusieurs niveaux :

- une maîtrise opérationnelle des procédés associée à une analyse systématique des risques au poste de travail, se traduisant par la mise en place de périmètres et de protocoles de sécurité adaptés comme par le choix impératif des équipements de protection individuels et collectifs. Au sein de chaque unité, le document unique de prévention des risques au poste de travail est régulièrement revu et enrichi, les procédures et modes opératoires sont alimentés des retours d'expérience ;
- une qualification et un professionnalisme des opérateurs au travers de la gestion des parcours de formation des salariés, "l'accueil sécurité" systématique de tous les nouveaux opérateurs, la mobilisation régulière de tous les échelons hiérarchiques dans le cadre des quarts d'heure ou des visites de sécurité ;
- des systèmes de management qualité, environnement et sécurité certifiés pour tous les sites et domaines d'activité.

3.2.5.1. CONDITIONS DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL²⁴

3.2.5.1.1. Maladies professionnelles

Pour l'année 2016, il y a eu 12 cas de troubles musculo-squelettiques (TMS) et 1 cas de maladie chronique portés en demande de reconnaissance de maladies professionnelles ou en arrêts prolongés suite à un accident de travail. Le cas de demande de reconnaissance de maladie chronique est en cours de contestation. Sur les 13 cas de TMS déclarés, 9 sont en cours de contestation. À ce jour, seuls 4 cas de maladies professionnelles déclarées en 2016 ont été formellement reconnus comme tels.

3.2.5.1.2. Exposition au risque chimique

L'équipe Santé Sécurité du Groupe élabore pour chaque site, avec le concours du QSSE local et le responsable de site une note de synthèse récapitulant toutes les données connues (ou manquantes) en ce qui concerne la maîtrise des expositions des opérateurs. Ce déploiement initié en 2014 n'a cependant pas encore couvert toutes les situations. Ces notes, lorsqu'elles sont finalisées, sont présentées en CHSCT. Elles synthétisent l'ensemble des mesures réalisées, statiques et dynamiques et prennent en compte :

- les dangers identifiés sur le site au titre de risque chimique lié aux déchets, produits et substances traités ou générés sur le site ;
- les situations de travail exposantes au risque chimique et les résultats des mesures effectuées en ambiance de travail ;
- les dispositions d'organisation, de prévention et de précaution mises en place ;
- les suivis biologiques convenus avec le médecin du travail le cas échéant.

Une des étapes clefs de la méthodologie est de repérer les zones dans lesquelles les déchets à traiter et les déchets générés

sont susceptibles d'être dépotés, traités, stockés, repris. Une cartographie du site est établie avant de passer en revue les situations de travail exposantes prenant en compte à la fois les zones définies plus haut, les déchets les plus dangereux (par phrase de danger) et les règles d'organisation du site. Cette troisième étape doit aboutir à un classement des couples "situations de travail /zone".

3.2.5.1.3. Organisation

Tous les sites ont un responsable QSSE (Qualité Sécurité Santé Environnement) qui décline la politique à l'échelon élémentaire. Les sites sont également pourvus conformément à la Loi de Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT).

En application des textes (art L. 4644-1 du Code du travail) modifiant l'organisation de la surveillance et de la prévention de la santé au travail, le Groupe nomme pour chacune de ses entreprises constitutives un "salarié aux risques professionnels" qui agit en liaison avec le médecin du travail.

3.2.5.1.4. Formation à la sécurité

Des formations spécifiques sont dispensées : management et optimisation des comportements sécurité avec pour objectif de réduire les comportements à risques pouvant donner lieu à des accidents de travail. L'encadrement s'adresse aux opérateurs au cours d'interventions régulières de terrain et souligne avec chaque correspondant en situation réelle, l'adéquation ou l'inadéquation des dispositions de sécurité mises en œuvre. L'objectif est de mettre en place des mesures correctrices éventuelles et d'effectuer un transfert d'expérience.

3.2.5.1.5. Certifications OHSAS 18001

Les activités du Groupe sont pour une large part certifiées OHSAS 18001. Un raisonnement par rapport aux tonnages traités (donnée la plus pertinente) dans les sites concernés (fonction des métiers exercés) conduit aux taux de couverture suivants :

Stockage	Incinération	Total tonnage
91%	89%	87%

L'intégralité des activités de plates-formes est sous certification OHSAS 18001.

3.2.5.1.6. Dépenses engagées pour la sécurité

k€	2014	2015	2016
Dépenses pour la fourniture de vêtements de travail et EPI	2 206	2 477	2 666

3.2.5.2. ACCIDENTS DU TRAVAIL²⁵

Taux de fréquence avec arrêt de travail	2014	2015	2016
TF1 - personnel salarié	21,3	15,0	18,1
TF1 - SALARIÉS + INTÉRIMAIRES	24,2	16,1	19,4
Taux de gravité	2014	2015	2016
TF1 - personnel salarié	1,2	1,2	1,05
TF1 - SALARIÉS + INTÉRIMAIRES	1,1	1,2	0,95

24 : LA6. 25 : LA7.

3.2.6. FORMATION

3.2.6.1. POLITIQUE DE FORMATION²⁶

Seule une politique de formation ambitieuse est susceptible de permettre à l'entreprise d'atteindre ses objectifs en termes de responsabilité sociétale. Pour cela, elle doit permettre à chaque collaborateur d'acquiescer d'une manière appropriée une attitude, une culture et des savoirs.

Chaque salarié se doit de maîtriser son métier dans le respect des exigences santé/sécurité/environnement, mais aussi de comprendre son propre rôle dans l'organisation et d'être capable de mesurer l'impact de ses actions pour lui-même, pour les autres et pour l'activité afin de favoriser la transversalité et la coopération.

Les programmes de développement des compétences permettent aux organisations de planifier l'acquisition par leurs salariés des compétences nécessaires pour atteindre les objectifs stratégiques dans un environnement professionnel en constante évolution. Un effectif plus qualifié et mieux informé renforce le capital humain, contribuant à la satisfaction des salariés et participant à l'amélioration de leur performance.

La formation tout au long de la vie a pour objet de contribuer au développement de connaissances et de compétences permettant à chaque citoyen de s'adapter à un marché du travail en évolution permanente et de s'investir activement, quel que soit le secteur économique dans lequel il évolue. Pour les salariés proches de la retraite, la confiance et la qualité des relations de travail sont d'autant plus grandes qu'ils peuvent compter sur le soutien de l'organisation pour aborder cette période de transition.

3.2.6.1.1. Budget alloué

k€	2014	2015	2016
Valeur	1 701	1 648	1 759
EN % DE LA MASSE SALARIALE	2,6	2,3	2,4

Les entités constitutives du Groupe définissent les plans de formation au niveau des structures élémentaires, en application de la loi avec concertation des comités d'entreprise. Il n'y a pas

de document unique pour le Groupe, pour tenir compte des spécificités des métiers.

3.2.6.1.2. Thématiques des formations

% des budgets dépensés	2014	2015	2016
Environnement qualité sécurité	44	55	48
Santé	10	6	9
Métiers	24	26	24
Management communication	8	7	13
Gestion administration, RH	11	5	4
Autres	3	1	2

Le Groupe forme son personnel dans des organismes de formation agréés et développe parallèlement des modules de formation en interne, animés par du personnel formé à cet effet.

L'approche "intégrée" des enseignements dispensés dans le cadre de cette démarche constitue son originalité. Par exemple, les formations réglementaires obligatoires (conducteurs d'engins, élingueurs...) qui, de par leur caractère répétitif et "déconnecté" des réalités du terrain induisent généralement un manque de motivation du personnel, sont autant que possible intégrées à une formation métier plus large. À titre d'illustration,

au salarié formé à la conduite d'un engin de manutention sera conjointement dispensé un enseignement relatif à l'étiquetage et au rangement des déchets conditionnés.

La sensibilisation à la responsabilité sociétale de l'entreprise est entre autres réalisée par une présentation commentée du rapport RSE de l'exercice sur les différents sites du Groupe. L'objectif est de faire participer chaque salarié au moins une fois tous les cinq ans. En 2016, 288 personnes ont assisté à la présentation du rapport RSE 2015 (contre 242 l'année précédente), soit une mobilisation de 16,1% de l'effectif France au 31 décembre 2015.

3.2.6.2. FORMATIONS DISPENSÉES

3.2.6.2.1. Total

Effectif ou heures	2014	2015	2016
Nombre de stages dispensés	3 629	3 676	3 880
Nombre de salariés formés	1 354	1 369	1 413
Nombre d'heures de formation	29 955	29 855	32 338

26 : LA11.

3.2.6.2.2. Ventilation du nombre de stagiaires

Nombre	2014			2015			2016		
	H	F	T	H	F	T	H	F	T
Cadres	506	175	681	417	158	575	584	239	823
Agents de maîtrise	1 036	177	1 213	1 201	147	1 348	1 178	205	1 383
Employés	348	185	533	265	148	413	320	217	537
Ouvriers	1 143	59	1 202	1 276	64	1 340	1 061	76	1 137
TOTAL	3 033	596	3 629	3 159	517	3 676	3 143	737	3 880
% hommes/femmes	83,6	16,4		85,9	14,1		81,0	19,0	

H : hommes - F : femmes - T : total

3.2.6.2.3. Ventilation du nombre de salariés formés

Nombre	2014			2015			2016		
	H	F	T	H	F	T	H	F	T
Cadres	178	66	244	162	69	231	213	87	300
Agents de maîtrise	304	68	372	315	75	390	327	85	412
Employés	118	100	218	110	84	194	104	109	213
Ouvriers	497	23	520	524	30	554	450	38	488
TOTAL	1 097	257	1 354	1 111	258	1 369	1 094	319	1 413
% hommes/femmes	81,0	19,0		81,2	18,8		77,3	22,7	

H : hommes - F : femmes - T : total

3.2.6.2.4. Ventilation des heures de formation

Nombre	2014			2015			2016		
	H	F	T	H	F	T	H	F	T
Cadres	4 599	1 534	6 132	4 559	1 530	6 089	5 512	1 875	7 387
Agents de maîtrise	7 683	1 205	8 888	8 817	718	9 535	8 943	1 185	10 128
Employés	2 647	1 242	3 889	1 649	872	2 521	2 810	1 235	4 045
Ouvriers	10 759	288	11 047	11 392	318	11 610	10 129	649	10 659
TOTAL	25 687	4 268	29 955	26 417	3 438	29 855	27 394	4 944	32 338
% hommes/femmes	85,8	14,2		88,5	11,5		84,6	15,4	

H : hommes - F : femmes - T : total

3.2.7. ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

3.2.7.1. ÉGALITÉ HOMMES/FEMMES²⁷

Voir chapitre relatif à la "Promotion et respect des conventions de l'OIT" (§ 3.2.8).

3.2.7.2. PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP²⁸

100% du personnel est dans une structure ayant un accord concernant le handicap. Le Groupe a signé un conventionnement avec l'Agefiph par lequel Séché Environnement s'engage à mettre en œuvre un certain nombre d'actions sur tous les sites du Groupe en vue de recruter à terme des travailleurs en situation de handicap, de maintenir dans l'emploi, des personnes en situation de handicap de l'effectif propre.

Nombre de bénéficiaires ²⁹	2014	2015	2016
Dans l'entreprise	58	61	64
Sous-traitance en secteur protégé	8	7	7
TOTAL	66	68	71

3.2.8. PROMOTION ET RESPECT DES CONVENTIONS DE L'OIT

3.2.8.1. LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET NÉGOCIATION COLLECTIVE³⁰

3.2.8.1.1. Politique générale

Dans ses Codes de comportement et d'actions mis à jour en 2013 (point n°4), le Groupe précise sa position :

"Séché Environnement, acteur de la Cité, respecte une stricte neutralité politique, religieuse et philosophique :

- le Groupe s'interdit d'apporter sa contribution financière au profit de candidats, d'élus ou de partis politiques ;
- tout collaborateur peut bien évidemment participer à la vie politique à titre personnel, en dehors du lieu et du temps de travail, mais il ne peut utiliser l'image du Groupe en soutien de son engagement ;
- le Groupe limite sa participation au financement d'associations, de fondations ou à des opérations de mécénat aux cas prévus par la législation en vigueur, s'inscrivant dans le cadre des valeurs et des priorités définies par le Groupe."

3.2.8.1.2. Organisation et déroulement du dialogue social

Les négociations sont tenues en application des textes réglementaires et conventionnels, en particulier ceux des différentes conventions collectives applicables dans le Groupe.

Ainsi, 26 accords ont été signés en 2016 :

■ égalité professionnelle :	10
■ négociations annuelles obligatoires :	7
■ accords d'intéressement et/ou participation :	6
■ autres : compte épargne temps et organisation interne	2
■ fin de conflit :	1

Le Groupe est en cours de réflexion quant aux modalités de mise en œuvre des récentes dispositions réglementaires relatives à l'impact des accords collectifs sur la performance économique, ainsi que sur les conditions de travail des salariés et s'engage à communiquer de la façon la plus pertinente sur ces éléments.

3.2.8.1.3. Délégations syndicales

Nombre de délégués syndicaux	2014	2015	2016
TOTAL	18	21	22

3.2.8.1.4. Délégations du personnel

Délégués du personnel	2014	2015	2016
Nombre	31	30	35
NOMBRE DE RÉUNIONS	ND	40	115

27 : LA14. 28 : LA13. 29 : valeurs arrêtées en février de l'année concernée, à la date des déclarations réglementaires. 30 : HR5 ; LA4.

3.2.8.2. ÉLIMINATION DES DISCRIMINATIONS EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE PROFESSION³¹

Le Groupe se considère concerné par le respect des Droits de l'homme sous ses diverses formes (liberté syndicale, interdiction du travail forcé, obligatoire et/ou des enfants, respect des populations autochtones). Toutefois, il estime être très peu exposé à ce risque, l'activité du Groupe se déroulant quasi-exclusivement en France où l'ensemble des salariés sont couverts par une convention collective et où les réunions syndicales et de représentation du personnel se déroulent conformément aux réglementations sociales et où l'application de la loi prohibe les comportements contraires à la dignité humaine.



Le Groupe s'interdit de pratiquer quelque discrimination que ce soit (raciale, ethnique, religieuse, sexuelle ou autre) à l'égard de ses employés, au recrutement, à l'embauche, durant l'exécution ou à la fin de leur contrat de travail.



Le Groupe procède généralement à des recrutements locaux et est très faiblement confronté à cette problématique. Il s'attachera davantage à conserver de grands équilibres :

- de genre : avec un effectif qui ne peut être à parité (pénibilité de certains postes) mais avec une égalité des chances (par exemple taux 26,2% de femmes dans l'encadrement [cadres plus agents de maîtrise]) pour une féminisation moyenne à 23,5% ;

- de génération : équilibre de la pyramide des âges (âge moyen 43,3 ans et effectif seniors de plus de 45 ans à 44% du total des salariés ;
- d'expérience : avec une pyramide d'ancienneté bien équilibrée autour d'une moyenne de 12,2 ans ;
- 86% du personnel dispose d'un accord sur l'égalité professionnelle (les 14% restants n'y étant pas soumis réglementairement pour raison d'effectif des structures inférieur à 50).

Séché Environnement s'engage au respect de la vie privée et signale qu'il n'a fait l'objet d'aucune plainte à ce titre, ni de la part de ses salariés, ni d'aucun tiers.

3.2.8.3. ABOLITION DU TRAVAIL DES ENFANTS³² ET ÉLIMINATION DU TRAVAIL FORCÉ OU OBLIGATOIRE³³

Séché Environnement s'interdit le travail des enfants, le travail forcé ou obligatoire, de manière directe ou indirecte par l'intermédiaire de sous-traitants dans le cadre de leurs interventions dans les installations du Groupe. Il n'est pas acheteur de fournitures ou investissements issus de pays ne respectant pas cette éthique. Du fait des zones géographiques où le Groupe est présent, ce dernier est peu exposé à ces risques.

3.3. Informations environnementales

3.3.1. POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

3.3.1.1. ORGANISATION POUR PRISE EN COMPTE DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

3.3.1.1.1. Politique générale



Le métier de Séché Environnement est la valorisation et le traitement de tous les déchets pour tous types de clients (industriels ou collectivités territoriales).

Tous les sites de traitement de Séché Environnement sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et respectent leur arrêté préfectoral d'autorisation qui fixe nature et volume des déchets à l'entrée, mais également donne les normes de rejets aqueux et atmosphériques. La traçabilité du déchet est sur toute la chaîne de valorisation/traitement des déchets et le respect des normes environnementales est contrôlé par l'administration.

Il est donc de l'essence même de Séché Environnement d'adapter son outil industriel pour diminuer son impact environnemental dès promulgation réglementaire de nouvelles valeurs limites. Les mesures en sont faites sous contrôle de l'administration (DREAL) avec un large panel de techniques de mesure, physico-chimiques ou biologiques (mesures de la biodiversité et de la qualité de l'air par les lichens). L'objectif du Groupe est de traiter le déchet au bénéfice de la planète, dans le respect des normes réglementaires.

Séché Environnement ne peut toutefois se fixer d'objectifs environnementaux chiffrés absolus car le Groupe est tributaire de la qualité et du mix des déchets qu'il traite pour ses clients (industriels en particulier où l'hétérogénéité est la plus importante).

Nota :

Ainsi, le Groupe ne peut s'engager sur un objectif de performance en valeur absolue de rejet atmosphérique en soufre par exemple car celui-ci sera fonction du volume et de la teneur en soufre du déchet que ses clients lui auront confié pour traitement. Un autre exemple

31 : HR4, LA13 & LA14. 32 : HR6. 33 : HR6 & HR7.

illustre la totale dépendance du Groupe à la nature des déchets qui lui sont remis par ses clients pour traitement : la limitation à pouvoir restreindre par une politique volontariste ses déchets. Ils sont quasi-inexistants lors de l'incinération d'un déchet liquide ou à l'autre extrême, il restera le même tonnage sortant pour le traitement d'une terre polluée. En moyenne, la masse des mâchefers représente 20 à 30% de celle des déchets entrants.

3.3.1.1.2. Démarches de certification ISO 14001 & MASE, ISO 50001



Les activités industrielles du Groupe sont intégralement certifiées ISO 14001 (97% du tonnage traité). Seul le transport ne l'est pas, le référentiel ISO 14001 ne convenant pas à cette activité qui adhère à d'autres référentiels comme la "Charte CO₂ des transporteurs" pour la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Deux sites d'incinération sont certifiés ISO 50001 pour leur gestion énergétique : Béarn Environnement et Alcéa. En 2015 ont été effectués des audits énergétiques obligatoires (Décret n° 2014-1393 du 24 novembre 2014) pour Séché Éco-industries (site de Changé), Séché Éco-services et Trédi (sites de Salaise, Saint-Vulbas et Strasbourg).

3.3.1.2. ORGANISATION ET INFORMATION

3.3.1.2.1. Organisation interne

L'exercice de cette politique est du ressort du Directeur des opérations industrielles, membre de la Direction générale. Il s'appuie sur des directeurs de sites et une Direction technique centrale.

Un poste spécifique de Directeur de l'éco-responsabilité santé/sécurité lui est adjoint pour le suivi et la coordination au quotidien des actions des différents sites en ces domaines. Ses relais de terrain sont au niveau de chaque site élémentaire : le responsable qualité sécurité/santé/environnement.

3.3.1.2.2. Politique d'information

3.3.1.2.2.1. Niveau réglementaire

Le suivi et la discussion des politiques environnementales sont effectués au sein des CSS³⁴ où siègent à côté de l'industriel, les administrations, les élus, des associations, des riverains. Les bilans environnementaux y sont présentés annuellement (en sus des déclarations aux autorités DREAL³⁵).

3.3.1.2.2.2. Politique d'ouverture et de visites de sites

Accueillir des visiteurs sur les sites n'est pas qu'une démarche de connaissance mutuelle, c'est exprimer la volonté de transparence qui anime la culture de Séché Environnement. C'est également un premier geste d'information et de formation fort. Montrer la fierté des salariés à leur poste de travail et le devenir du déchet, les ressources qu'il recèle encore à condition d'avoir été trié convenablement en amont, sont des éléments de la pédagogie mise en œuvre.

Les visiteurs sont invités à découvrir les moyens mis en œuvre ainsi que les actions concrètes menées en vue de protéger la santé, l'environnement en général et la biodiversité sur les sites de stockage en particulier, car situés en zones rurales, ce sont eux qui s'y prêtent le mieux.

En 2016, ce sont près de 8 000 visiteurs qui ont été accueillis lors de près de 500 visites et ce malgré les restrictions imposées par le plan Vigipirate. Les journées "portes ouvertes" viennent s'ajouter à ces valeurs.

3.3.1.2.2.3. Nouvelles technologies de communication

Séché Environnement a mis en place dès 2011 de nouveaux outils de communication de manière à disposer d'une large palette d'outils à destination de ses parties prenantes (personnel, associations, institutions...) en utilisant les facilités offertes par internet : site corporate, site dédié à la RSE, blog et Facebook.

3.3.1.3. MOYENS CONSACRÉS À LA PRÉVENTION DES RISQUES ET DES POLLUTIONS³⁶

3.3.1.3.1. Organisation

Etablissements classés pour la protection de l'environnement, tous les sites du Groupe disposent de Plans d'Opérations Internes (POI), de Plans de Prévention et d'Intervention (PPI) en lien avec leur zone d'implantation.

Des audits de sécurité sont opérés avec les compagnies d'assurance en particulier, les contrôles des autorités (DREAL) et des exercices de simulation d'accident sont effectués en lien avec les secours extérieurs (pompiers, SDIS³⁷...) en vue d'une formation mutuelle.

Le Groupe s'est doté au niveau Direction générale d'une cellule d'urgence pouvant être activée en cas de crise, pour mobiliser tous les moyens nécessaires à un rapide retour à l'ordre après sécurisation des personnes et des biens. Elle assure la gestion de la communication en toute transparence.

3.3.1.3.2. Illustrations

Quelques exemples de mesures prises en sus des équipements techniques :

- bruit : gestion de la circulation des camions et des engins (circuits et horaires) et capotage de certaines installations techniques (moteurs) ;
- poussières : lors des chantiers arrosages et plantations de végétaux ; pour les émissions de l'incinération des électrofiltres et lavages de gaz ;
- odeurs : travail dans le sens du vent, sur une surface limitée et recouverte d'une bâche au charbon actif la nuit et le week-end et masquant d'odeurs pour le stockage des ordures ménagères ; locaux fermés et aspiration d'air pour les fosses de l'incinération.

34 : CSS : Commission de Suivi de Site. 35 : DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et du Logement. 36 : EN 30. 37 : SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

3.3.1.4. MONTANT DES PROVISIONS ET GARANTIES POUR RISQUES ENVIRONNEMENTAUX³⁸

3.3.1.4.1. Activité courante

Au jour de l'établissement du présent document, Séché Environnement n'a pas connaissance de pollutions générées par les activités du Groupe et pour lesquelles les mesures nécessaires n'ont pas été prises pour en assumer la résorption.

3.3.1.4.2. Dépenses supplémentaires³⁹

Les dépenses environnementales sont définies comme étant des dépenses supplémentaires effectuées en vue de prévenir, réduire ou réparer les dommages que l'entreprise a occasionnés ou pourrait occasionner par ses activités, à l'environnement. Sont retenues à ce titre les provisions suivi trentenaire et celles pour réhabilitation de site. Ces coûts sont liés :

- à l'élimination des déchets et aux efforts entrepris pour en limiter la quantité ;
- à la lutte contre la pollution des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- à la préservation de la qualité de l'air et du climat ;
- à la réduction des émissions sonores et
- à la protection de la biodiversité et du paysage.

Seules les dépenses supplémentaires identifiables sont prises en compte. Par exemple, la construction d'une station d'épuration des eaux usées constitue une dépense environnementale mais les dépenses d'entretien supportées au cours des exercices suivants perdent leur caractère environnemental ; en revanche, les dépenses supplémentaires qui augmenteraient les capacités de traitement des eaux usées par rapport aux performances initiales correspondent à des dépenses environnementales.

Sont exclues du champ :

- les amendes et pénalités ;
- les dépenses dont ce n'est pas l'objet principal que de veiller à la protection de l'environnement ;
- les dépenses pouvant influencer favorablement sur l'environnement mais qui ont avant tout pour objet de satisfaire d'autres besoins comme améliorer la rentabilité, l'hygiène ou la sécurité sur les lieux de travail (par exemple les nouveaux centres de tri).

Les éco-investissements correspondent aux dépenses en capital afférentes à des activités de protection de l'environnement (y compris les méthodes, techniques, processus, équipements ou des parties de ceux-ci) dont l'objectif principal est la collecte, le traitement, le suivi et le contrôle, la réduction, la prévention ou l'élimination des polluants et de la pollution ou de toute autre dégradation de l'environnement résultant de l'activité courante de l'entreprise.

38 : EC 2. 39 : au sens de la Recommandation n° 2003-r02 du 21 octobre 2003 du Conseil National de la Comptabilité

k€

VARIATION DES PROVISIONS RISQUES
ET CHARGES ENVIRONNEMENTAUX

(classification Eurostat)

3.3.1.4.2.1. Par domaines

	01/01/16	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres variations	31/12/16	DÉPENSES Charges non provisionnées	INVESTISSEMENTS Dépenses capitalisées	TOTAL DÉPENSES 31/12/16
Protection de l'air ambiant et du climat	-	-	-	-	-	-	18	1 199	1 217
Gestion des eaux usées	-	-	-	-	-	-	22	506	528
Gestion des déchets	-	-	-	-	-	-	13	231	244
Protection et assainissement du sol, des eaux souterraines et des eaux de surface	-	-	-	-	-	-	28	56	84
Lutte contre le bruit et les vibrations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Protection de la biodiversité et du paysage	4	-	-	-	8	12	-	-	-
Protection contre les rayonnements	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Recherche & Développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres activités de protection contre l'environnement	16 362	1 228	237	71	-	17 282	94	3 806	5 057
TOTAUX	16 366	1 228	237	71	8	17 294	174	5 798	7 129

3.3.1.4.2.2. Par type d'actions

Prétraitement, traitement et élimination	-	-	-	-	-	-	-	1 034	1 034
Mesure et contrôle	-	-	-	-	-	-	68	4 182	4 251
Recyclage, valorisation	4	-	-	-	8	12	13	220	233
Prévention des pollutions	16 362	1 228	237	71	-	17 282	93	362	1 612
TOTAUX	16 366	1 228	237	71	8	17 294	174	5 798	7 129

3.3.2. EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DE L'ACTIVITÉ

3.3.2.1. QUALITÉ DES EAUX RESTITUÉES AU MILIEU NATUREL⁴⁰



Il va de soi que du fait de son activité et de son organisation, Séché Environnement ne pratique aucun rejet volontaire de produits chimiques, huiles et carburants dans le milieu naturel. Aucun rejet accidentel n'a non plus été constaté ces dernières années.

Les principales sources d'émissions après traitement dans le milieu aquatique sont :

- l'activité stockage qui produit des lixiviats épurés (partiellement réutilisés en stabilisation) ;
- les ateliers de traitement physico-chimique ;
- les unités de traitement humide des gaz d'incinération.

Les milieux aquatiques récepteurs sont des stations d'épuration prévues à cet effet, puis des cours d'eau à fort débit (ex. le rejet de Salaise de 100 m³/heure dans le Rhône dont le débit moyen est de 3,7 millions de m³/heure). Il n'y a aucun rejet dans un milieu ou une zone sensible.

t/an

Contaminants	2014 pro-forma 15	2015	2016
Sels solubles	6 834	6 443 ✓	7 334 ✓
Métaux totaux	-	0,3 ✓	0,3 ✓
AOX et EOX	-	1,3 ✓	0,7 ✓

t/an

3.3.2.2. IMPACTS DES REJETS ATMOSPHÉRIQUES⁴¹

Émissions	2014 pro-forma 15	2015	2016
Oxydes d'azote en tonnes NO ₂	368	374 ✓	377 ✓
Dioxyde de soufre en tonnes SO ₂	152	207 ✓	152 ✓
Acide chlorhydrique en tonnes HCl	5,5	7,1 ✓	6,9 ✓
Poussières en tonnes	4,3	6,9 ✓	7,3 ✓
Dioxines et furanes en grammes	0,093	0,1430 ✓	0,3184 ✓

L'exploitation des usines d'incinération s'accompagne du rejet d'effluents gazeux et de poussières dont l'épuration fait l'objet de contrôles très précis. Sont en particulier analysés l'acide chlorhydrique (HCl), le dioxyde de soufre (SO₂) pour leur pouvoir acidifiant, le monoxyde de carbone (CO), les oxydes d'azote (NO_x) source d'eutrophisation. La valeur "poussières 2015" a été corrigée pour prendre en compte un effet de seuil de déclaration pour SEI (valeur publiée l'an passé : 4,0).

3.3.2.3. NUISANCES SONORES

La cellule santé sécurité du Groupe réalise des notes de synthèses concernant la maîtrise des expositions au bruit. Ces notes ont été aujourd'hui réalisées pour tous les sites concernés. Elles prennent en compte :

- les résultats de mesures instantanées de niveaux de bruit ;
- les mesures dynamiques (dosimétries).

Chaque note fixe les règles de prévention à appliquer et à faire appliquer au sein de l'établissement en vue de garantir une protection efficace de tous les personnels, visiteurs ou intervenants extérieurs.

L'appréciation du risque s'appuie sur les mesures actualisées faites au sein du site, sur la réglementation en vigueur et sur les préconisations nationales du Groupe. Comme pour tous les autres risques, l'appréciation se fait au travers d'une cartographie puis au travers de dosimétries le cas échéant. Ces études aboutissent à un classement des couples "situations de travail /zone".

3.3.3. ÉCONOMIE CIRCULAIRE

3.3.3.1. IMPLICATION DE SÉCHÉ ENVIRONNEMENT DANS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE



Séché Environnement est investi dans les trois domaines de l'économie circulaire, à des degrés toutefois variables fonction des spécificités de ses activités et de ses métiers, souvent en tant que maillon d'une chaîne d'économie circulaire plus large, avec ses clients producteurs de déchets.

40 : pour 2014 pro-forma et 2015 : zéro lié aux mesures sur chaque site < au seuil de déclaration.
41 : EN19 & EN20

DOMAINE DE L'OFFRE ET DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

APPROVISIONNEMENT DURABLE ET ÉCOCONCEPTION :

Le Groupe n'est fabricant d'aucun produit et à ce titre, ne recourt pas à des approvisionnements "sensibles" ou à l'éco-conception pour ses métiers propres.

Par contre, il intervient de manière indirecte pour le compte de ses clients à qui il facilite l'orientation de leurs déchets vers des filières où ils deviendront des matières premières secondaires (plates-formes de tri de déchets non dangereux dont emballages ménagers pour compte des collectivités locales) ou encore en se positionnant par ses programmes de recherche comme précurseur d'innovations pour les éco-concepteurs. Un exemple en est donné par les matières plastiques bio-sourcées et bio-compostables pour des emballages alimentaires, fabriquées à partir d'une molécule - le PHA - synthétisée par action d'une bactérie marine commune sur un substrat de déchets de l'industrie agro-alimentaire.

ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE :

Le Groupe pratique de longue date les échanges de matières et d'énergie sur ses territoires d'implantation et leurs industriels (pétrochimie à Rouen, chimie à Salaise...), les collectivités locales (chauffage urbain à Nantes et bientôt Laval) ou encore le monde agricole (déshydratation de fourrages en Mayenne).

ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ :

Les sites de traitement du Groupe (en particulier pour les déchets dangereux) sont des centres collectifs. Ce faisant, le Groupe mutualise une gamme très large d'installations pour traiter le spectre le plus large des déchets. Ainsi, il évite à ses clients industriels d'investir eux-mêmes dans des outils dont ils n'auraient qu'un usage temporaire.

DOMAINE DE LA DEMANDE ET DU COMPORTEMENT DES CONSOMMATEURS

CONSOMMATION RESPONSABLE :

Le Groupe est particulièrement attentif à ses consommations d'eau, en privilégiant les process en boucle fermée et en réutilisant les eaux météoritiques. Mais son action principale relative à la consommation est la valorisation énergétique grâce à laquelle le Groupe est plus de deux fois auto-suffisant pour ses besoins et se positionne comme un producteur net d'énergie sur les réseaux électriques ou de chaleur.

ALLONGEMENT DE LA DURÉE D'USAGE :

Certaines activités permettent au Groupe de prolonger l'usage de biens qui lui sont initialement confiés comme déchets, par réemploi après réparation comme les transformateurs non contaminés par des PCB ou encore par ses actions de purification ou régénération de solvants ou d'intermédiaires

chimiques de synthèse qui réintégreront les process de fabrication de ses clients.

DOMAINE DE LA GESTION DES DÉCHETS

RECYCLAGE :

Lorsque le Groupe s'investit pour son propre compte dans des opérations de recyclage, c'est généralement pour apporter une réponse à une demande d'une matière rare, nécessitant une dose de technicité et de savoir-faire pour l'extraire des déchets et la faire correspondre au cahier des charges du futur utilisateur (zinc, nickel ou molybdène extraits des boues d'hydroxydes métalliques ou encore valorisation du brome dans les effluents d'une industrie chimique). Historiquement, le Groupe valorise le cuivre et les tôles magnétiques après décontamination des transformateurs pollués aux PCB.

3.3.3.2. PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

3.3.3.2.1. Prévention, recyclage et élimination des déchets⁴²

Le métier de Séché Environnement étant le traitement des déchets, le Groupe a des déchets ultimes qui ne constituent que le reliquat de 2 217 kt de déchets réceptionnés des clients pour traitement.

À l'identique et sous les mêmes réserves de nature et volume des déchets confiés pour le traitement, Séché Environnement se donne pour objectif de privilégier la valorisation matière (cas par exemple pour des bains chromiques ou des boues contenant des métaux tels que nickel, zinc ou molybdène) ou énergétique.

La valorisation matière résultera principalement de la qualité du recyclage qui peut être opéré sur les déchets reçus de la clientèle. La qualité de tri chez le producteur est alors primordiale et échappe à la sphère d'influence du Groupe. Pour un tri optimisé, Séché Environnement a construit des plates-formes de tri de déchets non dangereux (emballages en particulier) automatisées et dotées des technologies les plus modernes de tri optique, balistique... Les investissements dans la fabrication d'un Combustible Solide de Récupération (CSR) destiné à la vente s'inscrivent dans cette logique de valorisation de la matière (activité en démarrage).

Ainsi Séché Environnement ne génère pas à proprement parler des déchets mais au contraire les traite, assure leur meilleure valorisation, réduit leur volume et concentre leur dangerosité dans des "déchets de déchets" qu'il stocke en sécurité en les isolant de tout contact avec la biosphère.

Les statistiques sont basées sur la distinction européenne dans la nomenclature des déchets (R = recycling et D = Disposal). Elles ne concernent que les déchets de l'activité et n'englobent plus les tonnages de valorisation effectuées pour le compte des clients (recyclage de solvants, plates-formes de tri d'emballages ménagers...).

kt

Valorisation de déchets (critère R)

	2014	2015	2016
Déchets dangereux produits et valorisés	11,2	14,5	13,2
Déchets non dangereux produits et valorisés	151,7	162,0	230,6
TOTAL	162,9	176,5	243,8

42 : ENV2.

kt

Production de déchets (critère D)	2014	2015	2016
DÉCHETS DANGEREUX - TOTAL	139,7	124,8	125,5
<i>Dont réorientés vers un autre centre du Groupe</i>	<i>97,2</i>	<i>92,0</i>	<i>83,8</i>
DÉCHETS NON DANGEREUX - TOTAL	106,2	161,1	37,8
<i>Dont réorientés vers un autre centre du Groupe</i>	<i>95,5</i>	<i>32,3</i>	<i>34,4</i>

À l'international en 2016, le Groupe a valorisé 348 tonnes de métaux lors d'opérations de décontamination et remis en circulation après purification 20,1 milliers de tonnes de solvants.

3.3.3.2.2. Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

Le Groupe n'a aucune activité liée à la production, à la consommation ni à la commercialisation de denrées alimentaires et

n'est à ce titre pas concerné par le reporting demandé en ce domaine par l'article 173 de la LTECV.

3.3.3.3. UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

3.3.3.3.1. Approvisionnement et consommation d'eau

3.3.3.3.1.1. Politique eau

Pour ce qui est de la gestion des eaux (de ruissellement et process), les aires de travail sont étanches et les eaux sont collectées et traitées sur site. Une large part des eaux traitées sera utilisée sur place soit dans des process (stabilisation), pour

du lavage de camion, le nettoyage du site ou l'arrosage des espaces verts. Hormis les eaux sanitaires, certains sites sont autonomes (Changé) voire restituent plus d'eau au milieu naturel qu'ils n'en consomment (Hombourg – physico-chimique).

3.3.3.3.1.2. Consommation d'eau⁴³

Consommation en milliers de m³	2014	2015	2016
Incinération	3 239	3 400	3 173
Autres métiers	191	179	128
TOTAL	3 430	3 579	3 301

Outre les eaux sanitaires et de nettoyage, certaines techniques de traitement consomment des quantités significatives d'eau. C'est le cas notamment des systèmes d'épuration associés aux traitements humides des gaz issus de l'incinération et la stabilisation des déchets ultimes avant stockage. D'importants programmes d'économies et de recyclage ont été mis en œuvre

ces dernières années, conduisant à une diminution constante des volumes prélevés.

À l'international en 2016, les consommations d'eau se sont montées à 39,8 milliers de m³, soit moins de 1% de la consommation du Groupe en France.

3.3.3.3.1.3. Origines de l'eau consommée⁴⁴

Sources d'approvisionnement en milliers de m³	2014	2015	2016
TOTAL	3 430	3 579	3 301
<i>Dont prélèvement en nappe phréatique</i>	<i>2 898</i>	<i>2 954</i>	<i>2 739</i>
<i>Dont réseau adduction d'eau de ville</i>	<i>382</i>	<i>458</i>	<i>406</i>
PROPORTION EX NAPPES PHRÉATIQUES	88,7%	85,9%	86,7%
Eaux recyclées dans les process (évitement de prélèvement)	175	151	163

L'eau provient soit de réseaux d'adduction, soit de retenues d'eau, soit de pompages dans des puits, aucun n'étant situé dans des zones protégées (zones humides recensée RAMSAR).

Le prélèvement dans les nappes phréatiques n'est pas significatif (< 5%) par rapport aux réserves que représentent ces

dernières et ne risque aucunement de provoquer une baisse de leur niveau. Les principaux prélèvements sont effectués à Saint-Vulbas (01) et à Salaise (38) dans les importantes nappes non fossiles alimentées par les eaux des Alpes.

43 : EN8, 44 : EN9 - Seules les eaux recyclées en process sont comptabilisées à l'exclusion de celles utilisées en second usage pour de l'arrosage, du lavage de camions ou du nettoyage de voirie.

En l'absence d'eau industrielle, prélever dans une nappe dans ces conditions est de moindre impact environnemental que l'utilisation d'une eau de réseau qui a donné lieu au préalable à des traitements destinés à lui donner sa potabilité, non nécessaire pour les usages industriels.

Des actions de valorisation ont été lancées sur certains sites, comme le recyclage des eaux de pluie ou l'utilisation des lixiviats du stockage de déchets comme eaux de process en particulier dans la stabilisation de déchets à admettre en installation de stockage de déchets dangereux.

3.3.3.3.1.4. Restitutions d'eau au milieu naturel⁴⁵

Restitutions en milliers de m ³	2014	2015	2016
TOTAL	2 393	2 388	2 204
<i>Dont rejets via une station d'épuration</i>	2 393	2 388	2 204
RELATIF À LA CONSOMMATION	70,0%	66,9%	67,0%

Une partie des rejets d'eau se fait sous forme de vapeur d'eau dans les processus thermiques. Les autres rejets (sous forme liquide) des différentes installations du Groupe sont réalisés après épuration et contrôle précis des différentes substances chimiques contenues. Les paramètres pris en compte sont les métaux lourds et les sels solubles.

3.3.3.3.2. Consommation de matières premières⁴⁶

Ramenées à la tonne de déchets traités, les activités les plus consommatrices de matière sont le stockage et la stabilisation,

puis les traitements (physico-chimique et incinération). Les consommations de matières premières sont fonction de la nature des déchets à traiter (réactifs ou "produits chimiques") ou des travaux à réaliser (alvéoles de stockage en construction ou "matériaux de TP"). Une part des besoins en matière première est couverte par du recyclage interne au Groupe, des déchets triés et traités pouvant constituer des matières premières pour sa propre activité. La liste des matières composant la "consommation" a été élargie pour intégrer des produits entrant dans le calcul du bilan de gaz à effet de serre pour le jour où le Groupe décidera de passer au scope 3.

kt	Valorisation de déchets (critère R)	2014	2015	2016
	Matières premières achetées (chimie)	31	32	32
	Matières premières achetées (usage TP)	114	85	124
	TOTAL MATIÈRES PREMIÈRES ACHETÉES	145	117	156
	Matières premières issues du recyclage (chimie)	-	4	8
	Matières premières issues du recyclage (TP)	131	119	93
	TOTAL GÉNÉRAL MATIÈRES PREMIÈRES UTILISÉES	276	240	257
	PROPORTION ISSUE DE DÉCHETS (CHIMIE)	-	11,1%	20,0%
	PROPORTION ISSUE DE DÉCHETS (TP)	-	58,3%	42,9%

3.3.3.3.3. Production et consommation d'énergie⁴⁷

GWh/an	Sources d'approvisionnement	2014	2015	2016
	PRODUCTION D'ÉNERGIE	620,4 ✓	644,4 ✓	655,1 ✓
	Vente externe d'énergie	555,7 ✓	549,2 ✓	568,6 ✓
	Production et consommation interne	64,7 ✓	95,1 ✓	86,5 ✓
	Achats d'énergie	218,7 ✓	223,8 ✓	216,5 ✓
	CONSOMMATION D'ÉNERGIE	283,4 ✓	319,0 ✓	303,0 ✓
	Auto-suffisance énergétique	219% ✓	202% ✓	216% ✓

Les perspectives d'évolution sont liées aux volumes et au mix de déchets à recevoir de la clientèle.

45 : EN10. 46 : EN1 & EN2. 47 : EN3, EN4 & EN5.

3.3.3.3.4. Utilisation des sols⁴⁸

Pour le paysage des sites de stockage, une équipe d'écologues est active depuis 1994 pour en assurer l'intégration. Des schémas directeurs sont établis, préservant les zones écologiques sensibles (zones humides en particulier) et des simulations sont faites pour permettre des échanges avec les populations riveraines. En cours d'exploitation, cette équipe veillera au bon équilibre de la nature et boîsera, ensemencera avec des espèces locales. Elle vérifie le bon état des sites par des indicateurs scientifiques (IBGN, comptage des oiseaux selon un protocole du Muséum national d'histoire naturelle, des amphibiens...). Le paysage fera également l'objet d'un tableau de bord de suivi mettant en évidence les importances des surfaces vues de l'extérieur du site avec de la nature, des aires de chantier, des déchets temporairement visibles.

Recensement effectué selon la Stratégie Nationale pour la Biodiversité : 1 344 ha d'emprise foncière totale au 31 décembre 2015.

3.3.4. CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.3.4.1. CERTIFICATION "SYSTÈME DE MANAGEMENT DE L'ENGAGEMENT CLIMAT" PAR ECOCERT

Séché Environnement s'est vu décerner en 2015 la certification "Engagement Climat" par Ecocert. C'est la première entreprise

de son secteur industriel à recevoir cette certification pour l'ensemble de ses sites.



Ce référentiel est le résultat d'une initiative d'Ecocert Environnement, organisme certificateur spécialisé dans le domaine environnemental et le développement durable, engagé dans la lutte contre le changement climatique pour répondre aux problématiques suivantes :

- la qualité, le suivi et la vérification de la comptabilité, des actions de réduction et de la compensation des émissions de GES ;
- la reconnaissance d'une démarche d'ensemble pour la lutte contre le changement climatique ;
- la structuration d'une communication sur les démarches entreprises associées aux GES ;
- le besoin de reconnaissance par un organisme indépendant des efforts engagés.

Le Système de Management de l'Engagement Climat (SMEC) est attribué sous réserve de conformité au SMEC vérifiée à l'occasion d'un audit externe annuel. Il s'appuie sur les référentiels suivants :

Approches	Normes	Méthodologies et outils	Base de données
Système de management de l'environnement	ISO 14001 ISO 14004 ISO 14010		
Affichage environnemental	ISO 14020 ISO 14021 ISO 14024 ISO 14025		
Inventaire des émissions de GES - approche organisme	ISO 14064 ISO 14065 ISO 14067	GHG Protocol Bilan Carbone® Bilan GES cf. article 75 PAS 2050	Base Carbone® (ADEME)
Analyse de Cycle de Vie (ACV)	ISO 14040 ISO 14044	Bilan Produit (ADEME) BP X30	Eco Invent

Le référentiel "Engagement Climat" évalue la cohérence, la pertinence et l'efficacité des actions menées par l'organisation afin de réduire son empreinte carbone. La démarche s'appuie sur :

- la mesure régulière des émissions de GES par l'organisation, qui permet de prendre conscience de son propre impact climatique et de déterminer sa dépendance aux variations des prix de l'énergie ;

- la réduction progressive des émissions de GES. Cette action est au cœur de la démarche. Après avoir mesuré ses émissions de GES, l'organisation met en place diverses actions de réduction (éco-conception, efficacité énergétique, transport alternatif, process, sourcing...) et sensibilise progressivement toutes ses parties prenantes afin que chacune agisse en fonction de ses responsabilités.

48 : EN11.

3.3.4.2. BILAN CARBONE® (ARTICLE 75 LOI GRENELLE) ET ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE⁴⁹

L'article 75 de la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 impose d'effectuer un Bilan d'Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES). Depuis plusieurs années, Séché Environnement calculait ses émissions de GES. À compter de 2011, il applique la méthodologie BEGES réglementaire appuyé sur le Bilan Carbone®^{V7} initié par l'ADEME et aujourd'hui porté par l'Association Bilan Carbone®. L'exercice de référence pour le premier bilan établi dans ce cadre est celui de 2011.

Conformément aux exigences de la réglementation, le périmètre opérationnel retenu est l'ensemble des postes d'émissions GES directes et indirectes associées à l'énergie, c'est-à-dire aux postes des catégories ou scopes 1 (émissions de GES dont la source, fixe ou mobile, est contrôlée par la personne morale) et 2 (émissions de GES provenant de la production de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur importée et consommée par la personne morale pour ses activités).

Le cycle du carbone est un cycle biogéochimique résultant d'échanges complexes entre l'atmosphère, les océans, les matières vivantes et minérales.

Le cycle de "court terme" de la biomasse

La biomasse assimile le carbone par photosynthèse lors de sa croissance. Sa dégradation naturelle par putréfaction sous forme CO₂ et CH₄ relargue naturellement le carbone préalablement stocké : c'est le cycle court du carbone, dit biogénique. Dans ce cycle naturel en équilibre, l'impact sur l'effet de serre du "CO₂ biogénique" est considéré quasi-nul.

En conséquence, il est admis que le carbone d'origine biomasse (matériaux biodégradables, cartons, déchets ménagers organiques...) réémis sous forme de CO₂ lors du traitement des déchets n'a pas ou peu d'impact sur l'effet de serre. Le CH₄, dont le PRG est beaucoup plus important et souvent attribuable à des activités humaines, par exemple le stockage partiellement anaérobie des déchets, doit, lui, être pris en compte.

Le cycle de "très long terme" du carbone fossile

Le carbone contenu dans les matières fossiles, a été piégé au cours de cycles de plusieurs millions d'années dans des "réservoirs géologiques" sans pratiquement plus aucun échange avec l'atmosphère depuis des millénaires. La combustion de carburants fossiles ou de matières dont le carbone est d'origine fossile (plastiques...) déséquilibre donc le cycle "naturel" du carbone en injectant dans l'atmosphère des quantités massives de CO₂ et de CH₄. C'est un ajout net de carbone à l'atmosphère sur une échelle de temps de l'ordre de 100 ans.

En conséquence :

Le carbone d'origine fossile contribue, sur cette échelle de temps, à augmenter la concentration de CO₂ dans l'atmosphère et **a ainsi un impact déterminant sur le changement climatique.**

Le carbone biogénique doit être quantifié séparément car il est considéré sans impact sur le changement climatique. Concernant les activités de gestion de déchets, le carbone biogénique est issu de la composante fermentescible des déchets.

Émissions pour scopes 1 + 2 en kt eqCO ₂	2014	2015	2016
Bilan Carbone® - carbone fossile	571,6	558,1	552,2
Bilan Carbone® - carbone biogénique	339,6	299,4	282,7
TOTAL	911,2	857,6	834,9
Bilan Carbone® - carbone biogénique	61,0	54,9	53,1

3.3.4.3. GAZ À EFFET DE SERRE DU SCOPE 3⁵⁰

À partir de différents travaux (dès 2011 pour l'approche du scope 3) et 2016 pour le modèle de calcul le plus récent, est menée la réflexion de détermination des "postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment l'usage des biens et services qu'elle produit" au sens de l'article 173 de la LTECV. Cette analyse détermine l'existence éventuelle d'émissions significatives sur lesquelles il conviendrait de reporter.

3.3.4.3.1. Achats de produits ou services

Il s'agit principalement de :

- matériaux de travaux publics pour la construction des sites de stockage (argile, cailloux...) et de liants hydrauliques pour l'inertage des déchets dangereux (hypothèse très majorante de 130 kteq CO₂ estimés en 2011 par simple application de coefficients d'une étude générique d'ACV sur un site théorique de stockage - FNADE, 2009). Au total en 2016, cela représentait 150 kt d'achats externes et 111 kt de déchets valorisés en interne. Ces derniers ont donc déjà été comptés dans l'activité de l'année et ne doivent plus être comptés une

49 : EN16 & EN17. 50 : article 173 de la LTECV sur les émissions de gaz à effet de serre – scope 3 – Décret du 19 août 2016.

seconde fois pour les émissions de GES. Ne restent donc que les 155 kt d'achats externes dont seules les 73 kt de ciments et liants hydrauliques ont été émissifs lors de leur fabrication. La tonne de ciment émettant environ 0,9 t_{eq}CO₂, ce ne seraient donc que 66 k_{eq}CO₂ qu'il faudrait comptabiliser à ce niveau. S'agissant de données "calculées", l'incertitude serait de l'ordre de 30%, soit 20 k_{eq}CO₂.

- réactifs pour les traitements de fumées des incinérateurs ou de stations d'épuration dont les tonnages approvisionnés (soude, lait de chaux, azote acides...) sont répertoriés annuellement en valeur de pesée à réception (31 kt en 2016 dont 22% de chaux), mais il est impossible d'en définir la teneur en principe actif, très variable selon les sources d'approvisionnement ; l'incertitude en PRG est donc maximale et atteint les 100% pour moins que 28 k_{eq}CO₂ estimés à partir des données 2011.

- réactifs pour les process du physico-chimique (sous réserve de la nature des produits chimiques, le commentaire est identique à celui des réactifs de traitement de fumées), émissions négligeables.

Au vu de cette analyse, la rubrique "achats de biens et services" n'émettrait qu'environ 94 k_{eq}CO₂ avec une incertitude de 70%. Ramené au total des scopes 1 et 2, ce poste ne représente que 11% avec une incertitude de 7 points. La donnée n'est donc pas significative au niveau du Groupe consolidé.

3.3.4.3.2. Déchets et fin de vie des produits vendus

Le Groupe ne commercialisant pas de produits, cette rubrique est sans objet pour lui.

3.3.4.3.3. Transports par des tiers

Toute la partie des transports de déchets réalisés par les moyens propres de Séché Environnement font l'objet de calcul d'émission de GES au niveau du scope 1 (consommation de gasoil par les véhicules - voir infra).

Il est très difficile de connaître avec précision les natures de camions, leur circuit et taux de remplissage, lors de l'envoi de déchets par des camions affrétés par des clients, aucune information n'étant disponible et l'incertitude proche de 100%. Cette donnée est donc peu pertinente

3.3.4.4. GAZ À EFFET DE SERRE ÉVITÉS ET ABATTUS⁵¹

3.3.4.4.1. Principe

Les émissions atmosphériques dans le traitement de déchets dépendent du type de déchet et du process utilisé. Exemples :

- stockage avec production de méthane : la réglementation ne prévoit que le brûlage à la torchère du méthane pour abattre son pouvoir de réchauffement global qui est 28 fois plus élevé que le gaz carbonique. Le Groupe valorise ce méthane en produisant électricité et vapeur : l'abattement est le même, mais le Groupe est à l'origine de gaz à effet de serre évités au titre de cette production d'énergie qui aurait nécessité la consommation d'une énergie fossile par ailleurs. S'agissant de carbone biogénique, dans la méthodologie Bilan Carbone® ces émissions évitées ne seront plus comptabilisées comme telles ;

- incinération avec production d'énergie : avant toute chose, le Groupe dispose d'installations de traitement des fumées pour être conforme à la réglementation. La production d'énergie est à l'origine de gaz à effet de serre évités. Des travaux de R&D ont permis par ailleurs d'abattre d'autres gaz à effet de serre (oxydes d'azote) par injection d'urée dans le traitement des fumées et des solutions de captage du CO₂ dans les fumées par techniques membranaires ont donné lieu récemment à dépôt de brevets ;

- recyclage de gaz industriels : certains gaz industriels en particulier frigorigènes (R134a en l'occurrence) font l'objet de recyclage. Sont alors considérés comme gaz à effet de serre évités la différence entre les "émissions de production de R134a neuf" et les "émissions de production de R134a recyclé".

3.3.4.4.2. Du fait de la valorisation énergétique ou du recyclage de gaz

GES évités pour scopes 1 + 2 en kt _{eq} CO ₂	2014	2015	2016
GES évités pour scopes 1 + 2 par valorisation énergétique hors énergie auto-consommée	77,2	75,3	78,1
GES évités pour scope 3 par opération de recyclage du gaz R134a	-	0,9	3,1

Depuis 2015, le Groupe procède également au recyclage de certains gaz frigorigènes.

51 : EN18.

3.3.4.4.3. Par le traitement de gaz industriels à fort pouvoir de réchauffement

Les gaz abattus sont le fruit du traitement de gaz tels que les CFC, le Halon, le SF₆... à très fort pouvoir de réchauffement

GES abattu en kt eqCO ₂	2014	2015	2016
GES abattus ex gaz industriels traités	3 191	3 578	4 002

3.3.4.5. MESURES D'ADAPTATION - TRANSPORTS

Séché Environnement est engagé dans le programme "Objectif CO₂" dans le cadre de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers (FNTR) : ses émissions de gaz à effet de serre liées au transport ont diminué de 9,7% sur la période 2009/2012. Cette performance a pu être atteinte grâce à deux types d'actions :

- le transfert d'une part significative des transports de la route vers le fer, avec la création en collaboration avec d'autres industriels d'une ligne de fret spécifique pour conteneurs de Salaise (38) à Longuefuye (53) opérée par Combiwest puis Colas Rail (6 mois d'interruption en 2016). Ce report modal a permis à Séché Environnement d'éviter sur une année 909 camions entre Salaise et Changé (contre 2 200 en 2015), soit 841 000 km de transports par camion ;
- la gestion de la flotte de camions avec des améliorations de matériels (Euro 5 EEV à boîtes robotisées) et une formation accrue des chauffeurs à l'éco-conduite.

Séché Transport est adhérent de "Objectif CO₂ - Les transporteurs s'engagent". Sa seconde période d'engagement démarre en 2013 (avec une émission de 81,2 gCO₂/t.km). À fin 2016 cette valeur est descendue à 75,0, soit une baisse de 7,7%.

3.3.5. PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

3.3.5.1. CERTIFICATION "SYSTÈME DE MANAGEMENT DE LA BIODIVERSITÉ" PAR ECOCERT



Séché Environnement s'est vu décerner en 2015 la certification "Engagement biodiversité" par Ecocert. C'est la première entreprise à recevoir cette certification et ce pour ses cinq sites de stockage. Cette certification définit et structure un cadre permettant de répondre aux attentes et aux exigences concernant l'enjeu "Biodiversité dans les normes (ISO 14001, ISO 26000)", les référentiels de notation extra-financière (GRI) et autres textes réglementaires (Loi Grenelle 2 - article 225).

Les sept caractéristiques de la certification "Engagement biodiversité" sont les suivantes :

climatique global (de 23 900 fois le CO₂). La méthodologie de calcul a été affinée en 2016, avec recalcul des exercices passés.

- une certification universelle qui s'adapte à toutes les typologies d'organisations au niveau international (petite ou grande entreprise, collectivité, territoire, parc naturel ou aire de conservation...);
- une certification qui traite de la biodiversité locale comme de la biodiversité impactée tout au long de la chaîne de valeur de l'organisation, sur les territoires directs et indirects liés à ses activités ;
- une certification qui s'attache à favoriser la prise de conscience du rôle et de la dépendance des organisations par rapport à la biodiversité ;
- une certification qui implique les parties prenantes afin de connecter l'organisation avec son territoire au service du partage d'informations et de la capitalisation de l'expérience ;
- une certification centrée sur la mesure d'empreinte biodiversité au travers d'une évaluation régulière des pressions exercées par les activités de l'organisation sur la biodiversité plutôt que focalisée uniquement sur l'inventaire de la biodiversité à un instant donné. Cette approche favorise la résilience des écosystèmes et contribue à renforcer la robustesse de leurs fonctions écologiques ;
- une certification qui privilégie l'évitement et la réduction des pressions exercées sur la biodiversité au niveau de l'exercice du métier, en anticipant les impacts dès la phase de conception des projets, sans oublier les aménagements écologiques des infrastructures ;
- une certification valorisant une dynamique d'amélioration continue de la performance biodiversité permettant à chaque organisation suite à son analyse, de monter en maturité et d'agir progressivement au quotidien sur les leviers permettant de réduire les pressions sur les écosystèmes tout en générant des impacts positifs sur les territoires.

3.3.5.2. POLITIQUE, GESTION ET PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Pour son activité et d'une manière générale, Séché Environnement est convaincu que la préservation de la biodiversité sera un enjeu important des prochaines décennies. Son métier met Séché Environnement en contact permanent avec la nature, sur ses sites mais aussi en dehors, à travers ses relations de voisinage et son inscription dans les territoires. Son activité est moins dépendante que potentiellement impactante sur les milieux.

L'identification et l'analyse de la valeur d'un milieu par l'expertise de sa biodiversité doivent permettre de concilier au plus près la gestion des espaces dits naturels avec ceux à usage industriel ou domestique, principalement dans toutes les activités gourmandes en territoire.

Pour cela il est nécessaire d'identifier les différentes pressions environnementales sur ces territoires y compris en dehors des secteurs ayant un statut de classement Natura 2000 ou de type Parc naturel régional. La biodiversité est au cœur même des activités humaines, sa préservation doit être prise en compte de manière intrinsèque dans toutes les activités humaines, comme il est fait pour l'eau ou l'air issu des procédés industriels.

Éco-compatibilité des végétaux plantés, choix des semences, gestion différenciée des espaces, restauration de zones humides, sont autant d'éléments qui participent à la préservation de la biodiversité sur les sites du Groupe. Les résultats des suivis, notamment ceux du programme STOC de comptage de l'avifaune avec le Muséum national d'histoire naturelle, démontrent l'efficacité de ces mesures engagées depuis de nombreuses années. S'inscrivant dans une dynamique de progrès continu, d'autres programmes de suivi des écosystèmes sur d'autres groupes de la faune sont en cours de mise en place.

Le lien qui unit Séché Environnement à la biodiversité environnante est d'autant plus fort qu'occupant un foncier notable, il lui est possible de mettre en œuvre une action cohérente de préservation et de suivi du monde animal et végétal. Les fruits de cette action s'étendent au-delà de l'aire de ses sites propres du fait des échanges existant entre territoires (les corridors écologiques).

La démarche se résume en quelques points :

- préservation des secteurs à valeur patrimoniale dès la conception du projet ;
- mise en place de mesures de suivis du maintien de la biodiversité ;

- non dissociation des paysages et de la biodiversité, c'est-à-dire intégrer dans les programmes de paysage ou de renaturation les éléments concourants à enrichir la biodiversité, en accordant une attention particulière aux choix des végétaux, arbustes, arbres et semences, de préférence endogènes ;

- application d'une gestion adaptée des secteurs naturels notamment à travers la gestion différenciée : outil qui détermine les moyens et le timing pour les entretiens des zones naturelles protégées et des zones proches (fauches tardives, génie écologique des mares et cours d'eau, conservation d'arbres morts...). L'usage du pastoralisme s'inscrit dans cette politique, avec des highland cattle pour l'entretien des zones humides ou encore la chèvre des Fossés (espèce locale en voie de disparition) pour le débroussaillage des zones en pentes et difficiles d'accès aux hommes.

3.3.5.3. SUIVI DE LA LABELLISATION "ENGAGEMENT RECONNU DANS LA STRATÉGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ"

Séché Environnement a adhéré à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB). Son engagement a été reconnu par le MEDDE en janvier 2014, initiant de ce fait la mise en œuvre de son plan d'action triennal.

L'engagement suit quatre axes :

- inscrire les actions en faveur de la biodiversité dans une continuité spatiale et temporelle et impulser une démarche de progression sur un large périmètre de filiales du Groupe ;
- faire de la biodiversité un axe fédérateur en interne ;
- se servir de la biodiversité comme d'un levier dynamisant vers les parties prenantes et les clients ;
- développer l'intérêt des personnes pour la préservation de la biodiversité à travers une démarche artistique ou culturelle.

3.3.5.4. BILAN DES TROIS ANNÉES D'ENGAGEMENT À LA SNB

	Année 2014				Année 2015				Année 2016			
	Engagements				Engagements				Engagements			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Pourcentage de sites ayant eu au moins une action biodiversité dans l'engagement correspondant sur l'ensemble des 15 sites	73%	100%	93%	20%	87%	87%	87%	53%	87%	87%	87%	60%

3.3.5.4.1. Engagement 1 - 166 actions

L'engagement 1 concerne les actions pour favoriser la biodiversité avec la mise en place d'aménagements sur les sites. La progression a été notable notamment aux travers d'actions biodiversité mises en place sur les sites de petites superficies. Ainsi, en fonction des sites, ont été réalisés sur la période 2014-2016 :

- des "États des lieux de la biodiversité" pour mieux aider ensuite à la préservation de l'existant ou à la connaissance de la biodiversité aux alentours de l'installation ont été réalisés. Au total, ce sont 8 études qui ont été conduites entre 2014 et 2016 (Hombourg, Beaufort, Changé, Strasbourg, Montech, Salaise, SPP Saint-Vulbas, La Bistade) ;
- des plantations et/ou des prairies fleuries ont été réalisées sur l'ensemble des 15 sites ;
- des actions de gestion différenciée comme le pâturage par les caprins, ovins par exemple sur les sites de Changé, Hombourg, La Dominelais ;
- la création ou restauration de mare sur 5 sites (Hombourg, La Dominelais, Changé, Strasbourg et Montech) ;
- la construction d'hôtels à insectes, mise en place de nichoirs et mangeoires à oiseaux sur une dizaine de sites ;
- poursuite des suivis d'indicateurs biodiversité (amphibiens, oiseaux, chauves-souris) sur les sites de stockage (Changé, Montech, Le Vigeant, La Bistade) ;
- mise en place d'un protocole de suivi des chauves-souris avec le MNHN sur les sites de Hombourg et de La Dominelais.

3.3.5.4.2. Engagement 2 - 95 actions

L'engagement 2 a pour objectif de favoriser la communication en interne. Elle a été mise en place très rapidement sur l'ensemble des sites par les référents. Quelques exemples d'initiatives pour sensibiliser à la biodiversité sur les sites :

- intégration de la préservation de la biodiversité dans le système ISO 14001 de certains sites avec communication interne (Hombourg, Béarn) ;
- mise en place de la certification Ecocert "Engagement biodiversité" sur les 5 sites de stockage du groupe Séché Environnement en 2015 ;
- sensibilisation à la biodiversité au cours de réunions d'information déjà programmée du type réunion Santé Sécurité Environnement (au Vigeant, à La Dominelais) ;
- mise en place de boîtes à idées biodiversité (à Hombourg, Béarn Environnement) ;
- sensibilisation avec des thèmes divers sur la nature au travers de quizz ludiques (à La Dominelais, à Salaise) ;
- sortie avec le personnel à des animations sur le thème de la nature, soit déjà programmées par des associations ou à la demande des référents sur une dizaine de sites ;
- création de groupes de travail SNB sur le thème de la biodiversité (SPP et Trédi Saint-Vulbas dans l'Ain et Salaise) ;
- mise en place de temps créatifs "atelier land art" le midi (SPP Saint-Vulbas) ;
- création d'une revue mensuelle en interne sur le thème de la biodiversité (Trédi et SPP Saint-Vulbas en 2016).

3.3.5.4.3. Engagement 3 - 102 actions

L'engagement 3 pour favoriser les liens vers les parties prenantes a été également bien suivi par l'ensemble des sites et a favorisé de nouveaux liens avec les parties prenantes :

- prises de contacts avec des associations de protection de l'environnement locales devenant de nouveaux partenaires ;
- publication d'articles biodiversité sur le blog Séché Environnement par les différents sites pour communiquer sur des actions menées soit une douzaine d'articles ;
- visite de site avec présentation de la SNB (création de supports panneaux pour expliquer la SNB aux visiteurs) ;
- communication de nos engagements SNB dans les rapports RSE 2014, 2015 et 2016 ;
- partenariat avec des écoles pour la mise en place d'actions (hôtels à insectes, panneaux pédagogiques, jardins) ;
- réponses à des "appels d'offres" commerciaux en matière de biodiversité ;
- création d'une journée biodiversité ouverte aux salariés avec des intervenants extérieurs (Trédi Salaise et Saint-Vulbas et SPP Saint-Vulbas) et communication dans la presse ;
- participation à l'opération "Un arbre pour le climat en 2015" ;
- mise en place de la certification Ecocert "Engagement biodiversité" sur les 5 sites de stockage en 2015.

3.3.5.4.4. Engagement 4 - 24 actions

L'engagement 4 consiste à trouver des partenariats sur le thème de l'art, patrimoine et biodiversité. Cet engagement passe par une phase de recherche qui demande du temps ou la connaissance du sujet par le référent ou communicant. Quelques liens ont pu néanmoins être mis en place comme :

- créer un mécénat pour un festival de films ou photos animaliers ;
- inciter le personnel à la photographie au travers d'un challenge photo biodiversité en interne puis diffusion ;
- créer un partenariat sur le thème de l'art et biodiversité avec une école d'art ;
- inciter le personnel de l'entreprise à aller voir des expositions sur l'art et biodiversité ;
- exposer des artistes de land art, sculpture végétale, œuvres sur le thème de la nature en créant un lien avec un artiste local et les sites d'exploitation.

3.3.6. DOUBLE CERTIFICATION "ENGAGEMENT CLIMAT ET ENGAGEMENT BIODIVERSITÉ"

Ces deux certifications décernées par Ecocert témoignent de la prise en compte au cœur du modèle économique et de gouvernance de Séché Environnement de ces deux enjeux, climat et biodiversité. Elles illustrent l'effort réalisé par le Groupe pour mesurer ses impacts en termes d'émission de gaz à effet de serre, de consommations de ressources naturelles, de prévention des pollutions, de gestion des habitats et des continuités écologiques, de gestion des espèces invasives. Ensuite elles valorisent le plan de réduction de ces pressions sur le milieu dans une démarche d'amélioration continue.

3.4. ENGAGEMENTS

sociétaux⁵²

3.4.1. IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

3.4.1.1. EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL⁵³

3.4.1.1.1. Redistribution du chiffre d'affaires

m€

	2014	2015	2016
Collaborateurs (salaires et charges)	105,3	108,5	113,5
Fournisseurs	257,0	248,2	258,1
Actionnaires (dividendes)	8,2	7,2	7,2
Établissements financiers	14,0	12,0	10,7
État et collectivités	35,1	38,5	37,6
Sommes conservées par l'entreprise	25,1	46,5	51,2
TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES	444,7	460,9	478,3

3.4.1.1.2. Ancrage territorial

3.4.1.1.2.1. Résidence des salariés

% de l'effectif salarié	2014	2015	2016
Résident < 50 km du lieu de travail	91	86	92

3.4.1.1.2.2. Fiscalité locale : contribution économique territoriale versée

% de l'effectif salarié	2014	2015	2016
En K€	5 958	5 044	6 276
EN ÉQUIVALENT EMPLOIS LOCAUX	124	115	143

3.4.1.1.3. Coopération avec établissements d'enseignement

3.4.1.1.3.1. Stagiaires accueillis pour une durée > 1 mois

En nombre	2014	2015	2016
Cadres	4	14	18
Non cadres	21	25	27
TOTAL	25	39	45

3.4.1.1.3.2. Taxe d'apprentissage versée

k€

	2014			2015			2016		
Versements aux établissements	C	NC	T	C	NC	T	C	NC	T
Implantation régionale	35	75	110	20	381	401	31	464	495
Implantation nationale	22	185	207	21	56	77	17	16	33
TOTAL	57	260	317	41	437	478	48	480	528

C : cadre - NC : non-cadre - T : total

52 : Les engagements sociétaux du Groupe sont détaillés dans son rapport Responsabilité sociétale. 53 : EC8 & EC9.

3.4.1.1.3.3. Contributions à l'éducation et à l'enseignement

Le Groupe assure l'ouverture de ses sites aux clients, élus, riverains, associations et écoliers. Les visiteurs sont invités à découvrir les moyens mis en œuvre ainsi que les actions concrètes menées en vue de protéger la santé, l'environnement en général et la biodiversité sur les sites de stockage en particulier, car situés en zones rurales, ce sont eux qui s'y prêtent le mieux.

Enfin, le Groupe développe quelques relations privilégiées avec des établissements d'enseignements supérieurs dans un cadre d'échanges industrie/universités.

3.4.1.2. POPULATIONS RIVERAINES OU LOCALES⁵⁴



Ayant une couverture nationale à travers des unités de traitement et de stockage dans diverses régions de France, Séché Environnement contribue au développement de ces zones tant par le recrutement local de la majorité de ses salariés (92% habitent à moins de 50 km de leur lieu de travail) que par la création d'emplois induits.

Le pouvoir d'achat des salariés permet d'alimenter les économies locales. Il en va de même pour le recours à la sous-traitance pour des activités éloignées du cœur de métier du Groupe (gardiennage, nettoyage, maintenance entre autres). À ces effets directs il convient de sommer les emplois induits, issus des prestations de transport, d'hôtellerie, de restauration auxquelles recourt régulièrement le Groupe. La quantification de ces derniers reste délicate à effectuer.

En dernier lieu, le fait pour une région de disposer, dans sa zone d'influence, d'une unité de traitement de déchets est un atout dans sa politique d'industrialisation : c'est un élément d'infrastructure indispensable au même titre que la viabilisation des terrains industriels, la disponibilité des utilités (énergie, eau, gaz industriel) ou les raccordements aux réseaux de communication.

3.4.2. RELATIONS COMMERCIALES

3.4.2.1. BONNES PRATIQUES DES AFFAIRES

Les Codes de comportement et d'actions remis à tous les salariés (point n°3) précisent les instructions données par le Groupe :

"Exprimer clairement la responsabilité sociétale de l'entreprise auprès de ses clients et de ses fournisseurs afin de promouvoir dans les modes de production comme dans les modes de consommation un développement durable."

Séché Environnement s'emploie à aller au-delà de la simple satisfaction des besoins élémentaires de sa clientèle en matière de traitement de déchets, pour lui fournir :

- les garanties de bonne exécution des tâches confiées qu'elle est en droit d'attendre (gestion de l'impact environnemental et social de son activité dans le respect des réglementations en vigueur et maîtrise des risques) ;
 - à des coûts de service compatibles avec l'environnement économique général ;
 - mais également, en tant que promoteur d'un développement durable, aider le client à positiver sa gestion du déchet initialement vécue comme une contrainte, pour lui offrir une opportunité de s'inscrire en acteur protecteur de l'environnement dans son univers social et sociétal (contribution à la protection de la santé et de la nature).
- Avec ses fournisseurs, Séché Environnement applique une politique d'achats responsables dont les axes essentiels découlent des considérations suivantes :
- les modes de production et de consommation doivent impérativement réduire les risques environnementaux et sociaux qui pèsent aujourd'hui sur la planète ;
 - les achats sont un levier important pour étendre et généraliser les bonnes pratiques en matière de développement durable, en impliquant toute la chaîne de valeurs, fournisseurs inclus ;
 - la politique d'achats responsables doit privilégier une approche en termes de coût global.

Dans cet esprit, Séché Environnement développe des relations partenariales afin d'optimiser les ratios coût/bénéfice de chaque opération".

Aucune mauvaise pratique n'a été décelée sur la période.

3.4.2.2. SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

	2014	2015	2016
TOTAL DE LA SOUS-TRAITANCE	89 474	88 420	92 713
% sous-traitance/chiffre d'affaires	20,5%	19,2%	20,2%

54 : EC1 & EC6b.

3.4.2.3. SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS

Séché Environnement traite la dangerosité inhérente aux déchets qui lui sont confiés. Dans le cadre de l'économie circulaire, le Groupe est amené à commercialiser des matières premières secondaires. Celles-ci répondent aux caractéristiques pour l'obtention de la sortie du statut de déchet, à savoir qu'il s'agit d'un produit ou d'une substance qui a les caractéristiques suivantes :

- utilisation courante à des fins spécifiques ;
- existence d'un marché ;
- exigences techniques aux fins spécifiques (cahier des charges précis) ;
- respect de la législation et des normes applicables aux produits ;
- absence d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine.

Concernant ce dernier point de prise en compte de la santé et de la sécurité du consommateur, Trédi et Speichim Processing ont signé en 2015 la charte mondiale "Responsive Care"⁵⁵ qui est un engagement commun de l'industrie chimique mondiale pour la gestion sûre des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie et la promotion de leur rôle dans l'amélioration de la qualité de vie et leur contribution au développement durable.

3.4.3. POLITIQUE DE MÉCÉNAT

3.4.3.1. ENVIRONNEMENTAL

Séché Environnement est l'un des 18 signataires de la Charte du Comité stratégique du mécénat du Muséum national d'histoire naturelle.

Séché Environnement centre sa politique de mécénat sur le cœur de son savoir-faire, la protection de l'environnement et de la biodiversité en particulier. Chaque action de mécénat a un lien avec un sujet d'actualité dans la vie du Groupe et est une opportunité de prise de recul par rapport au quotidien de l'entreprise, pour constituer une phase de réflexion plus approfondie sur le contexte général de l'exercice de son activité.

À ce titre, les quatre mécénats successifs avec le Muséum national d'histoire naturelle :

- rénovation des serres historiques du Jardin des plantes (2007 - 2020) ;
- soutien à un programme de recherche sur la biodiversité marine en Bretagne (2009 - 2010) ;
- aménagement du bassin des lamantins au parc zoologique de Paris (2013 - 2016) ;
- rénovation du Musée de l'Homme (2015 - 2016).

constituent l'ossature du dispositif autour de laquelle se greffent d'autres opérations considérées comme "périphériques", car contribuant plutôt ponctuellement à des événements de structures associatives. Ces mécénats environnementaux

s'inscrivent dans les axes 3 (levier dynamisant vers les parties prenantes) et plus particulièrement 4 (développer l'intérêt des personnes pour la préservation de la biodiversité à travers une démarche artistique ou culturelle) des engagements pris dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité.

Le partage des échanges nés de ces partenariats avec l'ensemble du personnel du Groupe permet de satisfaire le second axe "être fédérateur en interne". Il s'exerce par des mécénats de compétence, temps consacré par des salariés du Groupe à la réalisation de travaux/publications d'associations.

3.4.3.2. CULTUREL

Séché Environnement s'est donné pour objectif de promouvoir les modes de consommation durable au travers d'actions de mécénat porteuses d'exemplarité. C'est dans cet esprit que Trédi s'est engagé aux côtés du Festival des nuits de Fourvière pour habiller toutes les équipes du festival en tenues en coton équitable et soutenir le tri sélectif des déchets dans le cadre d'un mécénat culture/environnement. Depuis plusieurs années cette démarche permet à des collaborateurs du Groupe une découverte du monde du théâtre.

De même, le Groupe participe à des festivals de musique régionaux.

3.4.3.3. SCIENTIFIQUE

Séché Environnement soutient une thèse de doctorat à l'École des Mines de Nantes sur la thématique "Génie des procédés énergétiques et environnement - modélisation du traitement des fumées d'incinération par voie sèche par le biais d'une filtration sur média poreux associé à l'injection de sorbants".

3.4.4. RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

3.4.4.1. DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Séché Environnement a fait le choix d'adhérer au Global Compact des Nations Unies dès 2003 où il a atteint le niveau "advanced", puis de décliner ses dix engagements selon sa personnalité propre, ses métiers, ses contextes. Cela se traduit dans une charte développement durable (niveau corporate), des politiques QSSSE (niveau des sites) et des Codes individuels de comportement et d'actions (niveau élémentaire du collaborateur).

Signataire en janvier 2015 des "Principes directeurs pour un dialogue constructif avec les parties prenantes" à l'initiative du Comité 21 et sous l'égide du MEDDE, Séché Environnement envisage les enjeux de son dialogue avec ses parties prenantes sous un double angle :

- stratégique : comme étant la compréhension des transformations de la Société et donc de ses marchés, en interaction permanente avec l'ensemble de son écosystème ;
- opérationnel : basé sur son ancrage local et la mise en œuvre concrète de ses autorisations d'exploiter.

⁵⁵ : the international council of chemical associations.

3.4.4.2. ENCEINTES DE DIALOGUE NATIONALES OU SUPRANATIONALES

Séché Environnement développe son action dans une logique sinon de partenariat du moins de complémentarité avec les grandes organisations non gouvernementales (ONG) actives, en particulier dans le domaine de la défense environnementale et de la préservation de la santé :

- professionnelles : UIC, FNADE, FEAD, SYPRED...
- environnementales : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), Entreprises pour l'Environnement (EpE), France Nature Environnement (FNE)...
- sociétales : Comité 21, association Orée...
- scientifiques : Fondation pour le Recherche sur la Biodiversité (FRB), Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), réseau coopératif pour la recherche sur les déchets (RECORD)...
- force de propositions : MEDEF, cluster Eco Origin ...
- financières : MiddleNex ...

3.4.4.3. ANALYSE DES PARTIES PRENANTES ET DE LA MATÉRIALITÉ DES ENJEUX PAR LE COMITÉ 21

Par les relations qu'il entretient depuis quinze ans avec ses 450 adhérents répartis en quatre collèges (entreprises, collectivités, associations et fondations, établissements d'enseignement, de formation et de recherche), le Comité 21 dispose à la fois de l'indépendance, des capacités relationnelles et de la légitimité indispensables à la conduite de démarches approfondies de dialogue avec les parties prenantes.

Le Comité 21, organisme reconnu en matière de concertation entre entreprise et parties prenantes, est intervenu par analyse documentaire et interview d'un panel de parties prenantes de Séché Environnement avec trois objectifs :

- identifier d'éventuelles parties prenantes ou enjeux qui auraient pu être omis ;
- juger de la pertinence des réponses apportées aux enjeux ;
- conforter la communication extra-financière de Séché Environnement en la matière, en particulier dans le cadre de l'application de l'article 225 du Code de commerce.

3.4.4.4. CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES ET DE LEURS ENJEUX

La relation entre un industriel et son environnement, ses parties prenantes, c'est-à-dire toutes celles et tous ceux qui à un titre ou à un autre se sentent impactés (et non seulement qui sont impactés) par l'activité, évolue d'une situation de "droit de savoir" à la notion "droit de participer", ce qui se traduira en "pressions" que les parties prenantes peuvent exercer sur l'entreprise.

Les enjeux des parties prenantes ont été regroupés en quatre grandes thématiques :

- développement économique ;
- attentes sociales ;
- intégration aux écosystèmes locaux ;
- symbiose sociétale.



Développement économique

Enjeux

- assurer la pérennité du Groupe par une croissance maîtrisée et rentable à long terme ;
- fournir à ses clients un service global de valorisation et traitement de leurs déchets, dans le respect de l'ensemble des normes réglementaires, avec une sécurité, une traçabilité et une transparence qui s'expriment dans le respect quotidien des hommes et des milieux.

Principales parties prenantes concernées

Clients

Attentes et/ou requêtes	■ bon rapport qualité/prix du service rendu ; ■ conformité réglementaire ; ■ transparence sur les impacts environnementaux et sociaux.
Mode d'influence	■ référencement comme fournisseur (achats responsables) ; ■ passation de marchés.
Interlocuteurs représentatifs	■ analystes des acheteurs (internes ou EcoVadis) ; ■ médiateur des fournisseurs responsables ; ■ Obs'AR.

Communauté financière, actionnaires et assureurs

Attentes et/ou requêtes	■ rentabilité et équilibre financier ; ■ conformité réglementaire ; ■ anticipation et maîtrise des risques environnementaux et de leurs impacts financiers ; ■ transparence sur la vie de l'entreprise.
Mode d'influence	■ analyse, notation de l'éthique et de la responsabilité ; ■ investissements de fonds ISR ; ■ montant de la prime d'assurance.
Interlocuteurs représentatifs	■ agences de notation (VIGEO, Ethifinances...) ; ■ analystes ISR des banquiers.

Populations

Attentes et/ou requêtes	■ création directe d'emplois ; ■ développement d'activités induites dans le bassin d'emploi.
Mode d'influence	■ attractivité de l'entreprise pour de nouveaux salariés ; ■ soutien lors des demandes d'autorisation d'exploiter.
Interlocuteurs représentatifs	■ élus locaux... ■ CCI, Clusters (Eco Origin), Pôle Emploi... ■ syndicats professionnels, MEDEF

Réponses apportées

- communication financière régulière ;
- signature de la Charte des fournisseurs responsables ;
- conformité aux réglementations en vigueur assurée par la cellule PROGRESS en lien avec les administrations, organisation d'audits de sites ;
- certifications : ISO 9001, 14001, 50001, OHSAS 18001 ;
- transparence de fonctionnement (visites de sites, audits d'assureurs, enquêtes publiques...) ;
- investissements dans la prévention des pollutions et les mesures et contrôles des sites.

Indicateurs et/ou suivi des attentes

- communications financières trimestrielles ;
- taux de couverture de l'activité par des certifications ;
- nombre de procès-verbaux pour atteinte à l'environnement ;
- nombre de visites de sites ;
- bilan des embauches, actions de formation, réception de stagiaires.



Attentes sociales

Enjeux

- favoriser, dans le respect des diversités, l'épanouissement professionnel des collaborateurs du Groupe par une politique de recrutement et de formation adaptée ;
- veiller aux conditions de sécurité et de santé des salariés à leur poste de travail.

Principales parties prenantes concernées

Salariés	Attentes et/ou requêtes	■ qualité de l'emploi et conditions de travail ; ■ sécurité environnementale pour les sites et les personnes ; ■ transparence sur la vie de l'entreprise.
	Mode d'influence	■ premier vecteur de communication de proximité de l'entreprise et donc de sa réputation ; ■ mouvements sociaux éventuels ; ■ attractivité à l'embauche et stabilité du personnel.
	Interlocuteurs représentatifs	■ délégués du personnel et syndicaux ; ■ comités d'entreprise.
Partenaires sociaux	Attentes et/ou requêtes	■ rentabilité et équilibre financier ; ■ conformité réglementaire ; ■ anticipation et maîtrise des risques environnementaux et de leurs impacts financiers ; ■ transparence sur la vie de l'entreprise.
	Mode d'influence	■ négociations sociales.
	Interlocuteurs représentatifs	■ syndicats.

Réponses apportées

- engagement de la Direction et des différents niveaux de l'entreprise : Charte développement durable, Code de comportement et d'actions, Charte QSSE ;
- dispositif de "droit d'alerte" du salarié ;
- politique de formation y compris sensibilisation lors de la publication des rapports de RSE ;
- organisation de la sécurité sur les sites et gestion des accidents (retour d'expérience).

Indicateurs et/ou suivi des attentes

- nombre et taux d'accident du travail (TF1 et TG) ;
- absentéisme ;
- analyse des formations (volume, objet, budget, personnel bénéficiaire...).



Intégration aux écosystèmes locaux

Enjeux

- contribuer à la sauvegarde de la biodiversité et des milieux naturels, en prenant part à la réduction des gaz à effet de serre et en œuvrant à la préservation des ressources naturelles, en particulier par des actions de valorisation énergétique des déchets ;
- préserver les milieux biologiques, hydrogéologiques et physiques dans lesquels s'exerce l'activité du Groupe.

Principales parties prenantes concernées

Riverains

Attentes et/ou requêtes	■ transparence sur la vie de l'entreprise, informations sur les activités du groupe (syndrome NIMBY "Not in my back yard" il faut traiter les déchets, mais pas près de chez nous) ; ■ respect de la biodiversité locale et du paysage autour des sites ; ■ maîtrise des nuisances (bruit et respect de la qualité de l'air, des rejets d'eau...).
Mode d'influence	■ participation aux "enquêtes publiques", lors des demandes d'autorisation d'exploiter ; ■ apport d'expertise à travers des ONG environnementales.
Interlocuteurs représentatifs	■ riverains, élus, ONG...

Parties prenantes silencieuses

Attentes et/ou requêtes	■ activité économique dans le respect et la protection de l'environnement ; ■ anticipation d'évolutions liées au changement climatique.
Mode d'influence	■ dégradation ou disparition : danger pour la santé et la survie de l'homme ; ■ via ONG.
Interlocuteurs représentatifs	■ de protection de la nature (Ligue pour la Protection des Oiseaux, France Nature Environnement...) ; ■ associatives d'intérêt sociétal (entreprises pour l'environnement, association Orée...) ; ■ scientifiques (MNHN, Fondation pour la recherche sur la biodiversité...).

Réponses apportées

- écoute attentive des riverains pour connaître leurs réflexions et requêtes (M. ou Mme Voisinage) ;
- dialogue avec les riverains pour un aménagement paysager du site et l'inclusion des activités dans les milieux naturels et les paysages ;
- préservation des zones écologiques sensibles : recyclage des eaux, contrôles sur le rejet des eaux, limitation des activités dans ces zones protégées ;
- inventaires de la faune et flore en lien avec les associations environnementales, en lien avec les sciences participatives développées par le Muséum national d'histoire naturelle ;
- adhésion reconnue par le MEDDE à la Stratégie nationale pour la biodiversité ;
- participation active aux travaux des associations et recherches scientifiques.

Indicateurs et/ou suivi des attentes

- de richesse en biodiversité (inventaires faune et flore) ;
- études d'impact visuel et d'intégration des sites au paysage ;
- bilan énergie, gaz à effet de serre, consommations de matières premières et eau ;
- nombre de manifestations en partenariats ou mécénats locaux.



Symbiose sociétale

Enjeux

- établir des relations de confiance avec l'ensemble du tissu économique et social en contact avec des sites agissant en toute transparence ;
- se positionner parmi les acteurs du développement économique et social des zones d'implantation (écologie industrielle territoriale).

Principales parties prenantes concernées

Pouvoirs publics et administrations	Attentes et/ou requêtes	■ conformité réglementaire ; ■ développement économique local.
	Mode d'influence	■ pouvoir régalién ; ■ délivrance des autorisations d'exploiter ; ■ police de l'environnement.
	Interlocuteurs représentatifs	■ administrations dont MEDDE.
ONG et associations	Attentes et/ou requêtes	■ respect de la biodiversité, de l'air, des sols ; ■ respect des réglementations en vigueur ; ■ engagement et actions au-delà des réglementations.
	Mode d'influence	■ alerte des médias et de l'opinion publique ; ■ prise de parole dans les enquêtes publiques.
	Interlocuteurs représentatifs	■ Global Compact ■ associatives d'intérêt sociétal (entreprises pour l'environnement, association Orée, Comité 21...) ■ de protection de la nature (Ligue pour la Protection des Oiseaux, France Nature Environnement ...).

Réponses apportées

- certifications Ecocert "Management climat et biodiversité" ;
- conformité aux réglementations en vigueur (vérifiée par audits internes et externes) ;
- organisation de visites de sites ;
- adhésion au Global Compact des Nations Unies ;
- adhésion aux programmes de sciences participatives du Muséum national d'histoire naturelle ;
- adhésion à des organisations scientifiques (Ligue de protection des oiseaux), professionnelles (Fédération nationale des activités de dépollution et de l'environnement), associations de réflexion (entreprises pour l'environnement) par exemple ;
- mécénats liés à la biodiversité.

Indicateurs et/ou suivi des attentes

3.4.4.5. COMMUNICATION RÉGLEMENTÉE

Les principaux sites du Groupe étant des établissements classés pour la protection de l'environnement, leur arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter leur impose de réunir, sous la houlette de l'administration, des Commissions de Suivi de Sites. Ces CSS sont des instances de dialogue tripartites, entre l'industriel, les citoyens (riverains, associations, etc.) et l'administration. À l'occasion de la révision de certains de ces arrêtés préfectoraux, les dossiers complets d'impact sont tenus à la disposition des populations, un dialogue est engagé au quotidien et des réunions publiques permettent de répondre aux questions des parties intéressées.

3.4.5. LOYAUTÉ DES PRATIQUES

3.4.5.1. STRATÉGIES D'INFLUENCE ET REPRÉSENTATION D'INTÉRÊTS

Séché Environnement ne pratique pas d'actions isolées de lobbying. Le Groupe s'exprime à travers les structures professionnelles dont il est adhérent. La personne en charge est le Directeur des affaires publiques du Groupe, directement rattaché à la Direction générale.

3.4.5.1.1. Représentations d'intérêts avec les parties prenantes

Séché Environnement partage son expérience au sein de syndicats professionnels et de groupes de réflexion ayant une interaction avec ses activités. La grande technicité des sujets et la diversité de leurs zones d'influence impliquent une forte spécialisation.

Les sujets abordés sont de nature très technique et nécessitent l'intervention d'experts. L'objet de ces travaux est de décrypter cette complexité pour la rendre compréhensible à tous les interlocuteurs, de tous horizons, sans pour autant la travestir, pour leur permettre de se faire une opinion étayée et de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Ce travail est indispensable pour pouvoir communiquer de manière claire et informée auprès des décideurs, pour établir un dialogue transparent et s'inscrivant dans la durée, en vue de réglementations futures qui favorisent la croissance durable dans un environnement préservé.

3.4.5.1.2. Une force de proposition et des prises de position publiques

Les évolutions des réglementations étant issues pour une large part de consultations entre les autorités nationales ou européennes, les représentants des professionnels du secteur de l'environnement participent à divers groupes de travail pour l'élaboration des textes futurs.

Tout en se faisant connaître et en défendant leurs positions auprès des pouvoirs publics et des élus, ces organisations professionnelles apportent au débat leur expertise et leurs connaissances techniques et se positionnent comme forces de proposition, dans un esprit de transparence et de dialogue avec l'ensemble des parties prenantes, dans une perspective de développement durable.

3.4.5.2. ACTIONS POUR PRÉVENIR TOUTE FORME DE CORRUPTION

Les Codes de comportement et d'actions remis à tous les salariés (point n°7) précisent les instructions données par le Groupe :

"Éthique, intégrité et légalité dans les relations commerciales sont liées.

Aucun collaborateur ne doit accepter d'un concurrent, client ou fournisseur du Groupe, ni offrir à ces derniers de rétribution, cadeaux ou autres avantages. Seuls les cadeaux ou invitations restant dans des limites acceptables au regard des usages et des législations anti-corruption peuvent être tolérés. En aucun cas le collaborateur n'est autorisé à solliciter un cadeau ou une invitation.

Il est interdit de verser, d'offrir ou d'accepter de verser des pots-de-vin ou de consentir des avantages indus, directement ou par un intermédiaire, à un agent public et/ou une personne privée dans tout pays, dans le but d'obtenir un traitement de faveur ou d'influencer l'issue d'une négociation à laquelle le Groupe est intéressé. Ces pratiques sont contraires à la loi et à la convention internationale sur la lutte contre la corruption dans la plupart des pays.

Ethique et intégrité imposent à chacun une totale probité dans son activité professionnelle. Chaque collaborateur doit éviter toute situation de conflit entre les intérêts du Groupe et son intérêt personnel ou celui de ses proches. Ainsi chacun s'interdit toute prise d'intérêt chez un fournisseur ou un client, sauf si elle est effectuée par l'achat de titres cotés dans le cadre de la gestion d'un portefeuille de titres et dans le respect des règles interdisant l'utilisation d'informations privilégiées. De même il est interdit, sans l'accord du Groupe, de travailler pour un concurrent, client et/ou fournisseur existant ou potentiel."

Aucune mauvaise pratique n'a été décelée sur la période.

3.4.5.3. AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

Le Groupe a mis en place un dispositif de droit d'alerte pour tout le personnel (point n°8 des Codes de comportements et d'actions) :

"Le droit d'alerte permet à chaque membre du personnel, en cas de difficulté d'interprétation des règles énoncées dans les Codes de comportement et d'actions ou de doute sur leur application dans une situation donnée qui pourrait mettre en cause la responsabilité du Groupe ou porter atteinte à la réputation et/ou l'image de ce dernier, d'en référer directement au Directeur du développement durable.

Son champ d'application se limite aux actes contraires aux lois et règlements, à ceux qui mettent gravement en cause les règles de fonctionnement de la société en général ou d'une collectivité particulière à laquelle appartient le déclencheur d'alerte.

L'alerte déclenchée par le collaborateur s'effectue de façon identifiée, en contrepartie d'un engagement de confidentialité. La mise en œuvre du droit d'alerte impose une forte responsabilisation de chacun, faisant appel à l'éthique propre du collaborateur. Elle ne peut fonctionner qu'à partir d'informations factuelles communiquées "de bonne foi".

3.5. TABLE DE CORRESPONDANCE : GRENELLE 2 ARTICLE 225

ISO 26000 - GRI 3 - Global Compact - ODD

Article 225 de la Loi Grenelle 2

Référentiels

Informations sociales	GRI 3	ISO 26000	Global Compact	ODD
EMPLOIS				
Effectif total	LA1	6.4.4		
Répartition des salariés par sexe et par âge	LA1	6.4.4		
Mouvements du personnel	LA2	6.4.4		
Rémunérations	EC1 et EC5	6.4.4		
ORGANISATION DU TRAVAIL				
Organisation du temps de travail	LA	6.4.4		
Absentéisme	LA7	6.4.4		
RELATIONS SOCIALES				
Organisation du dialogue social	LA4	6.4.3 et 6.4.5	#3	
Bilan des accords collectifs	LA5	6.4.3 et 6.4.5	#3	
SANTÉ ET SÉCURITÉ				
Conditions de santé et de sécurité au travail	LA6 et LA8	6.4.6	#4 et #5	#8
Bilan des accords signés avec les organisations syndicales en matière de santé et de sécurité au travail		6.4.6		
Fréquence et gravité des accidents du travail	LA7	6.4.6		
Maladies professionnelles	LA7	6.4.6		
FORMATION				
Politiques mises en oeuvre en matière de formation	LA11	6.4.7		
Nombre total d'heures de formation	LA10	6.4.7		
ÉGALITÉ DE TRAITEMENT				
Mesures prises en faveur de l'égalité hommes/femmes	LA14			#5 et #10
Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion	LA13			#5 et #10
Politique de lutte contre les discriminations	LA13			#5 et #10
PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS OIT				
Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	HR5 LA4 et LA5		#3	#8 et #10
Élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession	HR4 LA13 et LA14		#6	#8 et #10
Élimination du travail forcé ou obligatoire	HR6 et HR7			#8 et #10
Abolition effective du travail des enfants	HR6			

Périmètre	Paragraphe	Intitulé	Politiques et indicateurs publiés
Monde France	3.2.2.1 3.2.2.2.	Effectifs mondiaux Effectifs en France (à date) Pyramide des âges par sexe	Effectifs par zones géographiques Effectifs équivalent temps plein
France	3.2.2.3	Mouvements de personnel par nature de contrats et par sexe Départs par motifs et par sexe	Embauches par types
France	3.2.2.4	Rémunérations Participation et intéressement Pyramide des salaires par sexe	Masse salariale globale
France	3.2.3	Organisation du travail Effectifs en travail posté Heures supplémentaires Effectifs en intérim	Effectifs en temps partiel
France	3.2.3.2	Absentéisme Taux d'absentéisme par motifs	Nombre de jours d'absence
France	3.2.4	Relations sociales Nombre de délégués syndicaux et délégués du personnel	Effectifs couverts par une convention collective
France	3.2.4.3	Bilan des accords collectifs signés dans l'exercice	Nombre de réunions d'instances de dialogue social Liste des accords collectifs
France	3.2.5	Santé et sécurité	Politique de formation à la sécurité Part d'activité couverte par des certifications OHSAS 18001 Etude sur les risques psychosociaux
France	3.2.4.3	Bilan des accords collectifs	Taux de couverture - accords pénibilité Taux de couverture - gestion prévisionnelle emploi compétence
France	3.2.5.2	Accidents du travail	Nombre d'accidents avec arrêt Taux de fréquence d'accidents avec arrêt (TF1) Taux de gravité (TG)
France	3.2.5.1.1	Maladies professionnelles	Nombre de maladies professionnelles déclarées et reconnues
France	3.2.6.1	Politique de formation	Budget alloué à la formation Comptes personnels de formation (CPF)
France	3.2.6.2	Formations dispensées	Nombre d'heures de formation dispensées par CSP Nombre de salariés formés par CSP Nombre de stages de formation dispensés par CSP
France	3.2.2.1.1 3.2.2.4.3	Effectifs par statut Pyramide des salaires Pyramide des salaires par sexe	Taux de féminisation Taux de femmes cadres
France	3.2.7.2	Personnes en situation de handicap	Nombre de personnes en situation de handicap employées Politique avec Agefiph
France	3.2.8.2	Politique d'élimination des discriminations Politique d'élimination des discriminations	Âge moyen Proportion de seniors (> 45 ans)
France	3.2.8.1	Liberté d'association et négociations collectives	Politique générale Nombre de délégués syndicaux et délégués du personnel
France France	3.2.8.2 3.2.8.3	Politique d'élimination des discriminations Politique d'élimination des discriminations	Nombre de réunions d'instances de dialogue social

CHAP 3 Informations en matière sociale, environnementale et sociétale

Article 225 de la Loi Grenelle 2

Référentiels

Informations environnementales	GRI 3	ISO 26000	Global Compact	ODD
POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE				
Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales. Le cas échéant démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Approche managériale Approche managériale	6.5.1 et 6.5.2 6.5.1 et 6.5.2	#7, #8 et #9 #7, #8 et #9	
Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	EN30			
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement (sauf risque de préjudice)	EN28 et EC2			
POLLUTION				
Mesures de prévention, réduction et réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	EN22, EN23 et EN24 EN22, EN23 et EN24	6.5.3	#7, #8 et #9 #7, #8 et #9	
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	EN25			
ÉCONOMIE CIRCULAIRE				
I/ Prévention et gestion des déchets				
Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	EN22	6.5.4	#7, #8 et #9	
Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire				
II/ Utilisation durable des ressources				
Approvisionnement et consommation d'eau en fonction des contraintes locales	EN8, EN9 et EN21	6.5.5 6.5.5	#7, #8 et #9 #7, #8 et #9	
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	EN1 et EN10		#7, #11 et #12	
Consommation d'énergie et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables Utilisation des sols	EN3 à EN7		#7, #11 et #12 #7, #11 et #12	
LE CHANGEMENT CLIMATIQUE				
Rejets de gaz à effet de serre	EN16, EN17, EN19 et EN20	6.5.5	#7, #8 et #9	#13
Adaptation aux conséquences du changement climatique				
PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ				
Mesures prises pour préserver et développer la biodiversité	EN 11 à 15 et EN25	6.6.6	# 7, # 8 et # 9	#15

Périmètre	Paragraphe	Intitulé	Politiques et indicateurs publiés
France France	3.3.1 3.3.5	Politique générale environnementale Double labellisation Ecocert	Politique générale Labellisation Ecocert : système de management climat Labellisation Ecocert : système de management biodiversité Taux de couverture par des certifications ISO14001 et MASE
France France France	3.2.6.1 3.2.6.1.2 3.3.1.3	Politique de formation Thématiques de formation Moyens consacrés à la prévention des risques	
France	3.3.1.4	Montant des provisions	Tableau des dépenses supplémentaires liées à la réduction ou à la réparation de dommages causés par l'entreprise
France France	3.3.2.3 3.3.2.1	Atmosphère Eau	Bilan des rejets atmosphériques et poussières Bilan des eaux restituées à la nature
France	3.3.1.3	Moyens consacrés à la prévention des risques et des pollutions	
France	3.3.3.2 3.3.3.3	Matières premières consommées Prévention, recyclage	Tableau de production de déchets (dangereux ou non) Tableau de valorisation de déchets (dangereux ou non)
	3.3.3.2.2		
France France France	3.3.3.3 3.3.3.3 3.3.3.3	Eau	Politique de gestion de l'eau Bilan de la consommation d'eau (par métiers) Origine des prélèvements d'eau
France	3.3.2.2	Matières consommées	Tableau des consommations de matières premières Tableau des déchets valorisés en tant que matières premières
France	3.3.2.6	Énergie	Tableau des productions et consommations d'énergie Mesures prises en faveur des économies d'énergie
France	3.3.2.4	Utilisation des sols	
France	3.3.4	Changement climatique	Labellisation Ecocert système de management climat Tableau des émissions de GES pour les scopes 1 et 2 Tableau des émissions de GES évitées (valorisation énergétique) Tableau des GES abattus (traitement de gaz industriels)
France	3.3.4.4	Adaptation transports	Exemples d'adaptation (transports)
15 sites en France	3.3.5	Protection de la biodiversité	Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) Labellisation Ecocert système de management de la biodiversité Inventaires faune et flore

Article 225 de la Loi Grenelle 2

Référentiels

Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

	GRI 3	ISO 26000	Global Compact	ODD
IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ				
En matière d'emploi et de développement régional	EC8 et EC9	6.8.5		
Sur les populations riveraines ou locales	EC1 et EC6	6.8		
RELATIONS AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTÉRESSÉES PAR L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ				
Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations		5.3.3		
Actions de partenariat ou de mécénat	EC1	6.8.9		
SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS				
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	EC6, HR2 HR5 à 7	6.6.6	# 1 et # 2	
Importance de la sous-traitance et prise en compte de la RSE dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants		6.6.6	# 1 et # 2	
LOYAUTÉ DES PRATIQUES				
Actions engagées pour prévenir toutes formes de corruption	S02 à 4 - S07 et 8	6.6.3	# 10	
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	PR1 & PR2	6.7.4		
AUTRES ACTIONS ENGAGÉES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME HR				
	HR	6.3	# 1 et 2	#8

Périmètre	Paragraphe	Intitulé	Politiques et indicateurs publiés
France France	3.4.1 3.4.1.2	Impact territorial économique et social Sous-traitance et fournisseurs	Tableau de redistribution du chiffre d'affaires Tableau des contributions économiques territoriales versées Coopération avec les établissements d'enseignement Ouverture des sites (visites et portes ouvertes)
France	3.4.1 3.4.1.2	Impact territorial économique et social Sous-traitance et fournisseurs	Pourcentage de salariés domiciliés à moins de 50 km Recours à la sous-traitance locale
France	3.4.4	Relations avec les parties prenantes	Signataire de la convention du Comité 21 Relations avec les grandes ONG environnementales et sociales
France	3.4.3	Politique de mécénat	Cartographie des parties prenantes et de leur enjeu Réunions de Comités de Suivi de Sites (CSS) Partenariats locaux avec associations de protection de la nature Mécénats avec le Muséum national d'histoire naturelle
France	3.4.2.1	Relations commerciales	Politique d'achats responsables avec les fournisseurs
France	3.4.2.2 3.4.2.1	Sous-traitance et fournisseurs Bonnes pratiques des affaires	Tableau du recours à la sous-traitance
Monde	3.4.5.2	Prévention de la corruption	Code de comportement et d'actions
Monde	3.4.2.3 3.4.5.1	Sécurité des consommateurs Stratégies d'influence et représentation d'intérêts	Signature par Trédi de la Charte Responsable Care Politique
Monde	3.4.5.3	Autres actions Droits de l'homme	Dispositif de droit d'alerte pour le personnel

3.6. RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT,

sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant de la société Séché Environnement SA, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les "informations RSE"), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la Société (ci-après les "référentiels"), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la Société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (attestation de présence des informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au référentiel (avis motivé sur la sincérité des informations RSE) ;
- d'exprimer, à la demande de la Société, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe ☒ dans le chapitre "informations en matière sociale, environnementale et sociétale" du rapport de gestion ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel (rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre novembre 2016 et mars 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ quatre semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'Arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité et le rapport d'assurance raisonnable, à la norme internationale ISAE 3000².

1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des Directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

1 : dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr. 2 : ISAE 3000 - assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Nous avons vérifié que les informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe 3.1. du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des informations RSE requises.

2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des informations RSE auprès des Directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes, listées dans les tableaux ci-après :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées³ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des effectifs considéré comme grandeur caractéristique du volet social et entre 46% et 63% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental (voir la liste des indicateurs environnement dans le tableau ci-dessous).

Indicateurs sociaux	Niveau d'assurance
Effectif au 31 décembre 2016	Raisonnable
Effectif ventilé par âge, par zone géographique et par sexe	
Nombre de contrats à temps partiel	Modéré
Nombre d'intérimaires en équivalent temps plein	
Nombre total de jours d'absence	
Nombre total d'heures de formation ventilé par catégorie	
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt	
Taux de gravité des accidents du travail avec arrêt	
Indicateurs environnementaux	Niveau d'assurance
Contaminants dans les eaux restituées au milieu naturel	Raisonnable
Émissions atmosphériques par types de gaz	
Consommation d'énergie totale	
Énergie totale produite	Modéré
Consommation d'eau par source	
Restitution d'eau en milieu naturel	

3 : informations sociales : Séché Environnement en France. Informations environnementales : Trédi Saint-Vulbas, Trédi Salaise, Alcéa, SEI Cousinière, Trédi Hombourg.

Informations qualitatives	Niveau d'assurance
Thèmes sociaux	Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles
Thèmes environnementaux	Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la Société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité
Thèmes sociétaux	L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société. Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux référentiels.

3. RAPPORT D'ASSURANCE RAISONNABLE SUR UNE SÉLECTION D'INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Concernant les informations sélectionnées⁴ par la Société et identifiées par le signe ☒, nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe 2 ci-dessus pour les informations RSE considérées les plus importantes mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi 100% des effectifs et entre 42% et 93% des informations environnementales identifiées par le signe ☒.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe ☒.

Conclusion

À notre avis, les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe ☒ ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux référentiels.

Paris-La Défense et Nantes, le 1^{er} mars 2017

KPMG SA
Anne Garans
Associée
Sustainability Services

Franck Noël
Associé

4 : **Social** : effectif au 31 décembre 2016, effectif ventilé par âge, par zone géographique et par sexe. **Environnement** : contaminants dans les eaux restituées au milieu naturel, émissions atmosphériques par types de gaz, consommation d'énergie totale, énergie totale produite.

4



COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2016

4.1. Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2016	110
4.2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2016	156
4.3. Comptes annuels sociaux au 31 décembre 2016	158
4.4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux au 31 décembre 2016	178
4.5. Informations pro-forma	178

4.1. COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2016

4.1.1. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

k€

	31/12/14 retraité	31/12/15	31/12/16	Note
Goodwill	227 604	231 457	233 403	1.1
Actif incorporel du domaine concédé	44 720	48 637	49 947	
Autres immobilisations incorporelles	11 454	12 021	13 055	1.2
Immobilisations corporelles	163 811	174 011	187 260	2.1
Participations dans les entreprises associées	847	3 135	2 885	3
Actifs financiers non courants	8 681	8 601	8 469	4
Instruments de couverture actifs non courants	-	-	-	4.3
Autres actifs non courants	3 067	37 972	44 926	4
Créance d'IS non courante	-	-	-	
Impôts différés actifs	43 964	40 067	31 862	6
ACTIFS NON COURANTS	504 148	555 902	571 807	
Stocks	11 389	11 339	11 560	
Clients et autres débiteurs	139 127	140 341	159 549	
Créances d'IS	411	963	4 081	
Actifs financiers courants	1 038	868	761	
Instruments de couverture actifs courants	-	3	-	4.3
Autres actifs courants	28 751	23 201	24 638	4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	38 756	30 640	16 732	4.1.3
ACTIFS COURANTS	219 472	207 356	217 321	
Actifs destinés à être cédés	351	352	437	
TOTAL ACTIFS	723 971	763 610	789 565	
Capital	1 727	1 572	1 572	8
Prime d'émission	121 486	90 805	74 061	9
Réserves	125 674	134 816	160 076	10
Résultat (part du Groupe)	9 767	16 822	3 908	
CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)	258 654	244 014	239 617	
Intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	131	(288)	151	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	258 785	243 726	239 769	
Autres fonds propres	131	146	162	
Dettes financières non courantes	241 824	292 138	296 691	4.2.1
Instruments de couverture passifs non courants	547	436	637	4.3
Avantages du personnel	2 327	3 804	5 190	5.3
Impôt différé passif	-	-	-	6
Autres provisions non courantes	8 545	9 300	11 259	5
Autres passifs non courants	4 938	4 093	2 439	4.2.2
PASSIFS NON COURANTS	258 181	309 771	316 217	
Dettes financières courantes	29 829	28 939	33 092	4.2.1
Instruments de couverture passifs courants	596	144	22	4.3
Provisions courantes	1 904	1 828	6 632	5
Impôt exigible	578	2 377	249	
Autres passifs courants	173 617	176 326	192 987	4.2.2
PASSIFS COURANTS	206 523	209 614	232 981	
Passifs destinés à la vente	351	352	437	
TOTAL PASSIFS	723 971	763 610	789 565	

4.1.2. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

k€	Note	2014 retraité	2015	2016
CHIFFRE D'AFFAIRES	12	444 737	460 910	478 257
Autres produits de l'activité		6 636	6 855	6 953
Transfert de charges		16 944	3 999	2 770
Achats consommés		(68 909)	(66 962)	(66 435)
Charges externes		(176 790)	(169 662)	(181 396)
Impôts et taxes		(35 207)	(38 498)	(37 557)
Charges au titre des avantages du personnel		(105 276)	(108 536)	(113 526)
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	13	82 135	88 106	89 066
Charges de réhabilitation/entretien site de traitement et actifs concédés		(10 038)	(9 705)	(10 405)
Autres charges opérationnelles nettes		(1 273)	(1 849)	(1 923)
Dotations nettes aux provisions	14.2	(1 807)	(329)	(1 480)
Dotations nettes aux amortissements	14.3	(33 463)	(35 643)	(40 902)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	14.1	35 554	40 580	34 356
Résultat sur cession d'immobilisations		4 831	(281)	36
Dépréciation des actifs		(123)	-	(66)
Effet des variations de périmètre		-	(626)	(698)
Autres produits et charges opérationnels		(7 433)	(1 145)	(7 432)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	15	32 829	38 528	26 196
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		576	423	312
Coût de l'endettement financier brut		(14 014)	(11 879)	(10 299)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET		(13 437)	(11 456)	(9 987)
Autres produits financiers	16.2	320	822	4 473
Autres charges financières		(917)	(1 482)	(5 229)
RÉSULTAT FINANCIER	16.1	(14 035)	(12 116)	(10 742)
Impôts sur les résultats	17	(7 092)	(8 472)	(10 531)
RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES		11 702	17 940	4 922
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		(1 332)	(664)	(694)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		10 371	17 277	4 228
Résultat des activités abandonnées		(550)	(417)	(330)
RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		9 821	16 860	3 898
<i>Dont intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle</i>		<i>54</i>	<i>38</i>	<i>10</i>
<i>Dont part des propriétaires de la société mère</i>		<i>9 767</i>	<i>16 822</i>	<i>3 908</i>
Résultat net par action		1,14 €	2,05 €	0,50 €
Résultat net dilué par action		1,14 €	2,05 €	0,50 €

4.1.3. ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS
DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

k€

	31/12/14 retraité	31/12/15	31/12/16
Éléments qui ne seront pas retraités en résultat postérieurement (A)			
Écart actuariels	(1 062)	(904)	(562)
Effet impôt	347	307	180
Sous-total (A)	(715)	(597)	(381)
Éléments qui seront retraités en résultat postérieurement (B)			
Écart de conversion	(122)	(324)	(271)
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture	809	571	(80)
Variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(147)	(153)	(239)
Quote-part des gains/pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-	-	-
Effet impôt	(278)	(196)	27
Sous-total (B)	262	(102)	(563)
Sous-total gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(454)	(700)	(944)
Résultat net de la période	9 821	16 860	3 898
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	9 366	16 158	2 954
<i>Dont quote-part attribuable aux propriétaires de la société mère</i>	<i>9 313</i>	<i>16 122</i>	<i>2 964</i>
<i>Dont quote-part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>54</i>	<i>36</i>	<i>(11)</i>

2016

1
2
3
4**comptes consolidés** au 31 décembre 2016

4.1.4. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

	Capital Note 8	Réserves liées au capital Note 9	Titres auto-détenus
Situation nette retraitée au 31/12/13	1 727	290 931	(3 437)
Gains et pertes comptabilisés directement en KP	-	-	-
Résultat retraité 31/12/14	-	-	-
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISÉS EN KP			
Dividendes versés	-	-	-
Actions propres	-	-	(24)
Autres variations	-	(169 445)	-
Situation nette retraitée au 31/12/14	1 727	121 486	(3 461)
Gains et pertes comptabilisés directement en KP	-	-	-
Résultat 31/12/15	-	-	-
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISÉS EN KP			
Dividendes versés	-	-	-
Actions propres	-	-	74
Autres variations	(155)	(30 680)	-
Situation nette au 31/12/15	1 572	90 805	(3 387)
Gains et pertes comptabilisés directement en KP	-	-	-
Résultat 31/12/16	-	-	-
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISÉS EN KP			
Dividendes versés	-	-	-
Actions propres	-	-	51
Autres variations	-	(16 744)	-
Situation nette au 31/12/16	1 572	74 061	(3 336)

Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total attribuable aux propriétaires de la maison mère	Total attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Note 10				
(24 595)	(7 115)	257 510	118	257 628
-	(454)	(454)	-	(454)
9 767	-	9 767	54	9 821
9 767	(454)	9 313	54	9 366
(8 145)	-	(8 145)	(41)	(8 186)
-	-	(24)	-	(24)
169 445	-	-	-	-
146 472	(7 569)	258 654	131	258 785
-	(700)	(700)	(2)	(701)
16 822	-	16 822	38	16 859
16 822	(700)	16 122	36	16 158
(7 413)	-	(7 413)	(55)	(7 467)
-	-	74	-	74
7 413	-	(23 422)	(400)	(23 823)
163 294	(8 270)	244 014	(288)	243 726
-	(944)	(944)	(1)	(944)
3 908	-	3 908	(10)	3 898
3 908	(944)	2 964	(11)	2 954
(7 412)	-	(7 412)	(19)	(7 431)
-	-	51	-	51
16 744	-	-	469	469
176 533	(9 213)	239 617	151	239 769

4.1.5. TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

k€	2014 retraité	2015	2016
RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	11 702	17 940	4 922
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	88	95	47
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie et/ou non liés à l'activité :			
Amortissements et provisions	34 853	36 711	44 239
Plus-values de cessions	(4 386)	281	3 864
Impôts différés	4 465	3 993	8 163
Autres produits et charges calculés	2 688	2 014	1 388
Marge brute d'auto-financement	49 410	61 034	62 624
Impôt Société	2 627	4 478	2 368
Coût de l'endettement financier brut net des placements long terme	10 882	10 155	9 506
Marge brute d'auto-financement avant impôts et financiers	62 919	75 667	74 498
Variation du besoin en fonds de roulement	(8 503)	(31 758)	(16 092)
Impôts décaissés	(224)	(2 761)	(6 955)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES (A)	54 192	41 148	51 451
Investissements corporels et incorporels	(46 877)	(48 233)	(53 740)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	9 036	5 177	2 314
Décaissements sur investissements financiers	(1 486)	(1 135)	(1 438)
Encaissements sur investissements financiers	73	532	620
Trésorerie nette sur acquisitions de filiales	(175)	(5 923)	(1 516)
Trésorerie nette sur cessions de filiales	-	276	-
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(39 429)	(49 306)	(53 760)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(8 145)	(7 413)	(7 412)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	(41)	(55)	(19)
Augmentations de capital en numéraire	-	-	-
Mouvements sur actions propres	(29)	(23 320)	58
Variation des autres fonds propres	-	-	-
Émissions d'emprunts	73 623	190 024	33 128
Remboursements d'emprunts	(56 592)	(145 955)	(29 683)
Intérêts décaissés	(12 373)	(13 011)	(8 871)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	(3 557)	271	(12 798)
TOTAL DES FLUX DE LA PÉRIODE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (A) + (B) + (C)	11 205	(7 888)	(15 107)
FLUX DE LA PÉRIODE DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	(182)	(5)	(2)
TOTAL DES FLUX DE LA PÉRIODE	11 023	(7 893)	(15 110)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	27 733	38 630	30 453
<i>Dont trésorerie à l'ouverture des activités poursuivies</i>	<i>27 527</i>	<i>38 614</i>	<i>30 443</i>
<i>Dont trésorerie à l'ouverture des activités abandonnées</i>	<i>205</i>	<i>15</i>	<i>10</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture	38 630	30 453	15 185
<i>Dont trésorerie à la clôture des activités poursuivies¹</i>	<i>38 614</i>	<i>30 443</i>	<i>15 178</i>
<i>Dont trésorerie à la clôture des activités abandonnées</i>	<i>15</i>	<i>10</i>	<i>7</i>
Incidence des variations de cours des devises	(127)	(283)	(158)
<i>Dont variation des taux de change des activités poursuivies</i>	<i>(118)</i>	<i>(283)</i>	<i>(158)</i>
<i>Dont variation des taux de change des activités abandonnées</i>	<i>(8)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
1 : dont :			
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie active</i>	<i>38 756</i>	<i>30 640</i>	<i>16 732</i>
<i>Concours bancaires courants (dettes financières courantes)</i>	<i>(141)</i>	<i>(197)</i>	<i>(1 554)</i>

4.1.6. ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS 2016

4.1.6.1. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Point 1 - Référentiel comptable

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les états financiers consolidés du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne au travers du Règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, portant homologation du référentiel IFRS.

Pour l'élaboration des états financiers au 31 décembre 2016, le Groupe a appliqué les normes dont l'application est obligatoire au 1^{er} janvier 2016, à savoir :

- amendements à IAS 1 concernant l'information à fournir ;
- amendements à IFRS 10 "états financiers consolidés" et IAS 28 "participation dans les entreprises associées" s'agissant des ventes ou contributions d'actifs réalisées entre le Groupe et les entités mises en équivalence ;
- amendements à IAS 16 "immobilisations corporelles" et IAS 38 "immobilisations incorporelles" portant clarification sur les méthodes d'amortissements comptables ;
- amendements à IFRS 11 "partenariats" portant sur l'acquisition d'une quote-part dans une activité conjointe ;
- amendements du cycle 2012-2014 portant sur :
 - IFRS 5 - les actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ;
 - IFRS 7 - instruments financiers ;
 - IAS 19 - avantage du personnel.

L'application de ces amendements a été sans impact sur les états financiers du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe n'a procédé à aucune autre application par anticipation de normes dont la date d'application est postérieure au 1^{er} janvier 2016, mais dont l'application anticipée était possible.

Enfin, le Groupe est en cours d'évaluation des impacts éventuels de l'application d'IFRS 9, IFRS 15 et IFRS 16 sur ses états financiers consolidés mais ne dispose pas encore d'éléments chiffrés.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'administration de Séché Environnement le 1^{er} mars 2017. Ils seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale. Ils sont présentés en euros arrondis au millier d'euros le plus proche. Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des instruments financiers dérivés évalués à leur juste valeur.

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la Direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de

l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations. Les estimations réalisées par le Groupe portent principalement sur la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles, l'évaluation des provisions (notamment les provisions pour avantage au personnel). Les hypothèses clés retenues par la Direction pour l'estimation des valeurs recouvrables des immobilisations corporelles et incorporelles sont précisées au point 9.4 des présentes annexes. Celles retenues par la Direction pour l'estimation des provisions pour avantage au personnel sont précisées au point 15.4 des présentes annexes.

Les principes comptables dans les notes suivantes ont été appliqués pour l'établissement des comptes au 31 décembre 2016.

Point 2 - Périmètre et méthode d'intégration

Le périmètre de consolidation de Séché Environnement comprend, outre la société mère consolidante Séché Environnement SA, toutes les entreprises qu'elle contrôle, directement ou indirectement, de manière exclusive, conjointe ou sur laquelle elle exerce une influence notable et ce, quelle que soit leur forme juridique. Les filiales sont consolidées à compter de la date de prise de contrôle jusqu'à la date de perte de contrôle. Pour apprécier le contrôle et conformément aux dispositions d'IAS 27, les droits de vote potentiels attachés à des instruments financiers pouvant, s'ils étaient exercés, donner un droit de vote à Séché Environnement ou à ses filiales, sont pris en considération.

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale : selon les dispositions d'IFRS 10, le contrôle se détermine au regard de la capacité du Groupe à exercer le pouvoir sur les entités concernées de manière à influencer sur les rendements variables auxquels il est exposé ou a droit en raison de ses liens avec elles.

Conformément à IFRS 11, ce dernier classe ses intérêts dans des partenariats, soit en tant qu'activité conjointe, soit en tant que co-entreprise, en fonction de ses droits sur les actifs et ses obligations au titre des passifs, relatifs au partenariat. Lors de cette évaluation, le Groupe prend en compte la structure du partenariat, la forme juridique du véhicule distinct, les stipulations contractuelles et, le cas échéant, d'autres faits et circonstances. À l'examen de ces nouvelles dispositions, il apparaît que le Groupe ne dispose que de co-entreprises. En conséquence, ces dernières sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence, conformément aux prescriptions d'IFRS 11.

Point 3 - Opérations majeures et comparabilité

Point 3.1 - Opération majeure

Au cours de l'exercice 2016, le Groupe a acquis :

- le 2 mars 2016, 100% du capital de la HPS Holding détenant 100% de la société HPS Nuclear Services. Au 1^{er} juillet 2016, HPS Nuclear Services a absorbé les sociétés HPS Holding et Séché Énergies et a changé sa raison sociale en "Séché Énergies".

Ces sociétés, consolidées selon la méthode de l'intégration globale, représentent moins de 5% du total bilan et du résultat opérationnel. De fait, les comptes de l'exercice 2014 et 2015 n'ont pas fait l'objet d'un pro-forma au titre de ces opérations.

Point 3.2 - Comparabilité

À compter du 1^{er} janvier 2015, le Groupe a appliqué les dispositions d'IFRIC 21 – comptabilisation des taxes opérationnelles. Ceci a eu pour conséquence de constater :

- dès le 1^{er} janvier, l'intégralité des taxes foncières dues par le Groupe à cette date et exigibles au cours du quatrième trimestre ;
- au 1^{er} janvier 2015, la Contribution Sociale de Solidarité due en 2015 et calculée sur la base du chiffre d'affaires 2014. La Contribution Sociale de Solidarité due en 2016 et calculée sur la base du chiffre d'affaires 2015 n'est en revanche plus constatée sur l'exercice 2015.

À des fins de comparabilité, les états financiers comparatifs 2014 ont été retraités selon les mêmes principes.

Point 4 - Méthode de conversion

La monnaie de présentation des comptes consolidés de Séché Environnement est l'euro.

Point 5 - Traduction des opérations en devises

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la clôture des comptes, les actifs et passifs libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à cette date. Les écarts de change résultant de cette conversion sont portés au compte de résultat.

Une avance en compte courant auprès d'une filiale partie intégrante du Groupe dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible constitue une part de l'investissement net du Groupe dans cette activité à l'étranger. À ce titre et en application d'IAS 21, les écarts de change provenant de ces avances sont enregistrés directement dans les capitaux propres (en écart de conversion). Ils sont comptabilisés en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

Point 6 - Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les comptes des sociétés étrangères sont tenus dans la monnaie de fonctionnement de chaque filiale.

Les postes de bilan sont convertis, dans les comptes consolidés du Groupe, sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat, ainsi que le tableau flux de trésorerie, sont convertis sur la base des taux moyens de l'exercice.

Les écarts de conversion, constatés tant sur les éléments du bilan (variation entre les cours de clôture de l'exercice précédent et ceux de clôture de l'exercice en cours) que sur le résultat (variation entre les cours moyens et ceux de clôture de l'exercice), sont portés :

- pour la part revenant au Groupe dans les capitaux propres consolidés où ils figurent sur la ligne "écart de conversion" ;
- pour la part des tiers, en poste "intérêts minoritaires".

Point 7 - Information sectorielle

Le PDO (Principal Décideur Opérationnel) dispose de données chiffrées par entité juridique. Les entités juridiques réalisent, indifféremment, des prestations de traitement de déchets de type DD (déchets dangereux) ou DND (déchets non dangereux), auprès d'une clientèle très diversifiée (collectivité et/ou industriel), dans des installations diverses, dans un cadre réglementaire unique, principalement en France.

À chaque typologie de déchet ne correspond pas une typologie de clientèle ni même une typologie de traitement. À chaque entité juridique ne correspond pas spécifiquement une typologie de déchets, de traitement ou de clientèle. Les offres faites par le Groupe à ses clients intègrent cette diversité dans la nature des déchets et dans les filières. L'intégration constante des activités du Groupe ne fait que renforcer cet état de fait.

De fait, l'évaluation des performances et l'allocation des ressources du Groupe réalisée par le PDO s'effectue sur la base d'une analyse d'indicateurs de performance non différenciés par entité juridique et présentant les mêmes caractéristiques économiques, quelles que soient les entités juridiques.

Le Groupe considère donc agir sur un seul secteur, celui de la propreté.

Point 8 - Changement de méthode et d'estimation comptable

Point 8.1 - Changement de méthode comptable

Le Groupe n'a procédé à aucun changement dans les principes et méthodes comptables appliqués.

Point 8.2 - Changement d'estimation comptable

Le Groupe n'a procédé à aucun changement d'estimation comptable.

Point 9 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Point 9.1 - Goodwill

Le goodwill représente l'excédent du coût d'une acquisition sur la part acquise par le Groupe dans la juste valeur des actifs nets, des passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité à la date d'acquisition. Des corrections ou ajustements peuvent être apportés à la juste valeur des actifs et passifs acquis dans les 12 mois qui suivent l'acquisition. Il en résulte alors une correction rétrospective du goodwill.

Dans le cas où la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables comptabilisés est supérieure au coût d'une acquisition, la différence est immédiatement reconnue en résultat.

Les acquisitions complémentaires de titres d'une filiale antérieurement déjà consolidée selon la méthode de l'intégration globale ne donnent pas lieu à constatation d'un goodwill complémentaire, ces opérations étant considérées comme des transactions entre actionnaires devant être constatées au sein des capitaux propres.

Les goodwill font l'objet de tests de valeur au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable et sa valeur recouvrable est comptabilisé en charge opérationnelle sur la ligne "dépréciation d'actifs" et est irréversible.

Point 9.2 - Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles du Groupe, comptabilisées à l'actif selon les dispositions d'IAS 38, sont principalement composées :

- de potentiels ou de droits d'exploitation : ils sont représentatifs de la valeur payée pour un site du fait de ses qualités intrinsèques le rendant particulièrement utile à l'exploitation d'un site d'enfouissement ;
- de droit incorporel reconnu dans le cadre de l'application des dispositions d'IFRIC 12 relatif aux contrats de concession de service public. Les immobilisations incorporelles reconnues à l'actif à ce titre représentent le droit du concessionnaire à facturer les usagers de service public ;
- de frais de développement : ils correspondent aux études engagées relatives à l'innovation technologique, à l'amélioration de l'efficacité des installations, de la sécurité et de la protection de l'environnement. Ils font l'objet d'une comptabilisation à l'actif dès lors que les critères de reconnaissance tels qu'édictés par IAS 38 sont remplis ;
- de brevets et de logiciels.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties sur leur durée d'utilité.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur dans les conditions décrites au point 9.4 de la présente note sur les principes comptables appliqués.

Point 9.3 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe des composants qui les constituent, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Lorsque les composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

La valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité de chaque composant de l'immobilisation.

L'amortissement est pratiqué sur la base de la valeur comptable, nette, le cas échéant, d'une valeur résiduelle.

Immobilisations	Durée d'amortissement pratiquée (en années)
Constructions :	5 à 25 ans
Installations complexes :	1 à 20 ans
Autres immobilisations corporelles :	1 à 25 ans

Les biens faisant l'objet d'un contrat de location-financement font l'objet, conformément à IAS 17, du retraitement des biens à l'actif du bilan et de la constatation en dettes financières des montants restant à payer au titre de la valeur d'origine de ces actifs :

- les actifs ainsi immobilisés font l'objet d'un amortissement sur la durée et le mode des biens équivalents détenus en propre par les sociétés consolidées ;
- la dette constatée est amortie selon un plan déterminant la charge d'intérêt au titre d'une période sur la base du taux implicite du contrat appliqué au capital restant dû en début de période ;
- les impôts différés induits par ce retraitement font l'objet d'une reconnaissance dans les comptes du Groupe conformément aux principes de reconnaissance des impôts différés précisés au point 17 de la présente note sur les principes comptables appliqués.

Point 9.4 - Valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles

Les actifs immobilisés incorporels et corporels doivent faire l'objet de tests de perte de valeur dans certaines circonstances :

- pour les immobilisations incorporelles dont la durée de vie est indéfinie et les immobilisations incorporelles en cours, un test est réalisé au moins une fois par an ;
- pour les autres immobilisations, un test est réalisé à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les immobilisations (incorporelles et corporelles) soumises aux tests de perte de valeur sont regroupées au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT), correspondant à des ensembles

homogènes dont l'utilisation génère des flux de trésorerie indépendants :

- sur la zone géographique France, en raison de l'intégration sans cesse croissante des métiers du Groupe, du développement de l'offre globale et par voie de conséquence des opérations et flux intragroupes, Séché Environnement estime pertinent de considérer que son périmètre d'activité est constitué d'une seule UGT ;
- Sur la zone internationale, l'interdépendance des flux se trouve pénalisée par une réglementation sans cesse plus contraignante, compliquant les flux transfrontaliers entre les pays dans lesquels opère le Groupe. De fait, il apparaît pertinent au Groupe de considérer sur cette zone 5 UGT, représentant les 5 pays dans lesquels le Groupe opère : Espagne, Mexique, Argentine, Hongrie et Allemagne.

Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée. La valeur recouvrable correspond à la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente.

La valeur d'utilité est déterminée sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie prévisionnels. Il est précisé que :

- les flux prévisionnels de trésorerie sont calculés à partir des business plans consolidés de chaque UGT couvrant 3 exercices (hors l'exercice en cours) et les années 4 et 5 sont projetées à l'identique de l'année 3. Les business plan précédemment mentionnés sont réalisés selon les mêmes principes que ceux appliqués au processus budgétaire, c'est-à-dire établis sur la base de la meilleure connaissance possible des opérationnels de l'expérience passée, des évolutions des marchés et des techniques et font l'objet d'une revue par la Direction du Groupe pour en assurer la cohérence avec la stratégie suivie et la politique d'investissement en découlant ;
- une valeur terminale est déterminée sur la sixième année, extrapolant le flux de l'année 5 sur la base d'un taux de croissance à l'infini de 1,53%. En 2015, le taux de croissance à l'infini retenu était de 1,53% ;
- le taux d'actualisation retenu pour 2016 est de 5,15%. En 2015, il était de 5,46% et en 2014 de 5,78%. Le taux retenu reflète les appréciations actuelles du marché sur le coût moyen du capital. Le choix d'un taux d'actualisation unique se justifie par le fait que les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée sont portés à quasi 100% par des sociétés de la zone Europe qui elles-mêmes exercent leur activité quasi-exclusivement en zone Europe. Ce taux d'actualisation est un taux après impôt appliqué à des flux de trésorerie après impôt. Son utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant des taux avant impôts à des flux de trésorerie hors effet impôt (comme recommandé par la norme IAS 36).

Les pertes de valeur relatives au goodwill ne sont pas réversibles et sont comptabilisées dans le résultat opérationnel sur la ligne "dépréciation d'actifs". Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles sont réversibles et sont également comptabilisées dans le résultat opérationnel sur la ligne "dépréciation d'actifs".

Point 10 - Contrat de concession

Le Groupe développe la part de ses activités de délégataire de service public. Les contrats concernés sont à ce jour portés par les sociétés Béarn Environnement, Sénerval, Séché Éco-industries, Alcéa.

Ils prévoient, moyennant rémunération, le transfert par les concédants du droit d'exploiter des installations dédiées :

- ces installations sont, soit mises à la disposition du concédant à titre gratuit et éventuellement améliorées par le concessionnaire sur la durée du contrat, soit construites puis exploitées par le concessionnaire ;
- l'utilisation des actifs se fait en priorité au profit des activités apportées par les autorités concédantes (sans garantie de tonnages ou de rémunération minimum). Les contrats prévoient également les conditions d'intéressement et/ou d'indemnisation de la collectivité aux résultats dégagés sur l'activité apportée par les autres usagers du service ;
- les contrats prévoient, aux termes de ces derniers, les conditions de transfert, à la collectivité, de ces installations concédées ;
- la rémunération des prestations est soumise à révision via des clauses de révision de prix en fonction le plus souvent de l'évolution d'indices industriels. Lorsque les rémunérations des prestations de construction sont nettement identifiées et indépendantes de l'utilisation de l'actif, les clauses de révisions portant sur ces rémunérations sont étroitement corrélées à l'évolution du coût de financement des constructions ;
- ces contrats prévoient également une obligation d'entretien et de réparation des actifs concédés.

Ces contrats de concession sont comptabilisés selon les dispositions de l'interprétation "IFRIC 12 - concession de services publics", publiée en novembre 2006 et d'application obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2010 :

- les infrastructures reçues à titre gratuit du concédant ne sont pas inscrites à l'actif du bilan ;
- le droit d'exploiter les infrastructures est reconnu au bilan, soit en actif financier si l'analyse du contrat conclut que le concessionnaire dispose d'un droit inconditionnel de recevoir de la trésorerie de la part du concédant, soit en actif incorporel si l'analyse du contrat conduit à considérer que ce droit s'apparente au droit accordé par le concédant de facturer les utilisateurs du service public. Les actifs incorporels reconnus dans ce cadre sont amortis linéairement sur la durée d'utilité des infrastructures générant ce droit ;
- les prestations de construction ou d'amélioration des installations existantes sont comptabilisées, pour leur juste valeur, en résultat, selon les dispositions d'IAS 11 et les prestations d'exploitation sont comptabilisées selon les dispositions d'IAS 18 comme mentionné dans le point 18 "comptabilisation des produits" de la présente note ;
- les dépenses d'entretien et de réparation sont comptabilisées en charges. Elles font l'objet d'une comptabilisation en charges à payer lorsqu'il existe un décalage temporel entre l'engagement contractuel et la réalisation de ce dernier.

Les principales dispositions des différents contrats sont précisées ci-dessous :

CONTRATS	Type de prestation	Durée	Clause de révision de prix	Révision contractuelle du contrat	Option de renouvellement	Option de résiliation
BÉARN	Construction Exploitation	Jusqu'en 2019	Annuel, selon indice	Non	Non	Oui
SÉNÉRAL	Construction Exploitation	Jusqu'en 2030	Mensuel, selon indice	Non	Non	Oui, cas de manquement grave ou intérêt général
OLÉRON	Exploitation	Jusqu'en 2017	Annuel, selon indice	Non	Oui, 3 fois 1 an	Oui
ALCÉA	Construction Exploitation	Jusqu'en 2024	Annuel, selon indice	Non	Non	Oui

S'agissant du contrat de Béarn, l'avenant 19, signé le 4 mars 2014 entre la société et le SMTD, a ramené la durée du contrat de délégation de service public à 20 ans, conformément à l'arrêt du Conseil d'État commune d'Olivet.

S'agissant du contrat d'Oléron, un avenant a été signé, allongeant la durée de la délégation jusqu'à mai 2017.

S'agissant du contrat de Sénéral, ce dernier a fait l'objet de plusieurs avenants depuis le 7 novembre 2014, date à laquelle la DIRECCTE a arrêté les installations du fait de la présence d'amiante révélée sur l'ensemble des fours lors des travaux de rénovation de chaudière. Ces avenants ont prescrit les modalités de prise en charge par la collectivité, en sa qualité de propriétaire des installations, des surcoûts et pertes d'exploitation subis par le délégataire. Cette prise en charge a pris la forme d'indemnisations directes et d'augmentation de la redevance proportionnelle. Cette dernière forme de prise en charge induit la constatation d'une créance recouvrable sur la durée résiduelle de la délégation. Il est précisé que la collectivité a décidé l'arrêt des activités d'incinération le 3 septembre 2016 pour une durée de 29 mois pour la réalisation des travaux de désamiantage. Les conditions d'indemnisation du délégataire sont prescrites par l'avenant 7 signé en décembre 2016.

Point 11 - Subventions publiques

Les subventions comptabilisées par le Groupe sont principalement liées à des actifs. Ces subventions d'investissements sont comptabilisées au passif du bilan dans la rubrique "autres passifs courants" sur la ligne "produits constatés d'avance". Elles sont ramenées au résultat au rythme d'amortissement de l'actif auquel elles sont adossées, sur la ligne "autres produits de l'activité".

Les éventuelles subventions d'exploitation sont constatées directement en revenus, sur la ligne "autres produits de l'activité".

Point 12 - Instruments financiers

Les instruments financiers portés par le Groupe comprennent :

- des actifs financiers non dérivés : actifs disponibles à la vente, les prêts et créances, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ;
- des passifs financiers non dérivés : emprunts et autres financements, concours bancaires courants, dettes d'exploitation ;
- des instruments financiers mixtes ou dérivés : obligations convertibles en actions, options d'achat, instruments de couverture de flux de trésorerie.

Leur comptabilisation par le Groupe suit les principes édictés par IAS 39 : ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée, pour les instruments qui ne sont pas à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement attribuables.

Point 12.1 - Actifs financiers non dérivés

Actifs disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent principalement :

- les titres des sociétés non consolidées, dont la juste valeur est déterminée en tenant compte de la dernière quote-part de situation nette connue ;
- les autres valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers, à savoir, pour le Groupe, les autres titres immobilisés.

Toute variation de la juste valeur initialement comptabilisée est enregistrée directement en capitaux propres, sauf s'il est constaté une baisse significative ou prolongée de cette valeur (baisse de plus de 30% sur une période de 6 mois consécutive).

Lors de la cession de ces actifs financiers, les montants comptabilisés dans les capitaux propres sont repris en résultat.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations non consolidées, les prêts, dépôts et cautionnement, ainsi que les créances clients et autres créances opérationnelles (fiscales, sociales, autres).

Cette catégorie d'actifs est évaluée à sa juste valeur lors de la comptabilisation initiale (ce qui, dans la plupart des cas correspond à la valeur nominale), puis au coût amorti (selon la méthode du taux d'intérêt effectif) diminué du montant des éventuelles pertes de valeur.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse, les dépôts à vue, les dépôts à terme et des placements liquides dans des valeurs mobilières de placement. Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau de flux.

Les équivalents de trésorerie sont essentiellement constitués de SICAV monétaires. Elles sont enregistrées à leur juste valeur et toute variation de juste valeur est constatée en résultat.

Les dépôts à terme sont disponibles à tout moment. La rémunération minimum est garantie, par tranche croissante semestrielle. Tout déblocage avant l'échéance est possible sans pénalités. Ces dépôts font l'objet d'un calcul des intérêts à recevoir pour la période courue entre la date de souscription et la date de clôture.

Point 12.2 - Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers du Groupe sont évalués initialement à leur juste valeur minorée des frais de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Point 12.3 - Instruments financiers dérivés

Instrument de couverture

Afin de gérer son exposition au risque de taux, le Groupe utilise des instruments financiers cotés sur des marchés organisés de gré à gré avec des contreparties de premier plan.

Le Groupe utilise principalement des swaps de taux, des swaptions, des caps, floors et collars pour gérer son risque de taux lié au financement :

- les swaps utilisés par le Groupe permettent de passer d'un taux variable à un taux fixe. Les résultats dégagés sur ces swaps de taux d'intérêt, venant en couverture de passifs financiers, sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts. Notamment, le différentiel entre les intérêts à payer et les intérêts à recevoir est

comptabilisé en produit ou charge d'intérêt sur la durée de vie des passifs couverts ;

- les swaptions utilisés par le Groupe permettent de passer, sur option, d'un taux variable à un taux fixe. Si l'option est exercée, les principes comptables relatifs aux swaps s'appliquent ;
- les caps, floors et collars permettent de limiter le risque de variation à la hausse ou à la baisse des taux sur la dette à taux variable. Les résultats dégagés sur ces instruments sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts.

Concernant ces opérations de couverture de flux de trésorerie, le Groupe procède à l'évaluation en juste valeur de ses instruments dérivés :

- pour les instruments dérivés éligibles à la comptabilité de couverture et pour leur partie efficace, l'écart de valorisation est inscrit directement en capitaux propres (avec un reclassement en résultat lorsque la transaction se réalise) ;
- pour les instruments dérivés éligibles à la comptabilité de couverture et pour leur partie non efficace, l'écart de valorisation est enregistré en résultat.

Point 13 - Actions propres

Les actions auto-contrôlées sont constatées en réduction des capitaux propres. Les profits et pertes résultant de la cession d'actions propres ainsi que les dividendes liés sont imputés, nets d'impôt, directement sur les capitaux propres.

Point 14 - Stocks

Conformément à IAS 2, les stocks sont évalués au plus bas de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Point 15 - Provisions

Les provisions sont constituées au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Une provision n'est dotée dans les comptes du Groupe qu'à condition que le montant de la sortie de ressources qui sera nécessaire pour éteindre l'obligation puisse être évalué de façon fiable. À défaut d'estimation fiable et/ou lorsque le Groupe estime disposer d'arguments solides et pertinents à l'appui de son instruction des contentieux, aucune provision n'est comptabilisée. L'information est alors présentée dans le chapitre "Gestion des risques et litiges - litiges et faits exceptionnels" des présentes annexes.

Les principales provisions constituées par le Groupe concernent les dépenses de suivi trentenaire, les coûts pour dépollution de site ainsi que des risques et litiges divers.

Point 15.1 - Provisions pour suivi trentenaire

Le Parlement européen a adopté le 26 avril 1999 une nouvelle directive européenne relative à la mise en décharge des déchets. Cette directive prévoit notamment la répercussion dans le prix d'élimination des déchets admis en décharge de l'ensemble des coûts afférents : installation, exploitation, garantie financière, désaffectation du site et entretien.

Par ailleurs, la réglementation française du 9 septembre 1997 prévoit l'obligation de suivi long terme sur 30 ans pour toutes les installations susceptibles d'être exploitées après le 14 juin 1999.

De fait, le Groupe constitue pour ses centres de stockage de déchets ultimes des provisions pour suivi trentenaire. Elles sont calculées autorisation par autorisation et constituées pendant la durée de leur exploitation, au pro-rata de la durée de vie estimée du site. L'estimation des coûts à engager, toujours effectuée autorisation par autorisation, est également effectuée par référence à la Circulaire du 23 avril 1999 du Ministère de l'environnement, aux modes d'exploitation et aux prescriptions préfectorales. L'estimation des coûts à engager est revue de façon détaillée tous les trois ans au rythme de renouvellement des garanties financières. S'agissant de provisions dont l'échéance est supérieure à 12 mois, les provisions de suivi trentenaire font l'objet d'une actualisation financière.

Point 15.2 - Provisions pour dépollution de site

Par son activité, Séché Environnement peut générer deux natures de pollution possibles : "accidentelle" d'une part, "chronique" d'autre part. Quelle qu'en soit la nature, le Groupe met en œuvre les contrôles nécessaires à la détection de toute pollution. Outre la surveillance organisée de tous les rejets et de leurs impacts, le Groupe a mis en place un dispositif de réduction des impacts lors d'événements accidentels.

Des provisions pour dépollution de site sont constatées dès lors que les faits sont connus et qu'une obligation de dépollution émane des autorités compétentes (DREAL par exemple). À ce jour, les informations disponibles permettent de préciser

que Séché Environnement n'a pas connaissance de pollutions générées par les activités du Groupe.

Point 15.3 - Provisions pour litiges divers

Elles sont constituées en tenant compte des hypothèses les plus probables.

Particulièrement dans le cas de vérification fiscale, le montant des redressements notifiés (ou en cours de notification) par l'administration ne fait pas l'objet d'une provision si la société concernée et le Groupe estiment que les points soulevés ne sont pas fondés ou s'il existe une probabilité satisfaisante de faire valoir le bien-fondé de leur position dans le contentieux en cours les opposant à l'administration.

Point 15.4 - Avantages du personnel

Les avantages du personnel concernent les engagements du Groupe en matière d'indemnités de fin de carrière et au titre des médailles du travail.

S'agissant des médailles du travail, l'engagement du Groupe est pris en compte sous forme de provisions non courantes.

L'engagement actualisé à la date de clôture, déduction faite des actifs externalisés, est constaté sous forme de provisions. Toutefois, s'il s'avère que les versements antérieurs cumulés excèdent le montant de l'engagement à la date de clôture, une charge constatée d'avance est comptabilisée dans les comptes pour la différence.

S'agissant des sociétés mises en équivalence (société Gerep et société Sogad), l'engagement est constaté sous forme de provision.

Quel que soit l'engagement (médaille du travail ou indemnité de fin de carrière) et quelle que soit la méthode de comptabilisation (versement ou provision), celui-ci est calculé sur la base d'évaluations actuarielles selon la méthode prospective (méthode des unités de crédit projetées) intégrant notamment :

- les éléments statistiques de la table générationnelle TPF 2005 ;
- un taux de turn-over par métier et catégorie socioprofessionnelle déterminé sur la base des données historiques dont dispose le Groupe et un taux de revalorisation des salaires en fonction de l'ancienneté, du profil de carrière attendu, d'un maintien du pouvoir d'achat et des conventions collectives.

	2014	2015	2016
Turn-over	Entre 3% et 7%	Entre 3% et 7%	Entre 3% et 7%
Revalorisation de salaires	Entre 3% et 5%	Entre 2% et 3%	Entre 2% et 3%

■ un taux d'actualisation de 1,25% (vs 1,83% en 2015 et 2,25% en 2014) ;

■ un taux d'inflation de 1,20% (vs 1,35% en 2015 et 1,68% en 2014) ;

■ un départ à la retraite des salariés cadre à l'âge de 67 ans à l'initiative de l'entreprise et des salariés non cadre à l'âge de

65 ans à leur initiative. Le montant de l'engagement est déterminé y compris charges sociales.

Les écarts actuariels sont enregistrés en capitaux propres, en application d'IAS 19 révisée.

Point 16 - Coûts d'emprunt

Les intérêts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, à l'exception :

- des coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'actifs exigeant une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus : ces derniers sont incorporés au coût de ces actifs ;
- des coûts directement attribuables à la mise en place d'un financement ou d'un refinancement : ces derniers sont comptabilisés en déduction du financement instauré et recyclés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Point 17 - Impôts sur les résultats

Point 17.1 - Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 2000, le Groupe a opté pour le régime d'intégration fiscale. Il est précisé que l'option pour le régime de Groupe a été renouvelée au 1^{er} janvier 2005 pour une nouvelle période de 5 ans puis par tacite reconduction, par période de 5 ans. Sont incluses dans le champ d'application de ce régime toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement au moins à 95% par Sèche Environnement.

Point 17.2 - Imposition différée

Des impôts différés sont calculés et généralement sur toutes les différences temporelles existantes entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur base fiscale. Ils sont calculés selon la règle du report variable, société par société. Selon les dispositions d'IAS 12, aucun impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporelles générées par un goodwill dont la dépréciation n'est pas déductible.

Les soldes nets d'imposition différée sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque entité fiscale. Les actifs nets d'impôts différés ne sont comptabilisés que si la Société a une raisonnable assurance de les récupérer au cours des prochaines années, au regard de ses perspectives d'activité et de la réglementation fiscale en vigueur.

Point 18 - Comptabilisation des produits

Les produits liés à la vente de biens sont constatés en produits des activités ordinaires dès lors que :

- le transfert à l'acheteur de l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété des biens a eu lieu ;
- le Groupe ne participe plus à la gestion des biens ni n'en conserve le contrôle effectif ;
- les coûts supportés ou à venir relatifs à la transaction peuvent être mesurés de façon fiable.

La comptabilisation des produits liés à la vente :

- de prestations de services (majorité des activités du Groupe) s'effectue selon les dispositions d'IAS 18, c'est-à-dire lors de la réalisation de la prestation et lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés iront aux entités du Groupe ;

- de prestations de constructions s'effectue selon les dispositions d'IAS 11, selon la méthode de l'avancement définie par cette même norme. Le degré d'avancement est mesuré sur la base de l'avancement des prestations réalisées. Lorsqu'il apparaît probable que le total des coûts du contrat sera supérieur au total des produits, une perte à terminaison est constatée en charge de la période pour la totalité de la différence.

Les montants perçus au titre des activités de mandat du Groupe sont enregistrés nets des charges induites par ces mêmes activités.

Les produits des activités ordinaires générées dans le cadre des activités de concession de service public sont comptabilisés selon les dispositions de l'interprétation "IFRIC 12" et précisées au point 10 de la présente note.

Point 19 - Éléments financiers au compte de résultat

Point 19.1 - Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie

Le poste "produits de trésorerie et équivalent de trésorerie" comprend principalement les revenus des instruments financiers portés par le Groupe (obligations convertibles) nets des éventuelles provisions constatées et le résultat de cession des équivalents de trésorerie, net des pertes de valeurs constatées sur les équivalents de trésorerie portés à l'actif.

Point 19.2 - Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier brut comprend les charges d'intérêt sur les emprunts calculées au taux d'intérêt effectif ainsi que le coût de la couverture de taux sur ces mêmes emprunts.

Le coût de l'endettement financier net correspond au coût de l'endettement financier brut sous déduction des produits de trésorerie et équivalents de trésorerie.

Point 19.3 - Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers correspondent aux revenus des prêts et créances financiers, aux dividendes versés des sociétés non consolidées, au résultat de change, à la désactualisation des provisions et aux pertes de valeur sur actifs financiers.

4.1.6.2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

4.1.6.2.1. Société mère

Séché Environnement SA

Société anonyme au capital de 1 571 546 euros

Les Hêtres - CS 20020 - 53811 Changé Cedex

4.1.6.2.2. Filiales consolidées

Dénomination		Siren	% d'intérêt	Mode d'intégration
Alcéa	Changé (France)	751 380 569	100,00	IG
Béarn Environnement	Pau (France)	393 439 203	100,00	IG
Drimm	Montech (France)	339 278 871	100,00	IG
Gabarre Énergies	Les Abymes (France)	820 626 000	51,00	IG
IberTrédi Medioambiental	Barcelone (Espagne)	-	100,00	IG
Moringa	Fort-de-France (France)	793 296 963	100,00	IG
Opale Environnement	Calais (France)	332 359 637	100,00	IG
Sèche Alliance	Changé (France)	556 850 279	99,94	IG
Séché Développement	Changé (France)	813 605 839	100,00	IG
Séché Éco-services	Changé (France)	393 307 053	99,98	IG
Séché Éco-industries	Changé (France)	334 055 183	99,99	IG
Séché Énergies	Changé (France)	504 440 330	100,00	IG
Séché Healthcare	Changé (France)	812 631 679	100,00	IG
Séché Transports	Changé (France)	391 918 885	99,50	IG
Sénergies	Changé (France)	306 919 535	80,00	IG
SCI LCDL	Changé (France)	410 629 752	99,80	IG
SCI Les Chênes secs	Changé (France)	397 475 138	99,80	IG
SCI Mézerolles	Changé (France)	340 493 840	99,99	IG
Sem Trédi	(Mexique)	-	100,00	IG
Sotrefi	Étupes (France)	315 669 218	100,00	IG
Sénerval	Strasbourg (France)	519 253 355	99,90	IG
Sodicome	Saint-Gilles (France)	431 912 620	80,00	IG
Solena	Viviez (France)	823 197 322	60,00	IG
Speichim Processing	Saint-Vulbas (France)	389 218 850	100,00	IG
Trédi Argentina	Buenos Aires (Argentine)	-	100,00	IG
Trédi SA	Saint-Vulbas (France)	338 185 762	100,00	IG
Triadis Services	Étampes (France)	384 545 281	100,00	IG
UTM	Lübeck (Allemagne)	-	100,00	IG
Valls Quimica	Valls (Espagne)	-	100,00	IG
La Barre Thomas	Rennes (France)	392 583 563	40,00	MEE
Kanay	Lima (Pérou)	13038686	49,00	MEE
SAS Laval Énergie Nouvelle	Laval (France)	808 190 375	35,00	MEE
SAEM Transval	Saint-Georges-les-Baillargeaux (France)	539 131 698	35,00	MEE
Gerep	Paris (France)	320 179 559	50,00	MEE
Sogad	Le Passage (France)	322 323 783	50,00	MEE
Hungaropéc	Budapest (Hongrie)	-	99,57	Activité abandonnée

4.1.6.2.3. Filiales non consolidées

Il n'existe plus, au 31 décembre 2016, de participations exclues du périmètre de consolidation.

4.1.6.3. NOTES EXPLICATIVES SUR LES COMPTES

4.1.6.3.1. Notes sur le bilan

Note 1 - Immobilisations incorporelles

Note 1.1 - Goodwill

La synthèse des goodwill, ventilée par UGT est la suivante :

	France	Allemagne	Espagne	TOTAL
Valeur brute				
31/12/14 retraité	243 125	3 582	6 790	253 498
Mouvement de périmètre	3 852	-	-	3 852
Augmentations	-	-	-	-
Diminutions	-	-	-	-
31/12/15	246 978	3 582	6 790	257 350
Mouvement de périmètre	1 946	-	-	1 946
Augmentations	-	-	-	-
Diminutions	-	-	-	-
31/12/16	248 924	3 582	6 790	259 297
Perte de valeur				
31/12/14 retraité	(20 220)	-	(5 674)	(25 894)
Mouvement de périmètre	-	-	-	-
Augmentations	-	-	-	-
Diminutions	-	-	-	-
31/12/15	(20 220)	-	(5 674)	(25 894)
Mouvement de périmètre	-	-	-	-
Augmentations	-	-	-	-
Diminutions	-	-	-	-
31/12/16	(20 220)	-	(5 674)	(25 894)
Valeur nette				
31/12/14 retraité	222 906	3 582	1 117	227 604
Mouvement de périmètre	3 852	-	-	3 852
Augmentations	-	-	-	-
Diminutions	-	-	-	-
31/12/15	226 758	3 582	1 117	231 457
Mouvement de périmètre	1 946	-	-	1 946
Augmentations	-	-	-	-
Diminutions	-	-	-	-
31/12/16	228 705	3 582	1 117	233 403

Sans indice de perte de valeur, les tests de dépréciation sont réalisés une fois par an, au 31 décembre. Le test de dépréciation réalisé en 2016 (selon les modalités précisées dans la présente annexe, dans les principes et méthodes comptables - valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles) a permis de conclure à l'absence de dépréciation à constater.

Le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini d'une part, et le taux de croissance de l'activité d'autre part, sont les hypothèses les plus sensibles concernant l'évaluation des tests de dépréciation. Une hausse de 0,5 point de base du taux d'actualisation aurait pour effet de minorer la juste valeur de l'ensemble des écarts d'acquisition du Groupe de 99 millions

d'euros. Une telle minoration ne conduirait pas le Groupe à constater de perte de valeur. Une baisse de 0,5 point du taux de croissance à l'infini aurait pour effet de minorer la juste valeur de l'ensemble des écarts d'acquisition du Groupe de 83 millions d'euros. Une baisse annuelle de 1 point du taux de croissance de l'activité des 3 premières années du plan induirait une minoration de 34 millions de la juste valeur des écarts d'acquisition du Groupe et conduirait à constater une perte de valeur de 12,3 millions de l'écart d'acquisition.

Il est par ailleurs précisé que l'analyse de sensibilité n'a pas fait apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable des UGT deviendrait inférieure à leur valeur nette comptable.

Note 1.2 - Tableau de variation des autres immobilisations incorporelles

	Logiciels, brevets	Actifs incorporels du domaine concédé	Autres immobilisations incorporelles	TOTAL
Valeur brute				
31/12/14 retraité	8 313	48 445	15 501	72 258
Augmentations (investissements)	780	6 678	500	7 958
Sorties (cessions, mise au rebut)	(389)	-	(116)	(505)
Autres mouvements	121	(627)	(24)	(529)
31/12/15	8 824	54 496	15 861	79 182
Augmentations (investissements)	947	4 240	970	6 157
Sorties (cessions, mise au rebut)	(287)	-	-	(287)
Autres mouvements	105	-	(42)	64
31/12/16	9 590	58 736	16 790	85 116
Amortissements				
31/12/14 retraité	(7 777)	(3 725)	(4 578)	(16 080)
Dotations	(596)	(2 762)	(21)	(3 379)
Reprises	388	-	-	388
Autres mouvements	(68)	627	(8)	550
31/12/15	(8 054)	(5 860)	(4 607)	(18 520)
Dotations	(868)	(2 929)	(33)	(3 831)
Reprises	287	-	-	287
Autres mouvements	(46)	-	-	(46)
31/12/16	(8 681)	(8 789)	(4 640)	(22 110)
Perte de valeur				
31/12/14 retraité	(4)	-	-	(4)
Dotations	-	-	-	-
Reprises	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-
31/12/15	(4)	-	-	(4)
Dotations	-	-	-	-
Reprises	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-
31/12/16	(4)	-	-	(4)
Valeur nette				
31/12/14 retraité	532	44 720	10 923	56 175
Augmentations (investissements)	183	3 916	479	4 579
Sorties (cessions, mise au rebut)	(1)	-	(116)	(117)
Autres mouvements	53	-	(31)	22
31/12/15	767	48 637	11 255	60 658
Augmentations (investissements)	79	1 310	937	2 326
Sorties (cessions, mise au rebut)	-	-	-	-
Autres mouvements	60	-	(42)	18
31/12/16	905	49 947	12 150	63 002

Aucune immobilisation incorporelle n'a été générée en interne.

Note 1.3 - Décomposition des autres mouvements des autres immobilisations incorporelles

k€	Valeur nette	Logiciels, brevets	Actifs incorporels du domaine concédé	Autres immobilisations incorporelles	TOTAL
	Regroupement d'entreprises	29	-	-	29
	Écarts de conversion	-	-	-	-
	Autres mouvements	24	-	(31)	(7)
	TOTAL AU 31/12/15	53	-	(31)	22
	Regroupement d'entreprises	12	-	-	12
	Écarts de conversion	-	-	-	-
	Autres mouvements	48	-	(42)	6
	TOTAL AU 31/12/16	60	-	(42)	18

Les autres mouvements correspondent principalement, en 2016, aux entrées de périmètre et à des reclassements de compte à compte.

En 2015, ils correspondaient principalement aux entrées de périmètre et à des reclassements de compte à compte.

2016

1
2
3
4**comptes consolidés** au 31 décembre 2016

CHAP 4 COMPTES ANNUELS

AU 31 DÉCEMBRE 2016

Note 2 - Immobilisations corporelles

Note 2.1 - Tableau de variation des immobilisations corporelles

k€	Terrains	Constructions	Installations techniques	Matériel de transport
Valeur brute				
AU 31/12/2014 retraité	29 973	156 098	332 441	16 768
Augmentations (investissements)	715	1 263	16 298	1 258
Sortie (cessions, mise au rebut)	73	(1 939)	(2 930)	(1 578)
Autres mouvements	56	4 457	3 094	(21)
AU 31/12/2015	30 818	159 879	348 904	16 426
Augmentations (investissements)	408	5 393	20 538	954
Sortie (cessions, mise au rebut)	(30)	(5 736)	(8 782)	(1 325)
Autres mouvements	(22)	12 512	7 709	86
AU 31/12/2016	31 175	172 048	368 369	16 141
Amortissements				
AU 31/12/2014 retraité	(4 297)	(123 450)	(274 751)	(13 786)
Dotations	(519)	(8 422)	(15 394)	(1 483)
Reprises	(3)	1 867	2 506	1 442
Autres mouvements	(70)	(1 468)	(996)	69
AU 31/12/2015	(4 889)	(131 472)	(288 635)	(13 757)
Dotations	(536)	(10 615)	(17 848)	(1 370)
Reprises	6	5 734	8 654	1 189
Autres mouvements	-	43	(11)	(171)
AU 31/12/2016	(5 420)	(136 309)	(297 840)	(14 110)
Perte de valeur				
AU 31/12/2014 retraité	(299)	-	(174)	-
Dotations	-	-	-	-
Reprises	-	-	111	-
Autres mouvements	-	-	-	-
AU 31/12/2015	(299)	-	(63)	-
Dotations	-	-	(55)	-
Reprises	-	-	35	-
Autres mouvements	-	-	-	-
AU 31/12/2016	(299)	-	(83)	-
Valeur nette				
AU 31/12/2014 retraité	25 377	32 648	57 516	2 982
Augmentations (investissements)	196	(7 159)	904	(225)
Sortie (cessions, mise au rebut)	70	(72)	(312)	(136)
Autres mouvements	(14)	2 989	2 098	48
AU 31/12/2015	25 629	28 407	60 206	2 669
Augmentations (investissements)	(128)	(5 222)	2 636	(416)
Sortie (cessions, mise au rebut)	(24)	(1)	(93)	(136)
Autres mouvements	(22)	12 555	7 698	(85)
AU 31/12/2016	25 456	35 738	70 445	2 031

Note 2.2 - Décomposition des autres mouvements des immobilisations corporelles

SUR 2015				
Regroupement d'entreprises	-	-	1 263	47
Écart de conversion	(14)	(11)	(71)	(4)
Autres mouvements	-	3 001	906	5
TOTAL AU 31/12/15	(14)	2 989	2 098	48
SUR 2016				
Regroupement d'entreprises	-	-	111	5
Écart de conversion	(31)	(25)	(32)	(3)
Autres mouvements	10	12 580	7 619	(87)
TOTAL AU 31/12/16	(22)	12 555	7 698	(85)

Les autres mouvements correspondent principalement, en 2016, aux entrées de périmètre et à des mises en service d'immobilisations en cours et à des reclassements de compte à compte.

Agencements	Matériel de bureau	Immobilisations en cours	Immobilisations location-financements	TOTAL
59 295	7 910	17 269	12 266	632 020
2 493	557	18 313	613	41 512
(59)	(627)	(88)	(208)	(7 356)
435	120	(8 686)	3 854	3 309
62 164	7 960	26 808	16 526	669 484
2 675	1 162	18 766	472	50 368
(371)	(367)	(101)	(90)	(16 802)
2 063	114	(23 818)	1 753	398
66 531	8 870	21 655	18 661	703 449
(38 635)	(7 077)	-	(5 396)	(467 391)
(3 785)	(543)	-	(2 108)	(32 255)
46	622	-	208	6 687
(135)	(91)	-	883	(1 808)
(42 509)	(7 090)	-	(6 413)	(494 766)
(3 776)	(627)	-	(2 301)	(37 073)
369	361	-	90	16 402
(43)	-	-	158	(24)
(45 961)	(7 356)	-	(8 466)	(515 462)
-	-	(344)	-	(818)
-	-	-	-	-
-	-	-	-	111
-	-	-	-	-
-	-	(344)	-	(707)
-	-	-	-	(55)
-	-	-	-	35
-	-	-	-	-
-	-	(344)	-	(727)
20 660	833	16 925	6 870	163 811
(1 292)	14	18 313	(1 494)	9 257
(14)	(5)	(88)	-	(557)
300	29	(8 686)	4 737	1 501
19 654	870	26 464	10 112	174 011
(1 102)	536	18 766	(1 829)	13 240
(2)	(6)	(101)	-	(365)
2 020	114	(23 818)	1 912	374
20 570	1 513	21 310	10 196	187 260
153	10	116	-	1 589
-	(1)	-	-	(101)
147	19	(8 803)	4 737	12
300	29	(8 686)	4 737	1 501
281	21	53	-	472
-	(1)	-	-	(92)
1 739	93	(23 871)	1 912	(6)
2 020	114	(23 818)	1 912	374

comptes consolidés au 31 décembre 2016

CHAP 4 COMPTES ANNUELS

AU 31 DÉCEMBRE 2016

Note 3 - Participations dans les entreprises associées

Note 3.1 - Synthèse des participations dans les entreprises associées

Les participations dans les entreprises associées portées par le Groupe sont les suivantes :

k€	% détention du Groupe	Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice	Valeur nette comptable des participations
La Barre Thomas	40%	310	(43)	124
Kanay	49%	(375)	(715)	2 364
Laval Énergie Nouvelle	35%	(1 084)	(544)	-
Transval	35%	92	(15)	35
Gerep	50%	(4 496)	(681)	-
Sogad	50%	(1 524)	214	362
TOTAL				2 885

Note 3.2 - Variation des participations dans les entreprises associées

La variation des participations dans les entreprises associées portées par le Groupe s'analyse comme suit :

k€	Valeur au 31/12/14 retraité	Valeur au 31/12/15	Résultat	Variation JV par les KP	EC	Variation périmètre	Autres mouvements	Valeur au 31/12/16
Altergies	189	-	-	-	-	-	-	-
La Barre Thomas	216	141	(17)	-	-	-	-	124
Kanay	-	2 633	(259)	-	(10)	-	-	2 364
Laval Énergie Nouvelle	77	-	(188)	-	-	-	188	-
Transval	42	36	(1)	-	-	-	-	35
Gerep	-	-	(338)	-	-	-	338	-
Sogad	323	324	109	(24)	-	-	(47)	362
TOTAL	847	3 135	(694)	(24)	(10)	-	479	2 885

Note 3.3 - Informations financières sur les entreprises associées

Les informations financières résumées des entreprises associées sont les suivantes :

k€	La Barre Thomes	Kanay	Laval Énergie Nouvelle	Transval	Gerep	Sogad
Date dernières infos financières connues	31/12/16	31/12/16	31/12/16	31/12/16	31/12/16	31/12/16
% détenus	40%	49%	35%	35%	50%	50%
Actifs non courants	14	2 950	1 770	-	1 138	829
Actifs courants	672	1 025	2 014	108	931	1 168
Capitaux propres	310	(375)	(1 084)	92	(4 496)	(1 524)
Passifs non courants	-	1 982	1 975	-	5 175	2 455
Passifs courants	377	2 369	2 893	16	1 391	1 066
Chiffre d'affaires	3 031	1 116	1 876	160	2 739	4 059
Excédent brut d'exploitation	(41)	(758)	169	(15)	(112)	564
Résultat opérationnel courant	(43)	(849)	(544)	(15)	(682)	320
Résultat opérationnel	(43)	(849)	(544)	(15)	(678)	320
Résultat net	(43)	(715)	(544)	(15)	(681)	214

Note 3.4 - Transactions avec les entreprises associées

Le Groupe n'a réalisé aucune transaction significative avec ses entreprises associées.

Note 4 - Instruments financiers

	2014 retraité			2015			2016		
	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL
Actifs financiers disponibles à la vente	1 808	-	1 808	1 655	-	1 655	1 436	-	1 436
Prêts et créances financiers au coût amorti	6 872	1 038	7 910	6 946	868	7 814	7 033	761	7 794
Actifs financiers	8 681	1 038	9 719	8 601	868	9 469	8 469	761	9 230
Créances clients et autres débiteurs	3 016	139 127	142 143	34 520	140 341	174 861	43 082	159 549	202 631
Autres actifs courants (y c créances IS)	51	29 162	29 213	3 452	24 165	27 617	1 843	28 719	30 562
Prêts-créances opérationnels au coût amorti	3 067	168 289	171 355	37 972	164 505	202 478	44 926	188 268	233 194
Instruments de couverture actifs	-	-	-	-	3	3	-	-	-
Autres instruments à la JV par le résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la JV par le résultat	-	-	-	-	3	3	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	38 756	38 756	-	30 640	30 640	-	16 732	16 732
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	11 748	208 083	219 830	46 574	196 017	242 591	53 394	205 761	259 155
Dettes financières	241 824	29 829	271 653	292 138	28 939	321 077	296 691	33 092	329 783
Instruments de couverture passifs	547	596	1 143	436	144	580	637	22	659
Autres passifs	4 938	174 195	179 133	4 093	178 703	182 796	2 439	193 235	195 674
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	247 309	204 620	451 929	296 667	207 786	504 453	299 767	226 349	526 116

NC : non courant - C : courant - T : total

Les actifs financiers non courants sont principalement constitués de la créance due par l'Eurométropole Strasbourg à Sénerval au titre des avenants 4, 5, 6 et 7 du contrat de délégation de

service public. Cette créance est récupérable sur la durée restante de la délégation à compter de la remise en service des installations prévue en février 2019.

Note 4.1 - Actifs financiers

Note 4.1.1 - Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont composés :

- des titres de participation des sociétés non consolidées du fait d'un processus de liquidation en cours ;

- de titres immobilisés (principalement l'investissement du Groupe dans les fonds Emertec).

Leur valeur nette se détaille comme suit :

	31/12/14 retraité	31/12/15	Var JV par les KP	Acquisitions	Autres mouvements	Cessions/ rembts	31/12/16
Valeur nette							
Obligations (principal + intérêts capitalisés)	-	-	-	-	-	-	-
Obligations (intérêts non capitalisés)	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL composante obligataire - brut	-	-	-	-	-	-	-
Provisions sur composante obligataire	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL composante obligataire - net	-	-	-	-	-	-	-
Trédi New Zealand	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL titres non consolidés	-	-	-	-	-	-	-
Emertec	1 555	1 402	(239)	-	-	-	1 164
Autres titres	253	253	-	20	-	-	272
TOTAL autres titres	1 808	1 655	(239)	20	-	-	1 436
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	1 808	1 655	(239)	20	-	-	1 436

CHAP 4 COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2016

Note 4.1.2 - Prêts et créances au coût amorti

Les prêts et créances sont composés :

- de prêts et dépôts et cautionnement reçus à caractère financier, comptabilisés en actifs financiers (courants et non courants) ;
- des créances clients et autres débiteurs ;
- des autres actifs (courants et non courants).

k€	2014 retraité			2015			2016		
	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL
Dépôts et cautionnement	1 938	350	2 288	2 037	190	2 227	2 582	59	2 641
Prêts	999	82	1 081	1 343	73	1 416	1 274	97	1 371
Créances opérations concessives	3 935	606	4 541	3 566	606	4 172	3 177	606	3 782
Prêts et créances financiers	6 872	1 038	7 910	6 946	868	7 815	7 033	761	7 794
Clients et autres débiteurs	3 016	139 127	142 143	34 520	140 341	174 861	43 082	159 549	202 631
État	-	16 184	16 184	-	16 014	16 014	-	15 942	15 942
Créances IS	-	411	411	-	963	963	-	4 081	4 081
Avances et acomptes versés	-	1 505	1 505	-	1 246	1 246	-	1 955	1 955
Créances sociales	-	233	233	-	514	514	-	323	323
Créances/cession d'immobilisations	-	1 030	1 030	-	930	930	-	1 818	1 818
Créances diverses	51	9 538	9 589	3 452	4 411	7 864	1 843	3 945	5 789
Comptes courants débiteurs	-	261	261	-	87	87	-	654	654
Autres actifs courants	51	29 162	29 213	3 452	24 165	27 617	1 843	28 719	30 562
Prêts et créances opérationnels	3 067	168 288	171 355	37 972	164 505	202 478	44 926	188 268	233 194
PRÊTS ET CRÉANCES AU COÛT AMORTI	9 940	169 327	179 266	44 919	165 373	210 292	51 958	189 029	240 987

NC : non courant - C : courant - T : total

Les dépréciations et pertes de valeur sur prêts et créances au coût amorti se décomposent comme suit :

k€	2014 retraité			2015			2016		
	Brut	Dép/perte de valeur	Net	Brut	Dép/perte de valeur	Net	Brut	Dép/perte de valeur	Net
Prêts et créances financiers	9 411	(1 500)	7 910	9 725	(1 910)	7 815	10 042	(2 248)	7 794
Clients et autres débiteurs	145 684	(3 541)	142 143	178 538	(3 678)	174 861	206 605	(3 974)	202 631
Autres actifs	29 797	(584)	29 213	27 736	(119)	27 617	30 647	(85)	30 562
PRÊTS ET CRÉANCES AU COÛT AMORTI	184 891	(5 625)	179 266	215 999	(5 707)	210 292	247 294	(6 307)	240 987

Note 4.1.3 - Actifs financiers à la juste valeur par le résultat

k€	2014 retraité			2015			2016		
	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL
Actifs de couverture	-	-	-	-	3	3	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS À LA JV PAR RST	-	-	-	-	3	3	-	-	-

NC : non courant - C : courant - T : total

Actif de couverture

Les actifs de couverture ont été mis en place par le Groupe dans le cadre de sa politique de gestion de son risque de taux d'intérêts et sont analysés note 4.3.

Note 4.1.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

k€	2014 retraité	2015	2016
Trésorerie	23 113	17 209	9 498
Équivalents de trésorerie	15 642	13 431	7 234
TOTAL	38 756	30 640	16 732

Les équivalents de trésorerie correspondent à des SICAV.

Le résultat de cession comptabilisé sur la période au titre des SICAV s'élève à 0,2 million d'euros enregistré sur la ligne "produits de trésorerie et équivalents de trésorerie" du compte de résultat.

Note 4.2 - Passifs financiers

Note 4.2.1 - Dettes financières

k€	Variation de l'endettement			2014 retraité			2015			2016		
	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL
En-cours dettes financières	187 660	28 218	215 878	236 994	26 559	263 553	241 205	28 503	269 708			
Impact TIE	(619)	(550)	(1 169)	(1 813)	(666)	(2 478)	(1 202)	(610)	(1 813)			
Emprunts/êts crédit	187 041	27 668	214 709	235 182	25 894	261 075	240 003	27 892	267 895			
En-cours emprunt obligataire	50 000	-	50 000	50 000	-	50 000	50 000	-	50 000			
Impact TIE	(879)	(185)	(1 064)	(686)	(194)	(879)	(484)	(202)	(686)			
Emprunts obligataire	49 121	(185)	48 936	49 314	(194)	49 121	49 516	(202)	49 314			
Location-financement	5 327	1 626	6 954	7 607	2 302	9 910	7 149	2 712	9 861			
Autres dettes financières	335	578	913	35	739	774	23	1 135	1 158			
Concours bancaires courants	-	141	141	-	197	197	-	1 554	1 554			
TOTAL	241 824	29 829	271 653	292 138	28 939	321 077	296 691	33 092	329 783			

NC : non-courant - C : courant - T : total

La variation de l'endettement sur l'exercice peut s'analyser comme suit :

k€	31/12/14 retraité	31/12/15	Augmt.	Rembt.	Variation périmètre	Coût amorti	EC	Autres mouvts.	31/12/16
Dettes auprès êts. crédit	214 709	261 075	33 106	(26 951)	-	666	-	(1)	267 895
Dettes obligataires	48 936	49 121	-	-	-	194	-	-	49 314
Location-financements	6 954	9 910	472	(2 434)	-	-	-	1 913	9 861
Autres dettes financières	913	774	724	(340)	-	-	-	-	1 158
CBC	141	197	1 262	-	95	-	-	-	1 554
TOTAL	271 653	321 077	35 564	(29 725)	95	859	-	1 912	329 783

Tableau de l'endettement

Au 31 décembre 2016, l'endettement du Groupe se décompose de la façon suivante :

k€	Taux (avant couverture)		Montant	Échéances	Existence de couverture
Autres emprunts auprès des établissements de crédit	Variable		16 411	moins d'1 an	Dettes contractées à taux variable Couverture de taux sur 95,0 M€
			147 525	de 1 à 5 ans	
			-	plus de 5 ans	
	Fixe	0%<t<6%	11 481	moins d'1 an	
			48 627	de 1 à 5 ans	
			43 851	plus de 5 ans	
	Total		267 895		
Dettes obligataires	Variable		-	moins d'1 an	
			-	de 1 à 5 ans	
			-	plus de 5 ans	
	Fixe	3%<t<5%	(202)	moins d'1 an	
			49 516	de 1 à 5 ans	
			-	plus de 5 ans	
	Total		49 314		
Location-financement	Variable		369	moins d'1 an	
			1 100	de 1 à 5 ans	
			-	plus de 5 ans	
	Fixe	0%<t<6%	2 343	moins d'1 an	
			5 493	de 1 à 5 ans	
			556	plus de 5 ans	
	Total		9 861		
Autres dettes financières diverses	Variable		-	moins d'1 an	
			-	de 1 à 5 ans	
			-	plus de 5 ans	
	Fixe		1 135	moins d'1 an	
			23	de 1 à 5 ans	
			-	plus de 5 ans	
	Total		1 158		
Concours bancaires courants	Variable		1 554	moins d'1 an	
	TOTAL		329 783		
	<i>Dont courant</i>		<i>33 092</i>	<i>moins d'1 an</i>	
	<i>Dont non courant</i>		<i>296 691</i>	<i>plus d'1 an</i>	

Contrat de location-financement

k€	Valeur nette comptable 31/12/16	TOTAL paiements minimaux futurs				TOTAL paiement sous-loc. actualisé
		TOTAL	- 1 an	De 1 à 5	+ de 5	
Terrains	-	-	-	-	-	-
Constructions	2 008	1 474	371	1 103	-	-
Installations techniques - outillages industriels	7 086	7 448	2 019	4 948	481	-
Matériels de transport	1 102	1 341	486	778	77	-
Installations agencements	-	-	-	-	-	-
Matériels et mobiliers de bureau	-	-	-	-	-	-

k€	Valeur nette comptable 31/12/16	TOTAL paiements minimaux futurs actualisés				TOTAL paiement sous-loc. actualisé
		TOTAL	- 1 an	De 1 à 5	+ de 5	
Terrains	-	-	-	-	-	-
Constructions	2 008	1 435	367	1 068	-	-
Installations techniques - outillages industriels	7 086	7 221	1 996	4 774	450	-
Matériels de transport	1 102	1 305	481	752	72	-
Installations agencements	-	-	-	-	-	-
Matériels et mobiliers de bureau	-	-	-	-	-	-

Les contrats de location-financement portés par le Groupe sont principalement constitués de contrat de crédit-baux, assortis d'options d'achat. 15 % des contrats (en pourcentage de la dette rattachée) sont à taux variable (avant prise en compte de toute opération de couverture), indexés principalement sur l'EURIBOR 3 mois.

Note 4.2.2 - Passifs financiers à la JV par le résultat

Les passifs financiers à la JV par le résultat correspondent aux instruments financiers dérivés de couverture, mis en place par le Groupe dans le cadre de sa gestion du risque de taux. Ils sont analysés note 4.3.

Note 4.2.3 - Autres passifs au coût amorti

k€	2014 retraité			2015			2016		
	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL
Fournisseurs	-	77 295	77 295	3	79 915	79 918	23	92 476	92 499
Dettes sur acquisition d'immobilisations	1 131	11 195	12 326	752	10 291	11 043	510	12 783	13 292
Avances et acomptes reçus	-	3 509	3 509	-	3 766	3 766	-	8 257	8 257
Social	-	24 690	24 690	-	25 671	25 671	-	24 013	24 013
État (hors IS)	3 806	31 342	35 149	2 638	33 141	35 779	1 362	32 670	34 033
Impôt sur les sociétés	-	578	578	-	2 377	2 377	-	249	249
Comptes courants créditeurs	-	-	-	-	-	-	-	17	17
Dettes diverses	-	1 858	1 858	699	913	1 613	544	830	1 374
Passif de renouvellement	-	10 705	10 705	-	9 874	9 874	-	9 966	9 966
Produits constatés d'avance	-	13 022	13 022	-	12 754	12 754	-	11 975	11 975
AUTRES PASSIFS	4 938	175 195	179 133	4 093	178 703	182 796	2 439	193 235	195 674

NC : non courant - C : courant - T : total

Note 4.3 - Instruments financiers de couverture

	2014 retraité			2015			2016		
	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL
Instruments de couverture actif	-	-	-	-	3	3	-	-	-
Instruments de couverture passif	547	596	1 143	436	144	580	637	22	659

NC : non courant - C : courant - T : total

Les instruments financiers utilisés par le Groupe ont pour objet la couverture des flux de trésorerie liés à son financement. La

gestion de ces instruments négociés sur des marchés organisés est effectuée par la Direction financière du Groupe.

	2014 retraité		2015		2016	
	Nominal opération	Juste valeur	Nominal opération	Juste valeur	Nominal opération	Juste valeur
Swaps	80 000	(1 056)	50 000	(367)	30 000	(363)
Collars	22 500	(94)	45 000	(209)	65 000	(307)
Instruments mixtes	-	-	-	-	-	-
TOTAL	102 500	(1 143)	95 000	(576)	95 000	(659)

Au 31 décembre 2016, la maturité des instruments de couverture des flux de trésorerie est la suivante :

	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans	TOTAL
Swaps	-	30 000	-	30 000
Collars	22 500	42 500	-	65 000
Instruments mixtes	-	-	-	-
TOTAL	22 500	72 500	-	95 000

Les pertes et gains enregistrés en capitaux propres sur la période s'élèvent à - 0,1 million d'euros et le montant cumulé au 31 décembre 2016 des pertes et gains enregistrés en capitaux propres s'élèvent à - 0,6 million d'euros. La part inefficace de

ces couvertures comptabilisée en résultat sur 2016 est non significative.

Aucun montant des capitaux propres n'a été recyclé et comptabilisé dans le résultat de la période.

Note 5 - Provisions courantes et non courantes

Note 5.1 - Tableau de variation des provisions courantes et non courantes

	31/12/14 retraité	31/12/15	Autres movts.	Impact KP	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/16
Avantages au personnel ¹	2 327	3 804	(5)	630	813	(52)	-	5 190
Autres provisions non courantes ²	8 545	9 300	188	-	1 772	-	-	11 259
Provisions non courantes	10 872	13 104	183	630	2 585	(52)	-	16 450
Provisions litiges	1 069	1 124	166	-	1 175	(298)	(352)	1 815
Provisions autres risques	168	-	-	-	-	-	-	-
Provisions déchets à traiter	148	157	-	-	147	(157)	-	147
Provisions autres charges	518	547	-	-	4 597	(467)	(7)	4 670
Provisions courantes	1 904	1 828	166	-	5 919	(922)	(359)	6 632
TOTAL	12 776	14 932	349	630	8 503	(974)	(359)	23 082

1 : les provisions "indemnités de fin de carrière" et "médaille du travail" sont calculées conformément à la méthodologie précisée dans les principes et méthodes comptables.

2 : dont provision suivi trentenaire.

Note 5.2 - Décomposition des autres mouvements

k€	Regroupement d'entreprises	Écart de conversion	Autres mouvements	TOTAL
	Avantages au personnel	(5)	-	(5)
	Autres provisions non courantes	-	188	188
	Provisions non courantes	(5)	188	183
	Provisions litiges	-	-	166
	Provisions autres risques	-	-	-
	Provision déchets à traiter	-	-	-
	Provisions autres charges	-	-	-
	Provisions courantes	-	-	166
	TOTAL	(5)	188	349

Les autres mouvements correspondent pour l'essentiel aux entrées de périmètre.

Note 5.3 - Avantages au personnel - indemnités de fin de carrière et médaille du travail

Les avantages au personnel dont bénéficient les salariés du Groupe sont les médailles du travail et les avantages postérieurs à l'emploi que représentent les indemnités de fin de carrière.

Avantages postérieurs à l'emploi - indemnités de fin de carrière

L'engagement du Groupe (toute forme de gestion confondue) évolue comme suit :

k€

	31/12/14 retraité	31/12/15	31/12/16
MONTANT DE L'ENGAGEMENT EN DÉBUT D'EXERCICE	8 224	10 087	11 190
Coûts des services rendus dans l'exercice	511	618	705
Intérêts crédités dans l'exercice	300	217	201
Prestations réglées dans l'exercice	(259)	(490)	(580)
Acquisition/cession de filiales	-	34	26
Écarts actuariels	1 311	724	458
Autres (dont variation périmètre, écarts de conversion)	-	-	-
MONTANT DE L'ENGAGEMENT EN FIN D'EXERCICE	10 087	11 190	12 001
<i>Dont engagement externalisé</i>	<i>8 411</i>	<i>8 099</i>	<i>7 582</i>
<i>Dont engagement provisionné</i>	<i>1 676</i>	<i>3 091</i>	<i>4 419</i>

L'évolution de la juste valeur des fonds placés en couverture de l'engagement est la suivante :

k€

	31/12/14 retraité	31/12/15	31/12/16
JV DES ACTIFS DE COUVERTURE EN DÉBUT D'EXERCICE	7 284	8 565	8 155
Cotisations versées	1 035	-	-
Prestations versées	(259)	(490)	(580)
Rendement attendu sur les placements	164	156	149
Frais de gestion	(25)	(30)	(29)
Acquisition/cession de filiales	-	68	-
Écarts actuariels	365	(114)	(4)
JV DES ACTIFS DE COUVERTURE EN FIN D'EXERCICE	8 565	8 155	7 692

CHAP 4 COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2016

Lorsque les fonds placés sont supérieurs au montant de l'engagement, il a été constaté une charge constatée d'avance. Inversement, il est constaté une provision pour charge. L'analyse est réalisée société par société. Au 31 décembre 2016, il a été constaté :

- une provision pour 4 419 milliers d'euros ;
- une charge constatée d'avance pour 110 milliers d'euros.

La répartition des actifs de couverture est la suivante :

%	31/12/14 retraité	31/12/15	31/12/16
Placements diversifiés	76%	76%	76%
Placements monétaires	24%	24%	24%

Il est précisé que :

- lors du démarrage d'activité de la société Sénerval, la reprise des effectifs de l'ancien délégataire a conduit à la reprise par Sénerval des engagements au titre des services passés de ces mêmes salariés, pour un montant de 450 milliers d'euros. Le Groupe avait constaté un actif pour 450 milliers d'euros au titre des engagements repris (comptabilisé en charges constatées d'avance), amortissable sur 18 ans à compter du 1^{er} juillet 2010, soit la durée moyenne restant à courir jusqu'au départ en retraite des salariés repris. En application d'IAS 19 amendée (application rétrospective), cette somme a été soldée en capitaux propres au 1^{er} juillet 2012 ;
- lors de la reprise en direct de la gestion de l'IUOM de Lescar et de la reprise de l'effectif correspondant, le Groupe a repris

les engagements au titre des services passés de ces salariés. Compte tenu du montant, le Groupe a constaté cette reprise directement en résultat ;

- lors de la reprise en direct de la gestion de l'incinérateur de Nantes et de la reprise de l'effectif correspondant, le Groupe a repris les engagements au titre des services passés de ces salariés. En application d'IAS 19 amendée, cette reprise s'est effectuée par le compte de résultat.

Engagement de médaille du travail

L'engagement du Groupe concernant la médaille du travail évolue comme suit :

k€	31/12/16
MONTANT DE L'ENGAGEMENT EN DÉBUT D'EXERCICE	713
Coûts des services rendus dans l'exercice	32
Intérêts crédités dans l'exercice	12
Prestations réglées dans l'exercice	(59)
Acquisition/cession de filiales	-
Écarts actuariels	73
Autres (mouvement de périmètre, écarts de conversion)	-
MONTANT DE L'ENGAGEMENT EN FIN D'EXERCICE	772

Note 5.4 - Litiges et faits exceptionnels

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée,

susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Note 6 - Impôts différés

La ventilation des impôts différés par nature se présente comme suit :

k€	31/12/14 retraité	31/12/15	31/12/16
Participation des salariés	579	589	475
Contribution sociale solidarité	252	174	167
Congés payés	638	653	661
Plus-value sinistre	(1 626)	(1 014)	(448)
Déficits reportables	53 334	48 215	40 162
Amortissements dérogatoires et provisions réglementées	(6 814)	(6 338)	(6 427)
Location-financement	(1 224)	(1 095)	(985)
Résultat interne	168	142	116
Provision IDR	69	1 115	1 536
Actualisation provision suivi trentenaire	(1 373)	(1 242)	(1 254)
Homogénéisation d'amortissements	415	369	324
JV des instruments de couverture	394	198	227
GER industriel	-	-	(1 730)
Autres différences temporaires	(848)	(1 699)	(962)
TOTAL	43 964	40 067	31 862
<i>Dont impôt différé actif</i>	<i>43 964</i>	<i>40 067</i>	<i>31 862</i>
<i>Dont impôt différé passif</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les déficits reportables activés correspondent :

- aux déficits nés avant l'intégration fiscale. Leur activation est étudiée filiale par filiale au regard de leur business plan ;
- au déficit de l'intégration fiscale sur les années 2012 et 2013, lié au provisionnement intégral de l'engagement de Séché Environnement dans HIME. La reconnaissance à l'actif de cette créance d'impôt est rendue possible par la capacité du groupe d'intégration fiscale à récupérer cette créance dans un horizon de temps raisonnable ; le montant de cette créance d'impôt tient compte de la baisse du taux d'impôt sur les sociétés en France de 34,43% à 28,92% à horizon 2019 ;

- au déficit constaté sur Valls Quimica lié à la provision pour risque fiscal, compte tenu de son caractère recouvrable au regard du business plan de la société. À cette exception près, les déficits reportables portés par les filiales étrangères ne font l'objet d'aucune activation.

Au 31 décembre 2016, le montant des impôts différés actifs non activés relatifs à des déficits reportables s'élève à 2,9 millions d'euros.

La variation des impôts différés sur l'exercice peut s'analyser comme suit :

k€	IDA	IDP	NET
SOLDE AU 31/12/14 RETRAITÉ	43 964	-	43 964
Résultat	(3 993)	-	(3 993)
Variation de JV par les capitaux propres	293	196	97
Variation de périmètre et autres	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	-
Compensation ID sur les filiales de l'intégration fiscale	763	763	-
Compensation IDA/IDP	(960)	(960)	-
SOLDE AU 31/12/15	40 067	-	40 067
Résultat	(8 163)	-	(8 163)
Variation de JV par les capitaux propres	215	-	215
Variation de périmètre et autres	54	312	(258)
Écarts de conversion	-	-	-
Compensation ID sur les filiales de l'intégration fiscale	(106)	(106)	-
Compensation IDA/IDP	(205)	(205)	-
SOLDE AU 31/12/16	31 862	-	31 862

Note 7 - Engagements hors bilan

Note 7.1 - Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante

k€	2014 retraité	2015	2016
Créances cédées non échues (effets, Dailly)	-	-	-
Cautions	56 630	67 704	90 565
Garanties financières ¹	27 395	37 135	52 183
Autres cautions	29 236	30 569	38 382
Sûretés réelles	-	-	-
Nantissements d'actifs incorporels et corporels	-	-	-
Nantissements de titres	-	-	-
Liés à la responsabilité d'associé dans les SCI	-	-	-
TOTAL EHB LIÉS À L'ACTIVITÉ COURANTE	56 630	67 704	90 565

1: il s'agit de cautions de 52 millions d'euros délivrées à un établissement financier lors de la mise en place des garanties financières accordées par lui selon l'Arrêté ministériel du 1^{er} février 1996.

Note 7.2 - Engagements hors bilan donnés ou reçus dans le cadre de l'endettement

k€	2014 retraité	2015	2016
Créances professionnelles cédées	1 545	1 428	1 537
Cautions ou lettres d'intention	28 249	36 964	32 862
Sûretés réelles	9 828	11 194	-
Gages et nantissements des actifs incorporels et corporels	9 828	11 194	-
Gages et nantissements de titres	-	-	-
Hypothèques	-	-	-
Engagement d'emprunts reçus	10 771	3 591	-
TOTAL EHB LIÉS À L'ENDETTEMENT	50 394	53 177	34 399

Dans le cadre de financement d'actifs, la Société a signé des engagements de non cession des actions qu'elle détient dans les sociétés Sénergies, Séché Éco-industries et Mézerolles.

Tous les engagements hors bilan ci-dessus mentionnés couvrent des dettes portées au bilan, à l'exception d'une caution de 0,8 million d'euros.

Dans le cadre des contrats de délégation de service public, Séché Environnement accorde aux délégants un engagement de bonne exécution des contrats.

Note 7-3 - Autres engagements hors bilan

Le présent détail des engagements hors bilan du Groupe n'exclut aucun engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

4.1.6.3.2. Notes sur le tableau de variation des capitaux propres

Note 8 - Composition du capital social

Catégorie des titres	Nombre	Valeur nominale
1- ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL AU DÉBUT DE L'EXERCICE	7 857 732	0,20 €
Réduction de capital (par annulation d'actions propres)		
2- ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL EN FIN D'EXERCICE	7 857 732	0,20 €
<i>Dont actions à droit de vote simple</i>	<i>7 246 402</i>	
<i>Dont actions à droit de vote double</i>	<i>611 330</i>	

Note 9 - Primes

Le poste "primes" est composé exclusivement de primes d'émission émises lors de différentes augmentations de capital, nettes d'imputation :

k€

Augmentation de capital du 27/11/97	11 220
Augmentation de capital du 19/12/97	112
Augmentation de capital du 01/10/01 (rémunérant l'apport des titres Alcor)	10 795
Augmentation de capital du 05/07/02 (rémunérant l'apport des titres Trédi)	192 903
Imputation sur la prime d'émission	(1 578)
Émission de 596 408 bons de souscription d'actions au profit de la Caisse des Dépôts du 12/12/06	10 908
Exercice de bons de souscription d'actions portés par la Caisse des Dépôts le 24/04/07	74 718
Distribution de dividendes le 10/06/14	(8 148)
Imputation sur la prime d'émission le 25/04/14	(169 445)
Distribution de dividendes le 10/06/15	(8 203)
Imputation sur la prime d'émission le 28/04/15	790
Annulation par Séché Environnement de ses actions propres le 17/06/15	(23 268)
Imputation sur la prime d'émission le 28/04/16	(16 744)
TOTAL	74 061

Note 10 - Composition des réserves consolidées

k€

	31/12/14 retraité	31/12/15	Augmentations	Diminutions	31/12/16
Réserve légale	173	173	-	-	173
Réserves réglementées	-	-	-	-	-
Report à nouveau	-	(42 616)	42 669	-	52
Autres réserves	6 037	6 037	-	(6 037)	-
Sous-total réserves sociales	6 210	(36 407)	42 669	(6 037)	225
Réserves consolidées (hors écart de conversion)	122 224	174 306	-	(11 100)	163 206
TOTAL RÉSERVES (HORS ÉCART DE CONVERSION)	128 434	137 899	42 669	(17 137)	163 431
Écart de conversion	(2 760)	(3 083)	-	(271)	(3 355)
TOTAL RÉSERVES (Y C ÉCART DE CONVERSION)	125 674	134 816	42 669	(17 409)	160 076

Note 11 - Informations sur les actions propres

Dans le cadre des délégations accordées par les Assemblées générales des actionnaires du 28 avril 2016 et du 28 avril 2015, le Conseil d'administration a fait procéder sur 2016 à des opérations de rachat d'actions propres dans le cadre d'un

contrat de liquidité dont la gestion est confiée à un organisme indépendant. Le mandataire dispose d'un apport initial de 1,4 million d'euros et de 4 862 titres.

Au 31 décembre 2016, le bilan de ces programmes de rachat d'actions est le suivant :

Nombre d'actions auto-détenues ¹	57 458
Pourcentage du capital auto-détenu	0,73%
Valeur nette comptable des titres auto-détenus (euros)	1 591 009
Valeur de marché des titres auto-détenus au 31/12/16 (euros) ²	1 663 409

1 : y compris actions propres acquises dans le cadre des programmes antérieurs.

2 : sur la base du cours de clôture du titre Séché Environnement sur le mois de décembre 2016, soit 28,95 euros.

4.1.6.3.3. Notes sur le compte de résultat

Note 12 - Produits des activités ordinaires

Note 12.1 - Ventilation du chiffre d'affaires par nature

k€	2014 retraité	2015	2016
Chiffre d'affaires	444 737	460 910	478 257
<i>Dont vente de biens</i>	63 866	65 724	58 384
<i>Dont prestations de services</i>	380 871	395 186	419 873
Autres produits de l'activité	6 636	6 855	6 953
Transfert de charges	16 944	3 999	2 770
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	468 318	471 764	487 981

Note 12.2 - Ventilation du chiffre d'affaires par typologie de déchets

k€	2014 retraité	2015	2016
Traitement DD	271 391	265 686	296 520
Traitement DND	173 346	195 224	181 737
<i>Dont CA IFRIC 12</i>	8 115	6 581	4 225
TOTAL	444 737	460 910	478 257

Note 13 - Excédent brut d'exploitation

Note 13.1 Composition de l'excédent brut d'exploitation

k€	2014 retraité	2015	2016
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	468 318	471 764	487 981
Achats consommés	(68 909)	(66 962)	(66 435)
Achats stockés	(41 426)	(38 298)	(38 103)
Achats non stockés	(27 483)	(28 664)	(28 332)
Charges externes	(176 790)	(169 662)	(181 396)
Sous-traitance	(104 118)	(102 970)	(105 623)
Charges de location	(18 366)	(17 479)	(18 568)
Entretien et réparation	(20 433)	(16 073)	(20 789)
Assurances	(5 232)	(6 837)	(6 903)
Autres charges externes	(28 640)	(26 303)	(29 513)
Impôts et taxes	(35 207)	(38 498)	(37 557)
Charges au titre des avantages de personnel	(105 276)	(108 536)	(113 526)
Frais de personnel	(103 516)	(106 518)	(111 488)
Participation et intéressement	(1 697)	(2 109)	(1 999)
Cotisation IFC	(63)	91	(39)
Rémunérations en actions	-	-	-
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	82 135	88 106	89 066

Les services extérieurs concernent principalement la sous-traitance (transport, filière amont, exutoire).

Note 13.2 - Contrats de location simple

k€	TOTAL paiements minimaux futurs actualisés (contrats non résiliables)				Charges de l'exercice (contrats non résiliables)	TOTAL paiement sous-locations
	TOTAL	- 1 an	De 1 à 5 ans	+ de 5 ans		
Immobilisations incorporelles	168	14	56	97	41	-
Terrains	2 712	276	1 073	1 363	314	-
Constructions	5 233	677	2 589	1 967	2 011	-
Installations techniques - outillages industriels	18 809	2 573	8 003	8 233	5 925	-
Matériels de transport	567	304	263	-	759	-
Installations agencements	-	-	-	-	-	-
Matériels et mobiliers de bureau	176	71	105	-	97	-

Note 14 - Résultat opérationnel courant

Note 14.1 - Composition du résultat opérationnel courant

k€	2014 retraité	2015	2016
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	82 135	88 106	89 066
Charges de renouvellement des actifs du domaine concédé et charges de réhabilitation des sites de traitement	(10 038)	(9 705)	(10 405)
Autres charges et produits opérationnels	(1 273)	(1 849)	(1 923)
Autres charges opérationnelles	(1 343)	(1 937)	(2 060)
Autres produits opérationnels	70	88	137
Dotations nettes aux provisions	(1 807)	(329)	(1 480)
Dotations aux provisions	(3 742)	(3 099)	(4 220)
Reprises de provisions	1 935	2 770	2 740
Dotations nettes aux amortissements	(33 463)	(35 643)	(40 902)
Dotations aux amortissements	(33 463)	(35 643)	(40 902)
Reprises d'amortissements	-	-	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	35 554	40 580	34 356

Note 14.2 - Dotations nettes aux provisions

k€	2014 retraité	2015	2016
Dotations nettes aux provisions suivi trentenaire	(1 185)	(246)	(1 263)
Dotations nettes sur actif circulant	(278)	342	(167)
Dotations nettes autres provisions opérationnelles	(344)	(425)	(50)
TOTAL	(1 807)	(329)	(1 480)

Note 14.3 - Dotations nettes aux amortissements

k€	2014 retraité	2015	2016
Dotations nettes aux immobilisations incorporelles	(3 357)	(3 379)	(3 831)
Dotations nettes aux immobilisations corporelles	(30 103)	(32 255)	(37 062)
Amortissement charges à étaler	(2)	(9)	(9)
TOTAL	(33 463)	(35 643)	(40 902)

Note 15 - Résultat opérationnel

k€	2014 retraité	2015	2016
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	35 554	40 580	34 356
Réévaluation des immobilisations	-	-	-
Résultat sur cessions d'immobilisations¹	4 831	(281)	36
Cessions d'immobilisations incorporelles	-	(117)	-
Cessions d'immobilisations corporelles	4 831	(247)	36
Cessions des titres consolidés	-	84	-
Dépréciation d'actifs	(123)	-	(66)
Sur goodwill	-	-	-
Sur autres immobilisations incorporelles	-	-	-
Sur immobilisations corporelles	(123)	-	(66)
Effet des regroupements d'entreprise²	-	(626)	(698)
AUTRES³	(7 433)	(1 145)	(7 432)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	32 829	38 528	26 196

1 : sur l'exercice 2014, le Groupe a perçu une indemnité d'assurance au titre de sa garantie "dommages aux biens" de 8,0 millions d'euros faisant suite à l'incendie et la destruction de son centre de tri de Changé, dont la valeur nette comptable s'élevait à 3,5 millions d'euros.

2 : les sommes enregistrées sur la ligne "effets des regroupements d'entreprise" correspondent :

- en 2015 aux sommes engagées pour la concrétisation des regroupements d'entreprises Séché-Kanay, Séché-Sodicome et Séché-Moringa ;
- en 2016 aux sommes engagées pour l'étude de regroupements d'entreprises Séché dont le pôle déchets du groupe Charier.

3 : les sommes enregistrées sur la ligne "autres" correspondent principalement :

- en 2014 :
 - pour - 8,4 millions d'euros, aux surcoûts d'exploitation supportés par Sénerval pendant le mouvement social intervenu entre le 21 mars et le 12 juin 2014, ayant paralysé les outils de Strasbourg-Sénerval, la société étant tenu à une obligation de service public pour le traitement des tonnes en provenance de la Collectivité Urbaine de Strasbourg et des Établissement Publics de Coopération Intercommunal ;

➢ pour + 1,3 million d'euros, à l'indemnité pour le préjudice subi par Valaudia du fait de la résiliation de la délégation de service public qui lui avait été confiée ;

➢ pour - 0,4 million d'euros, aux coûts de fermeture et de cession définitive du site d'Izeaux.

- en 2015, aux coûts engagés par le Groupe pour la gestion contractuelle de la délégation de service public de Strasbourg-Sénerval, rendue complexe par la présence d'amiante sur les outils mis en délégation.

■ en 2016 :

- pour - 0,7 million d'euros, aux coûts engagés par le Groupe pour la gestion contractuelle de la délégation de service public de Strasbourg-Sénerval, rendue complexe par la présence d'amiante sur les outils mis en délégation ;
- pour - 4,1 millions d'euros, au montant contesté de taxe foncière redressée sur la société Séché Éco-industries au motif de l'incorporation dans les bases des alvéoles de stockage. Ce redressement est contesté par la société pour la part du redressement portant sur les alvéoles intégralement remplies et, à hauteur de 50%, pour la part des alvéoles de déchets non dangereux ;
- pour - 2,1 millions d'euros, aux dépenses réalisées ou engagées au titre d'un plan de performance visant à l'optimisation des fonctions d'encadrement.

Note 16 - Résultat financier**Note 16.1 - Décomposition du résultat financier**

k€	2014 retraité	2015	2016
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	576	423	312
Coût de l'endettement financier brut	(14 014)	(11 879)	(10 299)
Autres produits et charges financiers	(597)	(660)	(755)
TOTAL	(14 035)	(12 116)	(10 742)

k€	2014 retraité	2015	2016
Passifs financiers au coût amorti	(12 630)	(10 857)	(9 857)
Résultat sur instruments de couverture	(1 384)	(1 022)	(442)
COÛT ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	(14 014)	(11 879)	(10 299)

En 2016, le coût de l'endettement financier net évolue principalement sous l'effet d'une diminution des charges financières,

compte tenu de la baisse du coût moyen de la dette, en lien avec les opérations de refinancement opérées en 2014 et 2015.

Note 16.2 - Détail des autres produits et charges financiers

k€	2014 retraité	2015	2016
Résultat de change	(20)	(64)	(46)
Résultat net sur cession d'immobilisations financières	(3)	-	-
Dépréciations nettes sur actifs financiers	(322)	(397)	(540)
Autres produits et charges financiers	(253)	(198)	(170)
TOTAL	(597)	(660)	(755)

Le résultat de change provient notamment des positions latentes sur les avances du Groupe vers ses filiales à l'international ne répondant pas à la définition d'un investissement net

au sens d'IAS 21. Le Groupe ne dispose pas à ce jour d'instruments ou de mécanisme de couverture sur son risque de change.

Note 17 - Impôt

k€	2014 retraité	2015	2016
Impôt exigible	(2 627)	(4 478)	(2 368)
Impôt différé	(4 465)	(3 993)	(8 163)
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	(7 092)	(8 472)	(10 531)

Le passage de l'impôt théorique au taux en vigueur à la charge d'impôt totale pour l'exercice s'explique comme suit :

k€	2014 retraité	2015	2016
IMPÔT THÉORIQUE AU TAUX EN VIGUEUR	(6 471)	(9 986)	(5 256)
Modification du taux d'impôt applicable à la mère ¹	(6)	(105)	(5 130)
Différence de taux d'imposition des filiales	(5)	971	164
Actifs d'impôt non constatés	(49)	(213)	(1 224)
Utilisation de pertes non activées antérieurement	37	-	327
Charges et produits définitivement non taxables	(596)	862	587
CHARGES D'IMPÔT TOTAL	(7 092)	(8 472)	(10 531)

1 : le taux d'impôt hors contribution sociale sur les bénéfices s'élève à 33,33%. Après application de la contribution sociale sur les bénéfices, le taux d'imposition du Groupe s'élève à 34,01 %.

Dans le cadre du groupe d'intégration fiscale dont Séché Environnement SA est la mère et qui regroupe l'ensemble des sociétés françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95% par Séché Environnement, il a été réalisé une économie d'impôt de 7,6 millions d'euros.

La baisse du taux d'impôt sur les sociétés en France de 34,43% à 28,92% telle que votée par la Loi de finances pour 2017 a un

impact négatif de – 5 millions d'euros sur le résultat du Groupe à fin 2016, lié à la revalorisation de la position nette d'impôts différés correspondant principalement à des déficits reportables. Cet impact exceptionnel, qui n'affecte pas la trésorerie, est sur la ligne "modification du taux d'impôt applicable à la mère" dans le tableau ci-dessus.

4.1.6.3.4. Gestion des risques financiers

Note 18 - Instruments financiers évalués à la juste valeur

Les instruments financiers se répartissent de la façon suivante entre les différents niveaux de juste valeur :

k€	2016			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
Titres disponibles à la vente	-	1 164	273	1 436
Instruments de couverture	-	-	-	-
Autres actifs financiers évalués à la JV par le résultat	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS	-	1 164	273	1 436
Dettes financières	-	329 783	-	329 783
Instruments de couverture	-	659	-	659
Autres passifs financiers évalués à la JV par le résultat	-	-	-	-
PASSIFS FINANCIERS	-	330 442	-	330 442

À titre de comparaison, la répartition de la juste valeur des instruments financiers du Groupe à la clôture des deux exercices précédents se décomposait comme suit :

k€	2015			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
Titres disponibles à la vente	-	1 402	253	1 655
Instruments de couverture	-	3	-	3
Autres actifs financiers évalués à la JV par le résultat	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS	-	1 403	253	1 658
Dettes financières	-	321 077	-	321 077
Instruments de couverture	-	580	-	580
Autres passifs financiers évalués à la JV par le résultat	-	-	-	-
PASSIFS FINANCIERS	-	321 657	-	321 657

k€	2014 retraité			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
Titres disponibles à la vente	-	1 555	253	1 808
Instruments de couverture	-	-	-	-
Autres actifs financiers évalués à la JV par le résultat	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS	-	1 555	253	1 808
Dettes financières	-	271 653	-	271 653
Instruments de couverture	-	1 143	-	1 143
Autres passifs financiers évalués à la JV par le résultat	-	-	-	-
PASSIFS FINANCIERS	-	272 796	-	272 796

Titres disponibles à la vente

- les titres cotés, évalués au cours de bourse à la date de clôture, sont considérés de niveau 1 ;
- les titres non cotés, dont la juste valeur est déterminable sur la base de données observables, telles que l'évaluation d'expert indépendant, sont considérés de niveau 2 ;
- les titres non cotés, dont la juste valeur est déterminable sur la base de modèle d'évaluation (actualisation de cash flow futurs, multiple, etc.), sont considérés de niveau 3.

Instruments de couverture

La juste valeur des instruments de couverture utilisés par le Groupe (swaps, collars, swaptions, instruments mixtes) est déterminée sur la base de modèle d'évaluation utilisant des données observables (de taux, notamment) et est donc considérée de niveau 2.

Dettes financières

La juste valeur des dettes financières est déterminable sur la base de données observables (de taux) et est considérée de niveau 2.

Note 19 - Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un actif viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Ce risque provient désormais essentiellement des créances clients.

Le Groupe gère son risque de crédit lié aux créances clients par le biais d'une politique active de recouvrement de ses créances dans chacune des filiales françaises du Groupe. Cette politique s'appuie sur un logiciel centralisé permettant des relances formalisées et une information en temps réel des différentes parties prenantes. Une analyse des délais de règlement est également suivie mensuellement et toute dérive induit des actions correctrices.

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit. À la date de clôture, l'exposition maximale au risque de crédit est la suivante :

	2014 retraité			2015			2016		
	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL
Actifs financiers disponibles à la vente	1 808	-	1 808	1 655	-	1 655	1 436	-	1 436
Prêts et créances financiers au coût amorti	6 872	1 038	7 910	6 946	868	7 814	7 033	761	7 794
Actifs financiers non courants	8 681	1 038	9 719	8 601	868	9 469	8 469	761	9 230
Créances clients et autres débiteurs	3 016	139 127	142 143	34 520	140 341	174 861	43 082	159 549	202 631
Autres actifs courants (y c créances IS)	51	29 162	29 213	3 452	24 165	27 617	1 843	28 719	30 562
Prêts et créances au coût amorti	3 067	168 289	171 355	37 972	164 505	202 478	44 926	188 268	233 194
Instruments de couverture actifs	-	-	-	-	3	3	-	-	-
Autres instruments à la JV par le résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la JV par le résultat	-	-	-	-	3	3	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	38 756	38 756	-	30 640	30 640	-	16 732	16 732
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	11 748	208 083	219 830	46 574	196 017	242 591	53 394	205 761	259 155
Composante dérivée des OCA	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	11 748	208 083	219 830	46 574	196 017	242 591	53 394	205 761	259 155

NC : non courant - C : courant - T : total

Les produits, charges, profits ou pertes de valeur constatés en 2016 dans les états financiers au titre de ces actifs financiers correspondent quasi-exclusivement aux produits liés à la gestion des valeurs mobilières de placement.

CHAP 4 COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2016

Note 20 - Exposition au risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond à la perte que le Groupe pourrait supporter en cas de défaillance des contreparties à leurs obligations contractuelles. Il porte sur les prêts et

créances au coût amorti (de nature financière ou opérationnelle) et sur les placements des excédents de trésorerie.

La balance âgée des prêts et créances au coût amorti se présente comme suit :

2016

k€	Valeur nette (C et NC)	Dont non échu	Dont échu		
			0 - 6 mois	6 mois - 1 an	+ 1 an
	Prêts et créances financières au coût amorti	7 794	-	-	-
	Clients et autres débiteurs	202 631	14 673	2 357	4 205
	Autres actifs	30 562	11	12	895
	TOTAL	240 987	14 685	2 369	5 100

NC : non courant - C : courant

La balance âgée des prêts et des créances au coût amorti à la clôture des deux exercices précédents se décomposait comme suit :

2015

k€	Valeur nette (C et NC)	Dont non échu	Dont échu		
			0 - 6 mois	6 mois - 1 an	+ 1 an
	Prêts et créances financières au coût amorti	7 814	-	-	-
	Clients et autres débiteurs	174 861	19 432	4 306	3 801
	Autres actifs	27 617	-	-	177
	TOTAL	210 292	19 432	4 306	3 978

NC : non courant - C : courant

2014 retraité

k€	Valeur nette (C et NC)	Dont non échu	Dont échu		
			0 - 6 mois	6 mois - 1 an	+ 1 an
	Prêts et créances financières au coût amorti	7 910	-	-	-
	Clients et autres débiteurs	142 143	25 922	1 608	1 798
	Autres actifs	29 213	2 000	12	687
	TOTAL	179 266	27 922	1 620	2 485

NC : non courant - C : courant

Le Groupe estime n'être exposé à aucun risque significatif en terme de contrepartie.

Note 21 - Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance.

Il assure une gestion centralisée des financements. Un reporting de trésorerie est mis en place, permettant une vision

glissante des besoins court, moyen et long terme du Groupe en termes de financement. La quasi-intégralité du financement est assurée de façon centralisée et l'équilibre des sources de financement (marché des capitaux, marché bancaire) est également piloté de façon centralisée.

Au 31 décembre 2016, les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit :

k€	31/12/16	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuel	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
	Dettes auprès des établissements de crédit	317 209	351 734	35 982	266 027	49 724
	Dettes de location-financement	9 861	10 263	2 876	6 829	558
	Autres dettes financières	1 158	1 158	1 135	-	23
	Concours bancaires courants	1 554	1 554	1 554	-	-
	Dettes fournisseurs et autres créditeurs (y c dettes IS)	185 708	185 708	183 269	2 439	-
	Passif de renouvellement	9 966	9 966	9 966	-	-
	TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS	525 457	560 383	234 782	275 295	50 305
	Instruments de couverture	659	659	22	637	-
	TOTAL PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS	659	659	22	637	-

À titre de comparaison, les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysaient de la façon suivante en 2015 et 2014 :

k€	31/12/15	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuel	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
	Dettes auprès des établissements de crédit	310 196	350 517	34 140	244 505	71 873
	Dettes de location-financement	9 910	10 517	2 525	7 100	892
	Autres dettes financières	774	774	739	-	35
	Concours bancaires courants	197	197	197	-	-
	Dettes fournisseurs et autres créditeurs (y c dettes IS)	179 287	179 287	175 194	4 093	-
	Passif de renouvellement	9 874	9 874	9 874	-	-
	TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS	510 238	551 166	222 669	255 698	72 800
	Instruments de couverture	580	580	144	436	-
	TOTAL PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS	580	580	144	436	-

k€	31/12/14	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuel	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
	Dettes auprès des établissements de crédit	263 645	301 270	36 805	195 272	69 193
	Dettes de location-financement	6 954	7 357	1 796	5 246	315
	Autres dettes financières	913	913	578	301	34
	Concours bancaires courants	141	141	141	-	-
	Dettes fournisseurs et autres créditeurs (yc dettes IS)	169 177	169 177	164 239	4 938	-
	Passif de renouvellement	10 705	10 705	10 705	-	-
	TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS	451 536	489 563	214 264	205 757	69 542
	Instruments de couverture	1 143	1 143	596	547	-
	TOTAL PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS	1 143	1 143	596	547	-

Ratios de la convention de crédit bancaire et d'un contrat obligataire

La convention de crédit bancaire du Groupe signée le 12 mai 2015 ainsi qu'une des conventions obligataires est assortie d'un engagement de respect de deux ratios financiers calculés sur la base des comptes consolidés du Groupe. Le respect de

ces ratios financiers est apprécié deux fois par an sur une base annuelle pour les périodes closes au 31 décembre et au 30 juin.

Le non-respect de ces ratios est un cas de défaut qui rend exigible à la majorité des prêteurs le total des engagements dus.

Les ratios à respecter sont les suivants :

RATIOS	ENGAGEMENT
Dettes financières nettes/fonds propres	< 1,4
Dettes financières nettes/excédent brut d'exploitation	< 3,5

Étant entendu que, sur une base consolidée :

■ les dettes financières nettes désignent le montant agrégé de l'endettement financier, tel que figurant dans les comptes consolidés de Séché Environnement sous la rubrique "emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit ou assimilés" et diminué des disponibilités et des valeurs mobilières de placement, telles que figurant dans les comptes consolidés de Séché Environnement à l'exception des financements sans recours. Les financements sans recours désignent tout financement contracté pour financer l'acquisition, le déficit, l'exploitation, l'entretien ou la maintenance d'un actif ou projet et au titre duquel la personne à qui cette dette est due n'a aucun recours à l'encontre d'aucun membre du groupe Séché Environnement pour le paiement de toute somme relative à ce financement et dont le remboursement résulte essentiellement de flux financiers correspondant aux fruits et produits de l'actif ou projet en question ;

■ les fonds propres désignent le total des capitaux propres (part du Groupe) ;

■ l'excédent brut d'exploitation désigne le résultat d'exploitation consolidé avant déduction de l'ensemble des dotations nettes aux amortissements et provisions et des autres produits et charges d'exploitation.

Au 31 décembre 2016, le Groupe présente un gearing bancaire de 1,17 et un debt to earning bancaire de 3,13. Il respecte l'ensemble de ces ratios.

Ratios du second contrat obligataire

Le second contrat obligataire est également assorti d'un engagement de respect des deux mêmes ratios financiers calculés sur la base des comptes consolidés du Groupe. Le respect de ces ratios financiers est apprécié deux fois par an sur une base annuelle pour les périodes closes au 31 décembre et au 30 juin. Le non-respect de ces ratios est un cas de défaut qui rend exigible à la majorité des prêteurs le total des engagements dus.

Les ratios à respecter sont les suivants :

RATIOS	ENGAGEMENT
Dettes financières nettes/fonds propres	< 1,1
Dettes financières nettes/excédent brut d'exploitation	< 3,5

Étant entendu que, sur une base consolidée :

■ les dettes financières nettes désignent le montant agrégé de l'endettement financier tel que figurant dans les comptes consolidés de Séché Environnement sous la rubrique "emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit ou assimilés" et diminué des disponibilités et des valeurs mobilières de placement telles que figurant dans les comptes consolidés de Séché Environnement à l'exception des financements sans recours. Les financements sans recours désignent tout financement contracté pour financer l'acquisition, le déficit, l'exploitation, l'entretien ou la maintenance d'un actif ou projet et au titre duquel la personne à qui cette dette est due n'a aucun recours à l'encontre d'aucun

membre du groupe Séché Environnement pour le paiement de toute somme relative à ce financement et dont le remboursement résulte essentiellement de flux financiers correspondant aux fruits et produits de l'actif ou projet en question ;

■ les fonds propres désignent le total des capitaux propres (part du Groupe) à l'exception de la juste valeur des instruments de couverture des flux de trésorerie concernant HIME ;

■ l'excédent brut d'exploitation désigne le résultat d'exploitation consolidé avant déduction de l'ensemble des dotations nettes aux amortissements et provisions et des autres produits et charges d'exploitation à l'exclusion, le cas échéant, de l'EBITDA du Groupe HIME-Saur.

Note 22 - Exposition au risque de taux d'intérêt

La dette corporate portée par Séché Environnement, avant toute mesure de couverture, est à taux variable.

Afin de se protéger contre une hausse des taux d'intérêt et d'optimiser le coût de son endettement, le Groupe a recours à des instruments de couverture. Les instruments utilisés sont des swaps, des caps, des floors et des collars. Leur utilisation est directement gérée par la Direction financière du Groupe.

Le risque de taux est analysé à partir de projections de l'évolution de l'endettement financier sur la convention de crédit et sur l'échéancier des couvertures de taux :

- une variation à la baisse de 50 points de base des taux d'intérêt induirait un impact négatif sur les capitaux propres de 1,3 million d'euros ;

- une variation instantanée à la hausse de 100 points de base des taux d'intérêt aurait un impact négatif de 0,6 million d'euros sur les charges financières du Groupe en 2016, sur la base de son endettement au 31 décembre et de son profil de remboursement à cette date.

Note 23 - Exposition au risque de change

Le risque de change auquel le Groupe est exposé provient :

- de la conversion à son bilan et à son compte de résultat des contributions des filiales étrangères hors zone euro. Ce risque est toutefois de plus en plus limité du fait de l'effort constant de recentrage du Groupe sur ses activités européennes en zone euro ;
- du financement, par endettement bancaire libellé quasi-exclusivement en euros, des investissements de ses filiales étrangères réalisés en monnaie locale (pour les filiales non considérées comme des investissements long terme à l'étranger).

L'évolution du résultat de change se présente comme suit :

k€	2014 retraité	2015	2016
Résultat de change zone Europe	(3)	(132)	52
Résultat de change zone Amériques	(17)	67	(98)
TOTAL	[20]	[64]	[46]

À ce jour, ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture spécifique au niveau du Groupe.

4.1.6.3.5. Ventilation par zone géographique**Note 24 - Produits des activités ordinaires par zone géographique**

k€	2014 retraité	2015	2016
France	446 976	448 391	466 798
Europe (hors France)	19 270	20 396	19 670
Hors Europe	2 071	2 977	1 512
TOTAL PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	468 318	471 764	487 981

Note 25 - Actifs non courants par zone géographique

k€	Au 31/12/16	France	Zone Europe (hors France)	Hors Europe	TOTAL
	Goodwill	228 705	4 699	-	233 403
	Actifs incorporels du domaine concédé	49 947	-	-	49 947
	Autres immobilisations incorporelles	13 052	3	-	13 055
	Immobilisations corporelles	183 421	3 265	574	187 260
	Actifs financiers non courants	8 454	15	-	8 469
	Participation dans les entreprises associées	521	-	2 364	2 885
	Autres actifs opérationnels non courants	44 926	-	-	44 926
	IDA	31 001	860	-	31 862
	TOTAL ACTIFS NON COURANTS	560 027	8 842	2 938	571 807

k€	Au 31/12/15	France	Zone Europe (hors France)	Hors Europe	TOTAL
	Goodwill	226 758	4 699	-	231 457
	Actifs incorporels du domaine concédé	48 637	-	-	48 637
	Autres immobilisations incorporelles	12 016	5	-	12 021
	Immobilisations corporelles	170 206	3 141	665	174 011
	Actifs financiers non courants	8 587	15	-	8 601
	Participation dans les entreprises associées	501	-	2 633	3 135
	Autres actifs opérationnels non courants	37 972	-	-	37 972
	IDA	38 818	1 249	-	40 067
	TOTAL ACTIFS NON COURANTS	543 495	9 109	3 298	555 902

k€	Au 31/12/14 retraité	France	Zone Europe (hors France)	Hors Europe	TOTAL
	Goodwill	222 906	4 699	-	227 604
	Actifs incorporels du domaine concédé	44 720	-	-	44 720
	Autres immobilisations incorporelles	11 445	9	-	11 454
	Immobilisations corporelles	160 300	2 970	541	163 811
	Actifs financiers non courants	8 666	15	-	8 681
	Participation dans les entreprises associées	847	-	-	847
	Autres actifs opérationnels non courants	3 067	-	-	3 067
	IDA	42 424	1 540	-	43 964
	TOTAL ACTIFS NON COURANTS	494 375	9 233	541	504 148

4.1.6.3.6. Résultat par action

Le résultat par action présenté en pied de compte de résultat correspond au rapport entre d'une part, le résultat attribuable aux actionnaires de la société mère et d'autre part, le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital social de la société mère en circulation au cours de l'exercice, soit 7 798 789 actions.

Le Groupe ne disposant pas d'instruments dilutifs, le résultat dilué par action correspond au résultat par action.

4.1.6.3.7. Dividendes

Sur l'exercice 2016, Séché Environnement a procédé à la distribution de dividendes pour un montant de 7 412 489,95 euros, représentant un dividende par action de 0,95 euro sans distinction du type d'action. Il est rappelé que les dividendes portant sur les actions propres, soit 52 355,40 euros ont été comptabilisés en compte de report à nouveau.

Le Conseil d'administration du 1^{er} mars 2017 a décidé de proposer à la prochaine Assemblée générale des actionnaires la distribution d'un dividende de 7 464 845,40 euros, soit un dividende par action de 0,95 euro.

4.1.6.3.8. Transactions avec des parties liées

Les parties liées vis-à-vis desquelles le Groupe entretient des relations sont :

- les filiales non consolidées du Groupe, les entreprises associées : le Groupe n'entretient aucune relation significative avec ces parties liées ;
- les membres du Conseil d'administration et les membres du Comité de direction : leurs rémunérations (et avantages de toute nature) sont présentées dans le paragraphe suivant.

4.1.6.3.9. Rémunération des dirigeants

Les rémunérations des dirigeants et des dirigeants administrateurs se décomposent de la façon suivante :

€	2014 retraité	2015	2016
Avantages à court terme	1 926 690	1 403 014	1 288 732
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-
Paiements sur base d'actions	-	-	-
TOTAL	1 926 690	1 403 014	1 288 732

4.1.6.3.10. Événements postérieurs à la clôture

Nous n'avons pas eu connaissance de faits postérieurs à la clôture et susceptibles d'avoir une incidence significative sur le patrimoine, la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel postérieur à la clôture susceptible d'avoir

ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

4.1.6.3.11. Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe sont les suivants :

k€	KPMG		RSM Ouest audit	
	2015	2016	2015	2016
Mission d'audit				
Commissariats aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
Séché Environnement	103	109	104	108
Filiales intégrées globalement	230	229	167	178
Services autres que la certification				
Séché Environnement	108	169	-	-
Filiales intégrées globalement	-	3	-	-
SOUS-TOTAL 1	441	510	271	286
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
Juridique, fiscal et social	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
SOUS-TOTAL 2	-	-	-	-
TOTAL	441	510	271	286

4.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Séché Environnement SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

■ Goodwill :

La Société procède systématiquement, à chaque clôture, à des tests de perte de valeur des goodwills selon les modalités décrites dans la note "9.4 - Valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles" de l'annexe des comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes "9.4 - Valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles" et "9.1 - Goodwill" des principes et méthodes comptables de l'annexe donnent une information appropriée. Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

■ Provisions :

Les provisions inscrites au bilan et les principes et méthodes de comptabilisation de ces provisions sont détaillées dans les notes "15 - Provisions" et "5 - Provisions courantes et non courantes". Dans le cadre de notre appréciation des estimations retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations disponibles lors de nos travaux, nous avons revu les approches utilisées par le Groupe et nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les Commissaires aux comptes

Nantes, le 2 mars 2017

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Franck Noël
Associé

Laval, le 2 mars 2017

RSM Ouest Audit
Jean-Claude Bonneau
Associé

2016

1

2

3

4

comptes consolidés au 31 décembre 2016

4.3. COMPTES ANNUELS SOCIAUX

au 31 décembre 2016

4.3.1. BILAN

Actif	31/12/14	31/12/15	31/12/16		
	Net	Net	Brut	Amort. & prov.	Net
Capital souscrit non appelé	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	9 991	2 203	121 815	118 537	3 278
Immobilisations corporelles	199 881	182 862	716 773	673 059	43 714
Immobilisations financières :					
■ Titres de participation	234 847 953	243 398 485	375 940 985	131 935 505	244 005 479
■ Prêts et créances	17 778 735	19 152 651	28 800 782		28 800 782
■ Autres immobilisations financières	3 980 931	4 284 073	6 972 868	3 076 276	3 896 593
Total actif immobilisé	256 817 490	267 020 274	412 553 224	135 803 378	276 749 846
Actif circulant :					
Stocks et en-cours	-	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	78 077	638 517	1 598 276	-	1 598 276
Créances clients et comptes rattachés	437 465	1 356 314	1 089 240	-	1 089 240
Autres créances	64 425 511	95 806 568	119 820 055	2 822 722	116 997 334
Valeurs mobilières de placement	15 293 649	13 431 055	7 234 057	-	7 234 057
Disponibilités	14 665 272	7 090 290	983 235	-	983 235
Total actif circulant	94 899 974	118 322 745	130 724 864	2 822 722	127 902 142
Charges constatées d'avance	296 719	412 569	72 183	-	72 183
Charges de régularisation	-	2 478 175	1 812 592	-	1 812 592
Primes de remboursement des obligations	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIF	352 014 184	388 233 762	545 162 863	138 626 099	406 536 764

€ Passif	2014	2015	2016
Capital	1 726 974	1 571 546	1 571 546
Primes d'émission	121 485 702	90 805 479	74 061 429
Réserves :			
■ Réserve légale	172 697	172 697	172 697
■ Réserves réglementées	-	-	-
■ Autres réserves	6 037 017	6 037 017	-
Report à nouveau	-	(42 616 377)	52 355
Résultat	(42 616 377)	27 300 155	19 474 371
Subventions	-	-	-
Provisions réglementées	10 861	4 568	3 565
Total capitaux propres	86 816 874	83 275 086	95 335 964
Autres fonds propres	130 864	146 398	161 736
Provisions pour risques et charges	26 151 488	30 197 642	35 091 658
Total provisions pour risques et charges	26 151 488	30 197 642	35 091 658
Dettes financières et assimilées	199 810 168	240 525 618	243 094 093
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	605 274	272 942	87 561
Fournisseurs et comptes rattachés	2 590 019	2 474 739	2 682 138
Autres	35 753 508	31 274 157	30 053 054
Total dettes	238 758 969	274 547 456	275 916 846
Produits constatés d'avance	155 989	67 180	30 560
TOTAL PASSIF	352 014 184	388 233 762	406 536 764

4.3.2. COMPTE DE RÉSULTAT

€	2014	2015	2016
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires	12 792 381	13 432 560	12 450 229
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	12 792 381	13 432 560	12 450 229
Production stockée	-	-	-
Production immobilisée	-	-	-
Subventions d'exploitation	27 838	24 083	81 424
Reprises sur amortissements et provisions et transferts de charges	61 796	2 900 740	260 375
Autres produits		2	0
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	12 882 015	16 357 386	12 792 028
Charges d'exploitation			
Achats de marchandises	-	-	-
Variation de stock	-	-	-
Achats et charges externes	(8 656 485)	(10 814 031)	(8 898 464)
Variation de stock	-	-	-
Impôts, taxes et versements assimilés	(624 689)	(382 996)	(348 364)
Salaires et traitements et charges sociales	(5 380 698)	(3 903 335)	(4 379 828)
Dotations aux amortissements et provisions	(114 209)	(520 905)	(820 759)
Autres charges	(55 204)	(94 004)	(105 510)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	(14 831 284)	(15 715 271)	(14 552 924)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(1 949 269)	642 115	(1 760 896)
Produits financiers	21 046 671	29 853 660	26 367 808
Charges financières	(65 471 511)	(8 280 178)	(7 729 503)
RÉSULTAT FINANCIER	(44 424 840)	21 573 483	18 638 304
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	(46 374 109)	22 215 598	16 877 408
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(6 211 344)	(3 970 917)	(4 900 962)
Participation des salariés aux résultats	-	-	-
Intéressement	-	-	-
Impôts sur les bénéfices	9 969 076	9 055 475	7 497 925
RÉSULTAT NET	(42 616 377)	27 300 155	19 474 371

4.3.3. TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

€	2014	2015	2016
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Marge brute d'auto-financement sociétés intégrées	19 032 996	31 870 348	26 007 998
Variation de BFR	(9 794 487)	(40 524 481)	(24 660 768)
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ	9 238 510	(8 654 133)	1 347 230
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
Trésorerie nette sur acquisitions, cessions sociétés	(950 000)	(9 038 224)	1 545 545
Subventions d'investissement encaissées	-	-	-
Acquisitions d'immobilisations	(9 526 479)	(33 897 746)	(18 706 583)
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôts	7 164 405	8 922 017	8 982 451
Titres non consolidés et autres titres immobilisés	-	-	-
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS	(3 312 075)	(34 013 954)	(8 178 588)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(8 145 346)	(7 412 711)	(7 412 490)
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires	-	-	-
Variation des autres fonds propres	28 582	15 533	15 338
Augmentation de capital ou apports	-	-	-
Encaissements provenant d'emprunts	58 420 500	176 512 780	21 618 000
Remboursements d'emprunts	(45 687 354)	(135 941 695)	(20 633 313)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	4 616 382	33 173 907	(6 412 465)
VARIATION DE TRÉSORERIE	10 542 817	(9 494 179)	(13 243 823)
Trésorerie ouverture	19 412 461	29 955 278	20 461 099
Trésorerie clôture	29 955 278	20 461 099	7 217 276
Reclasse sur trésorerie d'ouverture	-	-	-
Incidence des variations des taux de change	-	-	-

4.3.4. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS SOCIAUX 2016

4.3.4.1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Sur l'exercice 2016, Séché Environnement a poursuivi sa politique de gestion de ses participations, sans faits marquants significatifs à l'exception des opérations suivantes :

- acquisition de 100% du capital de la société HPS Holding détenant elle-même 100% de la société HPS Nuclear Services. Spécialiste de la radioprotection (calculs d'atténuation et blindage liés aux problématiques de rayonnements), HPS Nuclear Services conçoit, produit et installe des protections biologiques adaptées aux structures et équipements sur les sites nucléaires. À travers son bureau d'études, (conception-réalisation, modélisation, tenue aux séismes...) et son usine de production et de fusion, HPS Nuclear Services intervient, pour une clientèle des secteurs de l'énergie ou de l'industrie, dans les domaines de la maintenance et de la logistique nucléaire, des protections biologiques, de la décontamination, du démantèlement, du traitement des déchets, du désamiantage et de la formation nucléaire. L'entreprise se développe ainsi sur un marché de niche à forte valeur ajoutée et à fort potentiel, car incontournable pour tous les acteurs du nucléaire. HPS Nuclear Services a absorbé, le 1^{er} juillet 2016, sa société mère et la filiale Séché Énergies dont elle a pris le nom ;
- création de la société Gabarre Énergies, à hauteur de 51%, société porteuse du traité de concession domaniale visant à l'exploitation du biogaz du site de La Gabarre (Guadeloupe) exploité par Séché Éco-services ;
- liquidation de la société Valaudia, sans activité, le 27 juin 2016 ;
- cession à Séché Healthcare de 100 243 actions Sodicom pour un montant de 1,9 million d'euros. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une structuration métiers du périmètre des sociétés du Groupe.

4.3.4.2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

4.3.4.2.1. Règles et méthodes comptables

Les comptes de la société Séché Environnement sont établis en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en France (Code de commerce - articles L. 123-12 à L. 123-28).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- de continuité de l'exploitation ;
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- d'indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

4.3.4.2.2. Immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles (brevets, logiciels, know-how) sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leur durée d'utilisation prévue.

4.3.4.2.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations), à leur coût de production ou à leur valeur d'apport.

Depuis le 1^{er} Janvier 2005, la méthode par composants est utilisée dans la mesure du possible.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité prévue :

Installations techniques et agencements :	3 à 10 ans
Autres immobilisations corporelles :	3 à 10 ans

Une provision pour dépréciation peut être comptabilisée dans les résultats si la valeur d'utilité d'un élément corporel vient à décliner de façon durable.

4.3.4.2.4. Immobilisations financières

Le poste "titres de participation" correspond au coût d'achat des titres de sociétés sous déduction éventuelle des dépréciations jugées nécessaires. Cette dépréciation est déterminée par comparaison entre leur valeur estimative et leur valeur comptable.

La valeur estimative :

- des sociétés intégrées globalement ou proportionnellement dans les comptes consolidés du Groupe est déterminée en tenant compte d'une actualisation des flux prévisionnels de trésorerie attendus sur chaque société, nette de l'endettement. Cette actualisation est réalisée au taux de 5,15% et sur une durée de 6 ans, le sixième flux correspondant à une valeur terminale extrapolée sur la base du cinquième flux projeté au taux de croissance à l'infini de 1,53% ;
- des sociétés mises en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe, est déterminée en tenant compte de la dernière quote-part de situation nette consolidée.

Les titres cotés sont enregistrés à leur coût d'achat et leur éventuelle provision pour dépréciation est calculée sur la base du cours moyen du dernier mois de l'exercice. Les droits de mutation, honoraires, frais d'actes liés à l'acquisition des titres, frais de refinancement sont comptabilisés en charges.

Le poste "autres immobilisations financières" est composé d'actions propres pour un montant de 2 705 916 euros. Ces 57 458 actions présentaient une valeur de marché de 1 663 409 euros au 31 décembre 2016 (sur la base du cours de clôture, soit 28,95 euros).

4.3.4.2.5. Créances

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur vénale est inférieure à la valeur comptable.

4.3.4.2.6. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont essentiellement constituées de SICAV monétaires et dépôts à terme :

- les SICAV monétaires dont la valeur de marché est proche de la valeur comptable sont enregistrées à leur coût d'achat. Lorsque la valeur comptable est supérieure au cours de bourse ou, à défaut, à la valeur probable de négociation, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence ;
- les dépôts à terme ont fait l'objet d'un calcul des intérêts à recevoir pour la période courue entre la date de souscription et la date de clôture.

4.3.4.2.7. Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont destinées à couvrir les risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisées quant à leur objet mais dont la réalisation et l'échéance ou le montant sont incertains.

4.3.4.2.8. Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan représentent la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire. La contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels.

4.3.4.2.9. Retraites et engagements assimilés

L'évaluation des indemnités de fin de carrière est effectuée à partir des hypothèses suivantes :

- méthode "prospective" fondée sur les salaires et des droits de fin de carrière ;
- utilisation de la table générationnelle TGF 2005 ;
- application d'un taux de charges sociales de 45% l'an pour les non cadres et de 50% pour les cadres ;
- l'âge de départ à la retraite des cadres est fixé à 67 ans à l'initiative de l'entreprise et celui des non cadres à 65 ans à leur initiative ;
- un turn-over compris entre 6% et 7% pour les cadres et entre 3% et 4% pour les non cadres, étant entendu que le turn-over est ramené à zéro sur les 3 années précédant le départ en retraite ;
- la quotité des droits acquis au terme est validée à partir des derniers salaires connus estimés à terme. Pour ce faire, il est appliqué un taux de progression des salaires de 2% pour les cadres et de 2,5% pour les non cadres, incluant un effet de l'inflation de 1,2% ;
- prise en compte d'un taux d'actualisation de 1,25%.

Jusqu'au 31 décembre 2013, la gestion des indemnités de fin de carrière était externalisée (via un versement sous forme de cotisation à un organisme indépendant). La provision pour indemnité de fin de carrière correspond au montant net de l'engagement calculé, déduction faite des montants externalisés.

4.3.4.2.10. Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat sont déterminés en retenant la conception du plan comptable général ; ils incluent donc les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise, soit parce qu'ils sont inhabituels dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

4.3.4.2.11. Participation et intéressement des salariés

L'accord de participation en date du 7 mars 1997 a été dénoncé le 1^{er} juillet 2013. Un nouvel accord de participation mutualisé sur le périmètre des filières DND (déchets non dangereux) et services dont les filiales sont basées dans les régions Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine a été signé en date du 21 janvier 2014, et s'applique dès l'exercice 2013. Il est conclu pour une durée indéterminée.

4.3.4.2.12. Centralisation des paiements de TVA

Le Groupe a opté en faveur du régime de centralisation des paiements de la TVA et des taxes assimilées en date du 1^{er} janvier 2013 par convention du 10 décembre 2012. Sont incluses dans le champ d'application de ce régime toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 50% par Séché Environnement SA.

4.3.4.2.13. Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

La société a opté pour l'inscription du CICE en réduction des charges de personnel pour un montant de 23 322 euros. Le CICE a permis le financement de l'amélioration de la compétitivité de notre entreprise, en nous permettant de poursuivre nos efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement et de prospection de nouveaux marchés.

4.3.4.2.14 Périmètre d'intégration fiscale

Le Groupe a opté en faveur du régime d'intégration fiscale le 1^{er} janvier 2000. Sont incluses dans le champ d'application de ce régime toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement au moins à 95% par Séché Environnement SA.

Les économies d'impôt, réalisées par le Groupe et liées aux déficits sont conservées chez la société mère Séché Environnement SA et considérées comme un gain immédiat de l'exercice. La Société constate une provision pour risque, égale à l'impôt correspondant aux déficits des sociétés filles, nés pendant l'intégration fiscale.

4.3.4.2.15. Trésorerie de Groupe

Séché Environnement SA a mis en place un système de gestion centralisée de trésorerie conformément à l'article 12 chapitre 11 de la Loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

4.3.4.2.16 Instruments financiers

Afin de gérer son exposition au risque de taux, Séché Environnement SA utilise des instruments financiers cotés sur des marchés organisés ou conclus de gré à gré avec des contreparties de premier plan. Séché Environnement SA utilise principalement des swaps de taux, des swaptions, des caps, floors et collars pour gérer son risque de taux lié au financement :

- les swaps utilisés par Séché Environnement SA permettent de passer d'un taux variable à un taux fixe. Les résultats dégagés sur ces swaps de taux d'intérêt, venant en couverture de passifs financiers, sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts. Notamment, le différentiel entre les intérêts à payer et les intérêts à recevoir est comptabilisé en produit ou charge d'intérêt sur la durée de vie des passifs couverts ;

- les swaptions utilisés par Séché Environnement SA permettent de passer, sur option, d'un taux variable à un taux fixe. Si l'option est exercée, les principes comptables relatifs aux swaps s'appliquent ;

- les caps, floors et collars permettent de limiter le risque de variation à la hausse ou à la baisse des taux sur la dette à taux variable. Les résultats dégagés sur ces instruments sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts.

Les actifs et passifs du bilan, directement ou indirectement concernés par ces instruments financiers, font l'objet en fin d'exercice d'une évaluation, en application des principes comptables propres à leur nature.

4.3.4.2.17. Nom de la société consolidante

Séché Environnement SA est la société mère du groupe Séché Environnement.

4.3.4.3 NOTES EXPLICATIVES SUR LES COMPTES

Note 1 - Immobilisations corporelles et incorporelles - valeur brute

	Valeur brute Début exercice	Acquisitions Apports, création	Diminutions Par cessions, mise HS	Autres mouvements Virmts. compte à compte	Valeur brute Fin exercice
VALEUR BRUTE	31/12/15				31/12/16
Immobilisations incorporelles					
Frais établissement, Recherche & Développement	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	118 740	3 075	-	-	121 815
Immobilisations incorporelles	118 740	3 075	-	-	121 815
Immobilisations corporelles					
Terrains et constructions	-	-	-	-	-
Installations techniques	20 963	1 322	(10 367)	-	11 918
Installations générales, agencements et divers	313 610	-	(308 318)	-	5 292
Matériel de transport	280 347	-	(68 853)	-	211 494
Matériel de bureau	637 937	6 061	(182 697)	-	461 301
Immeubles de placement	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en concession	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	9 916	16 853	-	-	26 768
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	1 262 772	24 236	(570 235)	-	716 773
TOTAL GÉNÉRAL	1 381 512	27 311	(570 235)	-	838 588

Note 2 - Immobilisations corporelles et incorporelles - amortissements

	Montant Début exercice	Acquisitions Dotations	Diminutions Reprises	Autres mouvements Virmts. compte à compte	Montant Fin exercice
AMORTISSEMENTS	31/12/15				31/12/16
Immobilisations incorporelles					
Frais établissement, Recherche & Développement	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	116 537	2 000	-	-	118 537
Immobilisations incorporelles	116 537	2 000	-	-	118 537
Immobilisations corporelles					
Terrains et constructions	-	-	-	-	-
Installations techniques	20 963	181	(10 367)	-	10 776
Installations générales, agencements et divers	188 881	123 520	(308 318)	-	4 083
Matériel de transport	251 031	12 273	(52 130)	-	211 174
Matériel de bureau	619 036	10 687	(182 697)	-	447 026
Immeubles de placement	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en concession	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	1 079 911	146 660	(553 511)		673 059
TOTAL GÉNÉRAL	1 196 448	148 660	(553 511)		791 597

Note 3 - Immobilisations financières - valeur brute

	Valeur brute Début exercice	Acquisitions Apports, création	Diminutions Par cessions, mise HS	Autres mouvements Virmts. compte à compte	Valeur brute Fin exercice
VALEUR BRUTE	31/12/15				31/12/16
Titres de participation	374 862 931	4 988 533	(3 910 480)	-	375 940 985
Autres titres immobilisés	3 377 708	20 000	-	-	3 397 708
Créances rattachées à participation et prêts	19 181 813	16 371 610	(6 674 547)	-	28 878 876
Actions propres	2 771 898	2 047 030	(2 113 012)	-	2 705 916
Autres immobilisations financières	839 644	143 050	(191 543)	-	791 150
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES BRUTES	401 033 994	23 570 223	(12 889 582)	-	411 714 635

Détail des titres de participation

	Valeur nette 2015	Valeur brute	Provision	Valeur nette 2016
Sociétés civiles immobilières	1 251 784	1 251 784	-	1 251 784
Sociétés commerciales	242 146 701	374 689 201	131 935 505	242 753 696
TOTAL	243 398 485	375 940 985	131 935 505	244 005 479

Note 4 - Valeurs mobilières de placement

31/12/16	Montant
SICAV	-
Dépôts à terme	7 234 057
Produits à recevoir	-
TOTAL VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	7 234 057

Note 5 - Échéances des créances et des dettes

Note 5.1 - Échéances des créances

€ Créances	Valeur brute 31/12/16	À 1 an au plus	À + 1 an
Créances rattachées	28 861 043	7 658 638	21 202 405
Prêts	17 833		17 833
Autres immobilisations financières	6 894 775		6 894 775
Créances de l'actif immobilisé	35 773 651	7 658 638	28 115 013
Clients douteux			
Autres créances clients	1 089 240	1 089 240	
Personnel et comptes rattachés			
Organismes sociaux			
État - autres créances	402 714	402 714	
État - impôts sur les bénéfices	3 530 540	3 530 540	
Débiteurs divers	1 648 880	1 648 880	
Groupe et associés	115 836 197	115 836 197	
Créances de l'actif circulant	122 507 571	122 507 571	
Charges constatées d'avance	72 183	72 183	
Charges de régularisation	1 812 592	610 492	1 202 100
TOTAL GÉNÉRAL	160 165 998	130 848 884	29 317 113

Note 5.2 - Échéances des dettes

€ Dettes	31/12/16	- 1 an	À + 1 an et - 5 ans	+ 5 ans
Auprès des établissements de crédit ¹	187 444 395	23 041 427	161 242 718	3 160 250
Emprunts et dettes financières divers ²	55 649 698	1 717 698	53 010 000	922 000
Total échéances dettes financières	243 094 093	24 759 125	214 252 718	4 082 250
Fournisseurs et comptes rattachés	2 572 138	2 572 138	-	-
Personnel et comptes rattachés	255 504	255 504	-	-
Dettes organismes sociaux	326 169	326 169	-	-
Dettes fiscales (hors IS-TVA-TGAP-Taxe locale)	3 443 465	3 443 465	-	-
État - impôts sur les bénéfices (P)	35 812	35 812	-	-
Fournisseurs d'immobilisations	110 000	110 000	-	-
Groupe et associés	25 827 900	25 827 900	-	-
Autres dettes	251 764	251 764	-	-
Total échéances passif circulant	32 822 753	32 822 753	-	-
Produits constatés d'avance	30 560	30 560	-	-
Total échéances comptes régularisation passif	30 560	30 560	-	-
TOTAL ÉCHÉANCES DETTES	275 947 406	57 612 438	214 252 718	4 082 250

1 : emprunts remboursés en cours d'exercice : 20 149 793 euros. Emprunts souscrits en cours d'exercice : 18 000 000 euros.

2 : dettes rattachées à participations remboursées en cours d'exercice : 210 000 euros. Dettes rattachées à participations souscrites en cours d'exercice : 3 596 000 euros. Emprunts obligataires remboursés en cours d'exercice : 0 euro. Emprunts obligataires souscrits en cours d'exercice : 0 euro.

Note 6 - Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
1 - ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2015	7 857 732	0,20 €
Augmentation de capital		
Diminution du capital		
2 - ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2016	7 857 732	0,20 €

Note 7 - Tableau de variation des capitaux propres

€	Montant
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2015	83 275 086
Augmentation de capital	-
Diminution de capital	-
Dividendes (-)	(7 412 490)
Variations subventions investissements provisions réglementées	(1 003)
Résultat de l'exercice	19 474 371
Autres mouvements	-
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2016	95 335 964

Note 8 - Provisions

€	Mouvements de l'exercice	Montant début exercice	Mouvts de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées et transf. de cptes	Montant fin exercice
	Provisions réglementées	4 568	-	1 869	(2 872)	-	3 565
	Provisions perte de change	-	-	-	-	-	-
	Provisions pour risques	30 109 998	-	4 888 817	-	-	34 998 815
	Provisions pour charges	87 644	-	6 516	(1 317)	-	92 843
	Provisions pour risques et charges	30 197 642	-	4 895 333	(1 317)	-	35 091 658
	Provisions sur immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
	Provisions sur immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
	Provisions autres immobilisations financières	134 198 785	-	812 996	-	-	135 011 781
	Provisions sur stock	-	-	-	-	-	-
	Provisions comptes clients	-	-	-	-	-	-
	Autres provisions pour dépréciation	2 319 005	-	503 717	-	-	2 822 722
	Provisions pour dépréciation	136 517 790	-	1 316 712	-	-	137 834 503
	TOTAL GÉNÉRAL	166 720 000	-	6 213 914	(4 189)	-	172 929 725

Note 9 - Charges à payer

€	Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan au 31/12/16	Montant
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 054 583
	Emprunts et dettes financières diverses	680
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 779 905
	Clients, avoirs à établir	86 066
	Dettes fiscales et sociales	529 670
	Intérêts courus sur comptes courants créditeurs	3 789
	Dettes diverses	4 956
	TOTAL CHARGES À PAYER	3 459 650

Note 10 - Charges à répartir

€	Montant net début exercice	Augmentation	Dotations aux amortissements	Montant net fin exercice	
	Charges à répartir	2 478 175	-	(665 582)	1 812 592

Les charges à répartir correspondent aux frais de souscription d'emprunt. Ces frais se sont élevés à 2 848 040 euros en 2015. Ils sont amortis selon la méthode du TIE (taux d'intérêt effectif)

sur la durée de l'emprunt, soit 5 ans et ce, à compter de la date souscription de l'emprunt, soit le 12 mai 2015.

Note 11 - Produits à recevoir

€	Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan au 31/12/16	Montant
	Immobilisations financières	78 094
	Créances rattachées aux participations	-
	Créances clients et comptes rattachés	859 860
	Créances fiscales et sociales	335 030
	Autres créances d'exploitation	147 164
	Intérêts courus sur comptes courants débiteurs	1 066 727
	Valeurs mobilières de placement	119 570
	TOTAL PRODUITS À RECEVOIR	2 606 445

Note 12 - Charges et produits constatés d'avance

€	31/12/16	Charges	Produits
	Honoraires	16 284	-
	Divers	55 899	30 050
	Subventions	-	510
	TOTAL	72 183	30 560

Note 13 - Entreprises liées et participations

Montant concernant les entreprises

€	Postes du bilan	liées	avec lesquelles la Société a un lien de participation
	ACTIF		
	Titres de participation	371 290 096	4 650 888
	Créances rattachées à des participations	28 861 043	-
	Autres immobilisations financières	-	-
	Créances clients et comptes rattachés	998 414	42 184
	Comptes courants débiteurs (y c ICNE)	115 602 904	233 293
	Autres créances	798	-
	TOTAL ACTIF	516 753 256	4 926 365
	PASSIF		
	Dettes financières	5 559 680	-
	Dettes d'exploitation	575 717	-
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
	Autres dettes	86 066	-
	Comptes courants créditeurs (y c ICNE)	25 827 900	-
	TOTAL PASSIF	32 049 364	-

Conformément aux règlements ANC n° 2010-02 et 2010-03, nous vous informons que les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché au cours de l'exercice.

Note 14 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

€	Résultat avant impôt et après participation	Impôt théorique	Report déficitaire	Effet intégration fiscale	Impôt dû	Résultat net
	Résultat d'exploitation	(1 760 896)	-	-	-	(1 760 896)
	Résultat financier	18 638 304	-	-	-	18 638 304
	Résultat courant avant rés. except. et avant impôts	16 877 408	(1 156 587)	1 156 587	-	16 877 408
	Crédits impôts et contribution dividendes	-	175 156	-	175 156	(175 156)
	Résultat exceptionnel	(4 900 962)	(200 965)	200 965	-	(4 900 962)
	Correction d'impôt	-	(29 813)	-	(29 813)	29 813
	Intégration fiscale	-	-	(7 643 268)	(7 643 268)	7 643 268
	TOTAL	11 976 446	(1 212 209)	1 357 552	(7 497 925)	19 474 371

Note 15 - Incidences des évaluations fiscales dérogatoires

€ 31/12/16	Montant
Résultat de l'exercice	19 474 371
Impôt sur les bénéfices	(7 497 925)
Résultat avant impôt	11 976 446
Variations des provisions réglementées :	
■ Amortissements dérogatoires	(1 003)
RÉSULTAT HORS ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES (AVANT IMPÔT)	11 975 444

Note 16 - Variation des impôts différés ou latents

€ Accroissements et allègements de la dette future d'impôts au 31/12/16	
Nature des différences temporaires	Montant
Amortissements dérogatoires	3 565
TOTAL DES ACCROISSEMENTS FUTURS	3 565
Provisions pour pensions de retraite	83 243
Autres charges comptabilisées non déduites	216 067
Montant des reports déficitaires	126 838 213
TOTAL DES ALLÈGEMENTS FUTURS	127 137 523

Note 17 - Ventilation du chiffre d'affaires

€	31/12/16
Locations immobilières	221 457
Prestations de services	12 140 928
Refacturations diverses	87 843
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	12 450 229

Note 18 - Transferts de charges

	31/12/16
Transferts de charges d'exploitation	210 771
Transferts de charges avantage en nature	48 287
TOTAL TRANSFERTS DE CHARGES	259 058

Note 19 - Résultat financier

Postes du résultat au 31/12/16	Charges	Produits
Intérêts et charges financières	6 412 299	-
Produits financiers et assimilés	-	26 363 135
Reprises ou dotations (-) provisions financières nettes	1 316 712	-
Transfert de charges financières	-	-
Différence de change réalisée nette	492	4 672
TOTAUX	7 729 503	26 367 808
RÉSULTAT FINANCIER		18 638 304

Note 20 - Résultat financier réalisé avec les entreprises liées

Postes du résultat au 31/12/16	Charges	Produits
Intérêts et charges financières	66 163	-
Produits financiers et assimilés	-	26 100 302
TOTAUX	66 163	26 100 302
RÉSULTAT FINANCIER RÉALISÉ AVEC LES ENTREPRISES LIÉES		26 034 139

Note 21 - Résultat exceptionnel

Postes du résultat au 31/12/16	Charges	Produits
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	227
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	-
Résultat sur opérations de gestion	-	227
Produits exceptionnels sur opérations de capital	-	6 026 841
Charges exceptionnelles sur opérations de capital	6 040 216	-
Résultat sur opérations de capital	13 375	-
Reprises provisions exceptionnelles	-	2 872
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	4 890 686	-
Autres provisions	4 887 814	-
Transferts de charges exceptionnelles	-	-
TOTAUX	10 930 901	6 029 939
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(4 900 962)	

Note 22 - Effectif moyen

31/12/16	Nombre
Cadres	19
ETAM	9
Ouvriers	-
Autres	-
TOTAL	28

Note 23 - Rémunération globale par catégorie de dirigeants

€	Montant
Rémunération des dirigeants	852 322
<i>Dont rémunération des administrateurs</i>	<i>595 599</i>

Note 24 - Engagements financiers hors bilan

ENGAGEMENTS DONNÉS

Séché Environnement a fourni une garantie de bonne fin aux communautés urbaines de Strasbourg, Nantes Métropole et Pau pour les contrats de délégation de service public signés avec ces opérateurs.

k€	Montant
Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante	
Engagements donnés	
Garanties financières	60 378
Engagements liés à la responsabilité d'associés dans les SCI	481
TOTAL	60 859

k€	Montant
Engagements donnés dans le cadre de l'endettement	
Pensions, indemnités	
Avals	19 129
Cautions	3 400
Garanties	7 622
Autres	-
TOTAL	30 151

k€	Montant
Engagements hors bilan donnés dans le cadre de l'activité de gestion de taux d'intérêt	
Engagements donnés	
Swaps	30 000
Caps	50 000
Collars	15 000
Instruments non éligibles	-
TOTAL	95 000

Note 25 - Filiales et participations : franchissement des seuils légaux

k€

	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part % du capital détenu	Valeur brute comptable des titres détenus
SASU Alcéa	2 500	(2 166)	100,00%	3 200
SASU Béarn Environnement	500	(802)	100,00%	4 300
SASU Drimm	152	22 137	100,00%	12 832
SAS Séché Alliance	48	716	99,94%	1 236
SAS Gabarre Énergie	600	(22)	51,00%	306
SCI LCDL	8	352	99,80%	87
SCI Mézerolles	160	4 187	99,99%	1 099
SARL Moringa	8	(334)	100,00%	450
SASU Opale Environnement	1 000	411	100,00%	8 278
SASU Séché Développement	10	(197)	100,00%	10
SCI Les Chênes secs	8	(182)	99,80%	66
SAS Sénergies	400	622	80,00%	320
SAS Séché Éco-industries	2 011	45 286	100,00%	27 987
SAS Séché Eco-services	500	6 897	99,98%	496
SAS Séché Healthcare	250	499	100,00%	2 498
SAS Séché Énergies (Ex-SAS HPS Nuclear Services)	650	(2 195)	100,00%	2 285
SAS Sénerval	4 000	(10 103)	99,90%	4 743
SAS Sodicom	251	(712)	0,00%	-
SAS Séché Transports	192	2 406	99,50%	530
SA Trédi	20 000	(6 895)	100,00%	268 707
SASU Triadis Services	3 809	(2 673)	100,00%	8 035
SASU Speichim Processing	150	4 607	100,00%	18 750
UTM GmbH	31	539	100,00%	4 053
Hungaropec	16	(999)	99,57%	1 022
SA La Barre Thomas	375	(65)	40,00%	215
Kanay	442	(1 296)	49,00%	2 870
SA Sogad	75	855	50,00%	1 513
SAEM Transval	150	(58)	35,00%	53
SASP Stade LAVALLOIS MAYENNE FC	1 325	(36)	9,43%	125

Valeur nette comptable des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Société et non encore remboursés	Montant des avals et cautions donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice	Résultat de l'exercice	Dividendes encaissés par la Société
3 200	4 546	9 402	13 512	(1 223)	-
4 300	-	4 502	10 703	(566)	-
12 832	2 516	9 446	34 717	4 963	4 065
1 236	-	-	8 161	(374)	231
306	-	-	-	(22)	-
87	-	-	76	47	-
1 099	-	481	880	463	-
-	448	-	462	(408)	-
8 278	1 003	1 943	10 282	125	-
10	-	-	3 869	189	-
66	611	-	17	(30)	-
320	-	5 897	2 228	209	64
27 987	12 158	20 060	104 805	11 389	16 342
496	14 647	6 361	93 291	2 045	781
2 498	3 390	-	1 986	(1 282)	-
2 285	2 661	-	1 691	(1 955)	-
4 743	52 837	10 205	44 556	(970)	-
-	841	-	3 052	(387)	-
-	479	-	29 202	405	358
139 380	32 682	10 971	115 770	(2 031)	-
7 540	5 366	3 168	44 818	(1 966)	-
18 750	3 837	611	23 567	388	-
4 053	-	575	2 318	93	75
-	2 660	-	-	(471)	-
124	-	-	3 031	(43)	-
2 870	233	7 622	1 116	(1 002)	-
1 513	-	-	4 059	226	47
32	-	-	160	(15)	-
-	-	-	7 713	29	-

4.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES sur les comptes sociaux annuels au 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Séch  Environnement SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2016 s'établit à 244 005 479 euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note "B-4 - Immobilisations financières" de l'annexe.
- nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par les directions opérationnelles de la Société, à revoir les calculs effectués par la Société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner la procédure d'approbation de ces estimations par la Direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs de capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les Commissaires aux comptes

Nantes, le 2 mars 2017

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Franck Noël
Associé

Laval, le 2 mars 2017

RSM Ouest Audit
Jean-Claude Bonneau
Associé

4.5. DONNÉES PRO-FORMA

Néant.

5



INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

5.1. Capital social	180
5.2. Principaux actionnaires	181
5.3. Acte constitutif et statuts	184
5.4. Informations et historique sur la vie juridique de la Société sur l'exercice	187
5.5. Informations sur les participations	187
5.6. Conventions réglementées	187
5.7. Salariés	190

5.1. CAPITAL social

Le capital social s'élève au 31 décembre 2016 (ainsi qu'à la date d'établissement du présent document de référence) à 1 571 546,40 euros, divisé en 7 857 732 actions de 0,20 euro chacune, intégralement libérées et librement négociables.

Date opération	Nombre d'actions nouvelles	Nombre cumulé d'actions de la Société	Valeur nominale de l'action	Montant nominal de l'augmentation de capital		Nombre d'actions nouvelles	Nombre d'actions nouvelles	Nombre d'actions nouvelles
				Par apport en numéraire ou en nature	Par incorporation de réserves			
17/02/97								
Division des actions		50 000	100 FF					5 000 000 FF
08/10/97								
Division des actions		5 000 000	1 FF					5 000 000 FF
27/11/97								
Augmentation de capital	400 000	5 400 000	1 FF	400 000 FF		73 600 000 FF		5 400 000 FF
19/12/97								
Augmentation de capital	5 000	5 405 000	1 FF	5 000 FF		735 000 FF		5 405 000 FF
26/04/01								
Transformation du capital en €		5 405 000	0,20 €		257 013,06 €			1 081 000 €
01/10/01								
Augmentation de capital ¹	160 405	5 565 405	0,20 €	32 081 €		10 795 257 €		1 113 081 €
05/07/02								
Augmentation de capital ²	2 473 057	8 038 462	0,20 €	494 611 €		19 902 780 €		1 607 692 €
12/12/06								
Émission 596 408 BSA						10 908 302 €		1 607 692 €
24/04/07								
Augmentation de capital ³	596 408	8 634 870	0,20 €	119 282 €		74 717 994 €		1 726 974 €
17/06/15								
Réduction de capital	(777 138)	7 857 732	0,20 €			(155 427,6) €		1 571 546,4 €

1 : rémunération de l'apport des titres Alcor à la Société.

2 : rémunération de l'apport des titres Trédi à la Société.

3 : exercice par la CDC de 596 408 bons de souscription d'actions.

5.2. PRINCIPAUX actionnaires

5.2.1. DÉTENTION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Situation au 31 décembre 2016	Nombre d'actions	%	Droits de vote ³	%
Joël Séché	402 400	5,12%	804 800	9,49%
Groupe Séché SAS ¹	3 526 467	44,88%	3 642 503	42,93%
SOUS-TOTAL GROUPE FAMILIAL JOËL SÉCHÉ	3 928 867	50,00 %	4 447 303	52,42%
Groupe CDC	710 617	9,04 %	710 617	8,38%
Actions propres ²	57 458	0,73%	57 458	0,68%
Actionnariat salarié	38 740	0,49%	70 040	0,83%
Public	3 122 050	39,73%	3 198 524	37,70%
TOTAL	7 857 732	100,00%	8 483 942	100,00%

1 : Groupe Séché est contrôlée majoritairement par Joël Séché.

2 : les actions propres sont privées de droit de vote. Toutefois, le tableau présente ici le calcul des droits de vote tel que recommandé par l'AMF pour les déclarations des franchissements de seuils.

3 : en vertu d'une résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 1997, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il peut être justifié d'une inscription nominative depuis au moins 4 ans au nom du même actionnaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à la date du présent Conseil, Séché Environnement n'a pas été informé de franchissements de seuil (à la hausse ou à la baisse), à l'exception des franchissements suivants :

Le 23 mars 2016, Groupe Séché a acquis dans le cadre d'une cession de bloc de gré à gré hors marché 25 100 actions de Séché Environnement représentant 0,3% du capital. En conséquence, Séché Environnement a été informé le même jour des franchissements de seuil suivants :

- la société Groupe Séché a franchi à la hausse le 23 mars 2016 les seuils statutaires de 27% du capital social et de 23% des droits de vote de Séché Environnement et détient individuellement, sur cette base et à cette date, 27,48% du capital social et 23,31% des droits de vote de Séché Environnement ;
- les membres du sous-concert constitué de la société Groupe Séché et de Joël Séché ont franchi à la hausse le 23 mars 2016 les seuils statutaires de 49% du capital social et 58% des droits de vote de Séché Environnement et détiennent de concert, sur cette base et à cette date, 49.14% du capital social et 58.20% des droits de vote de Séché Environnement, étant précisé que les franchissements de seuils de Groupe Séché ne modifient pas la part du capital social et des droits de vote détenue individuellement par Joël Séché soit, à cette date, 21,67% du capital social et 34,89% des droits de vote de Séché Environnement.

Le 9 juin 2016, Joël Séché a procédé à un apport de 1 300 000 actions Séché Environnement au profit de la société Groupe Séché.

Consécutivement, à cette opération :

- Joël Séché a déclaré avoir franchi directement en baisse le seuil de 1/3, 30% et 25% des droits de vote et 20%, 15% et 10% du capital et des droits de vote de la Société et détenir directement 402 400 actions Séché Environnement représentant 804 800 droits de vote, soit 5,12% du capital et 9,49% des droits de vote de la Société ;
- la société Groupe Séché a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les seuils de 25% des droits de vote et 30% et 1/3 du capital et des droits de vote de Séché Environnement et détenir individuellement 3 526 474 actions représentant 3 642 503 droits de vote, soit 44,88% du capital et 42,93% des droits de vote de la Société.

Le 1^{er} juillet 2016, la société de droit américain International Value Advisers LLC, agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil des 5% des droits de vote de Séché Environnement et détenir à cette date 442 877 actions représentant autant de droit de vote, soit 5,64% du capital et 5,22% des droits de vote de la Société.

Le 19 octobre 2016, Joël Séché a franchi à la hausse, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la SAS Groupe Séché qu'il contrôle, le seuil de 50% du capital de la société Séché Environnement et détenir, directement et indirectement 3 928 867 actions Séché Environnement, représentant 4 447 303 droits de vote, soit 50,00001% du capital et 52,42% des droits de vote de la Société.

5.2.2. OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ PAR LES DIRIGEANTS, LES PERSONNES ASSIMILÉES ET LEURS PROCHES

Sur l'exercice 2016, aucun mandataire en fonction n'a réalisé d'opérations d'une valeur cumulée supérieure à 5 000 euros sur les titres de la Société.

5.2.3. ÉVOLUTION DE LA DÉTENTION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Situation au 31 décembre	2014	2015	2016
Groupe familial Joël Séché ¹	42,1%	48,9%	50,0%
Groupe CDC	20,0%	9,9%	9,0%
Public	36,7%	40,0%	39,8%
Auto-contrôle	0,8%	0,7%	0,7%
Actionnariat salarié	0,4%	0,5%	0,5%
TOTAL	100%	100%	100%

1 : Joël Séché et Groupe Séché SAS (ex société civile Amarosa), contrôlée majoritairement par Joël Séché.

5.2.4. PACTE D'ACTIONNAIRES

Il n'existe aucun pacte liant les actionnaires de la Société ; le pacte liant la Caisse des Dépôts et Consignations, Entreprises Valeurs Moyennes, Joël Séché et la société civile Amarosa ayant été résilié le 22 mai 2015.

Il n'existe aucun pacte liant les actionnaires de la Société.

5.2.5. AUTORISATIONS D'AUGMENTER OU DE RÉDUIRE LE CAPITAL

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le tableau ci-après récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration :

AG	Résolution	Nature	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond ou montant nominal maximum
28/04/15	16 ^{ème}	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	26 mois 28 juin 2017	172 697 €
	15 ^{ème}	Réduction du capital par annulation d'actions	18 mois 28 octobre 2016	10% du capital social
28/04/16	10 ^{ème}	Réduction du capital par annulation d'actions	18 mois 28 octobre 2017	78 577 € ¹
	11 ^{ème}	Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières avec droit préférentiel de souscription	26 mois 28 juin 2018	78 577 € ¹
	12 ^{ème}	Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature	26 mois 28 juin 2018	10% du capital social
	14 ^{ème}	Augmentation de capital en faveur des salariés du Groupe	26 mois 28 juin 2018	47 146 € ¹

1 : ces montants s'imputent sur le montant nominal maximal global de 158 609 euros fixé par la seizième résolution de l'Assemblée générale du 27 avril 2017.

Au jour d'établissement du présent document de référence, le Conseil d'administration n'a fait usage d'aucune de ces délégations.

5.2.6. INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 25 avril 2014, par le vote de sa treizième résolution, a délégué au Conseil d'administration – pour une période de trente-huit (38) mois – dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires aux fins de consentir aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants et mandataires sociaux autorisés par le Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, le nombre total des options ainsi attribuées ouvertes et non encore levées ne pouvant donner droit à souscrire à un nombre d'actions supérieur aux limites légales et au plafond global de 457 800 euros fixé par la seizième résolution de cette même Assemblée générale extraordinaire. Cette résolution a également mis fin, avec effet immédiat, à la délégation consentie dans le même cadre par l'Assemblée générale du 8 juin 2012 aux termes de la douzième résolution.

À la date d'établissement du présent document de référence, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de la délégation décrite ci-dessus et aucune option de souscription d'actions n'a été consentie.

5.2.7. INFORMATION SUR LES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 25 avril 2014, par le vote de sa quinzième résolution, a délégué au Conseil d'administration – pour une période de trente-huit (38) mois – dans le cadre des articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires aux fins

de procéder au profit des mandataires sociaux et de certains membres du personnel salarié à des attributions d'actions gratuites d'actions existantes ou à émettre, dans la limite de 2% du capital social. Cette résolution a mis fin, avec effet immédiat, à la délégation consentie dans le même cadre par l'Assemblée générale du 12 mai 2011 aux termes de la dixième résolution.

À la date d'établissement du présent document de référence, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de la délégation décrite ci-dessus.

5.2.8. OPÉRATIONS D'ACHATS PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES TITRES DE CAPITAL

L'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2016, par le vote de sa neuvième résolution, a délégué au Conseil d'administration, dans le cadre de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, les pouvoirs nécessaires aux fins de faire racheter, en bourse ou de gré à gré, par la Société, ses propres actions dans la limite de 10% des actions représentatives de son capital social. Cette délégation a été consentie pour une durée de dix-huit (18) mois.

Cette résolution a mis fin à la précédente délégation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2015 dans les mêmes conditions et dont il vous a été fait état de la réalisation lors de la précédente Assemblée générale des actionnaires.

En application des dispositions de l'article L. 225-209 alinéa 2 issue de la Loi n° 2006-842 du 26 juillet 2006, le Conseil d'administration vous rend compte de l'usage qu'il a fait de ces délégations pour la période courant du 28 avril 2016 au 31 décembre 2016 :

Nombre de titres achetés, cédés, transférés depuis le début du programme	37 273
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,73%
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	-
Nombre de titres détenus en portefeuille	57 458
Valeur comptable du portefeuille (en euros)	1 591 009
VALEUR DE MARCHÉ DU PORTEFEUILLE AU 31/12/16 (EN EUROS)	1 663 409

Si le Conseil d'administration décidait de réaliser l'intégralité du programme de rachat d'actions (hors les titres déjà acquis au 31 décembre 2016), il procéderait conformément à la réglementation boursière en vigueur.

La mesure des incidences théoriques du programme proposé sur les comptes de Séché Environnement a été réalisée, à titre indicatif, sur la base des hypothèses suivantes :

- annulation de 1% du nombre pondéré d'actions en circulation soit 77 988 titres ;

- prix de rachat moyen de 28,94 euros par titre, représentant le cours moyen des cours de clôture observé du 1^{er} au 2 février 2017, soit un montant de 2,3 millions d'euros pour le rachat de 1% du capital ;

- coût du financement de ce programme de rachat d'actions de 3,23% avant impôt.

Dans ces hypothèses, l'incidence du programme de rachat d'actions sur les comptes consolidés 2016 tels que présentés dans le document de référence, aurait été la suivante :

	Base comptes consolidés publiés au 31/12/16 ¹	Rachat de 1% du capital et annulation (hors impact provision)	Pro-forma après rachat de 1% du capital et annulation (hors impact provision)	Effet du rachat exprimé en %
Capitaux propres (part du Groupe) (k€)	239 617	(2 257)	237 360	(0,9)%
Capitaux propres (ensemble consolidé) (k€)	239 769	(2 257)	237 512	(0,9)%
Endettement financier net (k€) ²	313 051	2 257	315 308	0,7%
Résultat net (part du Groupe) (k€)	3 908	(48)	3 860	(1,2)%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)	7 798	(78)	7 721	(1,0)%
Résultat net par action (€)	0,50	(0,01)	0,50	(0,2)%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté de l'effet des instruments dilutifs (en milliers)	7 798	(78)	7 720	(1,0)%
Résultat net dilué par action (€)	0,50	(0,01)	0,50	(0,2)%

1 : après arrêté des comptes par le Conseil d'administration du 29 février 2016 et sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale du 27 avril 2017.

2 : il s'agit des dettes financières nettes de la trésorerie active.

5.2.9. NANTISSEMENT DES ACTIONS

Les actions Séché Environnement, comme l'ensemble des actions des sociétés du Groupe, ne font l'objet d'aucun nantissement.

5.2.10. TITRES NON REPRÉSENTATIFS DE CAPITAL

Séché Environnement n'a pas émis de parts de fondateurs ou de certificats de droits de vote.

5.3. ACTE CONSTITUTIF et statuts

5.3.1. OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'acquisition et la détention du capital de toutes sociétés ainsi que la gestion de la détention de ce capital ;
- le développement, directement ou indirectement, de toute activité de gestion et d'élimination des déchets et de dépollution et de décontamination des sols ;
- la gestion administrative, commerciale et informatique ainsi que toutes prestations, opérations commerciales et financières tendant à faciliter ou à développer l'activité ci-dessus ou toutes activités similaires ou connexes ;
- l'activité de transports routiers, de services de transports publics de marchandises et de location de véhicules automobiles de transports de marchandises ;
- tous travaux publics et privés d'aménagement des terres et des eaux, voiries, parcs et jardins ;
- l'achat, la vente de tous matériaux de récupération ;
- la création, l'acquisition et l'exploitation sous toutes ses formes directes et indirectes de tous brevets se rapportant à son objet ;
- l'achat, la vente, l'édification, la prise à bail, l'exploitation sous toutes ses formes de tous immeubles, entrepôts, fonds de commerce et d'industries similaires ou connexes, toutes participations dans semblables entreprises ;
- la prise d'intérêts par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations ou de tout autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant à son objet social et en général, dans toutes entreprises, commerces ou travaux pouvant apporter une clientèle à son activité sociale ou favoriser les affaires dans lesquelles elle-même ou des filiales auraient des intérêts ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ; ou simplement susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires de la Société en France et à l'étranger ;
- et plus généralement, toutes opérations pouvant, directement ou indirectement, se rattacher à l'objet social ci-dessus énoncé et le rendre plus rémunérateur, que ces opérations soient financières, mobilières ou immobilières, sans rien excepter.

5.3.2. RÉPARTITION DES BÉNÉFICES (ARTICLE 41 DES STATUTS)

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice :

- sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale" ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la "réserve légale" est descendue au-dessous de cette fraction ;
- le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire. Toutefois, l'Assemblée générale a la faculté de prélever sur ce bénéfice, avant distribution des dividendes, les sommes qu'elle juge convenables de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi ;
- en outre, l'Assemblée générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués ;
- hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer ;
- les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes par l'Assemblée générale, inscrites à un compte spécial, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

5.3.3. PAIEMENT DES DIVIDENDES (ARTICLE 42 DES STATUTS)

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Aucune répétition de dividendes ne peut être exigée des actionnaires, hors le cas de distribution de dividendes fictifs ou d'intérêts fixes ou intercalaires qui sont interdits par la loi.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'État.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa.

L'Assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à tout actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou de l'acompte sur dividende mis en distribution, une option entre son paiement en numéraire ou en actions dans les conditions légales et réglementaires.

5.3.4. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (TITRE V DES STATUTS)

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblées générales.

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi et les règlements. Elles sont réunies dans tous lieux précisés dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et également de la propriété de ses titres sous la forme soit, s'il est titulaire d'actions nominatives, d'une inscription en compte de ses titres, soit, s'il est titulaire de titres au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation d'un certificat d'un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de ses titres jusqu'à la date de l'Assemblée, sans toutefois que la date avant laquelle ces formalités doivent être accomplies puisse être antérieure de plus de cinq jours à la date de réunion de l'Assemblée. Sous réserve de ce qui précède, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales, de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient à condition que ses actions soient libérées des versements exigibles.

Sous réserve de ce qui suit, à égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit au même nombre de voix et chaque action donne droit à une voix au moins. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, ainsi que les Assemblées spéciales, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

5.3.5. FRANCHISSEMENTS DE SEUILS STATUTAIRES (ARTICLE 13.3 DES STATUTS)

Toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant 3% ou 5% du capital ou des droits de vote de la Société ou au-delà du seuil de 5% du capital ou des droits de vote de la Société, toute fraction supplémentaire égale à 1% du capital ou des droits de vote de la Société doit en informer la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de cinq jours à compter du franchissement dudit seuil, en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus. La même obligation s'impose, dans les mêmes délais, lorsque la participation d'un actionnaire devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

À la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital social, le non-respect de cette obligation est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

À l'obligation d'information ci-dessus s'ajoute l'obligation d'information des franchissements de seuils prévue par la loi (dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce).

5.3.6. DROITS DE VOTE DOUBLE (ARTICLE 33 DES STATUTS)

En vertu d'une résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 1997, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit. Ce droit de vote double cesse de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété.

Cette résolution prend effet le 8 octobre 1997. En conséquence, toute action entièrement libérée à cette date pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative au nom du même propriétaire depuis au moins quatre ans confère, dès le 8 octobre 1997, un droit de vote double à son propriétaire.

5.3.7. ACTIONS FAISANT L'OBJET D'UN USUFRUIT (ARTICLE 14 DES STATUTS)

En vertu d'une résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 1998, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et dans les Assemblées générales extraordinaires.

Cette résolution, qui déroge à l'article L. 225-108 du Code de commerce, prend effet le 11 décembre 1998.

5.3.8. IDENTIFICATION DES DÉTENTEURS DE TITRES AU PORTEUR (TPI)

La Société est en droit de demander, à tout moment, conformément à l'article L. 228-2 du Code de commerce, contre rémunération à sa charge, à Euroclear, organisme chargé de la compensation des titres, le nom, ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

5.4. INFORMATIONS ET HISTORIQUE

sur la vie juridique de la Société sur l'exercice

5.4.1. DÉNOMINATION SOCIALE ET SIÈGE SOCIAL

Dénomination sociale : Séché Environnement SA
Siège social : lieu-dit "Les Hêtres"
 CS 20020
 53811 Changé Cedex 09
 + 33 (0)2 43 59 60 00

5.4.2. FORME JURIDIQUE

Société anonyme à Conseil d'administration de droit français, régie par le Code de commerce.

5.4.3. DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

La Société a été constituée le 8 juillet 1976 pour une durée de 99 ans et ce, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf prorogation ou dissolution

anticipée. La Société a été immatriculée le 10 août 1976 au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval.

5.4.4. REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro B 306 917 535.

Code APE : 7010Z.

5.4.5. CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES

Les statuts, procès-verbaux d'Assemblées générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

5.4.6. EXERCICE SOCIAL

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

5.5. INFORMATIONS

sur les participations

5.5.1. PÉRIMÈTRE DU GROUPE SÉCHÉ ENVIRONNEMENT

Au cours de l'exercice 2016, Séché Environnement a :

- acquis 100% de la société HPS Holding détenant elle-même 100% de la société HPS Nuclear Services. Au 1^{er} juillet 2016, HPS Nuclear Services a absorbé sa mère et la société Séché Énergies, dont elle a pris la raison sociale. Cette société est spécialiste de la radioprotection (calculs d'atténuation et blindage liés aux problématiques de rayonnements) ;

- participé à la création, à hauteur de 51% de la société Gabarre Énergies, société porteuse du traité de concession domaniale visant à l'exploitation du biogaz du site de La Gabarre (Guadeloupe).

5.5.2. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le tableau des filiales et participations est présent dans les annexes des comptes sociaux annuels, pages 176-177 du présent document de référence.

5.6. CONVENTIONS

règlementées

5.6.1. OPÉRATIONS CONCLUES AVEC LES MANDATAIRES SOCIAUX OU AVEC LES ACTIONNAIRES

Les opérations conclues entre la Société et ses mandataires sociaux ou, à compter de l'entrée en vigueur de la Loi n° 2002-420 en date du 15 mai 2002, ses actionnaires détenant une fraction de ses droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit de sociétés actionnaires, la Société les contrôlant, au cours de l'exercice 2014 sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

En application de l'article L. 225-101-1 du Code de commerce, il est précisé qu'aucune convention réglementée n'est intervenue au cours de l'exercice.

5.6.2. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les parties liées sont décrits dans la note 3.4 des notes sur le bilan de l'annexe aux comptes consolidés de Séché Environnement page 133 du présent document de référence.

5.6.3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration :

1. Conclusion d'un bail commercial entre la Société et Groupe Séché

Administrateur concerné : Maxime Séché - représentant de la société Groupe Séché et membre du Conseil d'administration de Séché Environnement.

Un Conseil d'administration du 28 avril 2016 a autorisé la conclusion d'un bail commercial entre les sociétés Séché Environnement et Groupe Séché. Ce bail a été conclu en prévision de l'expiration du bail du 25^{ème} étage pour une surface de 840 m² en jouissance privative et de 400 m² "Loi Carrez" en jouissance commune avec Groupe Séché au niveau du 54^{ème} étage de la Tour Montparnasse ainsi que 25 emplacements de parking et 207,6 m² de local d'archives en jouissance exclusive.

Ce bail est conclu pour une durée de 9 ans pour un loyer annuel de 572 200 euros hors taxe et un montant de charges de 436 350 euros hors taxe. Un dépôt de garantie de 143 050 euros hors taxe a été versé.

Intérêts pour la Société :

À ce titre, l'acceptation de l'offre de nouveau bail présenterait pour la Société les avantages suivants :

- les surfaces mises à la disposition de la Société dans le cadre de la proposition de bail correspondraient davantage à ses besoins réels. En effet, dans le cadre du bail actuel, environ 300 m² ne sont pas utilisés par la Société ;
- le nombre de places de parking qui serait mis à la disposition de la Société dans le cadre de la proposition de bail correspondrait davantage à ses besoins réels. En effet, dans le cadre du bail actuel, elle dispose de 15 places de parking. Or son besoin est évalué à 20-25 places ;
- l'excès de surface de ce bail par rapport aux besoins d'occupation de la Société pourrait faire l'objet d'une sous-location avec un tiers, avec lequel des discussions sont déjà avancées ;
- le loyer que paierait la Société pour le 54^{ème} étage serait inférieur à celui supporté par la Société dans le cadre du bail actuel pour le 25^{ème} (452 euros par m² "Loi Carrez" dans le cadre du bail actuel contre 438 euros par m² "Loi Carrez" dans le cadre de la proposition de bail) ;
- afin de s'assurer qu'un tel loyer est, malgré son infériorité au loyer actuel, conforme aux conditions de marché, la Société a eu recours à une agence immobilière indépendante, Metra International (20bis rue Louis Philippe, Neuilly sur Seine) dont le rapport, en date du 6 avril 2016, situe le loyer de marché pour un tel bien entre 430 et 450 euros par m² "Loi Carrez" par an ;
- dans le cadre de la proposition de bail, le montant annuel des charges, tel qu'estimé, serait supérieur au montant actuellement supporté par la Société dans le cadre du bail actuel ; néanmoins, à l'expiration du bail actuel, à savoir le 31 août 2016, les charges supportées par la Société auraient été déplafonnées et portées à un montant équivalent aux charges estimées dans le cadre de la proposition de bail.

Au titre de l'exercice 2016, la charge comptabilisée s'élève à :

- loyers : 190 733 euros ;
- charges locatives : 166 735 euros.

2. Conclusion d'accords tripartites liés au transfert des contrats de travail de salariés à Groupe Séché

Administrateur concerné : Maxime Séché - représentant de la société Groupe Séché et membre du Conseil d'administration de Séché Environnement.

Un Conseil d'administration du 28 avril 2016 a autorisé la conclusion d'un accord tripartite portant sur le transfert des contrats de travail de 5 salariés, dont Maxime Séché.

Intérêts pour la Société :

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation de la fourniture aux différentes sociétés du groupe de services stratégiques pour lesquels les salariés transférés sont spécialisés. Elle permettra à la Société de bénéficier, pour ces différents services, d'une offre plus flexible et mieux ajustée à ses besoins réels et à coût moindre que le coût supporté antérieurement à cet accord.

3. Conclusion d'une convention d'animation avec Groupe Séché

Administrateur concerné : Maxime Séché - représentant de la société Groupe Séché et membre du Conseil d'administration de Séché Environnement.

Un Conseil d'administration du 28 avril 2016 a autorisé la conclusion d'une convention d'animation suite au transfert de salariés. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la réorganisation de fournitures de services susmentionnée.

Dans le cadre de cette convention, Groupe Séché fournit à la Société et à ses filiales (ci-après le "Groupe") des services dans les domaines suivants :

- définir les orientations stratégiques du Groupe et la politique d'investissement ou de désinvestissement de celui-ci, tant par croissance interne que par voie de croissance externe ;
- rechercher et étudier des opportunités de développement et d'affaires pour le Groupe en France et à l'étranger ;
- définir la politique commerciale, notamment pour l'élaboration et la préparation des business plans du Groupe, marketing et de communication du Groupe ;
- définir la politique du Groupe en matière de "Recherche & Développement" ;
- définir la politique financière du Groupe et notamment étudier le recours éventuel à des financements externes à long terme ;
- conseiller la Société pour la sélection et le recrutement des Présidents, Directeurs généraux et de toutes directions opérationnelles au sein du Groupe ;
- faire des recommandations en matière d'organisation et de structure du Groupe et
- définir la politique juridique du Groupe et l'assister dans le suivi des lois et réglementations applicables à ses activités.

En contrepartie de la réalisation des missions telles que définies ci-avant, Groupe Séché perçoit une rémunération trimestrielle hors taxe calculée en fonction du temps passé par les salariés de Groupe Séché pour les besoins de l'exécution de la convention d'animation, dans la limite d'un montant hors taxe annuel de 1 065 000 euros et, au-delà, sur autorisation de la Société.

La convention d'animation est conclue pour une durée débutant le 2 mai 2016 et se terminant le 31 décembre 2019. Elle se renouvellerait par tacite reconduction, par période de trois (3) ans, sauf dénonciation de l'une des parties faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée trois (3) mois avant l'expiration d'une période.

Intérêt pour la Société :

Cette convention d'animation s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation de la fourniture aux différentes sociétés du Groupe de services stratégiques dans lesquels les salariés susmentionnés sont spécialisés. Elle permettra à la Société de bénéficier, pour ces différents services, d'une offre plus flexible et mieux ajustée à ses besoins réels et à un moindre coût que le coût supporté actuellement.

Au titre de l'exercice 2016, la charge comptabilisée s'élève à :

- prestations : 693 636 euros ;
- frais de déplacement : 8 142 euros.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Les Commissaires aux comptes

Nantes, le 2 mars 2017

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Franck Noël
Associé

Laval, le 2 mars 2017

RSM Ouest Audit
Jean-Claude Bonneau
Associé

5.7. SALARIÉS

5.7.1. EFFECTIFS

Les effectifs du Groupe sont présentés page 65 du présent document.

5.7.2. SCHÉMAS D'INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL

Les pratiques en matière d'épargne salariale (intéressement, participation, plan d'épargne) au sein de Séché Environnement restent marquées par l'histoire et la situation propre de chaque périmètre (Séché, Alcor, Trédi).

5.7.2.1. L'INTÉRESSEMENT ET LA PARTICIPATION

Quelques accords d'intéressement et de participation ont été signés dans les différentes sociétés du Groupe, qui associent à des degrés divers le personnel à la performance de leur société d'appartenance.

La participation est calculée principalement sur les résultats fiscaux des sociétés concernées.

L'intéressement est, quant à lui, assis sur le résultat net, le résultat d'exploitation ou le résultat opérationnel courant tel que ressortant de la comptabilité "IFRS" des filiales concernées. Il est également fait application de seuils de déclenchement et de plafond.

5.7.2.2. PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Le groupe Séché Environnement a mis en place début 2007 un plan d'épargne Groupe né de la volonté affichée de Séché Environnement de faire accéder l'ensemble des salariés du Groupe à cette formule d'épargne. Tous les salariés des sociétés du Groupe disposant d'un accord de participation ou d'intéressement peuvent y adhérer. Le support de ce plan d'épargne est le FCPE Séché Croissance, investissant en actions Séché Environnement.

Au 31 décembre 2016, les salariés du Groupe Séché détiennent 38 740 actions Séché Environnement au travers du FCPE Séché Croissance. Cette participation représente 0,49% du capital et 0,83 % des droits de vote.

Au 31 décembre 2015, les salariés du groupe Séché Environnement détiennent 35 850 actions Séché Environnement au travers du FCPE Séché Croissance. Cette participation représente 0,46% du capital et 0,37% des droits de vote.

Au 31 décembre 2014, les salariés du groupe Séché Environnement détiennent 33 950 actions Séché Environnement au travers du FCPE Séché Croissance. Cette participation représente 0,39% du capital et 0,31% des droits de vote.

5.7.2.3. OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS OU D'ACHAT D'ACTIONS

Les délégations au Conseil d'administration décidées par les Assemblées générales extraordinaires de la Société vous sont présentées page 182 du présent document).



6

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

6.1. Responsable du document de référence	192
6.2. Contrôleurs légaux des comptes	192
6.3. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	193
6.4. Documents accessibles au public	193
6.5. Tables de concordance	205
6.6. Glossaire	211

6.1. RESPONSABLE

du document de référence

6.1.1. PERSONNE RESPONSABLE

Joël Séché, Président du Conseil d'administration de Séché Environnement.

6.1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

“J’atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée.

J’atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l’ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l’évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l’ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu’une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J’ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu’à la lecture d’ensemble de ce document.

Cette lettre ne contient pas d’observations.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l’objet de rapports des contrôleurs légaux, dont le rapport sur les comptes consolidés (présenté page 156 du présent document)”.

Le Président du Conseil d’administration,

Joël Séché

Changé, le 14 mars 2017

6.2. CONTRÔLEURS LÉGAUX

des comptes

6.2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les Commissaires aux comptes de la Société sont :

KPMG-SA

Franck Noël
Commissaire aux comptes
7 boulevard Albert Einstein
Boîte postale 41125
44311 Nantes Cedex 3

Le mandat de KPMG a été conféré par l’Assemblée générale des actionnaires du 8 juin 2012 pour une durée de 6 ans. Il expire à l’issue de l’Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l’exercice 2017.

KPMG est Commissaire aux comptes de la Société depuis le 14 août 1997.

RSM OUEST AUDIT

Jean-Claude Bonneau
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie d’Angers
24 place d’Avesnières
53000 Laval

Le mandat de RSM Ouest Audit a été conféré par l’Assemblée générale des actionnaires du 8 juin 2012 pour une durée de 6 ans. Il expire à l’issue de l’Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l’exercice 2017.

RSM Ouest Audit est Commissaire aux comptes de la Société depuis le 4 mai 2000.

Les honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe sont les suivants :

k€	KPMG		RSM Ouest Audit	
	2015	2016	2015	2016
Mission d'audit				
Commissariats aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
Séché Environnement	103	109	104	108
Filiales intégrées globalement	230	223	167	178
Services autres que la certification				
Séché Environnement	108	29	-	-
Filiales intégrées globalement	-	3	-	-
SOUS-TOTAL 1	441	364	271	286
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
Juridique, fiscal et social	-	30	-	-
Autres	-	-	-	-
SOUS-TOTAL 2	-	30	-	-
TOTAL	441	394	271	286

6.2.2. RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES DONNÉES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET DE SÉCURITÉ

KPMG -SA

Franck Noël
Commissaire aux comptes
7 boulevard Albert Einstein
Boîte postale 41125
44311 Nantes Cedex 3

RSM OUEST AUDIT

Jean-Claude Bonneau
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie d'Angers
24 place d'Avesnières
53000 Laval

6.3. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.

6.4. DOCUMENTS accessibles au public.

L'ensemble des documents visés par l'article 24 de l'annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004 est mis à la disposition du public, au siège social du Groupe, pendant la durée de validité du présent document de référence et notamment :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis

par un expert à la demande de la Société et dont une partie pourrait être incluse ou visée dans le présent document de référence ;

- les informations financières historiques de la Société et du Groupe et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document de référence.

6.4.1. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 AVRIL 2017

6.4.4.1. RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 AVRIL 2017

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqué ce jour en Assemblée générale afin de soumettre à votre approbation quinze résolutions dont l'objet est présenté dans le présent rapport.

6.4.1.1.1 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes (1^{ère} à 3^{ème} résolutions)

Les trois premières résolutions portent sur l'approbation des opérations et des comptes annuels de Séché Environnement ainsi que des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2016. Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale la distribution d'un dividende d'un montant de 0,95 euro par action, avec une mise en paiement à compter du 5 juillet 2017.

Les informations relatives à la gestion de l'exercice 2016, aux comptes sociaux et aux comptes consolidés, ainsi qu'au projet d'affectation du résultat figurent dans le rapport annuel de gestion de l'exercice 2016.

Nomination de nouveaux administrateurs (4^{ème} et 5^{ème} résolutions)

Par le vote de la quatrième résolution, il vous est proposé de nommer Marina Niforos en qualité de nouvel administrateur pour une durée de trois ans.

Diplômée de l'INSEAD, de l'université de Cornwell de Pennsylvanie et de l'université John Hopkins (spécialisation en administration publique, relations internationales et économies), Marina Niforos a exercé une partie de sa carrière (de 1993 à 1998) à la Banque Mondiale au profit des pays d'Amérique latine et de la zone Caraïbes en participant à la modernisation des politiques structurelles, aux réformes des états, à l'élaboration des stratégies d'assistance de la banque au profit des pays de la zone (et notamment de la Colombie et de l'Équateur).

De 2001 à 2004, elle devient Directrice stratégie Europe du groupe Pechiney puis analyste financier senior, relevant du Vice-président stratégie et du Président.

De 2007 à 2010, elle est nommée Directrice du centre de recherche "diversité et leadership" de l'INSEAD, puis prend, à partir de 2010, la Direction générale de la Chambre de commerce américaine de Paris, qu'elle quitte en 2014. Depuis 2015, elle est Présidente de "Logos Global Advisors", cabinet de conseil dans l'accompagnement des stratégies de croissance des entreprises (notamment à l'international) et des politiques publiques internationales.

Par ailleurs, elle est depuis février 2017 membre non exécutif du Conseil d'administration du Fonds hellénique souverain de gestion d'actifs et des privatisations.

Par le vote de la cinquième résolution, il vous est proposé de nommer Pascaline de Dreuzy en qualité de nouvel administrateur pour une durée de trois (3) ans.

Médecin des Hôpitaux de Paris, diplômée de l'EMBA-HEC et du certificat d'Administrateur de Sociétés de SciencesPo-IFA, Pascaline de Dreuzy pilote pendant plus de 25 ans des projets transversaux, innovants et précurseurs dans le groupe hospitalier Necker-Enfants Malades, mettant le patient au cœur de la performance et de l'engagement des équipes. Elle y développe des compétences de leader en gestion de crise (soins palliatifs, urgences pédiatriques, SAMU...) et de gestionnaire dans des environnements économiquement contraints.

De 2011 à 2013, elle est médecin-manager dans des cabinets de conseil en stratégie (ANAP, Arthur Hunt) puis elle crée sa propre structure : l'Institut Autonomie et Technologie destiné à la promotion auprès des acteurs économiques des technologies innovantes adaptées à la sécurité, à la mobilité et à la détection précoce des incidents de la vie courante des personnes fragiles ou à risque. Elle est membre du Comité des experts du fonds d'investissement dans l'innovation (Sciences de la vie, numérique et éco-technologies) de Bpifrance depuis 2015.

Parallèlement, elle est entrée tôt dans le monde des affaires comme administratrice de l'un des holding familiaux de contrôle du groupe PSA. Elle est très investie dans la gouvernance d'entreprise : au décours d'un mandat au Conseil de l'Institut français des administrateurs, elle a rejoint les groupes RSE, Reporting intégré et Risk Appetite de l'IFA.

Elle est également administratrice indépendante de TF1 et membre de son Comité d'audit depuis avril 2016, du groupe hospitalier Diaconesses-Croix Saint-Simon dont elle préside le Comité d'éthique depuis 2007.

Le nombre d'administrateurs serait ainsi porté à neuf, Pierre - Henri Chappaz ayant démissionné en date du 18 janvier 2017.

Conventions réglementées (6^{ème} résolution)

Il vous est proposé d'approuver les conventions réglementées, conclues au cours de l'exercice 2016 entre Séché Environnement et la société Groupe Séché.

Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure dite des conventions réglementées qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Conformément à la loi, ces conventions ont fait l'objet, avant leur conclusion, d'une autorisation préalable du Conseil d'administration, les administrateurs concernés s'étant abstenus. La liste détaillée de ces conventions, leur intérêt pour Séché Environnement, leurs conditions financières et les montants facturés en 2016 figurent dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Aucune des conventions ou engagements réglementés conclus et antérieurement et approuvés par l'Assemblée générale ne se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016.

Jetons de présence (7^{ème} résolution)

La septième résolution vise à fixer le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à la somme de 115 500 euros pour l'exercice en cours.

Approbation des éléments de rémunération composant la rémunération attribuée à Joël Séché, Président-directeur général (8^{ème} résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 alinéa 2 du Code de commerce, les éléments de la rémunération attribuée à Joël Séché, en raison de son mandat de Président-directeur général, sont détaillés dans un rapport joint au rapport de gestion.

Par le vote de la huitième résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments de la rémunération de Joël Séché, Président-directeur général.

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société (9^{ème} résolution)

Par la neuvième résolution, votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à faire acheter par la Société ses propres actions, représentant jusqu'à 10% des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, ou représentant jusqu'à 5% des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Cette autorisation, qui se substituerait à celle conférée par l'Assemblée générale du 28 avril 2016, est sollicitée pour une période de dix-huit (18) mois. Elle est destinée à permettre à la Société, en conformité avec les dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement n°596/2014 du Parlement et du Conseil du 16 avril 2014, du Règlement délégué n°2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 et des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers :

- d'assurer la liquidité ou d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ou toute autre disposition applicable ;
- d'attribuer ou de céder des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment pour le service d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne entreprise ou groupe ou d'attribution gratuite d'actions ;
- de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ;
- de la conversion et de la remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;

■ d'annuler des actions ainsi acquises sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire ;

■ et tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la législation en vigueur.

Nous vous proposons de fixer le prix unitaire maximum d'achat à 50 euros et d'affecter un montant global maximum de 39 288 650 euros à ce programme de rachat.

Le Conseil d'administration pourrait utiliser l'autorisation conférée aux périodes qu'il apprécierait en ce compris en période de pré-offre et d'offre publique en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société ou initiée par la Société.

L'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, y compris par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés, de blocs de titres, sur le marché ou hors marché, de bons ou d'offre publique.

6.4.1.1.2. Résolutions relevant de l'Assemblée générale extraordinaire**Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder à la réduction du capital par annulation d'actions détenues en propre par la Société (10^{ème} résolution)**

La dixième résolution a pour objet, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de programmes autorisés d'achat de ses propres actions et de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à due concurrence à la réduction du capital en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il décidera par annulation des actions ainsi acquises dans la limite de 10% du capital social par périodes de vingt-quatre (24) mois.

Cette autorisation serait valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de l'Assemblée et priverait d'effet l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée générale du 28 avril 2016 par le vote de sa dixième résolution, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (11^{ème} résolution)

La onzième résolution vise à déléguer au Conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de l'émission et de l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants ou de la combinaison de ces deux modalités. Le montant d'augmentation de capital susceptible d'être réalisé ne pourrait excéder le montant nominal de 157 154 euros.

Cette délégation de compétence, qui se substituerait à celle conférée par l'Assemblée générale du 28 avril 2015, est sollicitée pour une période de vingt-six (26) mois.

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux des sociétés du Groupe, emportant renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

(12^{ème} résolution)

Cette délégation serait valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter du jour de l'Assemblée. Elle priverait d'effet la délégation donnée par l'Assemblée générale du 25 avril 2014 par le vote de sa treizième résolution. Cette résolution a pour objet, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration à consentir aux salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, aux mandataires sociaux ou à certains d'entre eux, dans la limite des textes en vigueur, des options de souscription d'actions nouvelles Séché Environnement à émettre à titre d'augmentation de capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions Séché Environnement acquises par la Société dans les conditions légales.

Le nombre total des options ainsi attribuées ouvertes et non encore levées ne pourrait donner droit à souscrire à un nombre d'actions supérieur à 2% du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant de l'attribution des options, étant précisé qu'à l'intérieur de ce plafond, le nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société en vertu de cette autorisation ne pourrait donner droit à plus de 2% du plafond susvisé.

Le Conseil d'administration serait autorisé à fixer le prix de souscription ou d'achat des actions à la date à laquelle les options seront consenties, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi, sans toutefois pouvoir appliquer de décote telle que prévue par les articles L. 225-177 et L. 225-179 du Code de commerce.

Les options devront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximal de dix (10) ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Le Conseil d'administration aurait tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre cette autorisation, étant précisé que le nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être émises par exercice des options de souscription serait limité par et s'imputerait sur le plafond global des augmentations de capital prévu par la quinzième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 28 avril 2016 ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la délégation consentie.

Conformément à la loi, cette autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre au bénéfice de mandataires sociaux et de membres du personnel, emportant renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

(13^{ème} résolution)

La treizième résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à procéder au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, étant précisé que le nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être émises au titre des actions attribuées gratuitement serait limité par et s'imputerait sur le plafond global des augmentations de capital prévu par la quinzième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 28 avril 2016 ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la délégation consentie.

Les attributions d'actions gratuites pourront porter au maximum sur 2 % du capital social à la date de la décision d'attribution, étant précisé qu'à l'intérieur de ce plafond, le nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société en vertu de cette autorisation ne pourrait donner droit à plus de 2% dudit plafond, ce plafond constituant un sous-plafond de celui visé ci dessus.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne serait définitive qu'à l'issue d'une durée d'acquisition d'au moins un (1) an et ces actions seraient assorties d'une obligation de conservation d'une durée minimale d'un (1) an qui commencerait à courir à compter de l'attribution définitive des actions visées ci-dessus. Le Conseil d'administration aurait la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes.

Les actions gratuites attribuées pourront consister en actions existantes ou en actions nouvelles. Dans ce dernier cas, le capital social sera alors augmenté à due concurrence par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission. Le Conseil d'administration serait toutefois autorisé, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux (2) ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause et à prévoir l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition et la libre cessibilité de ces actions, en cas d'invalidité du bénéficiaire.

La décision d'attribution gratuite des actions incombant au Conseil d'administration, ce dernier devra alors déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Lorsque l'attribution portera sur des actions à émettre, cette autorisation emportera renonciation de plein droit des actionnaires en faveur des attributaires des actions gratuites à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves ou primes qui seront incorporées au capital dans le cadre de l'émission des actions nouvelles.

Cette autorisation, qui se substituerait à celle conférée par l'Assemblée générale du 25 avril 2014, est sollicitée pour une période de trente-huit (38) mois.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne emportant renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription en faveur de ces derniers et à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à ces derniers

(14^{ème} résolution)

La quatorzième résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à émettre des actions ou autres titres réservés aux salariés adhérent à un plan d'épargne entreprise et à attribuer gratuitement ces actions et autres titres donnant accès au capital.

Le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration, serait de 47 146 euros, étant précisé que s'ajouteraient à ce montant les montants d'augmentation de capital nécessaires aux ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et contractuelles en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital et que le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de cette délégation s'imputerait sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu par la quinzième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 28 avril 2016 ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

Le prix de souscription des actions émises en vertu de cette délégation de compétence serait déterminé dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Cette délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital serait réservée.

Cette délégation de compétence serait valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de l'Assemblée générale. Elle mettrait fin, à compter de votre Assemblée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 28 avril 2016 par le vote de sa quatorzième résolution.

Pouvoirs pour formalités

(15^{ème} résolution)

La quinzième résolution est une résolution qui permet d'effectuer les formalités requises par la réglementation après la tenue de l'Assemblée.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'administration

6.4.4.1.3. Rapport spécial du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires aux fins de l'informer sur la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées dans le cadre d'un programme de rachat

L'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2016, par le vote de sa neuvième résolution, a délégué au Conseil d'administration, dans le cadre de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, les pouvoirs nécessaires aux fins de faire racheter, en bourse ou de gré à gré, par la Société, ses propres actions dans la limite de 10% des actions représentatives de son capital social. Cette délégation a été consentie pour une durée de dix-huit (18) mois.

Cette résolution a mis fin à la précédente délégation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2015 dans les mêmes conditions et dont il vous a été fait état de la réalisation lors de la précédente Assemblée générale des actionnaires.

En application des dispositions de l'article L225-209 alinéa 2 issu de la Loi n° 2006-842 du 26 juillet 2006, le Conseil d'administration vous rend compte de l'usage qu'il a fait de ces délégations pour la période courant du 28 avril 2016 au 31 décembre 2016 :

Nombre de titres achetés, cédés, transférés depuis le début du programme	37 272
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,73%
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	-
Nombre de titres détenus en portefeuille	57 458
Valeur comptable du portefeuille (en euros)	1 591 009
Valeur de marché du portefeuille au 31/12/16 (en euros)	1 663 409

Le Conseil d'administration

6.4.1.2 TEXTES DES RÉSOLUTIONS

6.4.1.2.1 Partie ordinaire

Première résolution (Examen et approbation des opérations et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration joint au rapport de gestion, du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice et du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration, ainsi que des comptes sociaux qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration :

- approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, qui font apparaître un résultat net après impôt bénéficiaire de 19 474 371,11 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;
- approuve en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts mentionné dans ces comptes, qui s'élève à 5 698,5 euros, ainsi que le montant de l'impôt qui en résulte, soit 1 882 euros.

L'Assemblée générale donne quitus aux membres du Conseil d'administration de l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Deuxième résolution (Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration joint au rapport de gestion, du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés et du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du

Conseil d'administration et des comptes consolidés qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration qui font apparaître un résultat net part du groupe bénéficiaire de 3 908 269 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le résultat net de l'exercice 2016 s'élève à 19 474 371,11 euros, que la réserve légale est intégralement dotée, que le report à nouveau bénéficiaire s'élève à 52 355,45 euros et qu'ainsi le bénéfice distribuable s'élève à 93 588 155,52 euros, décide de l'affectation et de la répartition suivantes proposées par le Conseil d'administration :

- distribution de dividende d'un montant de : 7 464 845,40 euros ;
- affectation du solde en report à nouveau : 12 009 525,71 euros.

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 0,95 euro par action.

Le détachement du coupon interviendra le 3 juillet 2017 et le dividende sera mis en paiement le 5 juillet 2017.

La somme correspondant au dividende non versé aux actions détenues par la Société à la date de paiement sera portée au crédit du compte "report à nouveau".

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, ce dividende au titre de l'exercice 2016 ouvre droit, pour les personnes physiques, à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du même Code.

En outre, il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes par action mis en distribution au titre des trois exercices précédents et de l'abattement correspondant :

Exercice	Dividende	Quote-part éligible à l'abattement de 40%
2013	0,95 €	100%
2014	0,95 €	-
2015	0,95 €	100%

Quatrième résolution (Nomination de Marina Niforos en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer

Marina Niforos en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Cinquième résolution (Nomination de Pascaline de Dreuzy en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer Pascaline de Dreuzy en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Sixième résolution (Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce :

- approuve les conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2016 et visées audit rapport ;
- prend acte qu'aucune convention ni engagement réglementé conclus et antérieurement approuvés par l'Assemblée générale ne se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

Septième résolution (Fixation du montant des jetons de présence)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe à la somme de 115 500 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice en cours.

Huitième résolution (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération attribuables à Joël Séché, Président-directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Joël Séché, Président-directeur général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration.

Neuvième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions pour une durée de dix-huit (18) mois)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement n°596/2014 du Parlement et du Conseil du 16 avril 2014, du Règlement délégué n°2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 et des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des

Marchés Financiers ou de toute disposition qui viendrait s'y substituer, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder à l'achat par la Société d'un nombre total de ses propres actions représentant jusqu'à 10% des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, soit à titre indicatif 785 773 actions au jour de la convocation de la présente Assemblée, étant précisé qu'une limite de 5% des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, soit à titre indicatif 392 886 actions au jour de la convocation de la présente Assemblée, s'appliquera pour les actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

L'Assemblée générale prend acte que, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-avant correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra procéder à des achats par la Société de ses propres actions en vue :

- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Séché Environnement par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ou toute autre disposition applicable ;
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de la Société ou certains d'entre eux, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment pour le service d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne entreprise ou groupe ou d'attribution gratuite d'actions ;
- de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ;
- de la conservation et de la remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- de l'annulation des actions ainsi acquises sous réserve de la décision ou l'autorisation de la réduction de capital qui en résulterait par une Assemblée générale statuant dans sa forme extraordinaire ;
- tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou par la réglementation en vigueur ; dans une telle hypothèse, la Société informant ses actionnaires par le biais d'un communiqué ou de tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 50 euros, étant précisé que ce montant sera ajusté, le cas échéant, pour tenir compte de l'impact de tout éventuel regroupement d'actions. Le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer dans l'ensemble aux opérations de rachat d'actions est de 39 288 650 euros.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation aux périodes qu'il appréciera en ce compris en période de préoffre et d'offre publique en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société ou initiée par la Société.

L'Assemblée générale décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, y compris par utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, de blocs de titres, sur le marché ou hors marché, de bons, ou d'offre publique.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. Elle met fin à et remplace à compter de ce jour celle précédemment accordée par la neuvième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 28 avril 2016 à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée.

6.4.1.2.2 Partie extraordinaire

Dixième résolution (Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions pour une durée de dix-huit (18) mois)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions faisant l'objet de la neuvième résolution soumise à la présente Assemblée générale ou des programmes d'achat autorisés antérieurement, de même que dans le cadre de programmes d'achat qui seraient autorisés par des Assemblées générales postérieures ;
- et à procéder à due concurrence à la réduction de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, dans la limite de 10% du capital social ou, le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital postérieurement à la date de la présente Assemblée, par périodes de vingt-quatre (24) mois, arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, imputer le cas échéant la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous les postes de

réserves et/ou de primes, procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. Elle met fin à et remplace à compter de ce jour celle précédemment accordée par la dixième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 28 avril 2016 à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée.

Onzième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes pour une durée de vingt-six (26) mois)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées générales ordinaires, dans le cadre des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par incorporation successive ou simultanée au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de l'émission et de l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants ou de la combinaison de ces deux modalités.

L'Assemblée autorise le Conseil d'administration à décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus dans des modalités fixées par le Conseil d'administration ; la cession des titres de capital qui n'auront pu être attribués individuellement et correspondant aux droits formant rompus ainsi que la répartition des sommes provenant de la cession aux titulaires des droits interviendront dans le délai prévu par la réglementation en vigueur.

Le montant d'augmentation de capital susceptible d'être réalisé dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder le montant nominal de 157 154 euros, étant précisé que ce plafond (i) est fixé compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et contractuelles applicables, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, (ii) ne pourra, en tout état de cause, être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices qui existent lors de l'augmentation de capital et (iii) sera limité par et s'imputera sur le plafond global des augmentations de capital prévu par la quinzième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 28 avril 2016 ou, le cas échéant, du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs, conformément à la loi et aux statuts à l'effet de :

- mettre en œuvre la présente délégation, en assurer la bonne fin et procéder à tous ajustements nécessaires destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles et, s'il juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et,
- effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et modifier les statuts en conséquence et effectuer toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente délégation.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois. Elle met fin à et remplace, à compter de ce jour celle précédemment accordée par la seizième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 28 avril 2015 à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée.

Douzième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux des sociétés du Groupe, emportant renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription pour une durée de trente-huit (38) mois)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée générale, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salariés ainsi qu'aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou à certains d'entre eux et dans la limite des textes en vigueur, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital et/ou des options donnant droit à l'achat d'actions acquises par la Société dans les conditions légales ;
- décide que le nombre total des options de souscription ou d'achat d'actions consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 2% du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant de l'attribution des options étant précisé que (i) le nombre total d'options attribuées ouvertes et non encore levées ne pourra donner droit à souscrire à un nombre d'actions supérieur aux limites légales et que (ii) le nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être émises par exercice des options de souscription consenties en vertu de la présente résolution sera limité par et s'imputera sur le plafond global des augmentations de capital prévu par la quinzième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 28 avril 2016 ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

- décide que le nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à plus de 2% du plafond visé au paragraphe précédent ;
- décide que les plafonds visés aux deux paragraphes précédents ne tiennent pas compte du nominal des actions qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les porteurs de titres ou de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

La présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'administration à la date à laquelle les options seront consenties, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi, sans toutefois pouvoir appliquer de décote telle que prévue par les articles L. 225-177 et L. 225-179 du Code de commerce. Les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximal de dix (10) ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Les actions nouvelles issues de la levée des options de souscription porteront jouissance au premier jour de l'exercice de la levée.

L'Assemblée générale décide de conférer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :

- fixer la politique générale d'attribution des options, la nature des options à consentir ainsi que les dates auxquelles seront consenties des options ;
- déterminer les dates de chaque attribution, fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, notamment conditions de performance et clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des titres, d'une durée maximale de trois (3) ans et, pour les mandataires sociaux de la Société, les décisions prises par le Conseil d'administration en application de l'article L.225-171, arrêter la liste des bénéficiaires des options et décider du nombre d'options attribuées à chacun ;
- fixer les conditions d'exercice des options et notamment la ou les périodes d'exercice des options, étant précisé que le Conseil d'administration pourra prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options dans les conditions légales et réglementaires ; et modifier les caractéristiques, conditions et périodes d'exercice des options dans les limites prévues par la loi et sous réserve du respect des formalités applicables ;
- décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions à souscrire ou acheter seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
- déterminer, sans qu'il puisse excéder dix (10) ans, le délai pendant lequel les bénéficiaires pourront exercer leurs options ainsi que les périodes d'exercice des options ;
- accomplir, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi tous actes et formalités à l'effet de rendre

définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la délégation faisant l'objet de la présente résolution, imputer faire les prélèvements nécessaires aux fins de doter la réserve légale ;

- modifier, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, les statuts en conséquence ;
- et généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation dans les conditions légales et réglementaires applicables.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat à la partie non utilisée de la délégation donnée par l'Assemblée générale du 25 avril 2014 aux termes de la treizième résolution.

Treizième résolution (Autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre au bénéfice de mandataires sociaux et de membres du personnel, emportant renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription pour une durée de trente-huit (38) mois)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, pendant une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée, au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié, ou de certains d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation (i) ne pourra pas excéder 2% du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant de l'attribution desdites actions et (ii) à l'intérieur de ce plafond, le nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société ne pourra pas excéder 2 % dudit plafond, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente délégation sera limité par et s'imputera sur le plafond global des augmentations de capital prévu par la quinzième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 28 avril 2016 ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, ces plafonds ne tenant pas compte du nominal des actions qu'il faudrait émettre pour préserver les droits des porteurs de titres ou de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée minimale est fixée à un an. En outre, les bénéficiaires ne pourront pas céder

les actions qui leur auront été attribuées au titre de la présente autorisation pendant une durée minimale d'un (1) an à compter de l'attribution définitive des actions sauf cas de libre cessibilité prévus par les articles L. 225-197-1 et L. 225-197-3 du Code de commerce. Le Conseil d'administration pourra augmenter la durée de ces deux périodes.

Toutefois, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration (i) dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux (2) ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause et (ii) à prévoir l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition et la libre cessibilité de ces actions, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale.

Les actions gratuites attribuées pourront consister en actions existantes ou en actions nouvelles. Dans ce dernier cas, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions dans les conditions prévues par la présente résolution et prend acte qu'en cas d'attribution d'actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit renonciation, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves ou primes qui seront incorporées au capital dans le cadre de l'émission des actions nouvelles, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution des actions définitives aux bénéficiaires. Lorsque l'attribution porte sur des actions existantes, la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à tout droit relatif aux actions attribuées gratuitement.

La décision d'attribution gratuite des actions incombant au Conseil d'administration, ce dernier déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Tous pouvoirs sont confiés au Conseil d'administration à l'effet, le cas échéant, de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- décider si les actions attribuées sont des actions existantes ou à émettre et le cas échéant, modifier le choix avant l'attribution définitive des actions, le cas échéant, constater l'existence de réserves suffisantes et procéder, s'il le souhaite, lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer ;
- procéder pendant les périodes d'acquisition, le cas échéant, aux ajustements du nombre des actions attribuées gratuitement pour préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations sur le capital ; il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées et étant également précisé que le Conseil d'administration pourra prévoir la faculté de suspendre temporairement l'attribution des actions ;

- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer le moment venu, le cas échéant, sur les réserves, primes ou bénéfices, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités nécessaires et d'une manière générale accomplir les actes et formalités nécessaires ;
- procéder, le cas échéant, aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation, le cas échéant, exigée des bénéficiaires ;
- modifier le plan d'attribution dans les limites prévues par la loi et sous réserve du respect des formalités applicables ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat à la partie non utilisée de la délégation donnée par l'Assemblée générale du 25 avril 2014 aux termes de la quinzième résolution.

Quatorzième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne emportant renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription en faveur de ces derniers et à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à ces derniers pour une durée de vingt-six (26) mois)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant dans le cadre notamment des dispositions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 I et II du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de commerce,

1^{er} délègue au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera (en ce compris en période de pré-offre et d'offre publique), (i) à l'émission d'actions nouvelles ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de tout autre plan d'épargne prévu par la réglementation applicable, mis en place au sein de la Société ou d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L.3344-1 du Code du travail et de l'article L.225-180 du Code de commerce et (ii) à l'attribution gratuite auxdits salariés d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les limites prévues par l'article L.3332-21 du Code du travail ;

2^e décide que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital ou valeurs mobilières diverses

réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration par la présente résolution est de 47 146 euros ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée étant précisé que (i) le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation sera limité par et s'imputera sur le plafond global des augmentations de capital prévu par la quinzième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 28 avril 2016 ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) ces plafonds ne tiennent pas compte du nominal des actions qu'il faudrait émettre pour préserver les droits des porteurs de titres ou de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

3^e décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé dans les limites prévues par les dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ;

4^e décide de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise ou autre plan d'épargne prévu par la réglementation applicable, mis en place au sein de la Société ou d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail et de l'article L. 225-180 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, la présente délégation emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, ainsi qu'à tout droit aux titres attribués gratuitement, sur le fondement de la présente délégation, y compris la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faites sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée générale donne tous les pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation de compétence, dans le respect de la présente délégation et des conditions légales et réglementaires et notamment tous pouvoirs pour déterminer les conditions de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et notamment :

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ; déterminer les conditions que devront remplir lesdits bénéficiaires ; arrêter le nombre de titres ;
- déterminer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment le nombre maximum d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être souscrites par chaque bénéficiaire, les conditions et modalités de jouissance et de libération desdites actions ou valeurs mobilières et les règles de réduction applicables aux cas de sur-souscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer les caractéristiques des valeurs mobilières, les montants

des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et le prix de souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions légales ;

- en cas d'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ou valeurs mobilières ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- fixer le délai de libération des actions qui ne saurait excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté exigée pour participer à l'opération et l'abondement de la Société ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites et apporter aux statuts les modifications nécessaires, conclure tous

accords et prendre toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et généralement faire le nécessaire et, s'il le juge opportun, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente délégation met fin avec effet immédiat pour sa partie non utilisée à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 28 avril 2016 aux termes de la quatorzième résolution.

Quinzième résolution (Pouvoirs)

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiés conformes du présent procès-verbal, afin d'effectuer toutes formalités de publicité et/ou de dépôt requises par la loi.

6.5. TABLES

de concordance

6.5.1. TABLE DE CORRESPONDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Rubriques		Paragraphes	Pages
1.	PERSONNES RESPONSABLES		
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le document de référence	6.1	192
1.2	Déclaration des personnes responsables du document de référence	6.1	192
2.	CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES		
2.1	Noms et adresses des contrôleurs légaux des comptes	6.2	192
2.2	Changement des contrôleurs légaux	6.2	192
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES		
3.1	Présentation des informations financières historiques sélectionnées	1.1.1	4
3.2	Présentation des informations financières sélectionnées pour les périodes intermédiaires	1.1.1	N/A
4.	FACTEURS DE RISQUES	1.5	33
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR		
5.1	Historique et évolution de la Société		
5.1.1	Raison sociale et nom commercial	5.4	187
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement	5.4	187
5.1.3	Date de constitution et durée de vie	5.4	187
5.1.4	Siège social et forme juridique	5.4	187
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités du Groupe	1.2.1	6
5.2	Investissements		
5.2.1	Principaux investissements réalisés	1.3.3	20
5.2.2	Principaux investissements en cours	1.3.3	20
5.2.3	Principaux investissements à venir pour lesquels le Conseil d'administration a déjà pris des engagements fermes	1.3.3	20
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS		
6.1	Principales activités		
6.1.1	Nature des opérations réalisées et principales activités	1.4.1	21
6.1.2	Nouveaux produits et/ou services lancés sur le marché	1.4.1	21
6.2	Principaux marchés	1.3.1	13
6.3	Événements exceptionnels au regard des points 6.1 et 6.2	1.5.4	40
6.4	Brevets et licences	1.3.2	19
7	ORGANIGRAMME		
7.1	Description sommaire du Groupe	1.2.2	11
7.2	Liste des filiales importantes	1.2.2/5.5	11/187

Rubriques	Paragrophes	Pages
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS		
8.1 Immobilisations corporelles importantes et charges majeures pesant dessus	1.2.3	12
8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	3.3.	76
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT		
9.1 Situation financière	1.4.3	25
9.2 Résultat d'exploitation		
9.2.1 Facteurs importants, y compris événements inhabituels, nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	1.4.1	21
9.2.2 Explication des changements intervenus dans les états financiers	1.4.1	21
9.2.3 Stratégie, facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influencé ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, les opérations du Groupe	1.4.1	21
10 TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
10.1 Information sur les capitaux du Groupe (à court et à long terme)	1.4.4	27
10.2 Description, source et montant des flux de trésorerie	1.4.4	27
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement	1.4.4	27
10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux	1.4.4	27
10.5 Sources de financements attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1	1.4.4	27
11 RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	1.3.2	19
12 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES		
12.1 Principales tendances depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date d'enregistrement du document de référence	1.4.5	29
12.2 Tendances connues ou susceptibles d'influencer sensiblement sur les perspectives du Groupe, au moins pour l'exercice en cours	1.4.5	29
13 PRÉVISIONS ET ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE		
13.1 Principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	1.4.5	29
13.2 Rapport des Commissaires aux comptes	1.4.5	NA
14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE		
14.1 Noms, adresses professionnelles et fonctions, dans le Groupe, des personnes membres des organes d'administration ou de direction	2.1.1	42
14.2 Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	2.1.2	46
15 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES		
15.1 Rémunération versée et avantages en nature octroyés par Séché Environnement et ses filiales pour les services de tout type qui lui ont été fournis	2.2	46
15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par le Groupe aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	2.2	46

Rubriques	Paragraphes	Pages
16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		
16.1 Date d'expiration des mandats actuels	2.1.1	42
16.2 Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à Séché Environnement ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat ou une déclaration négative appropriée	2.1.2	46
16.3 Informations sur les comités spécialisés	2.1.3	46
16.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	2.1.4	46
17 SALARIÉS		
17.1 Nombre de salariés	5.7	190
17.2 Participations et stock-options	2.2	46
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	5.7	190
18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
18.1 Répartition du capital social	5.2	181
18.2 Mention des personnes non membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de Séché Environnement	5.2/5.3	181/184
18.3 Mention des principaux actionnaires de l'émetteur disposant de droits de vote différents	5.2	181
18.4 Informations sur la détention directe ou indirecte de Séché Environnement - description de la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive	5.2	181
18.5 Description de tout accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle	5.6	187
19 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS		
20 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		
20.1 Informations financières historiques	4.1/4.3	110/158
20.2 Informations financières pro-forma	4.5	NA
20.3 États financiers	4.1/4.3	110/158
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	4.2/4.4	156/178
20.5 Date des dernières informations financières	4.1	110
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	4.1	110
20.7 Description de la politique générale en matière de distribution de dividendes et restriction applicable à cet égard	1.4.7	32
20.7.1 Montant du dividende par action	1.4.7	32
20.8 Indication des procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage	1.5.4	40
20.9 Description de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe survenu depuis la fin du dernier exercice	1.1.3/1.4.5	7/29

Rubriques	Paragraphes	Pages
21 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
21.1 Capital social	5.1	180
21.1.1 Mention du montant du capital souscrit et pour chaque catégorie d'action	5.1	180
21.1.2 Mention des actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques	5.1	180
21.1.3 Mention du nombre, de la valeur comptable et de la valeur nominale des actions détenues par Séché Environnement lui-même ou en son nom ou par ses filiales	5.1	180
21.1.4 Mention du montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription	5.1	180
21.1.5 Mention des informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	5.1	180
21.1.6 Mention des informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent	5.1	180
21.1.7 Mention de l'historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence	5.1	180
21.2 Actes constitutifs et statuts		
21.2.1 Description de l'objet social	5.3	184
21.2.2 Résumé de toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, charge ou règlement concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance	5.3	184
21.2.3 Description des droits, des privilèges et des restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	5.3	184
21.2.4 Description des actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	5.3	184
21.2.5 Description des conditions régissant la manière dont sont convoquées les Assemblées générales annuelles et les Assemblées générales extraordinaires des actionnaires	5.3	184
21.2.6 Description sommaire de toute disposition de l'acte constitutif des statuts, charte ou règlement qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle	5.3	184
21.2.7 Description de toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, charte ou règlement intérieur fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	5.3	184
21.2.8 Description des conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, charte ou règlement régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi		NA
22 CONTRATS IMPORTANTS	14.2	
23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS		
23.1 Déclaration ou rapport attribués à une personne intervenant en qualité d'expert	6.3	193
23.2 Attestation confirmant la correcte reproduction des informations dans le document de référence	6.3	193
24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	6.4	193
25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	5.5	187

6.5.2. TABLE DE CORRESPONDANCE DU RAPPORT DE GESTION

Rubriques	Paragraphes	Pages
1. COMPTES SOCIAUX	4.3	158
2. COMPTES CONSOLIDÉS	4.1	110
3. RAPPORT DE GESTION		
3.1. Information sur l'activité de la Société		
■ Exposé de l'activité (notamment des progrès réalisés et difficultés rencontrées) et des résultats de la Société, de chaque filiale et du Groupe	1.4.1	21
■ Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière et notamment de l'endettement de la Société et du Groupe	1.4.1	21
■ Évolution prévisible de la Société et du Groupe	1.4.4	27
■ Indicateurs clés de nature financière et non financière de la Société et du Groupe	1.1.1/1.4.3	4/25
■ Événements post-clôture de la Société et du Groupe	1.4.4	27
■ Indications sur l'utilisation des instruments financiers, y compris les risques financiers et les risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du Groupe	1.5.2	37
■ Principaux risques et incertitudes de la Société et du Groupe	1.5.1/1.5.2	33/37
■ Informations sur la R&D de la Société et du Groupe	1.3.2	19
3.2. Informations juridiques, financières et fiscales de la Société		
■ Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction générale en cas de modification	2.1.2	46
■ Répartition et évolution de l'actionnariat	5.2	181
■ Nom des sociétés contrôlées participant à un auto-contrôle de la Société et part du capital qu'elles détiennent		NA
■ Prise de participation significative de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	5.5	187
■ Avis de détention de plus de 10% du capital d'une autre société par actions ; aliénation de participations croisées	5.5	187
■ Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	5.1	180
■ État de la participation des salariés au capital social	5.7	190
■ Exposé des éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique :		
➤ structure du capital de la Société	5.1	180
➤ restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce	5.3	184
➤ participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce	5.2	181
➤ liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôles spéciaux et la description de ceux-ci	5.2	181
➤ mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	5.2	181

Rubriques	Paragrophes	Pages
> accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	5.2	181
> règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ou du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	2.1.2	46
> pouvoirs du Conseil d'administration ou du Directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions	5.1	180
> accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	5.2	181
> accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	2.2	46
■ Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentations de capital	5.1	180
■ Mention des ajustements éventuels :	5.1	180
> pour les titres donnant accès au capital et les stock-options en cas de rachats d'actions	5.1	180
> pour les titres donnant accès au capital en cas d'opérations financières	5.1	180
■ Montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	1.4.7	32
■ Montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement	1.4.6	30
■ Délai de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs et clients par date d'échéance	1.4.6	30
■ Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	1.5.4	40
■ Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote et une filiale (hors conventions courantes)	5.6	187
3.3. Informations portant sur les mandataires sociaux		
■ Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	2.1.1	42
■ Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société, les sociétés qu'elle contrôle et la société qui la contrôle	2.2	46
■ Engagements liés à la prise, à la cession ou au changement de fonctions	2.2	46
■ En cas d'attribution de stock-options, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'administration a pris la décision :	2.2	46
> soit d'interdire aux dirigeants de lever leurs options avant la cessation de leurs fonctions	2.2	46
> soit de leur imposer de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions tout ou partie des actions issues d'options déjà exercées (en précisant la fraction ainsi fixée)	2.2	46
■ État récapitulatif des opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	2.1.2	46
■ En cas d'attribution d'actions gratuites, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'administration a pris la décision :	2.2	46
> soit d'interdire aux dirigeants de céder avant la cessation de leurs fonctions les actions qui leur ont été attribuées gratuitement	2.2	46

Rubriques	Paragraphes	Pages
> soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions (en précisant la fraction ainsi fixée)	2.2	46
3.4. Informations RSE de la Société		
■ Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité et des engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités	3	59
■ Information sur les activités dangereuses	3	59
4. DÉCLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITÉ DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	6.1	192
5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX	4.4	178
6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	4.2	156

6.5.3. DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Rubriques	Paragraphes	Pages
DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS	5.2.8	193
COMMUNICATION RELATIVE AUX HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	6.2	192
RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	2.1.4	47
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	2.1.4	57

6.6. GLOSSAIRE

Se référer au glossaire figurant sur le site de la Société : http://www.groupe-seche.com/FR/glossaire_12.html



Séché Environnement

SA au capital de 1 726 974 euros - B 306 915 535 RCS Laval

Les Hêtres - CS 20020 - 53811 Changé Cedex 09

Tél : + 33 (2) 43 59 60 00 - Fax : + 33 (2) 43 59 60 61

Tour Maine Montparnasse - BP 25

33 avenue du Maine - 75755 Paris Cedex 15

Tél : + 33 (1) 53 21 53 53 - Fax : + 33 (1) 53 21 53 54

E-mail : actionnaires@groupe-seche.com

www.groupe-seche.com